This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

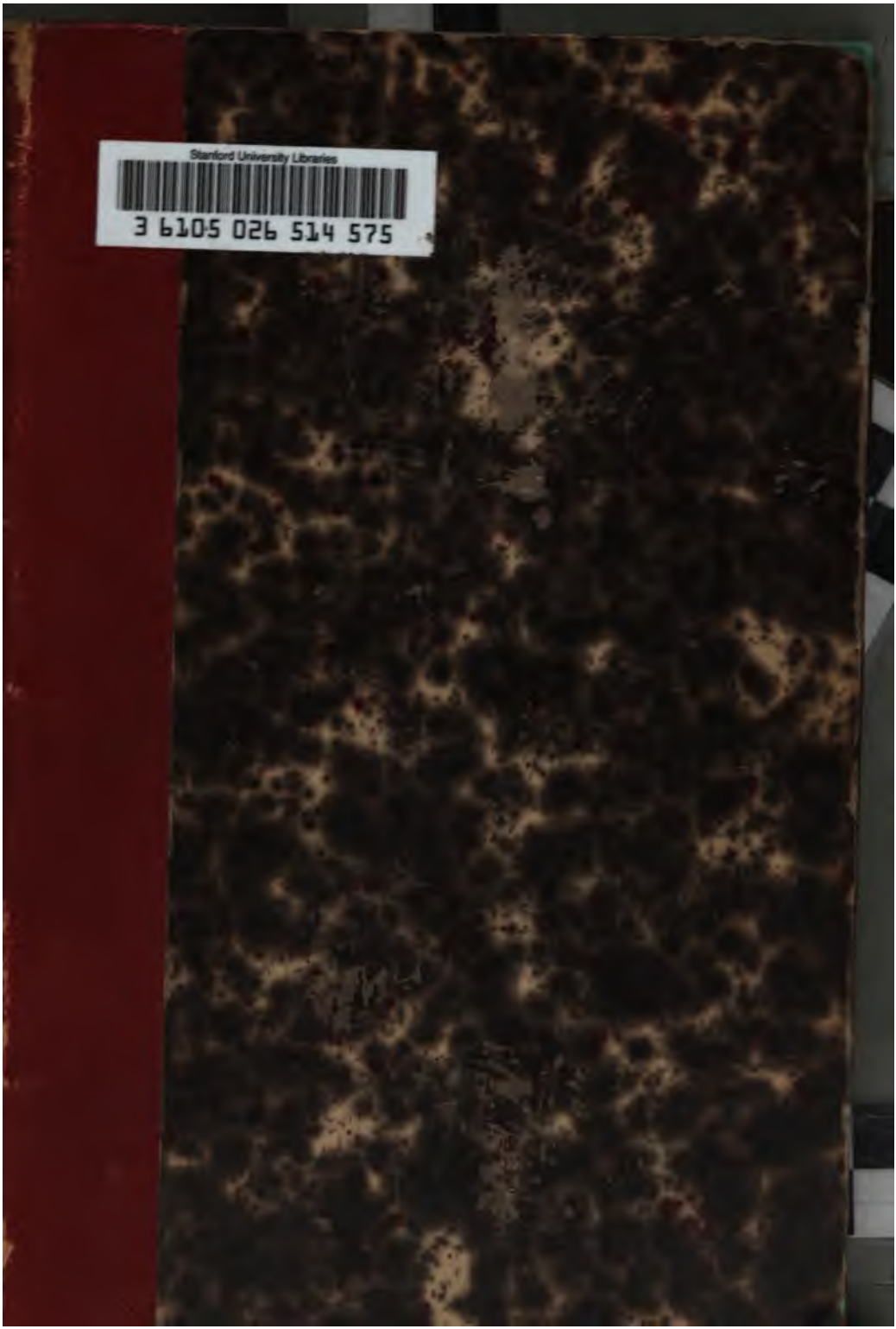
Stanford University Libraries
3 6105 026 514 575

From the Farboe Library

LELAND·STANFORD·JVNIOR·VNIVERSITY

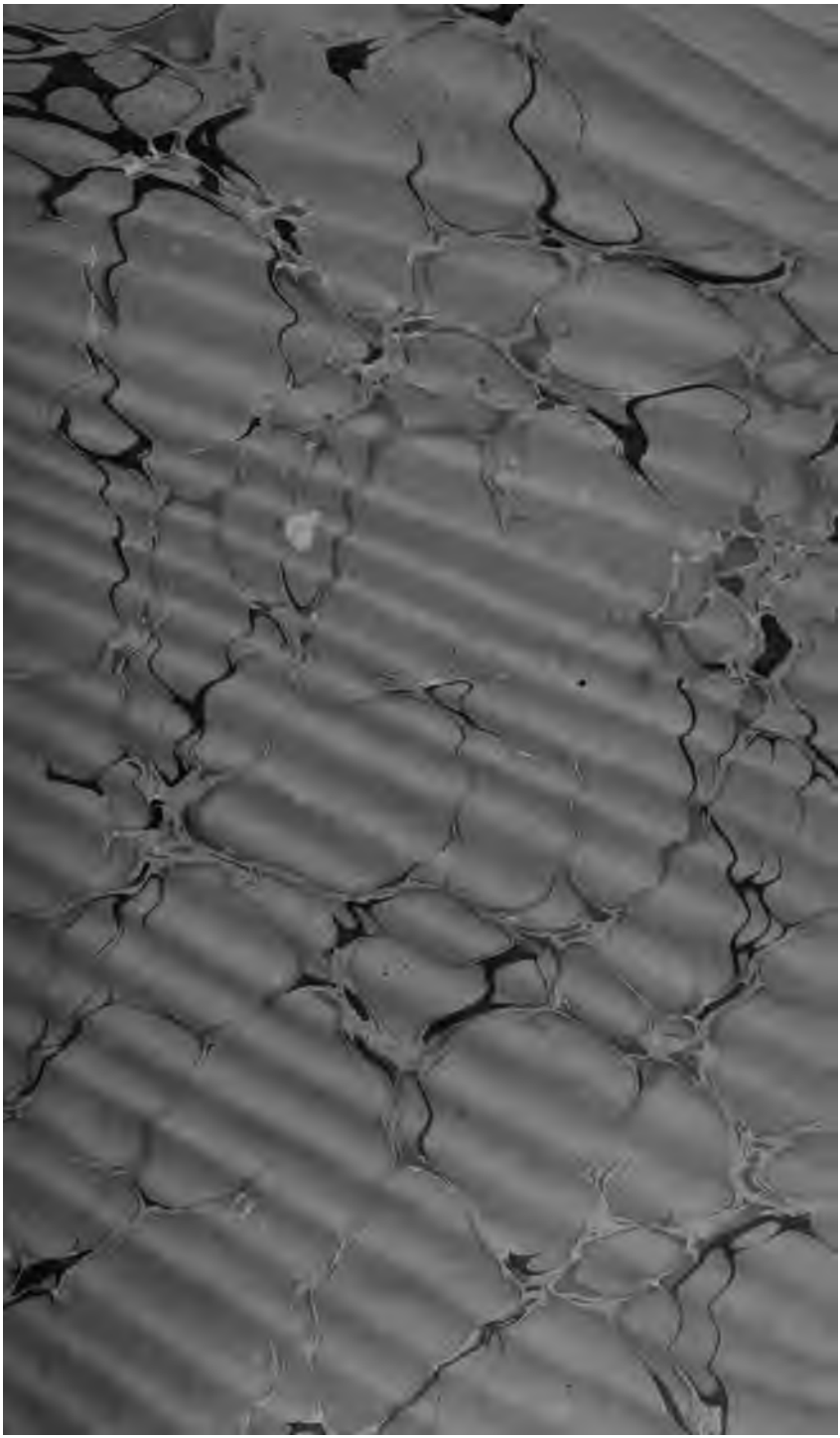

944.049
B552
v.24

MÉMOIRES

DE M. L'ABBÉ

GUILLON DE MONTLÉON.

IMPRIMERIE DE J. TASTU,
RUE DE VAUGIRARD, N° 36.

Érigé pour le 20e Mai 1793 et renversé un an après.

IMPRIMERIE DE J. TASTU,
RUE DE VAUGIRARD, N° 36.

138692

LIBRARY

Du 1er octobre 1798.

Ce trop fameux 18 *fructidor*, dont l'approche effrayante m'a fait si prudemment interrompre et si soigneusement cacher mes *Mémoires*, n'a que trop justifié les alarmes qu'elle me causait. J'échappe donc enfin aux supplices dans lesquels cette fatale journée a fourni l'occasion de me faire périr; et de peur que de nouvelles persécutions ne viennent plus efficacement m'imposer un silence éternel sur ce qui me reste à raconter des malheurs de Lyon et à révéler de la perfidie de ses dévastateurs (1), je vais profiter du calme que je retrouve dans une retraite champêtre ignorée, pour achever mes *Mémoires*. Cependant, afin d'expliquer, de justifier même au besoin la longueur de leur interruption, il faut qu'avant tout je fixe ici le souvenir des tristes aventures qui l'ont si fort prolongée (2).

(1) Voyez ci-devant au tome Ier, pages 6 et suivantes. (*Note de l'éditeur.*)

(2) L'éditeur croit devoir au lecteur, impatient de connaître la suite des *Mémoires sur Lyon*, de la donner immédiatement, en renvoyant à la fin du volume le récit des singuliers événemens qui en retardèrent si long-temps la continuation, et firent de cette continuation une sorte de travail à part.

MÉMOIRES

POUR SERVIR

A L'HISTOIRE DE LA VILLE DE LYON

PENDANT LA RÉVOLUTION.

CHAPITRE XIX.

Les proconsuls persistaient obstinément dans la résolution dont ils s'étaient fait gloire auprès de la Convention, lorsqu'ils lui avaient écrit, dix-huit jours auparavant, qu'ils ne voulaient « écouter les » doléances de qui que ce fût; » ils persistaient à faire envers tous les honnêtes gens preuve d'injustice et d'inhumanité. Les membres de la *commission temporaire* se piquèrent de les égaler sous ce rapport; mais ce qu'il y a de très-singulier, c'est que, parmi les cinq juges dont se composait la *commission révolutionnaire*, ce tribunal de sang, qui envoya tant de victimes à la mort, deux d'entr'eux étaient, en particulier, beaucoup moins farouches que les proconsuls. L'honnête Delandine (1) atteste que le président Parrain recevait

(1) *Tableau des Prisons de Lyon*, pages 192 et suiv.

volontiers les placets que lui présentaient les supplians et les suppliantes qui l'attendaient à la porte de son logis, quand il en sortait : il n'était pas insensible à leurs sanglots. Lafaye, presque Lyonnais, étant des environs de la ville de Saint-Étienne, se rendait accessible pour tous, et accueillait sans rudesse, jusque dans sa chambre à coucher, même lorsqu'il était encore au lit, ceux qui, dès l'aube du jour, venaient lui confier leurs peines, leurs craintes et leurs trop faibles espérances. Si l'on ne pouvait jamais trouver chez lui Brunière, c'est qu'il évitait d'être déchiré par les sollicitations de la douleur, sans pouvoir obtempérer à ses demandes; mais il suivait toujours l'avis de Lafaye avec lequel il était lié intimement. Fatigué des dénonciations sans cesse renaissantes, qui plongeaient tant d'hommes dans le cercueil : « Où sommes-nous, s'écria-t-il? » Si Lyon n'avait plus que trois habitans semblables » à ceux qui nous assaillent chaque jour, deux » s'entendraient donc pour faire périr le troi- » sième (1)! » Le parisien Corchand même, dont l'avis était toujours pour la mort, donna des preuves de sensibilité en faveur du sculpteur Chinard qu'il sauva par amour pour les arts, et dans une autre circonstance qu'il est bon de connaître. Corchand avait accepté un dîner dans une riante campagne, chez un Lyonnais qui, pour sauver le père d'une famille intéressante, avait réuni une société aimable,

(1) *Tableau des Prisons de Lyon*, page 198.

capable d'adoucir la dureté de ce juge. Pour atteindre plus efficacement son but, l'hôte avait fait asseoir à table, près de Corchand; une demoiselle dont l'esprit, la beauté et la vertu pouvaient acquérir quelque ascendant sur son cœur; elle y réussit au point qu'il lui avoua « que ses fonctions » le rendaient très-malheureux, » et qu'ensuite il osa lui peindre le bonheur d'aimer. Elle l'écoutait sans murmure et lui répondait avec douceur; Crochand, enhardi et s'abandonnant à ses émotions, prend la main de celle qui l'avait charmé, et y porte ses lèvres; mais à l'instant elle se lève indignée, essuie l'endroit que la bouche du juge n'avait fait qu'effleurer, et s'écrie : *Quoi! ta main a pu saisir la mienne! ta main qui tant de fois a signé la mort! Ne m'a-t-elle pas marquée de sang?*..... Corchand, humilié, baisse la tête et rentre en lui-même. On prétendait que cette scène avait troublé l'ame de Corchand au point d'y porter quelques remords (1). Fernex, ancien ouvrier en soie de Lyon, est le seul des juges à qui jamais on ne put arracher la moindre marque de sensibilité. Sauvage, vivant seul, n'ayant pas même de liaison d'intimité avec aucun des quatre autres, il était sans pitié pour l'homme riche et pour celui qu'il ne croyait pas dévoué à la république. Son mot ordinaire était : *Je donne ma vie pour que la révolution triomphe.*

(1) *Tableau des Prisons de Lyon*, page 228.

« Comment se fait-il, ajouterai-je avec M. Delandine, que lorsque chaque juge (ou du moins » quatre sur cinq) peut laisser encore quelque » espérance, leur réunion produise tant d'effets » funestes? C'est qu'ils ont été assemblés pour la » vengeance, et qu'elle est la première loi de leur » institution; c'est qu'ils sont surveillés de tous » côtés par une foule d'hommes obscurs et in- » connus, attachés à leurs démarches, à leurs dis- » cours, épiant les moindres signes de leur sen- » sibilité, et prêts à transformer en crimes leurs » moindres actes de douceur; c'est que, dans le » principe, la *commission temporaire* les a guidés » dans plusieurs jugemens, et n'a paru indifférente » sur aucun des autres (1). C'est la commission tem- » poraire qui dirige d'ordinaire le glaive extermi- » nateur; le tribunal n'est que son bras, et malheur » à celui qui, dénoncé à cette *commission*, voit la » dénonciation envoyée par elle aux juges, sans » qu'elle y ait mis au bas un cachet qui en atténue » la gravité (2). N'oublions pas que la source im- » médiate de toute autorité dans le département » est cette *commission temporaire;* que tout émane » d'elle (3). » Les cinq juges n'en sont donc que les premiers bourreaux forcés. Aussi, dit-on que Lafaye ayant envoyé jusqu'à deux fois sa démission

(1) *Tableau des Prisons de Lyon*, page 201.
(2) *Ibid.*, page 191.
(3) *Ibid.*, page 188.

au comité de *salut public*, le comité ne voulut jamais l'accepter, et que Lafaye se vit contraint de continuer à voir sacrifier, par un tribunal dont il était membre, tant de personnes qu'il eût voulu sauver (1).

Le tribunal siége dans la salle de l'Hôtel-de-Ville, où le consulat avait tenu ses séances pacifiques, où il délibérait sur les moyens de prospérité qui seraient les plus favorables à la ville et aux citoyens. Les cinq juges sont assis du même côté d'une table oblongue, sur laquelle sont huit flambeaux qu'on allume pour les séances du soir; car la commission juge non-seulement le matin, depuis neuf heures jusqu'à midi, mais encore le soir, depuis sept heures jusqu'à neuf. Au milieu des quatre autres juges est Parrain, couvert d'un chapeau à haute forme, chargé de panaches de couleur de sang qui lui retombent sur la figure; à sa gauche sont, d'abord Corchand, et ensuite Fernex; à sa droite, c'est Lafaye, et après lui Brunière. Ces deux derniers ne votent que très-rarement pour la mort, et se bornent à prononcer la détention; mais Corchand et Fernex ne votent jamais que pour la peine capitale, ce qui a donné lieu aux Lyonnais de dire en plaisantant que ce tribunal-là même avait son *côté gauche* et son *côté droit*, comme toutes nos assemblées constituantes et législatives. Ces quatre juges ont à peu près la même coiffure que Parrain.

(1) *Tableau des Prisons de Lyon*, page 198.

Tous les cinq sont vêtus en militaires, avec l'épaulette d'officiers ; un large baudrier noir descend en diagonale de leur épaule droite, pour supporter à leur flanc gauche un grand sabre, dont la poignée d'acier semble étinceler de leur fureur. Un large ruban tricolore passé à leur col, et dont les deux bouts viennent se réunir en sautoir sur la poitrine, y suspend, en manière de décoration, une petite hache d'acier très-brillant. Le greffier, dont le costume est analogue aux précédens, siége à l'une des extrémités de la table, et se nomme Berlié; mais il sera bientôt remplacé par Bréchet. En face des juges est une petite table particulière, sur laquelle écrit le secrétaire qu'on appelle Larné. Cet effrayant parquet a pour enceinte une barrière à hauteur d'appui, derrière laquelle est la seule espèce de public qui puisse applaudir à cette hideuse magistrature : ce sont des soldats de l'armée révolutionnaire, des hommes à noires moustaches, des scélérats qu'on appelle *patriotes-prononcés*, parce qu'ils ont dénoncé les propriétaires des maisons qu'ils habitent, les marchands qui leur fournissaient de l'ouvrage, les citoyens dont ils sont les débiteurs, et même ceux dont ils ont reçu des bienfaits. Les prévenus sont amenés l'un après l'autre par un brutal guichetier, qui, pour ne point lâcher sa proie, se tient derrière la sellette où l'accusé est obligé de s'asseoir; deux gendarmes sont à ses côtés. « Comment t'appelles-tu? — Quelle est ta » profession? — Qu'as-tu fait pendant le siége?

» Est-tu dénoncé ? » — Telles sont les questions que le président lui adresse. Quelque réponse que fasse le prévenu sur la dernière de ces interrogations, les juges la comparent avec les pièces que leur a transmises la *commission temporaire*, et qui ne consistent qu'en des copies du registre qu'elle tient des dénonciations faites contre les individus, et des délits soi-disant *aristocratiques*, dont ils sont accusés. Ces délits sont d'avoir porté les armes pendant le siége, ou d'avoir payé quelqu'une des contributions imposées pour la défense de la ville, ou d'être *fanatiques*, c'est-à-dire pieux ; de rechercher, de favoriser les prêtres, ou d'avoir dédaigné les *sans-culottes*, ou d'être riche, parce que la richesse est contraire au système de l'égalité, ou d'avoir été vu sans cocarde, ou d'avoir tenu quelque propos qui dénote peu d'amour pour la révolution. Sur le fatal registre la *commission temporaire* n'a pas manqué de noter les discours les plus innocens, les gestes les moins réfléchis, les indiscrétions les plus frivoles, quand on peut en inférer que les personnes qu'on lui a dénoncées sont suspectes d'aristocratie.

Comme il n'y a ni plaidoiries ni débats devant la *commission révolutionnaire*, et que les juges doivent se contenter d'interroger les victimes et de consulter les pièces qui leur ont été envoyées, le jugement est prompt ; mais il reste inconnu à l'accusé, dont le sort est décidé quand le guichetier lui frappe sur l'épaule en lui disant : « Viens avec moi. » Le gui-

chetier a le secret de la sentence. Un signal convenu lui a fait connaître s'il doit conduire son prisonnier à la *cave de la mort*, ou à celle des absous. Si, en opinant, les juges ont touché la petite hache qui pend sur leur poitrine, le prisonnier est condamné à la guillotine; s'ils ont porté la main au front, il doit être fusillé; s'ils ont allongé le bras sur la table, il sera mis en liberté le jour de la prochaine *décade*. Mais, parmi les mouvemens naturels et involontaires de juges aussi agités, soit par la fureur, soit par leur conscience, et fatigués peut-être de leur situation, il en est qui induisent quelquefois en erreur le guichetier; et tel prévenu qui aurait dû être jeté dans la cave d'absolution, est jeté dans celle d'où l'on va au supplice; tel aussi qui est voué à la mort peut être amené dans la cave de salut.

Ces inconvéniens étant parvenus à la connaissance des juges, ils conviennent avec le guichetier d'ajouter des signes moins équivoques aux précédens. Ces signes seront que, lorsque Parrain écrira sur un registre placé devant lui le nom de l'accusé, l'accusé recouvrera sa liberté; et que, lorsque le nom sera écrit par Corchand sur un autre registre à sa disposition, établi devant lui, l'accusé sera condamné. La main portée au front ou à la hache spécifiera la peine.

Quand le président reste incertain entre le côté gauche qui condamne et le côté droit qui absout, comme il est arrivé lors du jugement de mon ami Delandine, la sentence se fait attendre quelques

minutes. Delandine nous raconte qu'il entendit Parrain dire à voix étouffée : « Deux contre deux ; » que faire? » et que son voisin Lafaye lui répliqua brusquement : « Ton devoir ; » qu'alors Parrain, adoptant l'avis de Lafaye, fit tomber la plume des mains de Corchand. Quoique cette scène se fût renouvelée plusieurs fois, les cinq juges n'en continuèrent pas moins à condamner; et, par l'ordre des représentans, le 8, soixante-sept victimes furent fusillées en masse; et, des soixante autres qui devaient l'être de la même manière le 11, quatorze s'étaient sauvées des prisons, d'une manière prodigieuse, la nuit précédente (1):

(1) L'évasion merveilleuse de ces quatorze prisonniers a été racontée d'une manière inexacte dans le *Tableau des Prisons de Lyon.* La bonne foi de M. Delandine avait été séduite par un de ces hommes qui ont le front de s'attribuer les belles actions des autres, quand ils les croient sans pouvoir ou volonté d'en revendiquer l'honneur. Cependant quelquefois il arrive que ceux-ci viennent reprendre leur place, et réclamer leur gloire usurpée. Tel fut M. Victor Gayet Félissent de Lucenay, l'un des évadés, dont la réclamation et la narration insérées dans le *journal de Lyon et du Midi,* le 25 ventose an X (16 mars 1802), n'ont jamais été contredites. J'allais abréger son récit, lorsqu'en l'examinant plus attentivement, j'ai senti que j'intéresserais davantage mes lecteurs en le laissant parler lui-même. « Le 18 frimaire an II, correspondant au 8 décembre 1793, je fus, dit-il, le premier que la » *commission révolutionnaire* condamna à mort ce jour-là, et » fit conduire dans la mauvaise cave : c'était un caveau situé » du côté de la rue *Puits-Gaillot,* et sans jour ni soupirail.

les proconsuls et la *commission temporaire* regrettèrent fort de n'en pouvoir faire périr ensemble que cinquante-deux.

» On m'y donna bientôt pour compagnons de mort, un colonel » fort âgé et Joseph Labarte. Nous nous trouvâmes si mal » dans cet horrible lieu, que j'écrivis au président du tri- » bunal, pour qu'il nous fît mettre dans une autre prison. On » eut égard à notre demande, et nous fûmes placés dans les » grandes caves qui sont à l'angle de la rue *Lafont* et de la » place des *Terreaux* (il était neuf heures du soir). Après la » reconnaissance des localités, et plusieurs tentatives inefficaces » pour nous évader, nous mangeâmes les provisions qu'on » nous avait laissé passer. A trois heures après-minuit, la porte » s'ouvrit avec fracas, et l'on nous amena la première des nom- » breuses victimes que, dans sa séance nocturne, la *commission* » *révolutionnaire* condamna; et, jusqu'à six heures du matin, » elle ne cessa de nous en envoyer d'autres, de quart d'heure » en quart d'heure. Mais hélas! ces condamnés manquaient » de force, et ne répondaient qu'avec peine aux questions de » Labarte et aux miennes, qui n'avaient d'autre but que de » découvrir parmi eux quelques ouvriers mécaniciens. Leurs » réponses ne nous offraient aucune des ressources que nous » cherchions; et il ne nous restait d'autre perspective que » l'exécution de notre sentence, fixée au 9 dans la ma- » tinée. Accablé par un découragement que je n'aurais peut- » être pas éprouvé, sans la souffrance des blessures que j'avais » reçues dans le siége, et qui n'étaient point encore cicatri- » sées, je me jetai sur de la paille pour prendre du repos. Au » même instant, Labarte vint ranimer mon espoir et mes » forces par la nouvelle que, pour fêter dans la journée » du 9 l'arrivée de l'armée révolutionnaire, on différerait notre » supplice jusqu'au lendemain (10 décembre). Dans cette » longue et pénible journée du 9, où les scènes burlesques de

Ils accablèrent de reproches et de menaces la municipalité qui n'en avait pas moins de regret. Elle fit arrêter le concierge de l'Hôtel-de-Ville,

---

» la fête, et le fracas d'une musique de bacchantes étaient » entremêlés de cris menaçans, le tribunal n'interrompit ce- » pendant point le cours de ses condamnations; et il augmenta » de beaucoup le nombre de ceux qui attendaient, avec moi, » leur supplice dans les caves de la mort.

» On n'y avait pour meuble qu'une table et deux vieux ta- » bourets de noyer : j'en prends un, et je le brise afin d'en » détacher les quatre pieds, dont je me propose de faire des » leviers pour soulever une très-large porte que j'avais décou- » verte à l'extrémité d'une cave contiguë à celle où nous étions, » et derrière l'endroit infect qui nous servait d'aisances. Cette » large porte était en chêne; Labarte et moi nous l'attaquons » avec nos pieds de tabouret; et nous luttons contre elle plus » de trois heures, mais sans aucun succès : il était quatre » heures du matin, quand l'épuisement de mes forces m'obligea » de me recoucher sur ma paille, où Labarte vint me rejoindre; » et nous dormîmes quelques instans. A notre réveil, nous » vîmes de nouveaux infortunés que le tribunal avait associés » à notre sort. Je me lève et cherche à leur fournir quelque » consolation. D'états et d'âges différens, tous affectés des » sentimens les plus douloureux, ils présentaient le spectacle » le plus déchirant. L'un se désespérait d'être arraché à la » tendresse d'une épouse chérie, l'autre pleurait sur le sort » de ses enfans qu'il allait laisser orphelins et dans le malheur. » Le tableau devint encore plus désolant à la pointe du jour, » quand nous entendîmes aux soupiraux de la cave les voix con- » fondues des femmes, des enfans, des parens, des amis de cha- » cun de nous. Les cris lamentables qu'ils poussaient en nous » adressant la parole, augmentaient d'autant plus nos douleurs, » que chacun reconnaissait la voix qui lui était la plus chère.

nommé Roiron, et celui du pavillon nord-est, où avait siégé l'Académie des sciences et belles-lettres, le nommé Vianet; tous deux étant dans ces postes

---

» J'étais toujours occupé de mes précédentes enquêtes, » lorsqu'un des condamnés qu'on nous amène, et qui se » nomme Besson, m'apprend qu'il est ferblantier, et qu'il a » travaillé long-temps à l'Hôtel-de-Ville. Le jour auquel, sans » réflexion, l'on avait renvoyé notre supplice, c'est-à-dire, » le 10 décembre, se trouvait être un *decadi*, jour du repos » républicain, où l'on ne faisait point d'exécution; et notre » trépas était retardé par cela même de vingt-quatre heures. » Besson, que nous associons à notre entreprise, nous assure » qu'il connaît le souterrain d'un canal qui conduit les eaux » de l'Hôtel-de-Ville dans la rue *Lafont;* et cette assurance » augmente notre ardeur. Vers dix heures du soir (le 9), choisis- » sant le moment où tous les malheureux prisonniers, entassés » les uns sur les autres, étaient comme atterés par la douleur » autant que par le sommeil, nous recommençâmes nos travaux » contre la porte. La résistance qu'elle nous faisait avait un » caractère propre à nous effrayer : elle cédait à la force de » nos leviers; et, quand nous les retirions, elle se remettait » en place. J'y aperçois un trou qu'on y avait fait pour la clef » d'une serrure, et je dis à Labarte, que si nous avions une » bougie, nous découvririons la cause de ce retour de la porte » contre nous. Labarte va demander une bougie à quelques » prisonniers; il m'en apporte une toute allumée; je la passe » par ce trou de serrure, et je vois que la porte est retenue » par un cable obliquement tordu avec une barre de bois. » Alors, proportionnant la longueur de la bougie à la distance » du cable, j'ajuste la flamme dessous pendant un quart d'heure; » à la fin la corde prend feu, se casse; la porte s'ouvre avec » violence, et nous laisse entrer tous les trois dans une autre » cave, au milieu de laquelle est, sur le terrain, une large

depuis les temps antérieurs à la révolution, et pouvant avoir communication avec les caves par lesquelles s'étaient évadés les quatorze prisonniers,

---

» dalle ronde. Ce que nous avait dit le ferblantier faît croître » nos illusions. En employant les plus grands efforts, nous » parvenons à lever cette pierre, et nous nous croyions déjà » évadés, lorsque nous reconnûmes qu'elle ne couvrait » qu'un puits perdu. Mais cette cave avait une autre porte, » et nous nous mettons à l'ébranler. Elle était murée par » derrière, mais nous l'ignorions. Après une heure et demie de » travail, un gros moellon se détache de la maçonnerie, et » tombe en faisant grand bruit. Craignant que ce bruit n'eût » averti les gardes, nous crûmes prudent de rentrer dans la » première cave. Après une demi-heure de repos, voyant que » rien n'annonçait de l'inquiétude chez nos geôliers, nous » reprenons le travail avec la même ardeur, et nous parvenons » à faire entr'ouvrir assez la porte pour qu'une personne pût » y passer. Mais la cave où elle nous introduisit, et qui était » la dernière, se trouvait fermée à l'autre extrémité par une » porte en chêne, munie d'une très-forte serrure; et nous » n'avions aucun outil en fer pour la forcer. J'envoie de- » mander les couteaux que pouvaient avoir quelques prison- » niers, sans qu'ils pussent deviner ce que nous en voulions » faire. On en rapporte une douzaine que nous frappons l'un » contre l'autre, pour en convertir les lames en scies : ce qui » réussit à merveille. Les couteaux nous suffirent pour scier le » tour de la serrure de cette porte, et d'une autre encore » qu'il nous fallut ouvrir. Enfin nous arrivâmes à l'escalier » qui monte dans la cour, fermée par des grilles, en face de » la salle de spectacle. — *L'entreprise est achevée, mes amis,* » dis-je à mes compagnons; *mais nous ne pouvons sortir en-* » *core, car il nous faudrait passer devant les sentinelles; et,* » *de nuit, nous ne pourrions le faire sans danger; attendons*

étaient regardés comme complices de l'évasion.

Après s'être assuré des gardes des caves de l'Hôtel-de-Ville, on nomma surveillant immédiat des prisons des *Recluses* et de *Saint-Joseph* le nommé Valderon, président du comité révolutionnaire de la section *de Saône*, et l'on rendit extrêmement difficiles les communications des détenus avec leurs parens et amis : il ne fut plus per-

---

» *jusqu'à huit heures du matin* (il était alors trois heures » après minuit). M'adressant particulièrement à Labarte : » *Empare-toi*, lui dis-je, *de la porte par où le geôlier peut ar-* » *river, et veille à notre conservation; pour moi, je reste avec* » *Besson à la porte par laquelle nous devons sortir.* A sept » heures du matin, tout était fort tranquille; je réunis à Besson » et Labarte, Porral et trois ou quatre autres prisonniers à qui » nous pouvions avec confiance révéler ce que nous avions » fait; et je leur dis : *Vous ne pouvez, mes amis, me refuser* » *ce que je vais vous demander; et si vous l'exécutez, vous* » *sortirez tous : je dois sortir le premier, Labarte le second;* » *mais il faut cinq minutes d'intervalle entre chaque sortie;* » *celui d'entre nous sept ou huit qui sortira le dernier, sera* » *tenu d'aller auparavant chercher un compagnon d'infortune* » *pour lui faire connaître le chemin, en l'amenant à la der-* » *nière porte; et celui-ci, de même avant de sortir, retournera* » *en chercher un autre. Au moyen de cet arrangement indis-* » *pensable, tous parviendront à s'évader.*

Ma sortie fut exécutée la première, comme je l'avais de- » mandé; mais, hélas! cette issue n'a pu rendre libres que » quatorze d'entre nous : l'empressement de s'évader a produit » parmi les autres de la confusion et du trouble. En voulant » sortir trop précipitamment, ils sont retombés dans l'abîme » auquel j'avais voulu les faire échapper. »

mis à leurs femmes, à leurs enfans de leur apporter des vivres et des consolations; on les réduisit à n'avoir plus d'autre nourriture que celle que leur fournissait, en la leur faisant payer chèrement, un économe établi dans ces prisons; et l'on se concerta avec la *commission temporaire* pour qu'aucun d'eux ne s'échappât lorsqu'ils seraient transférés de ces prisons à l'Hôtel-de-Ville (1). A ces précautions les municipaux en ajoutèrent d'autres dans lesquelles on vit leurs craintes poussées jusqu'à la démence, et mises à profit par les plus avides de leurs amis. Deux de ceux-ci dont le second avait, par ses dénonciations, fait fusiller le propriétaire de l'ancienne imprimerie de la ville où il travaillait comme ouvrier, présentèrent à la municipalité ce bel établissement comme un épouvantail; et la municipalité le leur donna par deux arrêtés où elle disait « que, dans un siècle éclairé par la saine philosophie, les grandes propriétés et les grandes entreprises sont contraires aux mœurs des peuples libres républicains (2). » Ces deux envahisseurs vendirent à leur profit, au vil prix de huit sous la livre, tous les caractères de cette vaste imprimerie (3). L'un d'eux était l'Avi-

(1) *Voyez*, dans le registre municipal, les délibérations des 21 et 22 frimaire (11 et 12 décembre).

(2) *Ibid.* : Délibération du 23 frimaire (13 décembre).

(3) Connue sous le nom d'Aimé de La Roche, qui l'avait cédée à M. J.-J. Milannais, fusillé le 18 novembre 1793, comme lieutenant-colonel d'artillerie pendant le siége.

gnonais Renard, et l'autre le Piémontais J.-J. Destefanis. Quelques jours après, les municipaux, s'étant assemblés avec les membres de la *commission temporaire*, ordonnèrent une visite domiciliaire générale, « pour arrêter tous ceux qui, di-» saient-ils, avaient coopéré par leur richesse, leurs » places, leurs discours ou actions, à la révolte de » la ci-devant ville de Lyon (1). »

L'inquiétude et la crainte que les proconsuls avaient de l'indignation publique et même de celle de la Convention, les avait décidés, le 6 décembre, à lui écrire en ces termes : « Nous sommes arrêtés » sans cesse dans la rapidité de notre marche ré-» volutionnaire par de nouveaux obstacles qu'il » faut franchir; par des complots toujours renais-» sans qu'il faut étouffer. *Notre pensée, notre exis-» tence tout entière sont fixées sur des ruines, » sur des tombeaux* où nous sommes menacés » d'être ensevelis nous-mêmes; et cependant nous » éprouvons de secrètes satisfactions, de *solides » jouissances.* La nature reprend ses droits, *l'hu-» manité nous semble vengée*, la patrie consolée, et » la république sauvée, assise sur ses véritables » bases, *sur les cendres* de ses lâches assassins. » Nous devons donner un témoignage public d'es-» time aux travaux assidus de la *commission ré-» volutionnaire* que nous avons établie : elle rem-

(1) *Voyez*, dans le registre municipal, les délibérations du 29 frimaire (19 décembre).

» plit ses devoirs pénibles avec une sévérité stoïque » et une impartiale vigueur. C'est en présence du » peuple, *sous les voûtes de la nature*, qu'elle rend » la justice, comme *le ciel* la rendrait lui-même. » DES APPLAUDISSEMENS NOMBREUX ET UNANIMES » SANCTIONNENT SES JUGEMENS. Les condamnés » eux-mêmes qui, jusqu'à la lecture de leur sen- » tence, répandent l'or et l'argent pour acheter » un voile de patriotisme qui puisse couvrir leurs » crimes, nous écrivent qu'ils méritent la mort, » mais qu'ils demandent grâce pour ceux qui ne » furent que leurs complices. La terreur, la *salu-* » *taire terreur* est vraiment ici à l'ordre du jour; » elle comprime tous les efforts des méchans; *elle* » *dépouille le crime de ses vêtemens et de son or.* » C'est sous les haillons honorables de la misère » que se cache le riche *royaliste*, fumant encore » du sang des républicains. C'est sous la bure que » nous avons découvert le satellite Bournissac, » conduisant sa femme sur un âne dans une re- » traite obscure où il espérait dérober à la justice » les attentats dont il souilla si long-temps la com- » mune de Marseille (1). Nous le ferons conduire » demain dans cette commune pour qu'il y expie, » en présence du peuple, sa féroce oppression. » *Signé* Albite, Fouché, Laporte, Collot-d'Her- » bois (2). »

(1) Ce négociant de Marseille y fut guillotiné le 10 ni-vôse (30 décembre 1793).

(2) Cette lettre, que ni Courtois, ni Saladin n'ont consi-

Oui sans doute, il y avait des hurlemens de joie quand on lisait, devant l'atroce populace soudoyée pour applaudir, les jugemens de ceux qu'on envoyait à la mort. Que ne se sont-ils donc aussi glorifiés ces abominables proconsuls; que ne se sont-ils aussi glorifiés des cris d'allégresse que cette populace poussait, je ne dis pas seulement quand une maison s'écroulait devant les canons qui l'avaient sapée par la base, mais chaque fois qu'une tête tombait sous le couteau de la guillotine. Ces transports de cannibales ayant été faibles dans les commencemens, la *commission temporaire* avait fait exciter les comités révolutionnaires des sections, par quelqu'un de leurs membres, à envoyer des députations pour assister à l'horrible spectacle que donnait la sanglante guillotine. Parmi ces instigateurs on remarqua, dans la section de *Bellecour*, alors appelée de *l'Égalité*, un ébéniste allemand nommé Kisling, auquel les nobles et les riches de ce quartier avaient procuré de l'aisance par les meubles qu'ils avaient achetés de lui. Ce

---

gnée dans leurs *Rapports* respectifs, est du 22 frimaire (12 décembre); elle fut lue à la Convention le 26 frimaire (16 décembre). Voyez le *Moniteur* du 27 frimaire. Je prie le lecteur d'observer que les vainqueurs de Robespierre n'ont pas permis à Courtois et à Saladin de rapporter les lettres écrites par Collot et Fouché à la Convention, ou au comité de *salut public*, postérieurement à leur lettre du 16 novembre 1793. Cette réticence eut un motif que la sagacité du lecteur lui fera deviner.

Kisling reprochait à ses frères et amis leur tiédeur révolutionnaire, en leur disant : « Comment la mort » des aristocrates n'excite-t-elle en vous qu'une » froide satisfaction, vous qui avez tant souffert de » leur orgueil ? Pour jouir du bonheur de les voir » décapiter, il faut assister à leur exécution ; et je » demande qu'afin de montrer que le comité s'en » applaudit, il envoie chaque jour des commis- » saires qui le représentent auprès de la guillotine : » je me propose moi-même pour l'un de ceux » qui doivent remplir dès aujourd'hui une pareille » mission. » Le zèle et l'exemple de Kisling n'avaient pas fort électrisé ses *frères*, qui sentaient déjà le malheur de perdre les riches qui les faisaient travailler. La *commission temporaire* leur donnait pourtant un exemple bien frappant de la joie que devaient exciter les exécutions de la guillotine. Non contente du plaisir de la savoir près d'elle, et d'en entendre les coups redoublés, car le lieu qu'elle avait choisi pour ses séances était la belle maison du royaliste Imbert-Colomès, dans la rue de *Sainte-Catherine*, parallèle à la place des *Terreaux*, elle voulut encore voir abattre les têtes, et fit renverser pour cela une maison qui lui en cachait la vue, afin d'assister elle-même, par ce moyen, à toutes les exécutions, et d'y applaudir avec la brutale populace qu'elle faisait venir autour de l'échafaud. Or cette populace, à la chute de chaque tête, criait avec l'accent des bêtes fauves : *Vive la république;* et une chaîne de cannibales et de mé-

gères, postés de distance en distance et sur diverses lignes, transmettait ces cris affreux dans tous les quartiers, de telle sorte que dans les plus éloignés l'on pouvait savoir par le nombre de ces acclamations combien de personnes avaient été immolées sur la place des *Terreaux*. Mais, dans aucun quartier, ces hurlemens de joie ne se propagèrent avec tant de fureur que dans celui de la *Grand'côte*, où ils se transmettaient avec des battemens de mains jusqu'au faubourg de la *Croix-Rousse*.

Les municipaux et les révolutionnaires lyonnais commençaient à murmurer contre le despotisme que la *commission temporaire*, alors toute composée d'étrangers, exerçait dans leur ville et sur eux-mêmes. Pendant que des agens secrets du *robespierrisme* fomentaient ce mécontentement et cette jalousie, une autre manœuvre se pratiquait sourdement contre les proconsuls, auprès des citoyens que révoltaient leurs cruautés, et surtout auprès des femmes désolées qu'ils avaient repoussées avec tant de barbarie, et qui tremblaient pour la vie de leurs époux. Cette manœuvre était conduite par le frère du même Gauthier qui avait si bien secondé Dubois-Crancé pendant le siége; de ce Gauthier si cauteleux, si rusé, qui, évitant toujours de paraître en première ligne, se trouvait toujours du parti du triomphateur quel qu'il fût; de ce Gauthier qui, à la chute de Robespierre, n'osera pas se déclarer contre lui, parce qu'il était entré

secrètement dans ses intérêts depuis l'accroissement de son influence sur la Convention. Le frère de ce Gauthier, bien qu'il résidât à Bourg en Bresse, s'était trouvé tout-à-coup à Lyon pour engager quelques Lyonnais, d'opinions politiques incertaines, à dénoncer Collot-d'Herbois à la Convention, les assurant qu'elle était disposée à la clémence envers leur cité. Les épouses et les mères éplorées s'étaient laissé facilement persuader que si la Convention savait à quel point ce proconsul poussait la barbarie, elle ne manquerait pas de la faire cesser et de l'en punir. C'était principalement ces femmes que les agens de Gauthier avaient mises à contribution pour les frais d'une supplique dénonciatrice qu'il s'agissait de lui adresser, et de la députation qu'on chargerait d'aller la lui présenter. Gauthier s'était établi le caissier des contributions abondantes que l'on obtenait de la douleur toujours crédule quand on lui promet de la soulager. Il s'était adressé, pour la rédaction de la supplique, à un littérateur très-distingué de Paris qui se trouvait dans notre ville pour y recueillir la dot de la demoiselle lyonnaise que naguère il avait épousée. Ce littérateur était M. Fontanes, que de très-beaux vers, et surtout une *Épître sur l'Édit de* 1787, *en faveur des non catholiques*, couronnée, en 1789, par l'Académie française, avaient déjà rendu célèbre (1). Il remplit cette tâche avec son talent

(1) Actuellement (en 1797) collaborateur de M. Laharpe

ordinaire, en adoptant toutefois le langage que la situation des supplians exigeait absolument qu'ils employassent. Des trois individus qui se chargèrent de porter la supplique à la Convention, deux seulement étaient Lyonnais, mais de conditions obscures, à savoir Matrat et Dutel; le troisième, qui se fit le chef de la députation, et devait lire cette supplique à la Convention, était de Bourges, et se nommait Changeux.

Le jour où ils se présentèrent à la barre de l'Assemblée fut ce 30 frimaire (20 décembre) où commençaient avec tant d'ivresse les fêtes célébrées à Paris, en l'honneur de Chalier; où l'on allait porter son buste et sa tête sanglante à la Convention. Que si, après avoir observé qu'elle termina sa séance avant l'arrivée du cortége, l'on se demande comment les trois députés de Lyon avaient obtenu la faveur d'y être admis, et d'y lire une doléance longue et peu flatteuse; il faudra bien supposer qu'ils y avaient pour protecteurs des hommes qui déjà subjuguaient, du moins par intervalles, l'esprit de cette assemblée, sans qu'il y parût. Quoi qu'il en soit, Changeux lut d'une voix ferme la supplique dont il était porteur, s'exprimant en ces termes :

« Citoyens représentans, une grande commune » a mérité l'indignation nationale; mais qu'avec » l'aveu de ses égaremens, vous parvienne aussi

---

et de M. l'abbé de Vauxelles dans la rédaction d'un excellent journal, intitulé : *Mémorial politique et littéraire*.

» l'expression de ses douleurs et de son repentir. » Ce repentir est vrai, profond, unanime. Il a de- » vancé le moment de la chute des *traîtres* qui » nous ont égarés. Si le fond de leurs ames nous » avait été plus connu, jamais nous n'eussions été » les instrumens de leurs attentats.

» Quand nos remparts sont tombés devant les » armes de la république, nous avons respiré; et » les vaincus ont applaudi aux vainqueurs. Nous » avons dit : Le règne du despotisme est passé; » celui de la liberté commence. Les mesures arbi- » traires vont faire place à celles de la justice; » les dénonciations dictées par la haine ne seront » plus accueillies. Tels étaient nos vœux, telles » étaient les pensées des représentans devant qui » les traîtres ont disparu (1); telles étaient les dis- » positions de la brave armée qui a conquis nos » cœurs ainsi que nos murs. Les droits sacrés de » l'homme étaient proclamés devant les légions » victorieuses, à mesure qu'elles s'avançaient au » milieu de nos applaudissemens, de nos regrets, » de notre confusion, de notre joie et de nos lar- » mes. La sûreté des personnes et des propriétés » était promise par le soldat lui-même, au moment » de son triomphe (2); et quand tout semblait

(1) Voyez l'arrêté de Couthon du septième jour de la troisième décade du premier mois de l'an II de la république (18 octobre 1793); et ci-devant tome II, pages 259 et 261.

(2) Proclamation du général Doppet du 11 octobre.

» excuser même un excès de vengeance, tout a été » paisible et majestueux comme la loi. L'humanité » n'a pu mêler aucun reproche à la victoire.

» Pourquoi ce beau spectacle a-t-il si peu duré? » Sans doute, la liberté doit venger avec éclat la » majesté du peuple outragée. Elle a ses jours de » colère et de fureur; mais ces jours sont passa- » gers comme les orages. Vous le savez aussi bien » que nous : l'effet de ses *salutaires* rigueurs se » détruit quand on les prolonge ou qu'on les » exagère.

» Les premiers députés avaient pris un arrêté, » à la fois juste, ferme et humain : ils avaient or- » donné que les chefs conspirateurs perdissent » seuls la tête, et qu'à cet effet, on instituât deux » commissions qui, en observant les formes, sau- » raient distinguer le conspirateur du malheureux » qu'avaient entraîné l'aveuglement, l'ignorance » et surtout la pauvreté. Quatre cents têtes sont » tombées dans l'espace d'un mois, en exécution » des jugemens de ces deux commissions.

» De nouveaux députés ont paru et se sont » plaints que le sang ne coulât point avec assez » d'abondance et de promptitude. En conséquence, » ils ont créé une *commission révolutionnaire* com- » posée de sept membres, chargés de se transpor- » ter dans les prisons et de juger, en un moment, » le grand nombre de détenus qui les remplissent. » A peine le jugement est-il prononcé, que ceux » qu'elle condamne sont exposés en masse au feu

» du canon chargé à mitraille. Ils tombent les uns » sur les autres, frappés par la foudre; et, souvent » mutilés, ils ont le malheur de ne perdre à la » première décharge que la moitié de leur vie: les » victimes qui respirent encore, après avoir subi » ce supplice, sont achevées à coups de sabres » et de mousquets. La pitié même d'un sexe faible » et sensible a semblé un crime. Deux femmes » ont été traînées au carcan, pour avoir im- » ploré la grâce de leurs pères, de leurs maris, » de leurs enfans. La nature est forcée de con- » traindre ses plus justes et ses plus généreux » mouvemens. La douleur n'exagère point ici l'ex- » cès de ses maux : ils sont attestés par les procla- » mations de ceux qui nous frappent (1). Quatre » mille têtes sont encore dévouées au même sup- » plice. Des supplians ne deviendront point accu- » sateurs : leur désespoir est au comble; mais le » respect en retient les éclats. Ils n'apportent dans » ce sanctuaire que des gémissemens et non des » murmures.

» Législateurs, vous qui nous rappelez sans cesse » aux saintes institutions de la nature, aux princi- » pes sacrés de la morale; non, vous n'ordonnâtes » jamais ces inhumanités dont on n'a pas d'exem- » ple chez les peuples barbares. Vous avez voulu » que la loi frappât les coupables, mais que l'é-

(1) Proclamation du 15 frimaire (5 décembre 1793), ci-devant Tome II, page 418.

» quité rigoureuse tînt le fer qui doit les immoler.
» Vous avez voulu donner à la vengeance natio-
» nale une énergie imposante, une dignité répu-
» blicaine, mais non un caractère d'atrocité bas
» et féroce, qui déshonorerait en quelque sorte le
» berceau de la liberté; car la justice n'est plus
» dès que la cruauté paraît.

» C'est à vous qui avez médité sur les hommes
» et sur les événemens, d'apprendre ce que vous
» entendez par *conspirateurs*. Vous savez que le
» secret des conspirations n'est jamais renfermé
» que dans un peu de têtes, et que, lorsque le glaive
» a frappé ces premières têtes, la raison, l'huma-
» nité, la *prudence*, l'*intérêt*, pardonnent à la mul-
» titude égarée, et peuvent diriger ses forces vers
» un but utile et patriotique.

» Dans le premier mouvement d'une juste indi-
» gnation, vous avez rendu un décret que semble
» avoir dicté le génie du sénat romain : vous avez
» ordonné qu'on dressât une colonne où seront
» gravés ces mots; *Lyon n'est plus*. Eh bien! que
» votre décret se réalise avec plus d'utilité et de
» grandeur encore. Que Lyon ne soit plus en effet;
» que *Ville-Affranchie*, digne de son nouveau
» nom, enfante des soldats à la liberté; que l'ac-
» tive industrie de ses habitans, au lieu de servir
» le luxe et l'opulence, s'applique tout entière
» désormais aux besoins des défenseurs de la pa-
» trie; que, dans ses murs, s'élève un peuple nou-
» veau régénéré par un regard de la clémence

» nationale; qu'il aille en foule, expier sur les » ruines de Toulon ses égaremens passés. Imitez » la nature : ne détruisez point, mais recréez : » changez les formes; mais conservez les élémens. » Dites un mot, et de toutes parts sortiront de nos » murs des hommes semblables à vous.

» Pères de la patrie, écoutez une section du » peuple humiliée et repentante, qui, courbée de- » vant la majesté du peuple, lui demande grâce : » non pas pour le crime, car ses auteurs et ses » agens ne sont plus; mais grâce pour le repentir » sincère, pour la faiblesse égarée; grâce même, » nous l'osons dire, pour l'innocence méconnue, » pour le patriotisme impatient de réparer ses » erreurs (1). »

Cette pétition était renvoyée par l'assemblée aux comités de *sûreté générale* et de *salut public* réunis, pour qu'ils lui fissent un rapport à ce sujet; mais déjà Collot-d'Herbois, informé du départ des trois députés, était accouru à Paris, et avait pris sa place dans le second de ces comités, dont il était membre. Il le subjugua; et dès le lendemain, 1^er^ nivose

(1) C'est une chose très-remarquable que ce discours, dont le *Moniteur* ne rapporte pas une seule phrase, se retrouve en entier dans le *Journal de la Montagne*, 1 nivose (21 décembre), n° 38.

L'éditeur se permettra de rappeler ici le passage où M. Villemain, dans son discours de réception à l'Académie française, le 28 juin 1821, faisant l'éloge de M. de Fontanes auquel il succédait, a parlé de la supplique que son prédé-

(21 décembre), escorté des *conventionnels* ses amis, que la fête de Chalier avait détournés d'être présens la veille à la Convention, il vient en changer la direction par un *rapport* fait non simplement en son nom particulier, mais au nom imposant du comité de *salut public*, et sans l'intervention ordonnée du comité de *sûreté générale* qui aurait parlé différemment. L'accusé devint juge dans sa propre cause; et néanmoins au travers des mensonges et des calomnies dont sa justification abondait, on entrevoyait quelques vérités fort honorables pour les Lyonnais.

« Citoyens, disait Collot à la Convention, votre » comité de *salut public* allait s'occuper de consi- » dérations importantes, soumises à son attention » par les représentans du peuple actuellement à » *Commune-Affranchie*, lorsqu'une pétition pré- » sentée au nom de cette commune, et renvoyée à » son examen, a détourné cette attention vers des » faits particuliers sur lesquels il m'a chargé de

---

cesseur avait composée pour Changeux, Matrat et Dutel : « L'un d'eux (le premier), a-t-il dit, prend la parole; et, » dans son accent rude et vulgaire, le discours qu'il pro- » nonce, étonnant mélange de pathétique et de fierté, d'élé- » vation et d'adresse, fait passer impunément sous les yeux » de l'assemblée tout le spectacle de ses violences, la saisit » d'un trouble involontaire, et l'épouvante elle-même des » maux qu'elle a faits. On accueille la plainte; on ordonne » l'examen : un frémissement d'émotion s'est prolongé dans » toute la séance. »

» vous éclairer. Il n'en sera que plus urgent, en-
» suite, d'appeler vos regards sur les objets de
» méditation dont j'ai parlé. La nature des choses
» vous sollicite de prononcer sur les moyens les
» plus prompts, les plus conformes à la grandeur
» de votre caractère et à la générosité nationale,
» pour *licencier et disséminer la très-nombreuse*
» *population que rassemble Commune-Affranchie.*
» Les hommes vraiment dignes de la liberté ne
» regretteront pas de s'éloigner d'une terre qui fut
» souillée de tant de crimes; et les citoyens labo-
» rieux devront trouver dans vos dispositions pa-
» ternelles les moyens de seconder leur industrie,
» en quelque lieu qu'ils veuillent la porter. Il est
» pressant aussi de mettre en valeur d'immenses
» propriétés nationales que le séquestre rend sté-
» riles, de rendre à l'utilité générale toutes les
» denrées et matières dont elle a été momentané-
» ment privée par des précautions nécessaires.
» Enfin, pour que l'inscription décrétée, qui doit
» attester que *Lyon qui fit la guerre à la liberté*,
» N'EST PLUS, ait l'énergie qu'elle doit avoir, il fau-
» dra qu'elle présente à la postérité un témoignage
» imposant et réel de la puissance nationale, et n'y
» arrive pas comme une sorte d'énigme difficile à
» comprendre, *si ce monument de la plus exé-*
» *crable rébellion dont l'histoire des peuples fasse*
» *mention, se trouvait entouré des habitations né-*
» *cessaires à plus de cent trente mille individus;*
» *habitations vers lesquelles la pensée des ennemis*

» *de la république se portera toujours avec com-*
» *plaisance, comme vers un point éternel de rallie-*
» *ment pour le brigandage royal* et pour les cons-
» pirations de l'intérieur.

» Mais ce que votre comité a jugé nécessaire
» avant tout, d'après la *pétition* qui lui a été ren-
» voyée, c'est d'instruire votre religion, de sou-
» lager une sorte d'amertume qu'on fait peser à
» dessein sur les cœurs, de dissiper les inquiétudes
» qui vous tourmentent relativement à Commune-
» Affranchie, depuis que vous y avez envoyé de
» nouveaux commissaires. Un voile odieux a été
» jeté sur des événemens dont les seuls amis ou
» complices des conspirateurs peuvent gémir : on
» a calomnié l'appareil majestueux et terrible qui
» accompagne les actes de justice populaire. L'au-
» dace, comprimée par la terreur, s'est convertie
» en perfidie; l'hypocrite mensonge, venu tant de
» fois à cette barre pour vous tromper, alors qu'on
» méditait à Lyon l'assassinat des patriotes, alors
» qu'on y fabriquait la révolte, s'est encore présenté
» nouvellement pour vous induire en erreur, sous
» la forme du repentir. Rappelez-vous, citoyens, les
» circonstances qui vous ont déterminés à envoyer
» à *Commune-Affranchie* les représentans du peuple
» qui y sont aujourd'hui. Lyon était soumise :
» était-elle affranchie? Non. La rébellion ne se pré-
» sentait plus les armes à la main, à la vérité; mais
» elle était concentrée, enracinée dans le cœur
» d'un grand nombre d'habitans. Les plus signi-

» fiantes expressions que le crime puisse hasarder
» alors qu'il mûrit et combine ses moyens, déce-
» laient de nouveaux projets, dont l'infâme *Précy*,
» toujours vivant, était le moteur invisible. Ceux
» de vos collègues qui précédèrent ceux-ci, avaient
» fait le siége : entrés dans la ville après tant de
» combats, ce fut un besoin pour eux de reposer
» sur des sentimens doux leur ame si long-temps
» tourmentée par de violentes secousses; *une pente*
» *naturelle entraîna leurs cœurs vertueux vers les*
» *consolations et l'indulgence.* Les ennemis de la
» patrie, toujours prompts à frapper les vrais pa-
» triotes dans leur endroit le plus sensible, trou-
» vèrent dans ces dispositions bienfaisantes des
» armes pour nuire à la chose publique. Nos col-
» lègues étaient dans le chaos; et, malgré leur cou-
» rage à trier dans cet abîme les fragmens qui
» pouvaient encore appartenir à la patrie, leur
» bonne foi fut souvent trompée; et, lorsqu'ils ex-
» primaient des résolutions fortes, nous avons re-
» connu que les moyens leur ont presque toujours
» manqué pour les faire exécuter. Le principal
» obstacle aux progrès des principes républicains
» fut toujours, dans la cité lyonnaise, l'asservis-
» sement où le riche tint le pauvre par la féoda-
» lité des besoins, si je puis m'exprimer ainsi.
» Voilà le crime dont tous les hommes riches ou
» aisés furent coupables. Ce fut la plus cruelle cons-
» piration contre la dignité humaine : elle enfanta
» toutes les autres. Les riches Lyonnais ont tué l'é-

» nergie qui devait animer soixante mille individus » indigens; ils ont comprimé sans cesse, par la mi- » sère, l'élan qui les portait vers la liberté; ils en » ont privé pour long-temps la république. Oui, ce » sont les plus viles et les plus horribles passions » dont le cœur humain puisse être dégradé, qui » organisèrent la rébellion des Lyonnais. Ces pas- » sions n'étaient pas vaincues, elles vivaient: donc » la rébellion existait encore. Ses derniers retran- » chemens n'étaient point forcés; il y avait, en » quelque sorte, un nouveau siége à faire. Il fallait » renverser à jamais toutes les espérances cou- » pables, couper les fils de communication avec » l'infâme Toulon, à laquelle les mouvemens » contre-révolutionnaires voulaient se rallier, soit » pour renforcer les rebelles, soit par une in- » fluence non moins cruelle, en jetant dans notre » armée des élémens de discorde et de destruction. » Il fallait contenir, par les mesures prises à *Ville-* » *Affranchie*, toutes les conspirations qui pouvaient » encore se tramer, dans le Midi, contre la répu- » blique. Vous eussiez regardé comme un traître » celui qui eût osé vous proposer alors de par- » donner aux assassins du peuple. Vous mîtes l'in- » dignation, la justice rigoureuse, et la terreur » en permanence; vous délibérâtes que la plus » inflexible sévérité serait la plus salutaire; vous » nommâtes pour *Ville-Affranchie* de nouveaux » représentans; et, mettant dans les expressions » mêmes de votre décret le sceau de votre énergie

» accoutumée, vous redoublâtes la leur. L'ar-
» ticle II de ce décret leur enjoint formellement *de*
» *prendre toutes les mesures nécessaires pour la*
» *prompte punition des contre-révolutionnaires.*
» Vos collègues sentirent bien tout ce qu'il y avait
» de pénible dans une pareille mission; ils n'en
» furent que plus ardens à marcher vers le but
» pour l'accomplir. La société des *jacobins* choisit
» plusieurs de ses membres pour en accélérer le
» succès, en secondant les représentans du peuple.
» Jamais un pareil secours ne fut plus nécessaire;
» cette républicaine et énergique société rendit en
» cela un important service à la patrie.

» Quel était alors l'état des choses à *Ville-Af-*
» *franchie*? Les représentans qui y étaient entrés
» après le siége, en sortaient. Leur départ semblait
» être pour les malveillans l'époque d'une audace
» nouvelle. On vous a dit qu'alors tous les lieux
» publics de cette ville retentissaient des plus scan-
» daleux discours, des plus outrageans pour la
» puissance nationale, des plus irritans pour les
» ames républicaines; on vous a dit que plusieurs
» Lyonnais se vantaient avec arrogance de s'être
» bien défendus : *ils avaient perdu la partie*, di-
» saient-ils, *ils attendaient la revanche.* On a fait à
» vos commissaires les mêmes rapports : les mêmes
» faits leur ont été certifiés. La contre-révolution
» semblait ne s'être assoupie un instant que pour
» prendre de nouvelles forces; elle appelait un
» nouveau *Précy* pour se lever et marcher, ou

» peut-être *Précy* lui-même. Pour jeter dans la » conscience des juges qui composaient le *tribunal* » *populaire* une irrésolution fatale, on annonçait » avec affectation une amnistie prochaine. Peu de » coupables étaient jugés; l'apathie, devenue na- » turelle à des individus qui ont subi pendant deux » mois, au milieu d'un siége, toutes les chances de » la vie et de la mort, rendait nul l'effet des exé- » cutions ordinaires. Les têtes de quelques chefs » étaient tombées inutilement. L'accusateur pu- » blic, qui avait prononcé la peine de mort contre » Chalier, se promenait tranquillement; la société » populaire n'était qu'une lice ouverte à quiconque » voulait faire un plaidoyer en faveur des cou- » pables; *les femmes, qui entretinrent constamment* » *à Lyon la contre-révolution par des moyens* » *nouveaux, c'est-à-dire par l'adultère et la pros-* » *titution,* remettaient en activité, avec impudence, » ces impurs et détestables moyens, pour égarer » les chefs et les soldats de l'armée. Les prisons » regorgeaient; chaque jour une nouvelle brèche, » facilitée par des communications extérieures, » opérait l'évasion de plusieurs détenus; les con- » damnés s'échappaient avec facilité, en allant à la » mort; un grand nombre de rebelles s'était sous- » trait à toutes recherches, en s'enrôlant dans des » corps militaires de formation nouvelle; des passe- » ports nombreux avaient été délivrés trop faci- » lement. On excitait en différens endroits les ras- » semblemens d'ouvriers à venir journellement

» faire en tumulte des réclamations illégales. Les » autorités constituées n'avaient aucun mouvement » régulier; les citoyens qui les composent, oubliant » que les persécutions qu'ils avaient éprouvées » comme patriotes, ne sont point à eux, que ce fut » la liberté tout entière qu'on attaquait dans leur » personne, s'abandonnaient, en faveur de leurs » assassins, au mouvement d'une fausse générosité. » Enfin, on paralysait les hommes énergiques, en » publiant que la Convention improuvait toutes les » mesures rigoureuses. On vous représentait sous » des traits de faiblesse et de pusillanimité dont » vous êtes incapables; on proclamait le pardon et » l'indulgence, au moment où vous commandiez à » vos commissaires une sévérité inexorable.

» Il dut être difficile, sans doute, de faire re- » monter l'opinion vers le point que vous aviez » marqué. Les représentans du peuple l'y fixèrent » néanmoins en faisant connaître vos résolutions: » ils y restèrent inébranlables; mais *un sursis que* » *vous accordâtes à un chef de la rébellion*, pré- » sident d'une commission départementale, sursis » que vous avez ensuite annulé, *vint jeter une in-* » *certitude nouvelle dans les esprits*. La faction anti- » républicaine ne manqua pas d'en tirer parti. Si » les représentans eussent été faibles, la liberté et » la république allaient courir de nouveaux et bien » graves dangers. Cependant le détachement de » l'armée révolutionnaire, dont vous aviez décrété » l'envoi à *Ville-Affranchie*, arriva : il était temps;

» car, pour seconder par tous les moyens qui » étaient en eux l'anéantissement de Toulon, les » représentans du peuple avaient fait passer, de » *Ville-Affranchie* à l'armée assiégeante, tous les » bataillons exercés et aguerris, ainsi que tous les » objets militaires et les munitions dont ils pou- » vaient disposer. *L'armée révolutionnaire* était » donc là bien nécessaire; et son arrivée *fit rentrer* » dans les cœurs des rebelles *cette écume du crime* » *qui semblait déborder de toutes parts.* Alors, les » représentans du peuple ont créé la nouvelle » *commission* qui devait juger les coupables; et » comme la justice ne pouvait avoir deux mou- » vemens différens pour juger les mêmes crimes, » l'un accéléré, l'autre ralenti, les autres tribunaux » précédemment créés demeurèrent suspendus. » L'instruction préparatoire à faire sur le grand » nombre des détenus, mit un intervalle de plu- » sieurs jours entre les interrogatoires et les pre- » miers jugemens; et, dans cet intervalle, une vio- » lente fermentation se fit sentir; elle augmentait » à mesure que les juges interrogeaient un plus » grand nombre de coupables, en raison de leurs » liaisons et de leurs familles. Ce fut bientôt une » crise terrible; et notre estimable et courageux » collègue Laporte qui avait suivi tout le siége, » disait avec raison, qu'il n'avait jamais éprouvé » une si dure position.

» Une agitation sensible se faisait aussi recon- » naître successivement dans les nouveaux ba-

» taillons de la garnison : mais le bon esprit de la
» majorité des soldats républicains est tel, que de
» laconiques et fraternels discours ont suffi pour la
» dissiper. La discorde était cependant attisée,
» chaque jour, entre la division révolutionnaire
» et les autres parties de l'armée. Des brigands as-
» sassinèrent un volontaire de cette division, pour
» tâcher de les mettre aux prises. L'armée reconnut
» et méprisa le piége tendu par les brigands : ils
» mirent alors sérieusement le meurtre à l'ordre
» du jour; les canons placés à la porte des prisons
» furent une fois encloués. Plusieurs lettres mena-
» çantes furent adressées aux représentans et aux
» généraux; des avis multipliés ne laissaient aucun
» doute sur les plus sinistres projets; et le président
» de la *commission révolutionnaire*, qui n'est pas
» un homme faible, écrivit positivement aux repré-
» sentans du peuple, que, si les exécutions étaient
» plus long-temps différées, eux et tous les pa-
» triotes courraient le risque d'être assassinés.
» Pourquoi les avait-on différées; ces exécutions?
» citoyens, il faut le dire : c'est que, *pour délivrer*
» *l'humanité du spectacle déplorable de tant d'exé-*
» *cutions successives*, vos commissaires avaient cru
» possible de *détruire en un seul jour tous les cons-*
» *pirateurs jugés*. Ce vœu, provoqué *par la véri-*
» *table sensibilité*, sortira naturellement du cœur
» de tous ceux qui auront une pareille mission à
» remplir. *Qui de vous, citoyens, à la place de vos*
» *collègues, n'eût pas voulu tenir la foudre pour*

» *anéantir tous ces traîtres d'un seul coup? Qui de* » *vous n'eût pas voulu donner à la faux de la mort* » *un tel mouvement, qu'elle pût les moissonner tous* » *à la fois?* C'est là ce qui fut voté d'abord. L'im- » possibilité en fut démontrée après une discussion » de trois heures avec les chefs de la force armée; » et vous sentez que jamais il n'y en eut pour les » représentans du peuple de plus difficile et de » plus laborieuse. Tels étaient les pénibles devoirs » que vous leur aviez imposés.

» Cependant les dangers de la chose publique » allaient toujours croissans; un formidable exemple » était devenu nécessaire. Un très-grand nombre » de rebelles était jugé; il fut décidé que soixante » des plus coupables seraient foudroyés le lende- » main. Les plus coupables! jugez, citoyens, quelle » devait être la nature de leurs crimes; car, parmi » tous ceux qui étaient jugés, il n'y en avait pas » un qui n'eût trempé ses mains avec joie dans le » sang des patriotes. Là se trouvaient ceux qui, » dans l'expédition de Montbrison, pendirent les » républicains à leurs fenêtres, enlevèrent leurs » familles entières, pour les enfermer ensuite, sans » nourriture, dans les souterrains de *Pierre-Scise*. » Là étaient ceux qui brûlaient les chaumières et » les récoltes; ceux qui mirent un jour la Con- » vention hors de la loi, et qui firent de ce jour » une fête avec illumination et réjouissances pu- » bliques; ceux qui firent prêter à leurs enfans, » pour toute leur vie, le serment horrible d'assas-

» siner les plus énergiques défenseurs de la cause
» du peuple; ceux qui, pendant le siége et durant
» le silence de nos batteries, violèrent souvent les
» trèves instantanées et le respect dû à toutes les
» conventions militaires, en tirant à mitraille sur
» les soldats républicains qui erraient désarmés, ou
» se reposaient sur la foi de ces traités respectés
» même par les barbares. Voilà quels sont ceux
» dont on veut que vous regrettiez la fin, ceux
» qu'on voudrait rendre à la vie. Citoyens, vous
» ne seriez pas ici à délibérer sur l'intérêt qu'on
» attache à leurs derniers momens, si leurs vœux
» parricides avaient été exaucés. Ils ont *multiplié*
» *ces vœux* exécrables *pendant tout le trajet qu'ils*
» *firent vers la mort;* et ceux-là sans doute qui
» entendirent les horribles *imprécations* par eux
» lancées *contre la république, à leurs derniers*
» *soupirs,* doivent regretter que la vie de ces
» monstres ne fût pas terminée aussi promptement
» qu'elle devait l'être. Trois décharges de mous-
» queterie étaient préparées pour terminer leur
» sort; le feu du canon s'y joignit ce jour-là; mais
» ces dispositions terribles ne furent pas assez ra-
» pides, et *leur mort a duré trop long-temps.* Deux
» d'entre eux s'étaient échappés; ils ont été fusillés
» en fuyant, à quelque distance du lieu de l'exé-
» cution. Voilà la vérité. Nous avons regretté nous-
» mêmes que toutes les précautions nécessaires
» n'eussent pas été prises. Le peuple, avons-nous
» dit, est toujours magnanime, même en frappant

» ses plus cruels ennemis. *Les effets de sa justice* » *doivent être aussi prompts que la foudre, et ne* » *laisser que le néant et des cendres partout où elle* » *a passé :* c'est avec cette rapidité que les autres » exécutions ont été faites depuis; il n'y eût pour » les coupables *que l'intervalle d'un signe entre la* » *vie et la mort.* Ils en sont eux-mêmes tellement » prévenus et certains, qu'après le jugement pro- » noncé, ils ont demandé plus d'une fois, avec une » sorte d'inquiétude, quel genre de mort leur était » réservé : celui dont la tête devait tomber sous » l'instrument ordinaire, témoignait un mou- » vement de douleur et d'abattement que les specta- » teurs ont toujours remarqué, et *que n'éprouvaient* » *pas ceux qui ont subi les exécutions militaires.* » Cette observation suffira, à quiconque connaît » le cœur humain, pour détruire les funestes im- » pressions qu'ont pu laisser les tableaux sinistres » qu'on a mis sous vos yeux.

» Quoique les arrêtés de vos commissaires vous » aient été transmis et communiqués, citoyens; il » reste à plusieurs d'entre vous des inquiétudes sur » les formes adoptées par la *commission* qu'ils ont » créée d'après les pouvoirs conférés par vos dé- » crets. Les formes, les voici : *reconnaître les cou-* » *pables, les juger, les faire punir de la manière* » *la plus prompte;* sauver l'innocent, le découvrir, » n'y en eût-il qu'un seul jeté parmi ces milliers » de brigands et de conspirateurs : voilà ce que » les représentans du peuple ont particulièrement

» recommandé à la *commission*. Vous allez juger
» si elle a rempli leurs intentions. Les administra-
» teurs du département du *Puy-de-Dôme* avaient
» tous été traduits devant la *commission*, comme
» également coupables de *fédéralisme* et de rébel-
» lion ; cependant deux seulement, deux hommes
» atroces avaient surpris la signature des autres.
» Aucun tribunal, si lent qu'il fût dans les formes,
» ne les aurait facilement distingués ; et peut-être
» même, en suivant les formes usitées, eussent-ils
» été confondus tous ensemble. L'éclat de la vérité,
» *le trait vif et pur du sentiment d'une conscience*
» *convaincue*, ont indiqué les innocens aux juges
» de la *commission* ; les innocens ont été absous.
» Chaque jour elle en acquitte plusieurs, parmi
» lesquels elle en a souvent distingué que les cons-
» pirateurs accusaient avec d'autant plus de mé-
» chanceté et d'acharnement, qu'ils avaient éprouvé
» de leur part plus de résistance. Elle ne juge donc
» pas sans examen, comme on a voulu vous le
» faire croire. Elle s'est montrée supérieure à toute
» séduction, inébranlable à toutes sollicitations ;
» c'est ce qui désespère les partisans des coupables :
» la voix publique l'a proclamée sévère, rigou-
» reuse, si l'on veut, mais juste. Plusieurs de vos
» décrets, et les arrêtés, par vous approuvés, des
» représentans du peuple, qui ont sommé tant de
» fois les Lyonnais avant de les assiéger, ont mis
» hors de la loi presque tous ceux que la *commis-*
» *sion* condamne, comme traîtres à la patrie, ini-

» grés, conspirateurs ou contre-révolutionnaires. » *Toutes les formes se réduisent donc à les recon-* » *naître ;* et c'est en cela que la *commission* a » donné l'exemple d'un grand courage. Pressés » dans les prisons, les coupables se sont concertés » souvent pour ne pas répondre alors qu'on les » appelle : *les juges ont souvent été les chercher*, » s'exposant au milieu d'eux, et ne quittant qu'a- » près s'être bien assurés de l'identité des person- » nes. Vos collègues ont loué en cela leur intrépi- » dité ; et pourtant on leur en a fait un reproche. A » vous appartient d'en juger les motifs et la sincérité.

» Aucun peuple n'a donné des *formes plus au-* » *gustes et plus solennelles à l'expression de la jus-* » *tice nationale*, que celles consacrées dans les » jugemens de la *commission révolutionnaire* à » *Commune-Affranchie.* Il y a, dit-on, peu de té- » moins aux interrogatoires : nous le croyons ; peu » de spectateurs s'y produisent. Ce qui les éloigne » en grand nombre, c'est peut-être la crainte de » rencontrer dans les accusés des hommes qui de- » viendraient leurs accusateurs. *Aussitôt que la* » *conscience des juges est instruite et le crime re-* » *connu*, les accusés sont réunis dans une salle » particulière, jusqu'à ce que les opinions des » juges soient formées ; on les appelle ensuite, » on les traduit devant le peuple, sur la place » publique, sous *la voûte de la nature.* Là, le » tribunal entier se transporte et prononce sur le » sort des coupables. Le canon ne s'est fait en-

» tendre depuis la première exécution, que pour
» donner plus de solennité à la proclamation du
» jugement. Presque toujours il est arrivé qu'après
» le jugement prononcé, les coupables ont quitté
» le masque qu'ils avaient pris devant les juges :
» n'ayant plus d'espoir, ils se montrent à décou-
» vert; et, dans leurs derniers instans, l'exécrable
» *cri des royalistes leur sert de ralliement.* Quel-
» ques-uns, des plus dissimulés, de ceux qui étaient
» les plus difficiles à pénétrer et à reconnaître, se
» sont avoués coupables avec franchise, et ont
» cherché en mourant à inspirer quelque intérêt
» pour leurs complices. Quelles preuves peuvent
» être plus fortes pour vous convaincre, citoyens,
» que cette commission redoutable ne frappe que
» les vrais ennemis du peuple? Un sentiment uni-
» versel lui en a plus d'une fois donné le témoi-
» gnage; et souvent, après les jugemens procla-
» més, on s'est écrié sur la place, par une sorte
» d'inspiration subite et naïve : *Voilà un véritable*
» *tribunal de sans-culottes!* Tous les rapports l'ont
» certifié; tous les spectateurs l'attestent : c'est en
» allant au supplice, que les coupables ratifient en
» quelque sorte, par *l'explosion des plus horribles*
» *sentimens* (des sentimens royalistes), leur con-
» damnation; qu'ils la prononcent eux-mêmes.
» Tous, ils ont égorgé les femmes et les enfans
» du peuple; ils ont assassiné la patrie : et ce sont
» ceux qui les font punir qu'on ose vous présenter
» comme des barbares! J'ai besoin, citoyens, de

» vous faire respirer et de respirer moi-même.
» Pour être plus convaincus encore que la justice
» est bien rendue, pour soulager nos cœurs, tour-
» nons la vue vers les hommes innocens, vers ceux
» qui véritablement ne furent qu'égarés ou réelle-
» ment contraints par la force : voyez-les acquitter
» par la même *commission*. Ils ne savent pas qu'ils
» seront acquittés; ils sont conduits aussi sur la
» place publique, sous le ciel, le ciel dont la jus-
» tice semble se rallier à la justice populaire. Ils
» sont là, le tribunal paraît; le président fait un
» bref discours sur les dangers de la faiblesse, de
» l'égarement et de l'ignorance. Ils sont ainsi avertis
» par degrés qu'ils vont être rendus à la liberté et
» à la patrie : ils lui sont rendus en effet; et le tri-
» bunal les acquitte. En proclamant le jugement,
» le bruit du canon réveille dans tous les cœurs les
» plus doux sentimens; les bras des volontaires, ces
» bras qui la veille ont lancé la mort sur la tête des
» coupables, s'ouvrent ici pour embrasser des frères
» malheureux qui rentrent dans la grande famille.
» Chacun les presse, les retient et veut les fêter :
» la fête est bientôt prête; et la journée finit tou-
» jours par l'adoption dans quelque bataillon des
» plus jeunes d'entre ces nouveaux républicains.
» Dites, citoyens, si dans une commune si long-
» temps, si horriblement tourmentée de sa rébel-
» lion récente, une ville dont les remparts fument
» encore du plus pur sang des patriotes, la sublime
» justice du peuple peut être mieux exercée; dites

» si ses représentans ont mal répondu à votre con-
» fiance.

» Je ne réfuterai point tout ce qu'il y a d'outra-
» geant pour la représentation nationale, tout ce
» qu'il y a de faux, de scandaleux, dans la péti-
» tion qui vous a été présentée : on y désigne vos
» collègues comme des juges cannibales qui se
» plaignent que le sang ne coule pas assez abon-
» damment. Il n'a que trop coulé, sans doute, le
» sang ! le sang des républicains ! il a coulé le jour
» même dont on fait la description dans la péti-
» tion, ce jour où la générosité des vainqueurs fut
» excessive; le sang des patriotes a coulé jusqu'au
» dernier instant où les rebelles furent désarmés :
» les représentans du peuple en seront long-temps
» affligés. Il y a de la perfidie à les représenter
» comme *juges ;* on sait bien qu'ils ne jugent pas;
» on sait bien qu'ils sont étrangers à tous les cou-
» pables et à toutes sollicitations. Des pétitionnaires
» viennent demander grâce : qu'ils disent au moins
» la vérité. Ils ne la disent pas lorsqu'ils vous re-
» présentent comme un acte de barbarie, un acte
» d'humanité et de prudence..... Voici le fait : des
» cartes avaient été distribuées à plus de *dix mille*
» femmes pour les exciter à un rassemblement. Il
» était déjà assez nombreux, et vos collègues
» avaient de la répugnance à le faire dissiper par
» la force armée ou par tout autre moyen violent.
» Le procureur de la commune survint. Il reçut
» l'ordre de faire saisir celles qui avaient provoqué

» le rassemblement, on les distingua facilement *à* » *leur parure très-recherchée, et à leur audace.* » Le tribunal municipal les condamna, par forme » correctionnelle, à être exposées pendant deux » heures sur l'échafaud; et l'attroupement fut à » l'instant dissipé. Assurément, dans une ville re- » belle, la justice ne peut pas avoir de formes » moins sévères. Ah! bien loin de taxer vos collè- » gues d'une excessive sévérité, vous leur deman- » derez plutôt comment il se fait que tant de » femmes dont la plupart ne sont pas étrangères » à la contre-révolution puissent trouver autant de » facilité à se rassembler. Vous demanderez com- » ment celles qui ont été *rencontrées travesties dans* » *la maison des représentans du peuple, ont trouvé* » *moyen de fuir.* Les mesures qui les concernent » sont en effet ajournées les dernières par vos col- » lègues : ils ont d'abord remédié aux dangers les » plus graves et les plus pressans; et, comme ceux-ci » semblaient les toucher particulièrement, ils ont » cru qu'ils devaient s'en occuper plus tard que de » tous les autres.

» On a dit que la pétition dont il s'agit était pré- » sentée par une députation de *Commune-Affran-* » *chie.* Cette députation n'a point été connue des » représentans du peuple : LYON EXISTE ENCORE; » c'est LYON qui vous a envoyé ceux qui ont ap- » porté cette pétition. Il est important d'y relever » une assertion funeste, dans un moment surtout » où trop d'ennemis ne cherchent qu'à exciter des

» troubles nouveaux dans plusieurs départemens.
» Les pétitionnaires, par une fausse application
» d'un ancien décret annulé par le fait, puisque
» plusieurs décrets nouveaux lui sont contraires,
» posent en principe que les chefs seuls d'une
» contre-révolution doivent être punis. Citoyens,
» rien ne serait plus encourageant pour ceux qui
» voudraient organiser de nouvelles *Vendées;* quel-
» ques cinquantaines d'émigrés mis hors de la loi,
» pourraient aller partout où ils verraient des ger-
» mes favorables à leurs entreprises; ils diraient:
» Nous voilà autant de chefs que la justice natio-
» nale peut en frapper; et ils rassembleraient au-
» tour d'eux tous les malveillans, avec d'autant
» plus de facilité, qu'ils leur persuaderaient que
» l'impunité leur est assurée d'avance par la loi.
» Y a-t-il un principe aussi contraire à l'affermis-
» sement de la république, que celui-là? La géné-
» rosité nationale aura sans doute à s'exercer en-
» vers un grand nombre de ceux qui ont trahi la
» patrie pendant la rébellion lyonnaise; car l'ima-
» gination elle-même se refuse à compter tous
» ceux qui y ont pris part. Les plus coupables,
» ceux qui ont entraîné, égaré les autres, ceux
» qui volontairement ont égorgé leurs frères, sont
» détenus: reconnaître leur crime et les faire punir,
» c'est en cet instant ce que vos décrets ont pres-
» crit à ceux de vos collègues que vous avez en-
» voyés à *Commune-Affranchie.* Vous seuls pouvez
» changer la nature et les effets de leur mission.

» Eh! quels sont donc ceux qui viennent, en les » outrageant dans cette laborieuse mission, outra- » ger les décrets qui la leur ont conférée? Quels » sont ceux qui implorent ici la nature, la morale » et l'humanité? En sont-ils les fidèles amis, les » vrais partisans? Pourquoi donc leurs noms ne » sont-ils pas inscrits parmi ceux des patriotes? » Pourquoi n'ont-ils rien souffert encore, à Lyon » même, pour la cause de la liberté? Pourquoi re- » cueillent-ils avec tant de soin et de vénération » les derniers soupirs de ses plus cruels ennemis? » Ils rassemblent tous les tronçons de la royauté et » du *fédéralisme;* ils fixent vos yeux sur les reli- » ques des rebelles, pour exciter en vous un *atten- » drissement barbare.* Ils viennent ici évoquer les » ombres des conspirateurs. Ils voudraient créer » une sorte de *vapeur* mentale et sacrilége, qui, » produisant l'incertitude, ne laisserait de pitié que » pour les traîtres. Que feraient-ils de plus s'ils » étaient les exécuteurs testamentaires de tous » les vœux impies et de toutes les imprécations » lancées contre les hommes courageux qui ont » accompli le vœu du peuple? Qui sont-ils, » enfin, ceux qui se tenaient là hier à cette barre, » pendant que tous les patriotes de *Commune- » Affranchie* fêtaient le martyre de Chalier, et arro- » saient de leurs pleurs sincères l'urne sacrée qui » contient ses ossemens et sa dépouille mortelle? » Est-ce le remords qui les a éloignés de cette » fête religieuse? Il faut le croire: S'ils eussent été

» les amis de Chalier, ils n'auraient pas fui les
» honneurs décernés à ses mânes révérés et à sa
» glorieuse mémoire. Tout cela, citoyens, ne s'est
» pas fait innocemment : ces démarches tiennent
» à de funestes projets. Un grand nombre de vos
» plus cruels ennemis, échappés de *Commune-*
» *Affranchie*, s'est réfugié à Paris. *Précy* lui-même
» y est peut-être caché. Et, sans vous en douter,
» vous délibérerez quelque jour sur une pétition
» dont il aura été le rédacteur. Il n'y a sorte de
» moyens qu'on n'ait employés pour dissiper l'utile
» et salutaire terreur qui comprime la rage des
» conspirateurs. Les convulsions qui déchirent le
» midi sont effrayantes. Nos collègues de Marseille
» vous l'ont annoncé. Le général de l'armée révo-
» lutionnaire était parti de *Commune-Affranchie*
» pour se concerter avec le comité de *salut public*,
» sur les demandes qui nous étaient faites par le
» midi, d'un détachement de cette armée. L'aristo-
» cratie, avant son départ, publiait déjà qu'il était
» mandé à votre barre; et, deux heures après son
» arrivée ici, il fut mis en arrestation. Vous pres-
» sentez quel parti les malveillans pourront tirer
» de cette circonstance : elle doit avertir ceux d'en-
» tre vous qui reçoivent des renseignemens relatifs
» à *Commune-Affranchie*, de bien examiner ceux
» qui les leur font parvenir. Je respecte leurs in-
» tentions; mais je désirerais que les motifs des
» décrets qu'ils ont sollicités eussent été plus clai-
» rement expliqués, afin que cet événement ne

» puisse pas servir le système de ceux qui usent de » toute sorte de moyens pour jeter un voile odieux » sur les opérations de l'armée révolutionnaire. La » division de cette armée que vous avez envoyée » à *Commune-Affranchie* pour seconder l'exécu- » tion de vos décrets, *a tenu une bonne conduite.* » Agitée d'abord par quelques hommes suspects, » elle les a elle-même dénoncés. Il est important » que votre approbation sur les opérations qu'elle » seconde, ne soit pas douteuse : autrement, la » rébellion qui se combine sans cesse, dans les » extrémités du midi, avec les restes impurs » qu'elle a laissés à *Commune-Affranchie*, ne tar- » derait pas à reprendre toutes ses forces.

» Non, citoyens, vous ne laisserez pas croître » ce doute, fatal à la chose publique, ce doute qui » n'a jamais existé dans vos cœurs, sur les opé- » rations de vos collègues. Les représentans du » peuple que vous avez envoyés dans les villes » rebelles, marchent sans crainte sous l'assassinat » et les poignards; chaque jour vous en avez la » preuve. On ne peut pas les effrayer, les avilir : » on veut les rendre odieux. Leur confiance est » tout entière dans le mandat que vous leur avez » donné, et réciproquement ils doivent obtenir la » vôtre; s'ils étaient assez malheureux pour ne pas » l'obtenir tout entière, il faudrait les rappeler » sur-le-champ. Votre incertitude encouragerait » leurs ennemis; et vous savez qu'il faut ne pas » craindre de s'en faire beaucoup, qu'il faut se

» dévouer aux haines, aux vengeances longues, » héréditaires, éternelles, lorsqu'on accepte de » pareilles missions. Ils ne sont pas insensibles ou » cruels, ceux qui les ont acceptées; mais leur » *sensibilité* tout entière appartient à la patrie. » Sans cesse ils ont les yeux fixés sur ses blessures » saignantes, sur son sein tant de fois déchiré : » une goutte de sang sortie des veines généreuses » d'un républicain, leur pèse sur le cœur; mais ils » n'ont point de *pitié féroce*, de compassion dé- » naturée pour ceux qui ont massacré leurs frères. » Ils savent qu'en délivrant la patrie des contre- » révolutionnaires, des conspirateurs, ils conser- » veront des générations entières. La pétition qui » seule absorbe leur pensée et tous leurs senti- » mens, est celle que vous leur avez mise en main » à leur départ, au nom du peuple français tout » entier. Il demandait l'anéantissement de ses en- » nemis; il demandait vengeance de tous ceux qui » furent les bourreaux des meilleurs patriotes, de » tous ceux qui furent les assassins des plus ver- » tueux soldats de la république. Vos collègues » continuent avec fermeté cette mission difficile : » vous ne les abandonnerez pas aux coups des » ennemis de la liberté, parce qu'ils ont été im- » passibles et stoïques en remplissant leurs de- » voirs.

» Je propose le projet de décret suivant : La » Convention nationale, après avoir entendu le » rapport de son comité de *salut public*, sur une

» pétition présentée par des citoyens se disant en-
» voyés par *Commune-Affranchie*, décrète : 1°. Les
» sections de Paris feront, sous trois jours, le
» recensement des citoyens de *Commune-Affran-*
» *chie* qui résident dans leur arrondissement, et
» en feront parvenir de suite le tableau au comité
» de *sûreté générale*. 2°. La Convention approuve
» les arrêtés et toutes les mesures prises à *Com-*
» *mune-Affranchie* par les représentans du peuple.
» 3°. Il sera fait sans délai, par le comité de *sûreté*
» *générale*, un rapport sur les motifs qui ont dé-
» terminé le décret d'arrestation du général de
» l'armée révolutionnaire. »

Collot-d'Herbois parlait au milieu d'une majorité déterminée à donner les plus amples suffrages, non-seulement à sa conduite passée, mais encore à tous les plans désastreux qu'il concevait pour l'avenir : aussi les trois propositions qu'il présentait furent-elles incontinent adoptées et converties en lois. Il n'était rien que cette majorité ne fût disposée à faire d'extravagant et de monstrueux pour satisfaire les féroces proconsuls de *Ville-Affranchie*. Ce fut ce jour-là même que, dans l'ivresse de sa prédominance, elle fit recevoir par la Convention, avec de grands honneurs, la tête, le buste et l'urne de Chalier, décerner à ce monstre le plus beau des priviléges qu'elle pût accorder aux morts, celui d'être déposé dans son *Panthéon*, auprès de Voltaire, J.-J. Rousseau, Marat; assurer enfin à la servante-concubine de

Chalier une pension égale à celle qu'elle faisait payer à la soi-disant veuve de Rousseau (1).

Triomphant à la Convention, Collot veut l'être aussi le même jour à la société des *jacobins*, avec laquelle toute celle des *cordeliers* ne manque pas de se fondre en cette occasion. Déjà il est à la tribune, où il commence par les flatter et les supposer participans de sa gloire, c'est-à-dire de ses crimes, en leur disant : « C'est de vous, *jacobins*, » que Fouché (de Nantes), et moi, avons reçu la » mission difficile de purger le Midi de tous les » contre-révolutionnaires qui l'infectent. A notre » arrivée à *Commune-Affranchie*, nous avons passé » en revue l'armée révolutionnaire (2); nous n'a- » vons pas eu de peine à apercevoir certains mou- » vemens qui se pratiquaient à l'égard de plusieurs » de ses membres. Une fausse compassion les éga- » rait; et nous nous sommes convaincus que la cause » de ces agitations provenait de ce qu'elle n'avait » pas été casernée, quoique nous en eussions donné » l'ordre exprès. Plusieurs soldats de l'armée ré- » volutionnaire avaient été logés chez des bour- » geois, chez des aristocrates qui leur avaient fait » prendre de fausses idées sur les *grandes mesures*

(1) Séances de la Convention des 1 et 20 nivôse (21 décembre 1793 et 9 janvier 1794).

(2) C'était débuter par un mensonge évident. Collot-d'Herbois était arrivé à Lyon le 3 novembre, Fouché le 7; et l'armée révolutionnaire n'y arriva que le 25.

» à l'exécution desquelles ils étaient appelés. Les » femmes surtout ont employé tous les artifices; et » les femmes sont *toutes* contre-révolutionnaires à » *Commune-Affranchie;* elles ont pris pour pa- » tronne *Charlotte Corday*. Tout ce que leur sexe » offre de plus attrayant, tout ce que des formes » aimables ont de plus enchanteur, a été mis en » usage pour séduire cette armée qui nous était si » nécessaire. Les *filtres amoureux*, les *charmes* » ont été préparés par ces femmes, etc., etc.

» On nous a accusés d'être des anthropophages, » des hommes de sang; et ce sont des pétitions » contre-révolutionnaires, colportées par des aris- » tocrates, qui nous font ce reproche! On examine » avec l'attention la plus scrupuleuse de quelle » manière sont morts les contre-révolutionnaires; » on affecte de répandre qu'ils ne sont pas morts » du premier coup! Eh! *Jacobins*, Chalier est-il » mort du premier coup? etc. Qui sont donc ces » hommes qui réservent toute leur sensibilité pour » des contre-révolutionnaires, qui évoquent dou- » loureusement les mânes des assassins de nos » frères? Qui sont ceux qui ont des larmes de reste » pour pleurer sur les cadavres des ennemis de la » liberté, alors que le cœur de la patrie est dé- » chiré? *Une goutte* de sang versée des veines gé- » néreuses d'un patriote, me retombe sur le cœur; » mais je n'ai point de pitié pour des conspirateurs. » *Nous en avons fait foudroyer deux cents d'un*

» *coup* (1); et on nous en fait un crime! Ne sait-on » pas que c'est encore là une marque de *sensibilité?* » Lorsque l'on guillotine vingt coupables, le der- » nier exécuté meurt vingt fois, tandis que ces » deux cents conspirateurs périssent ensemble? La » foudre populaire les frappe; et, semblable à celle » du *ciel*, elle ne laisse que le néant et les cendres! » On parle de sensibilité! et nous aussi *nous* » *sommes sensibles*. Les *jacobins* ont toutes les ver- » tus, ils sont *compatissans*, *humains*, *généreux*; » mais tous ces sentimens, ils les réservent pour » les patriotes qui sont leurs frères. Les aristo- » crates ne le seront jamais (2). »

La sensibilité de Fouché ressemblait à celle de Collot : il ne tarda pas à s'en glorifier d'une manière éclatante. Toulon venait d'être repris sur les Anglais, le 19 décembre. Salicetti, qui était à Ollioule, en donnait la nouvelle au comité de *salut public*, par une lettre que Barrère lut à la Convention le 24, et qui finissait par ces mots : « Presque » tous les habitans se sont sauvés; ceux qui sont » restés, serviront pour apaiser les mânes de nos » braves frères qui ont combattu avec tant de vail- » lance. » Barrère voulait faire connaître encore une lettre que Fouché venait d'écrire sur cet événement à Collot-d'Herbois, comme membre du comité de *salut public*, et par conséquent à ce comité.

(1) Collot n'osait pas même en avouer deux cent dix.

(2) Séance des *jacobins* du 1 nivôse (21 décembre).

Pour que cette lettre, que Fouché et Collot étaient intéressés à faire lire devant la Convention, y fût suivie d'une solennelle confirmation de l'approbation donnée le 21 à leur conduite, Barrère en fit précéder la lecture de quelques phrases ampoulées, qui, se rattachant d'abord à la missive de Salicetti, devenaient une préparation avantageuse à celle de Fouché. Barrère, faisant remonter la gloire de la prise de Toulon aux proconsuls qui foudroyaient les Lyonnais, disait à la Convention : « Apprenez, » apprenez que la destruction de Lyon, et les » cadavres des traîtres ont porté l'épouvante dans » l'armée des Espagnols et des Anglais ; qu'ils » ont fait naître des remords dans l'ame vénale » des Toulonais. Le canon de Lyon a retenti » dans la redoute anglaise....; ils fuient (1).... »

(1) Cette reprise de Toulon, dans laquelle Buonaparte avait commencé à se distinguer, fut pompeusement décrite treize ans plus tard devant les saints autels, dans l'une des principales églises de Paris, lorsque ce militaire se fut fait empereur. L'orateur, qui bien que portant le même nom que l'auteur des présens *Mémoires* ne lui ressemblait en aucune manière, adressait à Dieu l'apostrophe suivante : « Gardienne de l'au- » torité sainte qui s'anéantit quand elle se partage, ô Provi- » dence! votre heure est venue : faites sortir du secret de sa » retraite celui que vous vous êtes choisi ; montrez à la pre- » mière de nos cités maritimes l'homme de votre droite, » *virum dexteræ tuæ* (ps. LXIX, 18), dans qui tant d'autres » cités reconnaîtront bientôt leur maître ou leur libérateur. » Un jeune officier propose un moyen sûr de rentrer dans » Toulon ; c'est le même dont ses conseils l'auraient sauvé,

Comme Fouché avait présidé aux massacres de Lyon depuis que Collot en était parti, et comme l'effet de ces derniers massacres pouvait sembler avoir été le plus décisif pour la reddition de Toulon, la gloire paraissait en appartenir plus immédiatement à Fouché; or, « Voici, disait Barrère, voici la lettre

---

» s'ils eussent été suivis. Chargé de l'exécution, le même » guerrier que les plus vieux généraux s'étonnent de voir, » dans un âge si tendre, si profond dans ses vues, si péné- » trant dans ses résolutions, va bien plus encore étonner » l'ennemi par une intrépidité de courage à qui rien ne ré- » siste, par une rapidité de coup-d'œil, semblable à l'inspi- » ration, qui embrasse à la fois et tous les besoins, et tous les » obstacles, et toutes les ressources; par une puissance de » génie qui entraîne les hommes et les événemens, et se fait » obéir de la fortune. Le héros, l'homme extraordinaire, s'est » déclaré : Toulon est repris; l'Angleterre est humiliée; elle » apprend à redouter le nom de BONAPARTE. Désormais, que » le vaisseau de l'État soit battu par l'orage; il ne sera pas » submergé. Elle a commencé cette longue chaîne de pro- » diges que nous avons vus; voilà le fleuve à sa source. Ainsi, » par les premiers essais de son courage, David, environné » d'ennemis, préparait ses hautes destinées. De si glorieuses » espérances ne tardent point à être justifiées; etc. etc. » Voyez aux pages 19 et 20 du *Discours pour l'Anniversaire du sacre de S. M. l'Empereur et Roi et de la bataille d'Austerlitz, prononcé dans l'église paroissiale de Saint-Roch, le dimanche 7 décembre* 1806; par M.-N.-S. (Marie-Nicolas-Silvestre) Guillon, chanoine honoraire de l'église métropolitaine de Paris (maintenant professeur d'éloquence sacrée, et aumônier du Collége de Louis-le-Grand). A Paris, chez Laurens jeune, imprimeur-libraire; 1806.

(*Note de l'éditeur.*)

» qu'il *nous* écrit, » en parlant à Collot-d'Herbois. « Et nous aussi, mon ami, lui avait-il mandé le 21 » décembre (1), et *nous aussi* nous avons contri- » bué à la prise de Toulon, en portant l'épouvante » parmi les lâches qui y étaient entrés, en offrant » à leurs regards des milliers de cadavres de leurs » complices. La guerre est terminée si nous savons » mettre à profit cette mémorable victoire. Soyons » *terribles*, pour ne pas craindre de devenir *faibles* » ou *cruels;* anéantissons dans notre colère, et » *d'un seul coup*, tous les rebelles, tous les cons- » pirateurs, tous les traîtres, pour nous épargner » la douleur, le long supplice de les *punir en rois.* » Exerçons la justice à l'exemple de la nature, » vengeons-nous en *peuple*, frappons comme la

(1) Ce jour-là même (1 nivôse), la municipalité ordonna, par un arrêté, de « construire un amphithéâtre sur la place de » la Liberté (des *Terreaux*), pour célébrer le triomphe de » ses braves frères les *sans-culottes* républicains dans la prise » de Toulon. »(*Registre municipal.*)—Mais la fête ne répondit pas aux « larmes de joie qui avaient coulé des yeux de Fouché » et inondé son ame. » Il dut être plus satisfait de la fête célébrée, le dimanche 9 janvier, pour le même objet, à deux lieues de Lyon, dans le bourg de *Chazay d'Azergues*, près l'*Arbresle*, où, suivant la description qui en fut publiée, l'on vit, entre autres choses non moins ridicules que scandaleuses, « trois jeunes déesses sur un char: l'une représentait la *liberté* » appuyée sur l'égalité; l'autre l'*union de tous les Français;* » et la troisième la *philosophie*, que suivait *Minerve* accom- » pagnée de petits génies. » (*Journal de la Montagne* du 16 pluviôse — 4 février 1794, n° 83.)

» foudre; et que la cendre même de nos ennemis » disparaisse du sol de la liberté. Que, de toutes » parts, les perfides et féroces Anglais soient as- » saillis; que la république entière ne forme *qu'un* » *volcan qui lance sur eux la lave dévorante;* que l'île » infâme qui produisit ces monstres qui n'appar- » tiennent plus à l'humanité, soit à jamais enseve- » lie sous les flots de la mer! Adieu, mon ami : des » *larmes de joie* coulent de mes yeux, elles inon- » dent mon ame! Nous n'avons qu'une manière de » célébrer la victoire; nous envoyons ce soir deux » cent treize rebelles sous le feu de la foudre (1). »

Tandis que Collot profitait à Paris du crédit

---

(1) Séance du 4 nivôse (24 décembre). La joie de Fouché ne dut pas être complète; car il ne put y avoir, le 21, que seize personnes de guillotinées, et cinquante-trois de fusillées en masse. Quand on retrouve, dans cette lettre écrite par le seul Fouché, en son nom particulier, les mêmes expressions singulières qu'on a remarquées dans les lettres qu'il avait signées avec Collot-d'Herbois, et même Laporte et Albitte, c'est-à-dire, le même affreux mélange de cruauté sanguinaire et de *sensibilité*, de *larmes* et de *foudres*, comme aussi l'étrange distinction entre se montrer *terrible* ou *cruel*, entre punir en *rois* ou punir en chefs de république, on ne peut s'empêcher de regarder Fouché comme l'auteur de toutes ces exécrables missives. — En examinant encore plus le style de ces lettres, comme celui des rapports de Barrère, on croirait y reconnaître l'origine de ce genre romantique si fort à la mode aujourd'hui, et qui, ramenant à chaque instant les images du *trépas*, des *cadavres*, des *tombeaux*, les expressions de *haine*, d'*amour*, *etc.*, s'est introduit jusque dans les

que lui avait procuré sa victoire pour assurer l'exécution de ses plans, et faire mettre en liberté Ronsin qui en devait être un des principaux exécuteurs, Fouché, qui restait plénipotentiaire à Lyon, usait bien cruellement de l'impunité que lui procurait cette victoire. Il secondait de toutes ses forces Collot-d'Herbois qui, restant au comité de *salut public*, voulait que l'action de massacrer et de démolir fût *comme une tempête irrésistible*; et qu'on se gardât bien d'admettre *aucune idée de modération* (1).

Il n'est plus personne à Lyon, de quelque sexe, de quelque profession qu'il soit, qui, s'il a montré de la sagesse et de la probité, puisse échapper à la fureur meurtrière de la *commission temporaire*, aiguillonnée par Fouché. Avoir des rentes sur l'État devient un crime capital. Quiconque passe pour riche mérite la guillotine. Tout individu, homme ou femme, vieux ou jeune, qui n'a pas refusé de contribuer aux frais du siége, est condamné à mort. Tous ceux qui portèrent le titre de noble, ou possédèrent quelques charges au temps de la monarchie, sont envoyés au supplice. Tous les prêtres, et même les assermentés, sont immolés pour cela seul que leur présence rappelle le souvenir

ouvrages de religion, et même les sermons ambitieux de quelques prédicateurs.

(*Addition de l'éditeur.*)

(1) Séance des *jacobins* du 3 nivôse (23 décembre).

d'une religion. Des ouvriers, de petits marchands en détail, des commis de magasins, de simples portefaix, des ouvriers sans lumières éprouvent le même sort. Les pompiers sont condamnés à périr parce qu'ils ont arrêté les incendies que, pendant le siége, allumaient les bombes de Dubois-Crancé. Le propriétaire qui, à cette époque, éteignit la flamme prête à dévorer sa maison, est jugé digne de mort et la subit. Tel maréchal perd la vie pour avoir ferré les chevaux de la cavalerie lyonnaise; tel batelier, pour avoir, lors de la sortie des Lyonnais fugitifs, conduit quelques-uns d'entre eux, d'une rive de la Saône à l'autre; tel cabaretier, pour avoir refusé d'enivrer des clubistes; tel homme pour avoir été simplement le machinal domestique de Précy ou de Virieu. Aucun des Lyonnais qui, l'hiver précédent, avaient concouru à expulser de son repaire central la horde de Chalier, aucun de ceux qui participèrent à la victoire du 29 mai, ne peut éviter d'être fusillé ou guillotiné. La maladie, les infirmités n'en exemptent pas le marquis Renault de Parcieu, qu'un mal grave avait fait transférer de la prison à l'hôpital; il est apporté devant les juges, d'où il est transporté sans connaissance à l'échafaud. Des podagres, des infirmes, que leur état devait mettre à l'abri de toute accusation, sont également traînés à la guillotine comme des contre-révolutionnaires. Des étrangers même qui ne font que passer dans notre ville, y sont saisis comme *suspects*, et condamnés comme

fédéralistes. Quinze honnêtes citoyens de Bourg en Bresse, amenés de cette ville, sous prétexte qu'il n'y avait plus de place dans ses prisons, ne sont pas plutôt arrivés dans la nouvelle Tauride, qu'ils y sont immolés. Fouché s'était fait envoyer, par le comité révolutionnaire de Moulins, trente-deux notables citoyens, qui, durant sa mission dans l'*Allier* et la *Nièvre*, n'avaient pas souffert leur spoliation sans se plaindre; arrivés le 11 nivose (31 décembre), ils sont deux heures après, et sans interrogatoire, massacrés en masse comme *contre-révolutionnaires de Lyon* (1).

(1) Voyez à ce sujet la brochure de 116 pages in-8°, intitulée : *Dénonciation à la Convention nationale de l'assassinat commis à Lyon sur trente-deux citoyens de Moulins, le 11 nivose de l'an II, et Mémoire en faveur de leurs veuves et orphelins*. Paris, chez Dupont, imprimeur-libraire, an III de la république. Le comité révolutionnaire de Moulins, création de Fouché, écrivait à Verd, procureur-général de la *commission temporaire*, en envoyant ces trente-deux victimes, le 15 frimaire (5 décembre) : « Fais-les donc participer à » l'honneur de la grande fusillade dont la conception fait » l'éloge de ton imagination, si tu en es l'inventeur. Nous » pensons avec toi que cette manière de foudroyer les enne- » mis du peuple est infiniment plus digne de sa toute-puis- » sance, et convient mieux pour venger en grand sa souve- » raineté et sa volonté outragées, que le jeu mesquin et insuf- » fisant de la guillotine.... Ne te jette point dans le labyrinthe » des formes pour faire juger *nos brigands ;* prends le comité » qui te les envoie pour un jury national.... En révolution, » la déclaration d'un tel jury, composé de *sans-culottes*, qui » ne respirent que pour la patrie et son salut, qui ne vivront

Le lecteur sait déjà qu'on avait craint que la population de cette ville ne fournît pas assez de victimes à cette avide soif de carnage. Les émissaires envoyés dans la campagne pour en recruter, amenaient ses plus probes habitans. Des laboureurs dont les sueurs avaient jusque-là fécondé la terre venaient arroser de leur sang le lieu des exécutions. La commission qui jugeait à Feurs, et qui n'avait fait que quarante-neuf victimes depuis le 6 décembre, est supprimée le 10 février, afin que les personnes qui lui restent à immoler servent de pâture aux insatiables antropophages qui dévorent nos concitoyens. Une multitude d'hommes et de femmes dignes de respect et ramassés dans le Fo-

---

» qu'autant que la liberté, l'égalité et le triomphe de la *mon-*
» *tagne* seront assurés et affermis sur des bases immuables;
» cette déclaration, disons-nous, doit suffire pour décider la
» commission dont tu es membre à porter contre ces monstres
» la juste condamnation qu'ils méritent par leur opposition
» effrénée à notre glorieuse révolution. Eh bien! le comité
» central de surveillance de l'*Allier* déclare que ces monstres
» doivent disparaître de la terre des vivans, et tous leurs
» biens être confisqués.... Il ne faut pas de preuves maté-
» rielles pour une commission à qui la conviction morale
» doit suffire..... Base donc, sur l'opinion publique de
» notre département, un bon jugement de condamnation
» contre tous ces coquins.... Communique cette lettre à tes
» *dignes* collègues, aux braves PERROTIN, AGAR, MARCIL-
» LAT, etc., et à tous les *jacobins*, nos frères, composant
» la *commission temporaire*.... Continue à nous éclairer du
» flambeau de ta correspondance : elle est bien faite pour

rez jusqu'aux pieds du mont Pilu, arrive enchaînée pour partager le sort des Lyonnais. Tout ce qu'ils avaient souffert dans le trajet ne peut se peindre. De ce nombre était une veuve de quatre-vingts ans et malade, nommée Martinon, qui ne pouvait marcher : les conducteurs l'avaient jetée sur une charrette, et l'y avaient attachée, billonnée même avec tant de force que son ventre éclata; les intestins en sortirent, elle expira dans la route. Avec cette avidité du sang, la *commission temporaire* n'épargnait pas même de simples marchandes de poissons, de pauvres revendeuses de notre ville; elles étaient sacrifiées « pour avoir manqué de » respect aux patriotes. » Il n'est pas de dévote, de religieuse qui n'éprouve le même sort. Un même

---

» alimenter notre feu révolutionnaire.... Pour t'engager à » provoquer le jugement prompt des scélérats que nous » t'avons envoyés *sur ton invitation*, nous te rappellerons » que les ennemis les plus dangereux de la république sont » dans ses entrailles, et que, dans les révolutions, ceux qui » sont notoirement suspects sont des ennemis auxquels le » parti que soutient le gouvernement adopté par le peuple » entier *doit faire la chasse comme à des bêtes fauves*, suivant » l'expressiou du *républicain Fouché*, ce digne représentant » du peuple, jusqu'à ce que les animaux féroces qui pour- » raient continuellement troubler le bonheur social qui doit » être le résultat de notre pénible révolution, aient mordu la » poussière sur le sol où ils croyaient dévorer leur proie. » *Signé* Delan, Mioche, P.-A. Grimaud, Simard, Chenaud, » Mallet, Roland, Desmasures, Thieriot, Rouyer, Delaire, » Ant. Saulnier, et Joachin Burelle. »

jour voit tomber la tête de douze femmes, dont les unes sont mères de famille et les autres à peine nubiles : les unes et les autres ont été condamnées comme contre-révolutionnaires.

Partout on ne voit que des victimes : tandis qu'aux *Brotteaux*, un grand nombre succombe à la fois, c'est tous les jours, à la place des *Terreaux*, une longue suite de décolations. Comme les cadavres se multipliaient au point que les bras des fossoyeurs étaient las d'inhumer, et qu'il eût fallu dépenser trop d'argent pour leur faire creuser des tombes, ils étaient jetés des deux rives du Rhône dans ce fleuve, pour réaliser ce qu'avait dit Barrère. « J'ai vu, me racontait un témoin » irrécusable, j'ai vu du haut de la *Croix-Rousse* » et de l'asile où je cachais mon existence en péril, » j'ai vu le Rhône forcé de recevoir en même » temps sur sa rive gauche des cadavres déchirés » par le feu des fusillades, et sur sa rive droite, » par le quai, des têtes détachées du tronc et » des corps sans têtes. Spectacle d'autant plus af- » freux, que ces cadavres étaient ceux de mes » amis, de mes parens ! Dans le désespoir de ma » situation, je ne savais plus s'il ne valait pas mieux » subir leur sort, que d'attendre le miracle qui » pouvait seul me le faire éviter. »

Que si l'on veut avoir une idée sommaire de la quantité que l'on égorgeait sur la place des *Terreaux*, il suffira de savoir que le sang y coulait par torrens: elle en était inondée; il devenait pres-

que impossible d'y passer sans en avoir les pieds souillés. Le gravois apporté et renouvelé sous l'échafaud et à l'entour, ne peut suffire à l'absorber; il coule dans les ruisseaux qui entraînent les immondices jusqu'au Rhône et à la Saône. Son abondance le fait déborder ces ruisseaux; il va s'épancher dans les caves. En s'amalgamant avec le sol des Lyonnais, avec les entrailles même de leur terre natale, en s'y corrompant, il menace d'ajouter le ravage de la peste à tous les fléaux qui les accablent depuis six mois.

Parmi les innombrables citoyens fusillés en masse aux *Brotteaux*, et jetés dans le fleuve, il y en eut deux qui, encore vivans quoique blessés, et retrouvant assez de force pour échapper aux flots qui les entraînaient, parvinrent à la nage sur un banc de gravier, d'où ils invoquaient la pitié des humains; des dragons reçurent l'ordre de traverser le bras du Rhône, et de tomber sur eux. Ils les achevèrent à coups de sabres, et laissèrent leurs corps sur la place à la merci des oiseaux de proie.

Tous les atterrissemens formés sur le Rhône et ses deux rives, plusieurs lieues au-dessous de Lyon, offraient la même pâture aux animaux carnivores. La quantité de corps charriés par les eaux, était si considérable, que, ne pouvant les porter tous *aux mers ensanglantées*, suivant le projet de Chalier et l'expression de Barrère, le fleuve en rejeta une grande quantité sur ses bords.

Les chevaux employés à remonter les bateaux, en reculaient de répugnance et d'horreur; la navigation en était interrompue, et les habitans de ces rivages infectés craignaient déjà la contagion. Ces inconvéniens, exposés dans les remontrances qu'ils firent à ce sujet, décidèrent les administrateurs du département à nommer des commissaires chargés d'aller remédier aux dangers de la peste partout où pouvaient rester des cadavres. Le compte qu'ils vinrent rendre de leurs opérations le 9 pluviose (28 janvier) est un monument qui, dans les archives municipales, atteste la vérité des détails que je viens de donner, et qui pourraient sembler incroyables (1).

Collot a décrit d'une manière pompeuse et romanesque la mise en liberté des personnes que la *commission révolutionnaire* avait déclaré innocentes. Il est vrai que quelques détenus honnêtes furent compris dans les absolutions de parade que les juges donnaient les jours de décade avec une grotesque solennité, du balcon de l'hôtel-de-ville, à ceux qu'ils avaient innocentés le jour précédent,

(1) Ceux qui respectent la cendre des morts, et craindraient de la fouler aux pieds sans le savoir, ne regarderont point avec indifférence le compte rendu par ces commissaires, parce qu'ils y trouveront l'indication précise de tous les endroits en si grand nombre, tant dans la ville que sur les plages du Rhône et dans les champs, où gissent les victimes des événemens déplorables que je raconte. On trouvera cette pièce à la fin de mes *Mémoires*.

et qu'on amenait sur la place des *Terreaux* au bas du perron; mais aussi combien, parmi ces gens absous, n'était-il pas d'hommes qui n'avaient été emprisonnés que pour épier les autres, surprendre leurs secrets et les accuser! La sentence d'absolution se donnait au bruit de l'artillerie; et tous les clubistes convoqués y joignaient des cris d'applaudissement et des claquemens de mains. Ils embrassaient avec de feints transports ceux qui recouvraient leur liberté, et les conduisaient en triomphe à leur domicile, où souvent peu de jours après ils allaient les saisir pour les livrer de nouveau à la *commission temporaire*.

Quoique la *commission révolutionnaire* dont elle dicte le plus souvent les sentences, ait, parmi ses cinq juges, deux hommes susceptibles de compassion, elle se montre quelquefois aussi féroce que les proconsuls. Louis-Catherin Lauras, qui avait été capitaine d'infanterie pendant le siége, était devant eux sur la fatale sellette, lorsque sa femme, mère de dix enfans, et enceinte du onzième, force la garde, se précipite dans le parquet avec quelques-uns d'entre eux, et demande à genoux la grâce de leur père. A cette vue déchirante, l'un des juges s'écrie: « Qu'on éloigne ces petits tigres, » cette race de rebelles! » et Lauras est aussitôt voué à la mort. En vain sa femme court à l'hôtel des proconsuls pour solliciter la grâce de son mari; elle ne peut les aborder, et revient pour recueillir ses dernières paroles. Elle le suit au supplice en déchi-

rant l'air de ses cris douloureux ; les souffrances d'un enfantement prématuré la saisissent à la vue de la tête tombante de son époux ; quand on la porte mourante à son domicile, la *commission des sequestres* vient aussitôt pour l'en expulser ; et la vie l'abandonne. Deux des jeunes filles de la pieuse veuve Gagnère, traduite devant les juges pour avoir payé sa contribution de guerre pendant le siége, accourent pour implorer la pitié des juges en sa faveur ; elles sont connues pour être aussi pieuses que leur mère : « Retirez-vous, leur dit Parrain, vous êtes » bien heureuses de ne pas être plus avancées en » âge ; vous y passeriez comme votre mère. » Elles l'accompagnent à l'échafaud comme si elles pouvaient encore espérer de l'enlever à la mort ; elles y demandent en grâce de les faire périr à la place de leur mère ; et sa tête tombe à côté de ses filles agenouillées devant le bourreau (1). Je ne saurais dire tout ce que fit d'héroïque pour sauver des mères, des maris, des pères, des frères et des sœurs, ce sexe admirable par l'exquise sensibilité qui le rend capable d'un courage aussi généreux. On vit des femmes de la plus haute condition profiter de la nécessité où elles avaient été de prendre le misérable costume de *démolisseuses*, qui était préconisé comme

(1) Voyez de plus touchans détails sur cette immolation, dans *les Martyrs de la Foi pendant la révolution*, à la page 148 du troisième volume.

(*Note de l'éditeur.*)

celui de l'égalité, pour courir la nuit comme le jour à la porte des proconsuls et des juges. Leurs mains suppliantes y intercédaient vingt-quatre heures de suite sans se lasser ; et elles n'en remportaient le plus souvent que des rebuts, des outrages, avec la certitude que ceux pour lesquels elles sollicitaient, ne tarderaient pas à périr.

Quelquefois cependant il échappait aux juges des mouvemens de compassion qui ne pouvaient être approuvés de la *commission temporaire*. Elle avait fait traduire devant eux Louise Marmet, simple couturière, de l'âge de vingt-quatre ans et d'une figure intéressante. Son délit était d'avoir constamment refusé de porter la cocarde tricolore. « D'où te vient cette répugnance pour ce signe » des bons patriotes ? » lui dit Parrain. « Ma répu- » gnance vient de vous-même, répliqua-t-elle ; » puisque vous portez ce signe de la bête de l'A- » pocalypse, il me semble être l'enseigne de tous » les crimes, et mon front le repousse. » Lafaye qui voudrait sauver cette jeune personne, ayant fait signe au guichetier placé derrière elle d'attacher une cocarde à sa coiffure, et le guichetier, en lui mettant la sienne, lui ayant dit pour l'en faire apercevoir, « Avec celle-ci ; tu n'as plus rien à craindre ; » Louise Marmet se lève avec vivacité, détache tranquillement la cocarde et la remet aux juges, en proférant tranquillement ces paroles : « Je vous la rends. » Il n'était plus possible à aucun d'eux de soustraire à la mort cette jeune personne ; elle fut guillotinée.

Sans doute qu'elle eût dû être épargnée, cette jeune et martiale Marie Lolier, femme Cochet, dont la figure intéressante ne pouvait que toucher les juges; mais la *commission temporaire* avait exigé sa condamnation, en affirmant qu'elle était convaincue d'avoir dit hautement « qu'elle cou-» perait la tête à un des représentans du peuple » qui étaient à Lyon, et qu'elle la porterait au bout » d'une pique. » Les dix-sept ans de l'héroïque amazone Marie Adrian l'auraient sauvée peut-être, si elle se fût excusée en répondant à cette interpellation de Parrain : « Comment as-tu pu braver le » feu et tirer le canon contre la patrie? » Mais elle avait répliqué : « Je le tirais, au contraire, pour la » défendre et pour la délivrer de ses oppresseurs. » M. Delandine atteste (1) que « les plus grands » exemples d'une fermeté froide, d'un courage » réfléchi, d'un mépris surnaturel de la vie, furent » donnés devant ce tribunal par des femmes, et » surtout par de timides religieuses, comme par » d'humbles ecclésiastiques (2). »

Les proconsuls redoublaient d'efforts pour établir le règne de la plus monstrueuse impiété, sans

(1) *Tableau des prisons de Lyon*, page 245.

(2) Quantité de ces admirables exemples sont rapportés dans *les Martyrs de la Foi pendant la révolution.* Voyez-en d'abord le premier volume, à la page 307, où par un premier renvoi est indiqué le moyen de les trouver l'un après l'autre, quoiqu'ils soient épars dans les quatre volumes de cet ouvrage. (*Note de l'éditeur.*)

oser néanmoins faire dans notre ville la fête de la *Raison* d'Hébert et Chaumette, parce qu'ils redoutaient l'ascendant de Robespierre, qui s'était soulevé contre ce culte infâme. Des clubistes, impatiens de voir célébrer la fête, avaient excité la municipalité à faire expliquer ces proconsuls sur leurs délais, en décidant elle-même que, le jour de décade qui suivrait celui de la cérémonie, un *arbre de liberté* serait planté devant l'église cathédrale, devenue le temple de la *Raison*, cette « divinité des Français régénérés (1). » Les proconsuls, cachant leurs vrais motifs, répondirent par un arrêté du 21 janvier, « que la » fête resterait suspendue jusqu'à ce que tous les » rebelles, tous les impies qui avaient outragé la

(1) Dans le registre municipal, au 16 nivôse (5 janvier 1794), on voit cette demande faite par un sans-culotte qui se disait du quartier de la *Cathédrale*, et parlait au nom de ce quartier et du club central. Le conseil municipal déclara sur les conclusions de l'*agent national*, espèce de procureur général de ce temps-là, « qu'il voyait avec un vif intérêt une » section qui avait été le centre du fanatisme et de l'infâme » aristocratie judiciaire (c'était aussi le quartier des avocats » et des procureurs), une section profanée depuis plusieurs » siècles par les ennemis les plus acharnés de la liberté et de » l'égalité, se montrer si jalouse de consacrer, par l'arbre » chéri des républicains et des hommes libres, l'époque où ils » vomissaient de leur sein de pareils ennemis; et que le corps » municipal contribuerait avec empressement, et de tout son » pouvoir, à la fête proposée par le comité révolutionnaire » de la section de la Cathédrale, dite alors *Brard*, et par la » société centrale des *jacobins* de la ville. »

» raison, eussent expié leurs forfaits; jusqu'à ce » que les prisons fussent purgées de ces scélé- » rats, parce que les hommages des enfans de la » philosophie et de la raison ne devaient point être » souillés par les imprécations de leurs enne- » mis (1). » Mais en revanche, la *commission temporaire* avait fait mettre en si grande vogue le culte de Chalier, que les hommes et les femmes se croyaient obligés, pour leur sûreté, de porter en manière de décoration l'effigie de ce monstre à leur cou et sur leur poitrine. Il me reste encore une de ces décorations, consistant en une petite médaille de plomb très-bien frappée. Les graveurs en taille-douce multiplient les estampes qui représentent ce frénétique; les maisons s'en tapissent pour n'être pas démolies. La femme Padouani, qui, suivant le langage des municipaux, « était une admiratrice pas- » sionnée du vertueux et immortel Chalier, et qui, » malgré les persécutions et les forfaits des scélérats » contre-révolutionnaires, avait tout bravé pour » redemander à la terre la dépouille principale (la » tête) de ce martyr de la liberté, afin de trans- » mettre à la postérité sa ressemblance parfaite, » de provoquer par la vue de ses traits, les amis » de la liberté à imiter ses vertus et son héroïque » dévouement; cette femme avait offert en pur don,

(1) Voyez cet arrêté dans le *Journal de la Montagne* du 14 pluviôse (1 février 1794), n° 81. L'arrêté était du 2 pluviôse (21 janvier).

» au conseil-général de la commune un buste de » cet ami du peuple, ouvrage précieux de son ad- » mirable talent; » et le conseil-général avait fait mettre ce buste dans le lieu de ses séances, « vou- » lant, disait-il, discuter solennellement les in- » térêts du peuple sous les yeux d'un de ses plus » ardens défenseurs, diriger la conduite de ses » membres par l'aspect de celui dont quelques- » uns partagèrent la confiante amitié et une partie » de ses maux; voulant enfin confondre par ses » regards l'homme intrigant, faible, vil ou scé- » lérat qui aurait l'audace de venir dans le sanc- » tuaire de la vertu insulter à son pouvoir, pro- » faner la magistrature du peuple et violer sa » souveraineté par la négligence à en remplir les » devoirs (1). »

Le culte de Chalier se ranimait à Paris dans le même temps. Le sculpteur Beauvalet, à qui le conseil-général de la commune de la capitale avait commandé un buste de Chalier, le 28 brumaire (18 novembre 1793), le lui apportait le 5 janvier 1794 (2), et allait le présenter le lendemain avec grande pompe à la Convention, où, comme au conseil de la commune, on fit une honorable mention de l'offrande dans le procès-verbal, et on lui en délivra généreusement une copie. Cette idolâtrie pour Chalier dura encore quelques

(1) Registre du corps municipal, séance du 5 nivôse (25 décembre 1793, jour de Noël).

(2) Séance du 16 nivôse (5 janvier 1794).

mois, car le sculpteur Desenne qui, par enthousiasme, avait dans l'intervalle fait un autre buste de ce monstre, vint de lui-même l'offrir aux *jacobins* de Paris dans leur séance du 9 germinal (2 avril 1794). Mais il arriva trop tard pour les raisons que nous dirons tout à l'heure, et l'offrande ne lui fut d'aucun profit. Elle eut l'inconvénient de celle d'un nouveau buste, composé tout entier de salpêtre, que les salpêtriers de Lyon firent plus tard à la Convention. Reverchon et Laporte en l'envoyant, écrivirent que la matière était « le » symbole du brûlant patriotisme de Chalier (1). »

Mais ce culte d'impiété ne suffisait point à l'athéisme des proconsuls Albitte et Fouché. Le premier, pour signaler de la manière la plus atroce sa haine de la religion et des rois, choisit à dessein le 6 janvier, parce que c'était le jour où l'église célébrait *la fête des Rois* et la manifestation de la foi aux gentils. Il fit guillotiner en effigie le pape, et les rois d'Angleterre, de Prusse, de Sardaigne, l'empereur d'Autriche, et même le célèbre ministre anglais Pitt. Fouché, de son côté, dicta le même jour un arrêté par lequel les proconsuls déclaraient : « Que » le peuple français ne pouvait reconnaître d'au- » tre culte que celui de *la Raison* publique et de » la morale universelle, d'autre dogme que celui » de sa souveraineté et de sa toute-puissance. » Ils ordonnaient, en conséquence, « que les corps des

(1) Séance du 13 prairial (1 juin), *Moniteur* du 15 prairial.

» citoyens décédés ne seraient plus couverts du drap » religieux, en usage dans la chrétienté, lorsqu'on » les porterait au lieu d'une sépulture commune, » mais d'un voile funèbre (profane) sur lequel serait » peint *le sommeil;* que, dans ce cimetière commun, » l'on détruirait tous les signes de religion qui pou- » vaient s'y trouver encore, et qu'on y élèverait une » statue représentant le sommeil; qu'enfin, sur la » porte de ce champ de mort, serait écrite cette » inscription : *La mort est un sommeil éternel* (1). » Fouché signa le premier cet arrêté, où l'on voit aussi les signatures d'Albitte et de Laporte : certes, il méritait ce privilége à plus d'un titre, puisque l'arrêté était celui-là même qu'il avait fait à Nevers le 16 octobre précédent (2). Ainsi donc, le matérialisme et l'athéisme étaient comme érigés en loi, la hache à la main, dans la ville de Lyon (3).

(1) Arrêté du 17 nivôse an II (6 janvier 1794), pièce 69 du *Recueil des Arrêtés*, et autres actes des représentans, imprimé à Lyon *par leur ordre.*

(2) Voyez ci-devant tome II, page 336.

(3) Ce fut un signal impérieux pour détruire ce qu'il restait encore de sculptures et de peintures capables de réveiller le souvenir de la religion et de la royauté. Les statues du roi Childebert et de son épouse la reine Ultrogothe, par qui avait été fondé l'Hôtel-Dieu, en décoraient la magnifique façade; elles étaient accompagnées de quatre autres statues représentant symboliquement les vertus chrétiennes : toutes les six furent renversées et brisées. On voyait revivre l'ancienne fureur des iconoclastes et des calvinistes contre les images. Nos Vandales fondaient impétueusement sur les temples les

Parmi les cinq membres de la *commission révolutionnaire* qui prononçait les sentences, il s'en trouvait que mécontentaient ces affreux systèmes contre lesquels Robespierre se soulevait fortement à Paris; et voilà ce qui explique la bizarre divergence des répliques contradictoires des membres de ce tribunal aux réponses de certains accusés sur les interpellations qui leur étaient adressées en matière de croyances religieuses. Si, en rapportant ces répliques, M. Delandine (1) eût nommé ceux des juges qui les firent, mes explications seraient moins nécessaires. Il est bien évident, par la différente nature de ces répliques, qu'elles n'étaient pas toutes parties de la même bouche, puisque les unes étaient dans le sens de Fouché, et les autres dans un sens contraire; mais l'esprit de chacune d'elles ne peut-il pas faire discerner en particulier le juge auquel on doit l'attribuer? On comprend bien qu'il n'était pas de la faction athéiste celui qui, ayant demandé à un accusé de l'ordre sacerdotal s'il croyait en Dieu, le fit envoyer au supplice, parce que, deve-

---

plus ornés de tableaux et de statues. Des brigands de l'armée révolutionnaire qu'on avait casernés dans le beau bâtiment de l'ancienne abbaye de *Saint-Pierre*, où étaient déposés pêle-mêle les livres des bibliothèques des couvens supprimés, ne voyant que des antiphoniers, des graduels, ou des missels dans tous les volumes *in-folio*, les hachaient à coups de sabre, et s'en faisaient un feu de joie pour célébrer ce qu'ils appelaient leur « victoire sur le fanatisme. »

(1) *Tableau des Prisons de Lyon*, page 246, 247.

nant lâchement apostat pour sauver sa vie, il avait répondu : « Qu'il y croyait peu. » Les deux voix de Corchand et de Fernex, qui opinaient toujours pour la mort, mais qui, dans cette occasion, étaient disposées à l'indulgence, comme celle de Parrain, par l'impiété de la réponse, n'auraient point suffi pour condamner cet accusé, si Lafaye ou Brunière n'eussent pas également opiné pour la mort dans ce cas particulier; et l'on voit tout de suite d'où était partie la réplique d'indignation faite à ce prêtre qui semblait douter de l'existence de Dieu : « Meurs, infâme; et va le reconnaître. » Que ce soit du côté de Lafaye ou de celui de Corchand que vînt cette autre interpellation adressée à un ecclésiastique non moins lâche : « Que penses-tu » de Jésus? » On devine aisément que lorsqu'il eut répondu « qu'il le soupçonnait d'avoir trompé les » hommes, » elle ne partit pas de la gauche du président cette exclamation faite dans le langage du temps : « Jésus, tromper les hommes! Lui, qui » leur prêcha l'égalité! lui, qui fut le premier et » le meilleur *sans-culotte* de la Judée! Scélérat, » cours au supplice! » D'après ces observations, l'on peut attribuer au côté gauche la question corrélative au dogme de l'immortalité de l'ame, qui fut adressée au curé d'Amplepluis : « Crois-» tu à l'enfer? » Cette question qui annonçait l'intention de le condamner s'il ne regardait pas la mort comme *un sommeil éternel*, et s'il croyait à la vie future dont l'idée est inséparable de celle des

châtimens et des récompenses après la vie présente. Si la réponse du curé se fût bornée à une simple profession de foi orthodoxe sur ce point, elle lui aurait peut-être rendu favorable le côté droit du président; mais elle fut amère et offensante pour les cinq juges sans distinction, car il leur répondit : « Comment douter de l'enfer en vous » voyant? Si je n'y eusse pas cru, vous suffiriez » pour m'en donner la conviction. » Celui qui répondait ainsi ne pouvait plus être absous par aucun des juges; et il périt.

Quiconque sait que rien ne se fait sans un motif quelconque, aperçoit autre chose que de la bizarrerie, découvre même un sentiment d'humanité dans celui des juges, qui, voyant sur la sellette un nommé Calas, se hâte de lui demander « s'il est parent de la célèbre victime de ce nom, que l'erreur du parlement de Toulouse avait envoyée à l'échafaud » (en 1762). C'était dicter à l'accusé la réponse qui devait le sauver; et il fut sauvé par cela seul qu'il se dit parent de la victime, sans avoir besoin d'en donner la preuve (1). S'il n'y avait pas eu de penchant à la sensibilité dans quelques-uns des juges, il n'aurait pas été de même renvoyé absous, contre le gré de la *commission temporaire*, par laquelle il leur avait été livré, ce négociant qui, accusé d'agiotage, éluda toutes leurs questions, en répondant toujours : *Comme vous.* « Aimes-tu l'ar-

(1) *Tableau des Prisons de Lyon*, page 244.

» gent? — *Comme vous.* — As-tu porté les armes » pendant le siége? — *Comme vous.* — Es-tu pa- » triote? — *Comme vous.* »

Ce qu'il y avait de pénible dans la situation des juges est assez manifesté par eux-mêmes dans ce dernier trait. Une jeune fille, dont les frères avaient été fusillés, et dont le père veuf périssait sous le couteau de la guillotine, accourt éplorée, se jette aux pieds des juges, et leur crie avec l'accent du désespoir: « Vous m'avez tout ravi; je n'ai » plus de famille! Que faire seule au monde? Met- » tez un terme à mon malheur. Ah! de grâce, » faites-moi mourir aussi. » Les cinq membres du tribunal restent interdits; mais l'un d'entre eux imagine une réponse qui la sauve, sans les compromettre aux yeux de la *commission temporaire* et des proconsuls. « Relevez-vous, jeune fille, lui dit- » il; nous voudrions bien vous accorder ce que » vous désirez; mais nous ne le pouvons pas (1). »

---

(1) *Tableau des Prisons de Lyon*, page 244. — M. Delandine raconte, page 298, un autre trait propre à faire bien connaître et peut-être plaindre la majorité des cinq membres de la *commission révolutionnaire*. Un négociant nommé Grivet, qui avait été jugé et jeté dans la mauvaise cave, resta endormi, quand le lendemain on y vint appeler les condamnés pour les conduire au supplice. On ne s'aperçut point qu'il n'avait pas répondu à l'appel; et quand il se réveilla, il s'étonna d'être resté seul. Les portes de la cave ne s'ouvrirent que deux jours après pour recevoir de nouveaux condamnés. Le guichetier qui les amène est surpris d'y trouver un prisonnier;

Il y a bien, sans doute, quelque différence entre cette sensibilité et celle dont Collot avait fait parade à la Convention, en repoussant la dénonciation de la députation lyonnaise.

Quand Fouché eut appris à Lyon comment Collot s'était défendu, s'enhardissant alors par les succès de la défense de son complice, il écrivit promptement à la Convention pour s'en applaudir en vantant tout à la fois son humanité prétendue, et la persévérance de sa férocité. Dans sa lettre, signée aussi par Laporte et Albitte, il disait fièrement à ses collègues assemblés : « Nous ne descendrons point de » la hauteur où le peuple nous a placés, pour ré- » pondre à la calomnieuse jérémiade que les com- » plices des rebelles de Lyon ont eu l'insolente » audace de présenter à votre barre. Une analyse » fidèle de nos sentimens et de nos opérations vous » a été faite par votre collègue Collot-d'Herbois ; » et vous y avez applaudi. Mais qu'il nous soit » permis de vous le dire : nous avons été aussi » étonnés qu'affligés de l'indulgence entière avec » laquelle vous avez accueilli ces perfides ennemis » du peuple. Vous ignoriez sans doute que ce sont » leurs correspondans, leurs amis, quelques-uns

---

Grivet raconte comment il est demeuré dans la cave; on le fait comparaître de nouveau devant le tribunal; et, trois des cinq juges opinant pour sa délivrance, il est soustrait à la mort par le tribunal même qui, trois jours auparavant, n'avait pu se dispenser de le vouer au dernier supplice.

» d'eux peut-être qui firent éclater la révolte dans » les murs de Lyon, en créant avec leurs richesses » les misères et le malheur qu'ils vous attribuaient; » qui opprimèrent et chargèrent de chaînes les pa- » triotes; qui trompèrent la conscience du peuple » sur le compte de son meilleur ami; qui inspi- » rèrent les juges de Chalier; qui les pressèrent » de consommer leur crime, et qui *dirigèrent les* » *bourreaux* dans le raffinement sacrilège de son » supplice. Citoyens collègues, ces hypocrites ont » cherché à émouvoir notre sensibilité; ils ont em- » ployé auprès de nous tous les moyens de sé- » duction pour nous arracher à *la méditation de* » *tous nos devoirs* et à la sévère fidélité de la » mission que vous nous avez confiée. Telle est leur » atroce politique : ne pouvant réussir à nous avilir » pour nous faire mépriser, ils ont voulu nous » peindre comme des hommes féroces et sangui- » naires, pour nous rendre odieux. *Oui*, nous osons » l'avouer : *nous faisons répandre beaucoup de* » *sang* impur; mais c'est *par humanité* et par » devoir. Représentans du peuple, nous ne trahirons » point sa volonté; nous devons partager tous vos » sentimens et *ne déposer la foudre* qu'il a mise » entre nos mains, que lorsquil nous l'aura or- » donné par votre organe. Jusqu'à cette époque, » nous *continuons* sans interruption à frapper ses » ennemis; nous les anéantissons de la manière la » plus éclatante, la plus terrible et la plus prompte. » Il n'appartient qu'aux tyrans d'ajouter aux sup-

» plices de la mort des scélérats. Cette mission est
» la plus pénible et la plus difficile : il n'y a qu'un
» amour ardent de la patrie qui puisse consoler,
» dédommager l'homme qui, *résistant à toutes les*
» *affections que la nature et une douce habitude ont*
» *rendues chères à son cœur, à toute sensibilité per-*
» *sonnelle*, à son existence entière, ne pense, n'agit
» et n'existe que dans le peuple et avec le peuple;
» qui fermant les yeux sur tout ce qui l'entoure, ne
» voit que la république s'élevant *dans la posté-*
» *rité* sur les tombeaux des conspirateurs et sur
» les *tronçons de la tyrannie* (1). »

Le Parisien Marino, présidant à son tour la *commission temporaire*, était, par ses procédés barbares et ses atroces plaisanteries, un miroir plus fidèle de ce que les deux proconsuls appelaient leur humanité, leur sensibilité. Je tiens de l'un des prisonniers que, lorsque cet homme dur et farouche venait les passer en revue pour choisir ceux que la *commission* devait immoler avant les autres, il disait à celui-ci qui avait négligé de faire sa barbe : « Le
» rasoir national t'en dispensera bientôt; » à celui-là dont la tête affaissée annonçait la douleur : « Elle va
» mal sur tes épaules; tu vas en être débarrassé; »
et mille autres propos semblables. Delandine raconte que, dans la prison où il était, Marino visitant les différentes corbeilles dans lesquelles on avait apporté le dîner de quelques détenus, et

(1) Lettre du 17 nivôse (6 janvier 1794).

trouvant deux bouteilles de vin dans celle d'un vieillard qui avait de la fortune, les donna à d'autres en lui disant : « Il serait temps que tu songeasses à » être généreux, car, riche comme tu l'es, tu dois » être guillotiné (1). » Les commissaires qui allaient arrêter les Lyonnais s'égayaient de la même ma-

(1) *Tableau des Prisons de Lyon*, page 189. — Marino avait écrit, le 11 nivôse (31 décembre), à son ami Pache, maire de Paris (*voyez* ci-devant le tome I, pages 187 et suivantes) : « Tout va bien, mon cher Pache; le contre-coup de la prise » de Toulon se fait sentir ici, ranime le courage du peu » de patriotes que (Lyon) cette ville infâme renfermait, et » porte le dernier coup aux espérances parricides des contre- » révolutionnaires.

» Tous les jours la république est vengée des attentats de » ses ennemis. Aujourd'hui que je t'écris, trente-deux fédé- » ralistes de Moulins ont payé de leurs têtes le crime d'avoir » uni leurs desseins aux desseins des rebelles de Lyon. Sans » le rapport et l'énergie de Collot-d'Herbois, les *jacobins* se » voyaient les victimes de l'aristocratie. Ne manque pas, toi » et tous les patriotes, de remonter jusqu'à la source de cet » exécrable complot qui avait pour but d'apitoyer sur le sort » des révoltés et de monter les patriotes contre les vengeurs » de leurs attentats. Ils ont donc bien des larmes, bien de » la sensibilité de reste, ceux-là qui comptent la mort de » quelques douzaines de scélérats, et qui voient d'un œil sec » et d'une ame impassible les milliers de volontaires et de » *sans-culottes* qui ont péri sous les murs de cette ville abo- » minable. Juge, citoyen maire, quel était le caractère et » l'audace réfléchie de ces monstres. La plupart périssent en » criant *vive le roi!* Et conçoit-on quels sont les gens qui » s'intéressent pour eux, et qui calomnient leurs juges?

» Soyez, bons *jacobins* de Paris, soyez infatigables dans la

nière : ils disaient à celui-ci : « Tu passeras la tête à » la chatière, » c'est-à-dire à l'effroyable échan-

---

» poursuite de ces intrigues astucieuses qui tendent à sauver » le crime et à victimer les patriotes. Quant à moi, je te le » déclare, j'ai déjà interrogé un grand nombre de ces re- » belles, et je n'en ai pas trouvé un seul, non un seul, qui » m'ait paru de bonne foi, qui m'ait semblé digne de quelque » indulgence. Ils ont tous, sans exception, ce caractère mêlé » d'imposture et d'impudence qui annonce des hommes » exercés depuis long-temps dans l'art des Capets, et ils ne » doivent laisser aucuns regrets sur leur mort, parce que » leur vie est toute consacrée dans leur système à la destruc- » tion de la liberté et de ses intrépides défenseurs.

» Quoi qu'il en soit, et malgré les calomnies atroces de ces » ennemis, ou plutôt de ceux de la révolution, la *commission* » *temporaire* continuera ses travaux; et, *de concert avec les* » *représentans du peuple qui vont bien*, nous espérons ne » laisser bientôt dans les murs de cette commune, qui, mal- » gré son nom, est bien loin d'être *affranchie*, que les monu- » mens de la vengeance nationale, et de la punition écla- » tante qu'une nation indignement offensée et lâchement » trahie doit tirer d'une poignée de brigands qui ont osé » méconnaître l'autorité suprême du peuple souverain.

» Crois-moi, maire *sans-culotte*, les intrigans, les mo- » dérés, les aristocrates de tous genres passeront; mais ce » qui restera, c'est le peuple, c'est la liberté, c'est la répu- » blique; ce sont leurs véritables amis, qui ont consacré leur » vie, leurs facultés intellectuelles et physiques à leur soutien, » le tout *sans aucun motif d'intérêt*, ou plutôt sans autre in- » térêt que celui de la cause *sublime* qu'ils défendent.

» Je t'engage à faire part de cette lettre au conseil général » de la commune. J'embrasse tous les membres de ce con- » seil. » (*Journal de la Montagne* du 21 nivôse (10 janvier 1794), n° 58.)

crure de la guillotine; à celui-là : « Tu mettras la » tête à la fenêtre rouge, » parce que la guillotine de Lyon avait été peinte récemment de cette couleur; à un troisième : « Tu auras les honneurs » du rasoir national. » Quand ils arrivaient à la prison, et que les guichetiers, sous prétexte de les fouiller pour la sûreté du lieu, leur prenaient ce qu'ils avaient de précieux dans leurs poches : « Dans » quelques jours, leur disaient-ils, vous n'aurez » besoin de rien; vous ne vous plaindrez pas; car » vous danserez la *carmagnole.* »

CHAPITRE XX.

Les prisons et les caves de l'Hôtel-de-Ville, que les supplices de la guillotine et des fusillades vidaient journellement, se remplissaient sans cesse, à savoir les prisons par ceux qu'on arrêtait chaque jour, et les caves de l'Hôtel-de-Ville, par les chaînes de prisonniers qu'on y amenait tous les dix jours des autres prisons. Depuis les évasions dont j'ai parlé (1), on ne les transférait plus qu'en les liant deux

(1) Tome II, page 422. Il faut encore ajouter à la fameuse évasion des caves de l'Hôtel-de-Ville, racontée ci-devant à la page 11 du présent volume, celle des quatre Lyonnais qui, non encore jugés, étant renfermés au premier étage, dans la salle dite du *Commerce*, se sauvèrent par les fenêtres. Trois d'entre eux, ayant employé la paille qui devait leur servir de lit à faire une longue tresse, l'attachèrent à une croisée ouverte sur la vaste cour pavée en carreaux de marbre et près du grand vestibule. La tresse était assez longue pour y descendre; et ce fut en glissant l'un après l'autre par cette espèce de corde, sans que la sentinelle s'en aperçût, qu'ils s'évadèrent. Le quatrième non moins hardi, mais d'une corpulence qui lui donnait lieu de craindre que son poids ne fît rompre la tresse entre ses mains, préféra passer par une autre fenêtre au-dessous de laquelle se trouve la corniche qui règne autour de la cour. Quoique cette corniche n'ait guère qu'un pied de saillie, et qu'elle eût été rompue en plusieurs endroits par le temps et par les bombes du siége, le prisonnier la parcourut dans

à deux par le bras à un long cable qui traînait par la pluie, la neige et les frimats, et souvent sur la glace, ceux qui ne pouvaient marcher aussi bien que les autres. Ils étaient d'abord déposés dans la salle appelée *Salle du Commerce*, jusqu'à ce qu'ils eussent subi un premier interrogatoire. Ceux qui en devaient subir un second, étaient mis ensuite dans cette grande salle qui occupe en longueur toute la largeur de la façade entre les deux pavillons qui la terminent. Cette salle si dévastée par le boulet et la bombe, que la neige et la pluie y tombaient de toutes parts, et d'où l'on entendait les coups de la guillotine et les applaudissemens de la populace, était remplie d'infortunés des deux

---

toute la longueur de la cour pour arriver à la fenêtre du pavillon *sud-est*, du côté de la *place de la Comédie*. Elle était ouverte; il y monta, descendit l'escalier, passa de sang-froid devant la sentinelle qui le gardait, et qui le prit pour un des administrateurs ou des employés. Devenu libre, il alla se mettre à l'abri d'un nouvel emprisonnement. Ce prisonnier, nommé Duminget, méritait d'échapper à la mort à plus d'un titre, et principalement par celui-là même qui aurait le plus contribué à l'y faire condamner. Commissaire dans la troupe de ligne, il avait facilité à deux cent cinquante Lyonnais proscrits les moyens de fuir, en leur donnant, comme à des soldats de cette troupe, des billets de sortie de l'hôpital pour rejoindre leurs bataillons qu'il supposait en dépôt à Thonon, en Savoie, près de la Suisse. Ses bons offices ayant été dénoncés, il avait été arrêté, mis en prison; et il allait être condamné au dernier supplice, lorsque son courage et son adresse le sauvèrent.

sexes, la plupart malades. La salle dite *de Henri IV*, où jadis l'académie tenait ses séances publiques, n'était plus qu'un corps-de-garde de l'armée révolutionnaire. On sait déjà que le tribunal siégeait dans la salle des délibérations du ci-devant consulat.

Ses opérations étaient soigneusement racontées par de fréquentes lettres du président de la *commission temporaire*, au conseil-général de la *dantoniste* municipalité de Paris, qui dirigeait cette longue et sanglante tragédie. Dans la lettre qu'il lui écrivit le 16 janvier, il disait : « Frères, amis et » collègues, je vous adresse la liste de tous ceux » qui ont éprouvé à *Commune-Affranchie*, les effets » de la justice (1) ou de la clémence nationale

(1) Ces listes étaient communiquées à l'infâme rédacteur d'un pamphlet exécrable, intitulé : *Compte rendu aux sans-culottes de la République française par très-haute, très-puissante dame Guillotine, dame du Carrousel, de la place de la Révolution, et autres lieux; rédigé et présenté aux amis de ses prouesses par le citoyen Tisset.* Ces listes formèrent la troisième partie de son *Compte rendu;* et on lisait à la tête de ce troisième cahier l'espèce de préface suivante : « *Lettre de la* » *guillotine de ci-devant Lyon à la guillotine de Paris, sa sœur* » *aînée.* — De Ville-Affranchie, 15 germinal an II (4 avril » 1794). — Je lus avec étonnement, ma chère sœur, dans » un *compte rendu* imprimé à Paris, vos faits miraculeux, vos » prouesses admirables et les progrès de vos travaux : mon » émulation en fut excitée, et je me mis à l'ouvrage avec » d'autant plus d'ardeur que, quoique votre cadette, j'ai, » comme vous, ce désir brûlant de m'exercer à la déconfiture

» depuis le 23 frimaire (13 décembre précédent);
» vous verrez, par le parallèle, qu'autant nous
» sommes terribles envers les chefs de conjura-
» tion, envers ceux qui ont porté *avec un grade* les

» de ce vil ramas de brigands, de scélérats qui, traîtres à
» leur patrie, ont juré, mais bien inutilement, sa destruction.
» Que vous êtes heureuse, ô mon aimable sœur! que votre
» orgueil doit être flatté d'avoir pressé sur votre sein les der-
» niers tyrans de la république française! Ces exploits vous
» rendront immortelle; et les siècles à venir, je n'en doute
» pas, s'écrieront sans cesse : *Que mille hommages soient*
» *rendus à la guillotine de Paris; elle a purgé, saigné, et*
» *totalement détruit la rage de ces monstres infects du despo-*
» *tisme qui désolaient la terre.* On n'aura maintenant plus
» besoin d'aller plonger les enragés à la mer pour les guérir
» de leur frénésie : un seul petit tour de guillotine; et ces
» bêtes carnassières ne mordront plus. Mais mille fois plus
» heureuse encore, ma très-chère sœur aînée, d'avoir l'avan-
» tage de couper le sifflet aux représentans parjures d'un
» peuple qui chérit sa liberté; au magistrat pervers qui,
» abusant de la confiance du peuple souverain, le trompe, le
» trahit, et cherche à l'immoler en lui en imposant par
» l'écharpe tricolore dont il est décoré, et que les bons ré-
» publicains révèrent! Que votre existence et vos travaux, ma
» sœur, soient à jamais chéris; car ils sont innombrables et le
» deviendront davantage! Déjà la place de la Révolution, où
» vous vous exercez avec tant d'énergie, a vu dans son en-
» ceinte la destruction des prélats fanatiques, des tyrans ci-
» devant couronnés par la sottise et la folie, des ministres
» infidèles, des *prêtres catholiques*.... A ce titre, je frissonne :
» loin de nous cette engeance maudite et pestilentielle; le
» meilleur ne valut jamais rien. Voilà vos coups de théâtre,
» ma chère sœur aînée; qu'ils sont glorieux, et combien vous

» armes contre la république, autant nous sommes » équitables à l'égard de ceux qui, sans jouer un » rôle actif dans la rébellion lyonnaise, n'ont cédé » qu'à la séduction du besoin, et à la voix impé-

---

» devez en retirer d'éloges! Vous êtes née avec moi; avant » moi vous entrâtes en exercice; et c'est vous qui avez dirigé » mes travaux journaliers, mais expéditifs, ne vous en dé- » plaise, chère sœur aînée. Cependant, sans me targuer d'un » vain amour-propre, j'ai les bras plus longs que les vôtres; » et, chez nous, à Ville-Affranchie, cela va plus vite. J'en » expédie autant comme autant, et cela ira; je t'assure » même que cela va. Je t'envoie, ma chère sœur aînée, le » détail de mes travaux: ils ne sont pas à comparer aux tiens; » mais au moins me loueras-tu de mes expéditions. Je taille, » je rogne, je découpe les scélérats; et du mouvement d'un » poids assez fort, je leur accorde un passe-port pour l'autre » monde, ainsi que toi. Depuis le 12 octobre jusqu'au 2 ni- » vôse (22 décembre), j'en ai déjà envoyé au diable sept cent » soixante-dix-sept, abstraction faite de quelques-uns qui me » sont échappés par la *fusillade*, mais qui n'en sont pas » moins trépassés. Quoi qu'il en soit, le républicain français » n'en est pas moins vengé. Tout comme toi, ma chère sœur, » j'ai fait apposer sur la planche fatale des ex-nobles, des » ex-prêtres, des ex-robins, des ex-municipaux, des ex-mar- » chands, des ex-intrigans, des ex, etc. Mais jamais, dans le » pays que j'habite, la foire ne fut si bonne; les chalands y » abondent; et je vais incessamment mettre les *rémouleurs* en » réquisition. Conviens, ma bonne sœur, que je ne m'endors » pas, et que je suis digne en tout de mon origine. Tu ne » verras point sur ma liste de ces tigres appelés *rois*, *reines*, » *princes du sang*; tu n'y verras pas non plus les noms » de ces infâmes généraux qui, voués à la cabale royaliste, » tentèrent de faire égorger les bons républicains français

» les circonstances actuelles (celui de la porter à dé-
» noncer et à démolir). Adieu, frères et amis, nous
» vous secondons ici de tous nos efforts. Nous
» voyons avec transport approcher le moment où
» la république heureuse, vengée et triomphante,
» ne comptera plus que des enfans dans son
» sein, etc. (1) »

Dans la même lettre, on voyait la *commission temporaire* s'applaudir d'avoir étouffé les germes de division semés entre les troupes de ligne et l'armée révolutionnaire; « d'avoir amené la paix et » l'unité parmi ces braves défenseurs de la patrie. » Les rixes venaient d'être violentes, si bien que les proconsuls Fouché, Albitte et Laporte, dans l'effroi qu'ils en ressentaient, avaient fait le 10 nivose (8 janvier) un arrêté pour obliger les militaires à se renfermer le soir dans leurs casernes. On apprend par le préambule de cet arrêté que, la nuit d'auparavant, les rixes avaient été sanglantes; que des brigands de l'armée révolutionnaire avaient été grièvemen. blessés, malgré les réconciliations antérieures; et que les proconsuls, en s'attendrissant beaucoup sur l'effusion « de ce sang précieux qui n'appartenait qu'à la république, » attribuaient la division qui en avait été la cause aux manœuvres de *malveillans* que toutefois ils n'osaient pas désigner d'une manière plus formelle.

Marino, moins circonspect dans une lettre qu'il

(1) Lue au conseil général de la commune de Paris, le

écrivit à ce sujet le 2 février, au conseil général de la commune de Paris, imputait ces manœuvres aux rebelles de Lyon, quoique, par la guillotine et les fusillades, on les eût rendus, de son aveu, « moins nombreux et moins puissans. Ils sont par-» venus, continuait-il, à égarer le peu de troupes » que nous avons ici, au point de les porter à s'en-» tr'égorger les unes les autres; en voici le motif, » ou du moins le prétexte. Nous avons ici près de » deux mille hommes de l'armée révolutionnaire, » avec différens corps, savoir : les canonniers de » la garnison de Valenciennes qu'on a fait partir » depuis, le neuvième régiment de dragons et » quelques autres troupes que les Lyonnais avaient » tellement animées contre l'armée républicaine, » qu'elle fut obligée de se tenir sur la défensive, » quelques-uns de ses membres ayant été tués ou » blessés dans une rixe reprise et quittée à plusieurs » fois et prétextée par une différence de paie que » les ennemis de la révolution ont fait apercevoir » à nos frères d'armes de l'armée de ligne » (comme si le soldat avait besoin des yeux du bourgeois pour apercevoir que l'armée révolutionnaire était beaucoup mieux payée). « Pendant trois jours » et trois nuits, les choses ont été telles que les » canons ont été braqués, les maisons illuminées, » et que partout où nos frères d'armes se rencon-

4 pluviôse (23 janvier 1794), *Journal de la Montagne* du 6 pluviôse, n° 73.

» traient, ils étaient près de s'éventrer. Tout est » rentré dans l'ordre ; tout est réparé, à quelques » hommes près qui ont été tués ou blessés (1). »

Ce qui inquiétait le plus la *commission temporaire* et les proconsuls, ce n'était pas les prétendus *rebelles*, les aristocrates, les royalistes de Lyon ; c'étaient les *sans-culottes* mêmes de cette ville qui, dans leurs trente-deux comités révolutionnaires de sections, et de concert avec la municipalité, tout en partageant les inclinations féroces des proconsuls et de leur *commission temporaire*, s'animaient de plus en plus contre leur tyrannie, à raison de ce qu'au nom de la nation, elle s'appropriait les dépouilles des Lyonnais proscrits, et d'avance faisait un crime aux clubistes d'en prendre ce qu'ils pourraient emporter. Albitte, rappelé dans le département de l'*Ain*, avait été remplacé à Lyon par Meaulle, autre *dantoniste* bien décidé, auquel par conséquent il ne faudra pas faire un grand mérite de s'être déclaré contre Robespierre au fameux *Neuf thermidor*. Meaulle, non moins avide que Fouché, ne plaisait pas davantage au maire Bertrand. Celui-ci, par une lettre du 21 janvier, avait informé Gravier, « qu'il ne voyait les représentans que » très-rarement ; que la municipalité et lui-même » n'étaient pas bien dans leur esprit (2). » Il s'était

(1) Voyez cette lettre dans le *Journal de la Montagne* du 20 pluviôse, n° 87.

(2) La *commission temporaire*, qui n'aurait pris aucune dé-

plaint aussi de ce qu'on avait fait mettre dans un journal de la capitale une note par laquelle, en louant son républicanisme, on le faisait passer pour un homme plus barbare qu'il n'était, supposant qu'il se vantait *d'avoir concouru à faire guillotiner, comme ayant dévié, son neveu même et d'anciens amis.* Dans cette note qu'il attribuait à Collot-d'Herbois, « la municipalité, continuait-il, est » elle-même un peu tympanisée (1). » Mais il est plus que vraisemblable que la note venait de la

---

termination contraire aux vues de Fouché, avait fait arrêter dans la rue, le soir du 16 janvier, le municipal Carteron, ouvrier en soie, et le retenait prisonnier chez elle. La municipalité envoya le lendemain deux de ses membres pour le réclamer; la *commission* se moqua d'eux en feignant de ne pas les reconnaître, et les somma d'exhiber leurs pouvoirs. Comme ils ne les avaient pas en poche, elle ne voulut point les entendre, se bornant à leur dire qu'elle n'avait arrêté qu'un homme ivre et décoré de l'écharpe municipale, qui, prétendant aller chez le général commandant, n'avait la caution d'aucun pouvoir écrit. C'était faire craindre le même sort aux deux municipaux à qui l'on conseillait de se retirer, en leur annonçant que le lendemain Carteron serait destitué. Cependant il fut relâché, vint rendre compte à la municipalité de la conduite de la *commission* à son égard. La déclaration écrite qu'il en donna fut envoyée aux représentans par les municipaux irrités; et les représentans, pour étouffer la guerre qu'allait allumer cette voie de fait, laissèrent Carteron en jouissance de son titre et de ses fonctions d'officier municipal. (*Voyez* le *Registre de la municipalité*, au 28 nivôse — 17 janvier 1794.)

(1) Lettre du 2 pluviôse (21 janvier 1794) : pièce 95e du *Rapport de Courtois.*

faction opposée à celle que servaient Collot, Meaulle et Fouché, je veux dire de la faction *robespierriste* qui, par ses agens à Lyon, profitait en même temps du mécontentement que ceux de la faction *dantoniste* donnaient aux révolutionnaires lyonnais pour les soulever contre elle. Le soulèvement alarmait la *commission temporaire* au point qu'elle en faisait envoyer quelques-uns à la guillotine; et, pour se justifier d'immoler des *patriotes*, elle ne manquait pas de les dire partisans de la ci-devant faction de *Philippe* d'Orléans pour lequel s'était formée celle-là même que servait cette *commission*. Par ce moyen, elle remettait dans ses intérêts quelques *sans-culottes* forcenés de Lyon qui, trop abrutis par leur férocité, ne pouvaient apercevoir l'artifice d'une telle manœuvre. Et voilà ce qui explique la stupide joie d'Achard qui, ayant vu arrêter un des siens pour être guillotiné, écrivit à Gravier le 17 janvier : « Encore un nouveau *Philippotin* » découvert; l'arrêté que je t'envoie t'en dira assez » pour que tu voies son visage *philippoté* (c'est-à- » dire sa tête abattue); remets-le à Robespierre (à » qui cela ne pouvait plaire, comme on s'en con- » vaincra de plus en plus), ou à Collot-d'Herbois, » (qui ne pouvait que s'en réjouir). Achard poursuivait en regardant les prétendus *Philippotins* comme incapables d'appartenir à *la montagne*, et ne faisant que se traîner dans une *plaine* avilie : « Quelle est donc cette rage qu'ont tous ces cra-

» pauds du marais, de vouloir croasser encore, se » rouler dans la fange bourbeuse, et qu'à la fin » DAME GUILLOTINE soit obligée de les recevoir » tous, les uns et les autres, à sa croisée salutaire! » Ici tout paraît inconsolable : les uns s'affligent de » la perte de leurs parens; les autres, de celle de » leurs amis; les comités, de la crainte d'être frustrés » de leurs espérances; les sans-culottes et autres, » de savoir que l'on va coloniser ce pays... L'in- » trigue joue de son reste par les faux bruits qu'elle » répand. Tantôt, dit-elle, la Convention est reve- » nue sur ses lois révolutionnaires » (ce qui ne pourra se faire en ce qui concernait Lyon qu'après la mort de Danton); « tantôt la Convention tourne » des regards furieux contre les parisiens (la mu- » nicipalité de Paris), et les accuse de vouloir do- » miner toute la France (1); mais nous sommes à la » piste de tous ces intrigailleurs qui divisent les » patriotes. Ils feront comme les papillons *philip-* » *potés;* ils viendront se brûler à la chandelle; et » toutes leurs intrigailleries retomberont sur leur » tête avec le rasoir national. Le tribunal poursuit » *avantageusement* sa carrière : il aurait certaine- » ment besoin de bons renseignemens; mais il ne » se donne pas la peine de les rechercher, ou » d'en demander à *ceux en qui il peut se confier.* » (Les exécutions se faisaient suivant un système

(1) Voyez ci-devant le tome I, page 187.

dont la seule *commission temporaire* avait le secret.) « Néanmoins hier, dix-sept ont mis la tête » à la chatière, et aujourd'hui huit y passent; et » vingt-un reçoivent le feu de la foudre..... Les » représentans, pour accélérer l'exécution de » leurs arrêtés, vont réduire les comités révolu- » tionnaires à un par canton, organisé avec des » hommes f..... pour être capables (1). »

Les proconsuls, effectivement, rendirent le 5 pluviôse (24 janvier 1794) un arrêté par lequel ils décidaient que les trente-deux comités révolutionnaires de sections seraient réduits à neuf; qu'il n'y en aurait qu'un par arrondissement; que ces neuf comités seraient formés au gré des représentans mêmes, d'après une liste que la municipalité leur présenterait des patriotes de chaque arrondissement, et sur laquelle ils feraient un choix; que les trente-deux anciens comités seraient tenus de remettre leurs cartons, papiers, aux neuf nouveaux comités, et de rendre compte des effets qu'ils avaient saisis, de restituer même ceux qu'ils s'étaient appropriés (2). Cet arrêté excita un soulèvement général parmi tous les *sans-culottes* lyonnais. Ils résistèrent si bien, que le 26 ventôse suivant (16 mars), les représentans furent obligés de faire un nouvel

(1) Lettre du 28 nivôse (17 janvier 1794), pièce 97e du *Rapport de Courtois*.

(2) Pièce 78e du *Recueil des Arrêtés*, imprimé à Lyon.

arrêté du même genre, dans lequel toutefois ils se gardèrent bien d'avouer que le premier était resté sans exécution (1).

Mais en s'irritant de plus en plus contre les proconsuls et la *commission temporaire*, les *sans-culottes* lyonnais en partageaient la férocité. De-là cette espèce de contradiction qu'on trouve entre les plaintes que faisait le maire Bertrand, et l'adhésion qu'il donnait en même temps (2) à l'atroce réfuta-

---

(1) Ce nouvel arrêté est cité en entier dans le *Rapport* que Fouché fit à la Convention, lorsqu'il y fut rappelé en avril. (*Voyez* en la page 11, dans l'édition de l'imprimerie nationale, imprimée par ordre de la Convention.)

(2) Dans sa lettre ci-dessus du 2 pluviôse, Bertrand disait : « Nous ne devons craindre que les ennemis de l'intérieur, » des modérés sans caractère, comme ceux que t'indique » Emery dans sa lettre (de réfutation) que tu recevras par ce » courrier, accompagnée d'un exemplaire bien perfide de la » commune de Grenoble. Ton frère, qui l'a signé, n'y a pas » réfléchi; et il a manqué à la vérité des principes sous tous » les rapports. » On lit dans le *Registre municipal* de Lyon, au 1 pluviôse (20 janvier) : « Le conseil général de Com- » mune-Affranchie, considérant que cet imprimé, qui lui a » été envoyé par le conseil général de la commune de Gre- » noble, non-seulement renferme un esprit de modération » propre à apitoyer sur les scélérats, mais encore calomnie » d'une manière non équivoque les mesures révolutionnaires » prises par le gouvernement pour se défaire de ses ennemis; » qu'il est urgent que de pareilles infamies, distribuées avec » audace, ne viennent rendre au poison du *fédéralisme* une » activité funeste, et secoue de nouveau les brandons de la » discorde dans cette commune en réveillant les projets et les

tion que le brutal municipal L. Émery avait faite d'un écrit dicté par la faction *robespierriste* au conseil général de la commune de Grenoble qui l'avait envoyé à la municipalité de Lyon. Parmi les signataires de cet écrit, l'on voyait le frère de ce même Gravier, qui, juré au grand tribunal révolutionnaire de Paris, était le correspondant de cœur d'Achard, Pilot et Bertrand. On ne peut douter que ce juré n'entrât déjà dans le parti de Robespierre, quand on observe que celui-ci lui conserva la même fonction dans le tribunal révolutionnaire qu'il fit recomposer après la mort de Danton, par qui le précédent avait été formé.

Le conseil général de la commune de Grenoble, blâmant implicitement les atrocités des proconsuls de Lyon, avait dit dans cet imprimé « qu'il avait » préservé Grenoble de ces spectacles de sang qui » révoltent; qu'il avait suffisamment pourvu à la sû- » reté de la république en se contentant de tenir les » traîtres enfermés; et que *les mains* des patriotes » grenoblois étaient encore *vierges de sang*, etc. » « Cela seul, répliquait aux Grenoblois la bête

---

» passions à la solde des tyrans : arrête d'envoyer ledit im- » primé, avec la lettre d'envoi de la commune de Grenoble, » aux représentans du peuple, et que l'agent national de la » commune de *Ville-Affranchie* répondra à celle de Gre- » noble. » Le lendemain, 2 pluviôse, le conseil approuva la réponse faite par l'agent national, et arrêta « qu'elle serait » imprimée avec l'écrit et la lettre de Grenoble, pour mettre » le contrepoison à côté du venin. »

» farouche Emery; cela seul vous mérite une » bonne *commission temporaire* (d'étrangers), » et une bonne *commission révolutionnaire*, » comme chez nous : aussi cela va. Et morbleu, » si nous l'eussions eue avant le mois de mai, » les scélérats n'auraient pas égorgé les pa- » triotes (Chalier et Riard). Réveillez-vous donc; » faites juger ces traîtres *à mort*, oui, *à mort ;* et » ressouvenez-vous que si le peuple avait partout » gardé ces *mains vierges* dont vous vous vantez, » ces mains auraient encore des fers; et nous au- » rions encore roi et tyrans (1). »

L'avidité du bien d'autrui, contrariée par les arrêtés du 24 janvier et par les envahissemens de la *commission temporaire*, mettait quelques-uns de nos clubistes dans un état d'irritation qui pouvait les faire croire plus éclairés qu'ils ne l'étaient sur ce qui se tramait à Paris. Ils réhabilitaient la mémoire de Gaillard qui, arrivé avec les Parisiens de la *commission temporaire*, s'était presque aussitôt brûlé la cervelle à Lyon, quand le secret de leur mission lui eut été révélé, ne voulant pas conniver avec eux dans ceux de leurs plans qui tendaient à opprimer et licencier les *sans-culottes* de son pays. Les clubistes alors, ayant cru que c'était par faiblesse de patriotisme que Gaillard s'était donné la mort,

(1) *Lettre d'Emery à Gravier, frère du juré*, datée du 2 pluviôse (21 janvier 1794): pièce 85e du *Rapport de Courtois*.

avaient flétri son nom d'une manière solennelle; mais découvrant maintenant les véritables causes de ce suicide, ils le regardaient comme très-honorable; et, révoquant leur injuste délibération, ils mettaient glorieusement à la tête de leurs actes le nom de Gaillard à côté de celui de Chalier.

L'instinct tenait lieu de perspicacité chez Achard qui, voyant tant de véhémens *patriotes* lyonnais dans les comités révolutionnaires, dans le club central, dans la municipalité, s'indignait de ce que les membres de la *commission temporaire* osaient répandre avec affectation ce que leur Marino ne cessait d'écrire à la municipalité de son ami Pache, à savoir : « Que la population de Lyon ne serait » jamais républicaine; que l'esprit des royalistes, » des égoïstes et des fabricans y régnait toujours; » qu'elle était peu digne de l'intérêt de la Convention; qu'elle était composée d'ouvriers sans énergie » et sans lumières comme sans ouvrage, n'ayant » d'autre ressource pour vivre que dans les démolitions (1). » Achard eût voulu qu'elle en trouvât d'abondantes dans la fortune des proscrits; et c'était maintenant les membres de cette *commission* qu'il traitait de *Brissotins*.

Dans le désordre de ses idées et la violence de son patriotisme en délire, il venait dire le 18 plu-

(1) Lettre du 14 pluviôse (2 février), lue dans la séance du 18 pluviôse (6 février) : *Journal de la Montagne* du 20 pluviôse, n° 87.

viôse (6 février) à la tribune du club central : « Dussé-je périr sous le fer assassin des bourreaux de la vérité, je vous la dirai tout entière. Fuyez, monstres ténébreux; fuyez loin du sanctuaire où reposent les cendres de Marat, de Chalier : elles ont parlé à mon cœur. Dis-moi, Marat... Dis-moi, vertueux Chalier; dites-nous si les Lyonnais rebelles n'ont pas fait la guerre au patriotisme, et *si ce n'est pas la même guerre qu'on nous fait encore ?* Oui, tu as raison, me dira-t-on; il est visible que les *brissotins*, coiffés d'une calotte rouge, n'ayant pu réussir à faire pendre *les patriotes*, répandent sur eux à grands flots leur f.... poison, *afin de les faire guillotiner*, pour aussitôt *prendre la place* de notre sainte liberté. Républicains d'une commune qui n'est pas encore *affranchie*, qu'avez-vous donc fait à tous ces *messieurs* pour qu'ils vous accusent auprès de tous les peuples de la terre ? Est-ce parce que... (ici Courtois, qui nous a conservé quelques fragmens de ce discours, a fait, pour l'intérêt du *dantonisme*, une suppression.) « Est-ce parce qu'en 1793, vous avez combattu de front, les armes à la main, cette classe d'êtres monstrueux, vampires de la société, sangsues de tous les peuples, êtres vils et méprisables qu'on nomme *négocians ?* Est-ce parce que vous les avez terrassés, et que les *ondes ensanglantées* du Rhône ont charroyé leurs cadavres empestiférés, et que vous les auriez tous exterminés si la trahison et la perfidie n'eussent

» été se jeter dans leurs bras ? Est-ce enfin, parce
» que vous avez été incarcérés, opprimés, vexés,
» persécutés pendant quatre mois consécutifs;
» parce que vous êtes morts mille fois avant d'être
» rendus à la vie; parce qu'un grand nombre parmi
» vous, ayant eu le bonheur de sortir de cette ville
» rebelle, se sont réunis à l'armée républicaine
» pour venir mettre le feu à leur domicile, ne
» voyant devant eux que le salut de la république ?
» Est-ce donc parce que vous avez commis tant
» de crimes envers les amis de la royauté, que
» *l'on vous accuse*, que l'on vous calomnie, que
» l'on vous dénonce à tous les amans de la répu-
» blique? Qu'ont-ils donc fait de plus que vous,
» ceux qui se pavanent tant du mot de républicain
» et qui *cherchent à vous avilir?* Qu'ont-ils donc
» fait de plus que vous, pour dire qu'eux et quel-
» ques autres des départemens (les membres de
» la *commission temporaire*), sont ici les seuls *ja-*
» *cobins;* pour dire que cette commune ne con-
» tient aucun patriote.... Calomniateurs, vils im-
» posteurs, ennemis nés de la république, faites
» votre métier; mais vous, patriotes de la vieille
» roche de 1789, craignez les torches de la dis-
» corde parmi vous; craignez que les aristocrates
» ne profitent d'un moment d'absence pour vous
» forger des fers...; et, par une adresse solennelle,
» apprenez aux *vrais* jacobins de Paris, aux *mon-*
» *tagnards* de la Convention, à tous les bons Pa-
» risiens, à l'Europe entière, qu'il existe encore

» des républicains dans *Commune-Affranchie*....
» Dites-leur que le seul bien que vous désirez, est
» l'anéantissement de tous les traîtres, ainsi que
» de la secte *philippotinée*, pour faire triompher
» la république une et indivisible (1). »

Robespierre était trop intéressé à ce qu'il y eût de la division entre les patriotes lyonnais, et les étrangers de *la dantoniste commission temporaire*, pour que ce discours ne lui fût pas envoyé; et voilà pourquoi Courtois l'a trouvé dans ses papiers. Mais Courtois, n'en ayant donné que des fragmens dans son fameux *Rapport*, laisse présumer que ce qu'il en a retranché contrariait le système des *dantonistes thermidoriens* au profit desquels devait tourner ce *Rapport*.

Achard, dont toutes les idées républicaines étaient confondues, courut à Paris pour se les faire débrouiller. La *commission temporaire* l'accusa, ainsi que d'autres contre lesquels elle lança des mandats d'arrêt, de vouloir se soustraire à sa surveillance, et de prétendre qu'environ trois mille *sans-culottes* lyonnais avaient le droit de se partager toutes les fortunes de Lyon (2). Il est très-vrai que les *sans-culottes* lyonnais, s'établissant dans les maisons gardiens des scellés, les brisaient, et s'appropriaient les objets mobiliers séquestrés: c'était un brigandage; et celui de la *commission temporaire* ne pouvait dès-lors être aussi complet qu'elle l'aurait voulu.

(1) *Rapport de Courtois*, pièce 100.

(2) Lettre de Reverchon du 19 germinal (18 avril 1794), pièce 101 *ter* du *Rapport de Courtois*.

Fouché, dans l'intervalle, avait cru devoir aller au-devant de toutes les dénonciations pour les faire échouer, en écrivant seul le 13 février à la Convention : « Nous rendons compte chaque jour au comité » de *salut public*, de toutes nos opérations. Elles ne » cessent d'être la conséquence rigoureuse des prin- » cipes qui vous ont dicté le décret énergique que » vous avez rendu contre Lyon. Elles sont dans » une correspondance intime avec la résolution » forte que le peuple a manifestée par votre organe, » de faire servir cette ville rebelle, d'exemple à » toutes les communes qui voudraient imiter sa » criminelle audace, et d'offrir à la postérité le » tableau effrayant de ses vastes ruines, comme le » témoignage le plus terrible de la colère républi- » caine et du pouvoir démocratique (1). »

Le frère de Robespierre, celui qu'on appelait Robespierre le jeune, aussi membre de la Convention, venant de Toulon où il avait été envoyé, était arrivé dans notre ville. Sa présence importunait nos proconsuls ; ils le firent dénoncer par leur ami *dantoniste*, Bernard (de Saintes), qui était venu établir le règne de la terreur en Franche-Comté ; et Bernard, non content d'écrire contre lui à la Convention, débitait à la société populaire de Besançon, les plus violentes diatribes contre son caractère et sa conduite. Robespierre le jeune s'en

(1) Lettre du 25 pluviôse (13 février), lue dans la séance du 29 pluviôse.

plaignit par une lettre à son frère, le 21 février, dans laquelle, après avoir examiné la situation des esprits à Lyon et ce qui s'y passait, il lui disait, en indiquant vaguement cette ville : « Il est des con-» trées auxquelles il ne manque qu'un représen-» tant digne de sa mission, qui élève le peuple au » lieu de le *démoraliser;* car il existe un système » d'amener le peuple à *niveler* tout : si l'on n'y » prend garde, tout se désorganisera (1). »

Robespierre l'aîné, qui s'attachait la société des *jacobins* de Paris comme Danton s'était attaché celle des *cordeliers*, ne pouvait débusquer de Lyon Fouché et Meaulle, ni rompre l'influence que Collot-d'Herbois exerçait de Paris sur leur conduite, tant qu'il n'empêcherait pas les *cordeliers* qui venaient se mêler avec les *jacobins*, dans leur société-mère, de contrarier l'ascendant qu'il prenait sur ceux-ci. Il les avait décidés, pour cet effet, depuis le 20 décembre 1793, à épurer leur société; et déjà l'épuration contre laquelle les *cordeliers* ne cessaient de se récrier, avait exclu beaucoup de membres suspects de *dantonisme* (2). Collot-d'Herbois était menacé de l'exclusion, que demandait contre lui l'architecte Dufourny, partisan de Robespierre; et il alléguait dans sa défense, le 1^er^ ventôse (19 février), une lettre de Dufourny lui-même,

(1) Lettre du 3 ventôse (21 février 1794), pièce 89 *bis* du *Rapport de Courtois.*

(2) Séance des *jacobins* du 26 pluviôse (14 février).

de laquelle on pouvait déduire qu'il ne le regardait pas comme vendu à Danton; mais Dufourny le défia de montrer cette lettre, et Collot n'accepta point le défi (1). Si l'on ne prononça pas son exclusion, ce fut probablement à cause du relief que lui procuraient momentanément deux avantages qu'il venait d'obtenir à la Convention.

Pour prévenir les dénonciations des *sans-culottes* de Lyon, opprimés par la *commission temporaire*, elle avait chargé quelques clubistes qui lui étaient dévoués, d'écrire à la Convention pour lui inspirer une défiance générale de toutes les dénonciations quelconques qui lui parviendraient; et c'était avec une cauteleuse circonspection que ces affidés, se disant membres « de la société populaire » régénérée de *Commune-Affranchie*, » et ne parlant que des pétitionnaires du 30 frimaire (20 décembre), déjà oubliés, ils avaient écrit à la Convention, plus d'un mois après, « pour provoquer sa sévérité » contre ces pétitionnaires qui avaient cherché à ra» lentir la juste vengeance du peuple, et pour deman» der qu'ils fussent mis hors la loi. » La Convention s'était contentée de renvoyer cette lettre au comité de *sûreté générale*, qui n'en avait fait aucun cas (2). Les *sans-culottes* opprimés, étant devenus plus hardis, vinrent par députation, le 24 pluviôse (12 fé-

(1) Séance des *jacobins* de Paris, le 1 ventôse (19 février), *Journal de la Montagne* du 3 ventôse, n° 100.

(2) Séance de la Convention, le 8 pluviôse (27 janvier).

vrier), dénoncer à la Convention la *commission révolutionnaire* de Lyon, qui, dirigée par la *commission temporaire*, immolait les patriotes en usant d'indulgence envers les aristocrates. En vain le *robespierriste* Merlin (de Thionville) demanda que la conduite de ce tribunal fût examinée et qu'il fût suspendu; en vain Reverchon cita des faits pour prouver que ce tribunal se laissait influencer par des hommes qui abusaient de sa confiance. Ce n'était pas assez pour le *dantoniste* Loseau (de la *Charente-Inférieure*) que la Convention renvoyât cette affaire à son comité de *sûreté générale;* il demanda et obtint que la dénonciation fût envoyée à nos trois proconsuls (1). C'était les rendre

(1) Séance de la Convention, le 24 pluviôse (12 février). Le motif de cette dénonciation est plus clairement expliqué dans le compte que le *Journal de la Montagne* du 26 pluviôse, n° 93, a rendu de la séance du conseil général de la commune de Paris du 24 pluviôse. On y lit ce qui suit : « A Ville-» franche-sur-Saône, un sans-culotte a été condamné à la » peine de mort (comme voleur et brise-scellés). Les repré-» sentans du peuple à *Ville-Affranchie*, considérant que dans » cette ville (Villefranche) l'aristocratie conserve assez de » force pour avoir pu dicter ce jugement, ont trouvé à pro-» pos d'en ordonner le sursis, jusqu'à ce que la Convention » ait prononcé. La Convention ayant renvoyé cette affaire » au comité de *sûreté générale*, un administrateur de Ville-» franche, qui était de la députation, voulait partir aussitôt » pour porter aux représentans cette décision; mais la com-» mission municipale des passe-ports à Paris lui en refusait » un sans lequel il ne pouvait partir; et le temps pressait, car

juges dans leur propre cause. L'autre succès de Collot consistait en ce que, n'ayant pu obtenir la liberté de son général Ronsin, il avait fait venir à la Convention, le 10 pluviôse (29 janvier), une députation du club des *cordeliers*, qui s'y était plaint avec amertume de la longue détention de ce général de l'armée révolutionnaire; et la Convention, ayant renvoyé cette doléance au comité de *sûreté générale*, ce comité n'avait pu se dispenser d'ouvrir à Ronsin les portes de sa prison, le 2 février. Fier et fort de ses succès, Collot osa, le 21 de ce mois, venir prendre, à la société des *jacobins*, la défense de Carrier que Robespierre y faisait dénoncer pour ses forfaits à Nantes (1). Si l'on veut bien prendre la peine de lire attentivement la pièce N° CVII *k*, page 359 du *Rapport de Courtois*, cette lettre écrite de Tours, le 16 pluviôse (4 février), à Robespierre par le jeune Jullien, qu'il avait fait envoyer à Bordeaux pour noter les écarts sanguinaires d'Ysabeau et de Tallien, cette lettre par laquelle les forfaits de Carrier étaient dénoncés à Robespierre avec d'effroyables détails malheureusement

---

» le sursis des représentans ne s'étendant pas au-delà de » l'*octodi* suivant (16 février), l'exécution aurait lieu, s'ils » n'étaient pas informés du renvoi au comité de *sûreté générale*. » Fouché, dans sa lettre du 30 pluviôse (18 février) à la Convention, où elle fut lue dans la séance du 5 ventôse, crut devoir nier que les proconsuls eussent accordé ce sursis. *Voyez* ci-après, page 116.

(1) Séance des *jacobins* du 3 ventôse (21 février).

trop vrais ; l'on se convaincra que les agens et confidens de celui-ci n'étaient pas plus d'intelligence avec Carrier qu'avec Ysabeau et Tallien. Collot-d'Herbois, défenseur de Carrier, et agissant comme lui, n'était donc pas plus l'homme de Robespierre que ne l'étaient Carrier, Fouché et le général Ronsin.

Fouché, Laporte et Meaulle ne laissaient pas d'être inquiétés par les dénonciations du 12 février contre leur *commission révolutionnaire.* Dès qu'ils les avaient eu connues, ils avaient écrit à la Convention, le 30 pluviôse (18 février) : « Citoyens » collègues, il nous est difficile de vous exprimer » combien nos *cœurs* sont *attristés* de l'*excessive* » *indulgence* avec laquelle vous souffrez qu'on » vienne impunément à votre barre enlever la » confiance et le *respect* public aux hommes *ver-* » *tueux*, qui servent avec le plus d'ardeur et de » constance les principes et la marche de la révo- » lution. C'est pour la seconde fois qu'on ose se » présenter devant vous pour couvrir d'accusa- » tions *impures* la *commission révolutionnaire* de » *Commune-Affranchie.* Ce tribunal, citoyens » collègues, mérite toute votre *estime.* Considérez » les personnes qui le calomnient; interrogez à » son égard celles en qui vous avez mis votre con- » fiance; elles vous diront avec quel dévouement » *pur* il remplit ses rigoureux devoirs, avec quelle » *religieuse* méditation les accusés sont examinés, » avec quelle courageuse *impartialité* le juge des-

» cend dans leur pensée la plus intime, dans leur » conscience, pour en suivre tous les mouvemens. » Les jugemens de ce tribunal peuvent effrayer le » crime; mais ils rassurent et *consolent* le peuple » qui les entend et qui les *applaudit.* C'est à tort » qu'on pense nous faire les honneurs *d'un* sursis : » *nous n'en avons point accordé.* Notre confiance » est sans bornes et sans réserve dans l'*austère* » *probité* du tribunal; et nous n'oublierons jamais » les principes à ce point de croire que nous ayons » le droit de suspendre le cours de la justice. On » cherche en vain de toutes les manières à inté- » resser notre *sensibilité*, à affaiblir l'énergie de » notre caractère: *nous nous enveloppons avec la* » *patrie*; nous resterons forts et impassibles avec » elle, etc. (1). »

Nos proconsuls, voyant que l'orage se grossissait contre eux, et que le nombre de leurs défenseurs diminuait à la société des *jacobins* de Paris, avaient cessé, depuis le 11 février, d'ordonner des fusillades en masse. Après avoir fait périr ce jour-là de cette manière vingt-huit Lyonnais, tandis que la guillotine en immolait sept sur la place des *Terreaux*, les proconsuls crurent devoir se contenter de cet instrument de mort, en lui faisant dévouer un plus grand nombre de victimes. Il en immola trente, le 14; vingt-trois, le 17, etc.; de sorte

(1) Cette lettre fut lue à la Convention, le 5 ventôse (23 février).

que, depuis le 11 février exclusivement jusqu'au 25 mars inclusivement, il y eut cent quatre-vingt-seize personnes guillotinées. Les exécutions restèrent suspendues jusqu'au 5 avril, où seize têtes furent encore abattues; et l'on pouvait croire qu'il ne serait plus immolé de victimes, parce que douze jours se passèrent sans que la *commission révolutionnaire* en envoyât à l'échafaud. Il y avait eu déjà une suspension de quatorze jours, depuis le 27 février jusqu'au 13 mars, où même la *commission révolutionnaire* ne fit guillotiner qu'une seule personne. Dans ce repos de la mort, les proconsuls avaient cru devoir amuser les *sans-culottes* et effrayer les honnêtes gens, le jour de la décade, par une fête soi-disant *civique* que nous laisserons bientôt à Fouché le soin de décrire. Achard l'avait annoncée à Gravier par une lettre du 15 ventôse (5 mars), en lui disant : « Nous travaillons ici à une *mon-*» *tagne* (aux *Brotteaux*), à une fête *majestueuse*, » pour célébrer, décadi, 20 du courant ventôse » (10 mars), la liberté des Noirs (1). » Cette fête avait été ordonnée dans toute la France par un décret de la Convention comme devant être celle *de la liberté et de l'égalité des hommes de couleur*. Mais les exécutions avaient recommencé avec une impitoyable fureur le 14, pour vérifier du moins en partie ce que Fouché, ne signant qu'après

(1) Pièce 99 du *Rapport de Courtois*.

Meaulle et Laporte, avait écrit à la Convention le 21 ventôse (11 mars).

« Citoyens collègues, avait-il dit dans sa lettre, » la justice aura bientôt achevé son cours terrible » dans cette cité rebelle (quoique les prisons » fussent toujours pleines). Il existe encore quel- » ques complices de la révolte lyonnaise; nous » allons les lancer sous la foudre, (c'est-à-dire les » fusiller en masse : ce qu'il se garda bien d'exé- » cuter; car il n'y eut plus de fusillades). Il faut » que tout ce qui fit la guerre à la liberté, tout » ce qui fut opposé à la république, ne présente » aux yeux des républicains que des cendres et » des décombres. » La suite de la lettre montrait l'embarras des proconsuls et leurs craintes à cette époque. « C'est, reprenaient-ils, sur les tombeaux » de l'orgueil révolté et des priviléges oppresseurs, » que nous venons de célébrer la fête de l'égalité. » Dans la fête qui eut lieu hier, nous avons ob- » servé tous les mouvemens; nous avons vu le » peuple applaudir à tout ce qui pouvait porter » un caractère de sévérité, à tout ce qui pouvait » réveiller des idées fortes, terribles ou tou- » chantes. Le tableau qu'offrait la *commission ré-* » *volutionnaire* suivie de *deux exécuteurs de la* » *justice nationale* (tirés de l'armée révolution- » naire), tenant en main la hache de la mort, a » excité les cris de la sensibilité et de la *reconnais-* » *sance du peuple.* L'opulence, qui fut si long- » temps et si exclusivement le patrimoine du vice et

» du crime, est *restituée* au peuple; vous en êtes les » dispensateurs. Les propriétés des riches conspi- » rateurs lyonnais acquises à la république sont » immenses, et elles peuvent porter le bien-être » et l'aisance parmi des milliers de républicains. » Ordonnez *promptement* cette répartition ; ne » souffrez pas que des fripons enrichis enlèvent, » dans des ventes scandaleuses, les *propriétés* des » *sans-culottes*, le patrimoine des amis de la li- » berté. Ne faites rien à demi ; osez le réaliser en » entier (1). »

Fouché cherchait par-là de plus en plus à se concilier la faveur de la populace de Lyon, à se rattacher tous les *sans-culottes* de cette ville et même de la France. Son parti s'affaiblissait de plus en plus à la Convention, notamment depuis que, 19 pluviose (7 février), Couthon avait dénoncé une effroyable proclamation de Javogues à Bourg-en-Bresse, où Collot-d'Herbois l'avait fait envoyer par le comité de *salut public* vers le milieu de novembre (2). Couthon obtint alors un décret par lequel « la Convention cassait, annulait la proclamation, » révoquait ce qui pourrait s'ensuivre, rappelait

(1) Lue à la Convention, le 15 ventôse (15 mars). *Moniteur* du 26 ventôse.

(2) Dans la lettre que Collot avait écrite à ce comité, le 19 du deuxième mois de l'an II (9 novembre), il disait : « Faites décréter aussi que les pouvoirs de Javogues s'éten- » dent dans le département de l'*Ain ;* il y aura beaucoup à » faire. » (Pièce 88 *ter* du *Rapport de Courtois.*)

» Javogues, en le menaçant, s'il n'était pas revenu » dans huit jours, de le faire arrêter et amener » prisonnier à Paris. »

Le général Ronsin venait d'être arrêté de nouveau par le comité de *sûreté générale*, sur la demande de Robespierre. Quand on sait autre chose que ce qu'ont répandu avec tant de profusion et de soin les *dantonistes* ou *cordeliers* après le *neuf thermidor*, on n'est plus surpris de cet emprisonnement. Le plan que Ronsin avait donné à Lyon pour faire périr en masse dans les prisons, par des massacres, ou par la mine, la multitude de ceux qu'on appelait vaguement *les traîtres*; ce plan qui appartenait aux *cordeliers*, et que Ronsin s'était chargé de faire exécuter, enveloppait tous les nobles et tous les ecclésiastiques. Danton, son ami Lacroix et le complaisant Barrère, avaient annoncé, comme assez convenable, ce projet à la Convention, le 23 juillet 1793; et il y avait été combattu par Robespierre. Ronsin, resté comme Collot à Paris, et persistant toujours à vouloir exécuter ce dessein, le communiquait un soir à quelques ardens révolutionnaires, en buvant de la bière avec eux dans un entresol du café dit *du Roi*, qui est à l'angle de la rue *Saint-Honoré* et de la rue de *Richelieu* du côté du théâtre. Il leur disait « que les charretées de condamnés qu'on » conduisait chaque jour à la guillotine, ne ser- » vaient, en traversant la ville, qu'à émouvoir » la sensibilité du peuple et à faire des enne-

» mis à la république. Il faut, concluait-il, que, » dans toutes les principales villes des départemens où les nobles sont enfermés, tous périssent en un seul jour, et à la même heure, » d'après un mot donné. » Henriot, qui se trouvait parmi les buveurs, objectait que le projet était d'une exécution périlleuse et difficile ; mais Ronsin répondit qu'il se chargeait de la rendre facile et de l'exécuter sans danger, quand il en serait temps. Le propos ne tarda pas d'être rapporté à Robespierre qui obtint aisément un mandat d'arrêt contre Ronsin ; on l'arrêta, et on le livra sur-le-champ au tribunal révolutionnaire. Dix-huit individus avec lesquels il fut jugé, et du nombre desquels étaient Hébert, Anacharsis-Clootz (1), n'étant pas informés du vrai motif de ce procès, ne pouvaient comprendre cette rigueur à leur égard ; et Ronsin se contentait de leur dire : « Nous périrons ; vous » ne voyez donc pas que ceci est un jugement » politique. » Il fut envoyé avec eux à la guillotine le 4 germinal (24 mars). Que, si l'on doute de ce fait dont il reste encore au moins un témoin connu, M. Sou....., on pourra l'interroger : il ne démentira pas mon récit.

(1) On peut voir, dans la séance des *jacobins* du 22 frimaire (12 décembre 1793), les motifs pour lesquels Robespierre le fit exclure de la société : ce fut en lui reprochant son athéisme, en le traitant d'impie, et en l'accusant d'avoir forcé l'évêque Gobel à la *mascarade philosophique* de son apostasie dans la séance de la Convention du 7 novembre.

Enfin, la faction *robespierriste* l'emportant sur celle de Danton, celui-ci fut arrêté en même temps que son intime Lacroix, chacun dans son lit, pendant la nuit du 31 mars. Le tribunal révolutionnaire les fit périr le 5 avril, sous la hache de la guillotine, avec Camille-Desmoulins, Hérault-Séchelles, Fabre-*d'Églantine*, Chabot (1), etc. Huit jours après, le 13 avril, Chaumette, Gobel (2), Rameau (3), et seize autres subirent le même sort.

Toutes les mesures violentes que Fouché, assisté de Meaulle et Laporte, venait de prendre afin d'assurer le triomphe de la faction *dantoniste* à

---

(1) C'était cet ex-capucin qui, le 10 novembre, à la Convention, avait fait convertir en décret la proposition que Chaumette y exprimait en ces termes : « A la fête de *la raison* » que nous venons de célébrer (dans l'église métropolitaine » de Paris), un seul vœu s'est fait entendre, un seul cri s'est » élevé de toutes parts : *Plus de prêtres, plus de dieux que* » *ceux que la nature nous offre.* Nous, les magistrats du peuple, nous avons recueilli ce vœu, et nous vous l'apportons. » Du temple de *la raison* nous venons dans celui de *la loi;* » et nous vous demandons que la métropole de Paris soit consacrée à *la raison* et à *la liberté.* »

(2) Cet évêque apostat qui avait eu la lâcheté de se laisser amener à la Convention par Anacharsis-Clootz, Chaumette, etc., pour y abjurer son ministère, sa religion, et y dire que, « puisque le peuple souverain le voulait ainsi, il ne » reconnaissait plus d'autre culte public et national que celui » de la liberté et de la sainte égalité. »

(3) Mari ou allié de cette femme que Dubois-Crancé employait à Lyon vers la fin du siége, pour soulever le peuple contre le général Précy et les autres défenseurs de la cité.

Lyon, devenaient inutiles. Pour lutter efficacement contre la force des trente-deux comités révolutionnaires de section, du club central ou *société populaire*, et des administrations composées de *sans-culottes* lyonnais soulevés contre la *commission temporaire* et les proconsuls, Fouché avait dispersé ces différens corps par des arrêtés extrêmement hardis. D'abord, le 26 ventôse (16 mars), il avait supprimé, comme on l'a vu, les trente-deux comités révolutionnaires, en les réduisant à neuf, suivant l'arrêté du 24 janvier, et ordonnant de plus, que le scellé serait aussitôt mis sur leurs papiers. Le 2 germinal (22 mars), par un autre arrêté, les proconsuls avaient relégué l'administration du département à Ville-Franche en Beaujolais; le tribunal criminel ordinaire de Lyon à Neuville-sur-Saône; l'administration et le tribunal du district de la campagne au bourg de *Saint-Genis:* ne conservant dans la ville que la faible administration du district de Lyon, le tribunal civil, le conseil général de la commune qu'ils ne pouvaient absolument pas éloigner, et les neuf comités révolutionnaires que ces proconsuls dirigeaient. Le 25 mars (5 germinal), voulant paralyser l'influence de la faction de Robespierre dans la municipalité de Lyon et le club central, Fouché avait fait donner par la *commission temporaire* l'ordre au directeur de la poste aux lettres, l'infâme Pilot, de lui apporter toutes celles qui étaient adressées à cette *société populaire*, au maire Bertrand, à l'agent national

Émery, à Deperret, Domergue, Rival, Castaing, Louis, dit l'*Américain*, à Fillion et Michel, tous suspects d'être des agens secrets du *robespierrisme* (1). Le lendemain, les proconsuls rendirent contre la société un arrêté dont l'excessif despotisme attestait l'excès de leurs inquiétudes et de leurs alarmes. « Considérant, disaient-ils, que plu» sieurs membres de la société populaire ont pro» voqué l'insurrection contre la représentation » nationale, et contre la Convention même, en es» sayant de persuader qu'elle dévorerait tous les » biens des condamnés, et que la misère serait » toujours le partage du peuple; considérant que » cette société a nommé dans son sein un *co*» *mité central de surveillance*, dont la majorité, » composée des membres des autorités constituées, » semble avoir réservé, à l'instar du congrès dé» partemental (des temps du siége), toute son acti» vité contre tout ce qui porte un caractère répu» blicain, contre tous les patriotes envoyés par la » société des *jacobins de Paris* et des divers dé» partemens pour arracher le peuple de Lyon à » l'oppression de ses tyrans, et anéantir le reste » de la rébellion qui semble s'être réfugiée dans le » cœur de tous les faux patriotes: les représen» tans ont arrêté ce qui suit: 1° la société dite *po*» *pulaire*, établie à *Commune-Affranchie* est dis» soute, et il est défendu aux membres qui la

(1) *Rapport de Courtois*, pièce 103.

» composaient de se rassembler sous peine d'être » considérés *comme des rebelles* et d'être traités » comme tels. 2°. Il sera informé contre les mem- » bres de la société qui, par leurs motions, leurs » discours, ont cherché à égarer le peuple sur les » intentions du gouvernement; contre les mem- » bres du comité secret (de *surveillance*) qui » étaient chargés de suivre le système de diffama- » tion dirigé sur *les jacobins de Paris* qui sont à » *Commune-Affranchie*, de recueillir toutes les » notes de la calomnie et de les envoyer clandes- » tinement à Paris par des membres affidés; 3° les » jacobins envoyés de Paris et des départemens » (les Marino, les Duhamel, les Verd, les Perro- » tin, etc.) formeront une nouvelle société, y » appelleront tous ceux de leurs frères de *Com-* » *mune-Affranchie* qui pourront concourir avec » eux à l'instruction du peuple, à sa liberté et *à* » *son bonheur;* à l'éclairer sur les fausses insinua- » tions de ses ennemis; à le prémunir contre toutes » les attaques de l'intrigue, du *modérantisme* et » de la domination (1). »

Fouché et ses deux collègues n'avaient pas encore prévu que Danton serait arrêté; ils comptaient même toujours sur la force de leur chef de faction, lorsqu'ils apprirent, le 30 mars, que le 27 (7 ger-

(1) Ces trois arrêtés furent présentés par Fouché dans son rapport à la Convention, lorsqu'il y fut rappelé, le 8 avril 1794.

minal) la Convention, déjà dominée par Robespierre, avait ordonné le désarmement, le licenciement et la dispersion de l'armée révolutionnaire. Fouché en devient furieux; et, voulant conserver cette force à son ami Danton, au moins dans notre ville, il autorise des agens secrets à placarder de toutes parts une épouvantable provocation adressée aux brigands de cette armée qui s'y trouvaient. On leur disait, dans cette affiche : « Parisiens de » l'armée révolutionnaire, souffririez-vous, après » avoir sacrifié votre temps pour venir mettre » l'ordre dans cette commune, et y faire exécuter » la loi au péril de votre vie, qu'on vous renvoyât » sans armes, comme de vils assassins; et encore » d'être désarmés par ceux (la troupe de ligne) » qui n'ont servi que dans les combats des *Bro-* » *teaux* (lors des fusillades), et qui n'ont fait leurs » preuves que contre des *muscadins* liés et garrottés » qu'ils n'avaient pas même l'adresse de tuer du pre- » mier coup de fusil? Non, vous ne seriez plus les » hommes du 14 juillet. Vous ne souffrirez pas une » telle ignominie. On dit que vous avez pillé les » manteaux donnés par les sections, et que, soit » vous, soit la *commission temporaire*, vous avez » partagé le linge fin et autres objets soustraits sous » les séquestres, ou requis par eux. Non, vous ferez » connaître à ces gueux de *muscadins* et aux vo- » leurs de sections, que les uns n'ont dénoncé que » pour piller, et que les autres ne vous ont incul- » pés que pour vous faire chasser. Cette commune

» ne mérite plus d'exister; *il faut y mettre le feu* » *aux quatre coins;* et nous punirons des conspi- » rateurs et des voleurs d'argenterie qui valent » moins que ceux qu'on a guillotinés. Les canon- » niers de Paris ne valent guères mieux (1). »

Sur ces entrefaites, dans l'intervalle de l'emprisonnement de Danton et de son supplice, le conseil général de la commune de Paris, qui avait mis en si grande vogue le culte de Chalier, voyant que le titre d'*amis de Chalier* était revendiqué plus avantageusement par les patriotes lyonnais que dirigeait Robespierre, craignit les effets de la séduction que pouvait opérer, dans la capitale, la continuation de ce culte. Le comité de police de la municipalité donna secrètement l'ordre de cacher les bustes et les images de cette divinité des *sans-culottes :* ce qui, étant venu à la connaissance des vrais *jacobins* de la société, y causa beaucoup de rumeur (2).

Fouché ne savait pas encore que Danton eût été

---

(1) *Rapport de Courtois*, page 81, à laquelle il faut rapporter ce qui est dit par Achard, page 326 du même *rapport*, vers la fin de la pièce 103. Achard, de concert avec Daumale et Fillieux, en leur qualité de membres du comité de correspondance de la société populaire de Lyon, envoyèrent cette pièce avec une autre, comme de nouveaux sujets de dénonciation, le 15 messidor (13 juillet), à Gravier, Fillion, Emery et Masson, qui, réunis à Paris, étaient alors ouvertement dans le parti de Robespierre.

(2) *Voyez* le *Journal des Jacobins* de Paris, séance du 9 germinal (29 mars 1794).

arrêté; mais la crainte s'était emparée de lui à la seule nouvelle que Ronsin, Hébert et d'autres complices avaient été livrés au tribunal révolutionnaire. Passant aussitôt de l'arrogance aux ruses de la pusillanimité, il songe à sauver sa personne, et croit qu'il réussira mieux en faisant maudire Ronsin par le détachement même de l'armée révolutionnaire que celui-ci commandait à Lyon. Les dépêches qu'il envoya à la Convention, le 29 mars, se composent d'une adresse de ce détachement et d'une lettre signée Fouché, Laporte et Meaulle. Dans cette lettre, monument de leur bassesse, les trois proconsuls disaient à la faction victorieuse de celle de Fouché: « Citoyens collègues, » la conspiration qui vient d'éclater au sein de Pa» ris et qui devait envelopper d'un deuil éternel » la république entière, a frappé tous les esprits » d'étonnement et de douleur. Les conjurés, plus » habiles et plus audacieux que tous ceux qui ont » voulu jusqu'ici faire la guerre à la liberté, se » sont jetés dans le tourbillon révolutionnaire, et » ont paru s'élancer, avec les ames pures et ar» dentes, vers le bonheur du peuple. Les *fédéra*» *listes* attaquaient la Convention nationale, lui » reprochaient avec fureur de tout renverser, » lorsqu'elle voulait conserver le peuple sur les » cendres de ses ennemis; de bouleverser toutes » les fortunes particulières, lorsqu'elle voulait » fermement établir la fortune publique; d'exer» cer des barbaries individuelles, lorsqu'elle

» lançait la terreur ou la mort sur les assas-
» sins de la liberté. Les nouveaux conjurés ont
» imaginé qu'en suivant un système opposé, qu'en
» accusant le gouvernement de rétrograder dans sa
» pensée, dans ses mesures, dans l'affranchissement
» des hommes, le peuple, dupe de ce piége, mar-
» cherait, avec leurs passions parricides, à la ty-
» rannie; se soulèverait contre l'autorité nationale,
» et leur prêterait, dans son délire insensé, sa
» massue terrible pour écraser les seuls amis qui
» lui seraient restés courageux et fidèles. Grâce à
» votre vigilance, citoyens collègues, l'humanité
» n'aura pas à gémir sur des erreurs aussi déplora-
» bles, sur des calamités que des siècles n'auraient
» pu réparer. La liberté ne sera pas couverte
» d'une seule goutte de sang. Les tombeaux que
» le vice, la corruption et le crime creusaient à
» toutes les vertus, ne renfermeront que les restes
» impurs des conjurés. Le détachement de l'armée
» révolutionnaire qui est à *Commune-Affranchie*,
» n'a point à se reprocher un coupable silence.
» L'expression franche et énergique de son indi-
» gnation, de sa colère républicaine, s'est mani-
» festée au moment même où l'attentat a été connu,
» où son chef a été désigné au nombre des com-
» plices. Il nous charge de vous faire passer l'a-
» dresse qui a été arrêtée sur-le-champ, et revêtue
» de toutes les signatures des braves soldats qui
» composent le détachement. »

Les soi-disant *braves soldats* adressaient le

discours suivant aux membres de la Convention : « Vous venez encore une fois de déjouer les » infâmes manœuvres de Pitt et de ses agens; » encore une fois vous venez de sauver la ré- » publique. Nous avons frémi en apprenant la » découverte d'une grande conjuration. C'en était » fait des plus fermes défenseurs de la liberté ; c'en » était fait de la Convention : on nous donnait un » tyran. Ah ! combien n'eussions-nous pas regretté » d'être éloignés de vous et de ne pouvoir vous » faire un rempart de nos corps ! Nous attendons, » dans le calme qui convient à des républicains, » ce que va prononcer la justice du tribunal révo- » lutionnaire. Nous jurons à la Convention l'atta- » chement le plus inviolable ; nous nous rallierons » toujours autour de la *montagne* ; nous verserons » jusqu'à la dernière goutte de notre sang en vous » défendant ; et c'est ainsi que nous voulons ré- » pondre aux calomnies qu'on répand contre nous. » Vive à jamais la Convention nationale ! Vive » la *montagne !* vive les *jacobins !* vivent la ré- » publique démocratique une et indivisible et » impérissable ! mort à tous les tyrans, à tous les » scélérats corrupteurs du peuple (1) ! »

Aucun des membres de la Convention n'applaudit à ces deux missives ; et Couthon prit aussitôt la parole pour parler de toute autre chose, de l'administration des domaines nationaux.

(1) Lue à la séance du 11 germinal (31 mars).

Un accès de frénésie relève Fouché de son abattement, quand il apprend, le 3 avril, que Robespierre l'a fait sommer par la Convention de venir rendre compte de sa conduite, qu'il sera remplacé par Reverchon, et que Reverchon aura le droit de faire cesser les exécutions. Elles n'en sont que plus nombreuses le jour où Fouché doit partir. Seize têtes tombent le 5, avant qu'il monte en voiture; et la *commission révolutionnaire* a l'ordre de condamner à mort, le lendemain, 17 germinal (6 avril), deux hommes, choisis de telle manière que les brigands mis en œuvre par Collot et Fouché puissent être aussi rassurés que flattés par cette exécution. La postérité pourra-t-elle le croire? Ces deux dernières victimes sont l'ancien bourreau de Lyon et son aide, par lesquels Chalier et Riard avaient été exécutés, et par qui les proconsuls avaient eux-mêmes fait guillotiner tant de Lyonnais, avant que des antropophages de leur armée révolutionnaire se fussent emparés des tristes fonctions d'exécuteurs. La sentence, signée et rendue le 17 germinal, avait été rédigée d'avance avec un soin tout particulier, pour en imposer à Reverchon, par la présence de qui l'on était convenu de faire sanctionner le meurtre de ces deux infortunés. Cette sentence, combinée avec plus de précautions que toutes les précédentes, contenait un long développement de motifs spécieux, propres à séduire l'inepte Reverchon. On y avait transformé en *fonctionnaires publics*, en *dépositaires de l'autorité pu-*

blique, ces deux bourreaux, pour avoir l'air de ne pouvoir se dispenser de les faire périr, en vertu du décret du 3 juillet 1793 qui avait rendu tous *les dépositaires de l'autorité publique* responsables, sur leurs têtes, des atteintes qui pouvaient être portées à la vie de Chalier et de ses complices. Ce fait si étrange a besoin d'être confirmé par la transcription littérale de la sentence; et la voici :

« *La commission révolutionnaire, établie à* » *Commune-Affranchie par les représentans du* » *peuple*, considérant que, par la loi du 3 juillet » dernier, les dépositaires de l'autorité publique, » à cette époque, répondaient individuellement » sur leur tête, des atteintes qui pourraient être » portées à la sûreté des citoyens arrêtés, détenus » ou relaxés par suite des événemens qui ont eu » lieu en cette ville, le 29 mai dernier; consi- » dérant que par la loi du 12 du même mois de » juillet, la ville de ci-devant Lyon était dé- » clarée en état de rébellion; considérant que, » loin de respecter ces deux lois, il est constant, » au contraire, qu'elles ont été ouvertement vio- » lées: considérant que le patriote et vertueux » Chalier, ainsi que Riard se trouvaient dans le » cas de jouir de la faveur de la loi du 3 juillet, » vu qu'ils étaient alors emprisonnés, conséquem- » ment que leurs personnes devaient être sacrées; » considérant que la mort qu'on a fait éprouver » aux martyrs Chalier et Riard, est un véritable » assassinat, commis contre le vœu de la loi; con-

» sidérant que Jean Ripet, en sa qualité d'exé-
» cuteur, devait s'abstenir, comme fonctionnaire
» public, de prêter la main à consommer un tel
» attentat ; considérant que Jean Bernard, son ad-
» joint, secondant Ripet dans ses exécutions, s'est
» rendu également coupable des assassinats des
» patriotes Chalier et Riard ; considérant que Ripet
» et Bernard, qui demeuraient au faubourg de *la*
» *Guillotière*, pouvaient se dispenser de se rendre
» à Lyon pour exécuter Chalier et Riard, qui étaient
» généralement reconnus pour de vrais patriotes ;
» considérant que, dans l'exécution de Chalier,
» Ripet et Bernard n'ont pas usé de toutes les pré-
» cautions nécessaires en pareil cas, pour épargner
» à cet intrépide défenseur de la liberté, tous les
» tourmens qu'on lui a fait souffrir, en lui portant
» quatre à cinq coups de hache sur le cou ; considé-
» rant enfin qu'une telle barbarie ne peut être que
» le résultat d'une combinaison perfide et atroce :

» Ouï les réponses aux interrogatoires subis par
» Jean Ripet, aîné, âgé de cinquante-huit ans, ci-
» devant exécuteur, natif de Grenoble, demeurant
» au faubourg de la *Guillotière ;* et Jean Bernard,
» âgé de vingt-six ans, adjoint dudit Ripet, aîné,
» natif de Grenoble, demeurant au faubourg de *la*
» *Guillotière.*

» La *commission révolutionnaire* condamne à
» mort Jean Ripet et Jean Bernard, comme com-
» plices des assassinats commis dans les personnes
» du patriote et vertueux Chalier et du citoyen

» Riard. Toutes les propriétés des sus-nommés sont » confisquées au profit de la république, conformé- » ment à la loi. En conséquence, la *commission ré-* » *volutionnaire* charge le commandant de la place » de *Commune-Affranchie* de faire mettre à exécu- » tion le présent jugement, lequel sera imprimé et » affiché partout où besoin sera. Ainsi prononcé d'a- » près les opinions de Pierre-Mathieu Parrein, pré- » sident; d'Antoine Lafaye aîné, de Pierre-Aimé » Brunière, de Joseph Fernex et d'André Corchand, » tous membres de la *commission*. Fait à *Commune-* » *Affranchie*, le 17 germinal (6 avril) l'an II de la » république française, une, indivisible et démo- » cratique. *Signé* sur la minute: Parrein, *président;* » Lafaye aîné, Brunière, Ferney, Corchand. — » Collationné conforme à l'original, *signé* Brechet, » *secrétaire-greffier de la commission.* »

L'exécution de cette sentence restait suspendue: Reverchon arriva; Meaulle et Laporte la soumirent à sa sanction: il s'inclina devant le décret du 3 juillet, et crut que des bourreaux étaient des *dépositaires de l'autorité publique*. Ces deux hommes furent guillotinés le 28 germinal (17 avril), onze jours après la sentence; et ce fut par leur mort que se termina l'immolation des prétendus rebelles de notre ville.

Meaulle et Laporte abusèrent à tel point de l'ineptie de Reverchon pour l'intérêt de Fouché, qu'ils le firent signer avec eux, le 20 germinal (9 avril) une lettre adressée à la Convention, et d[illegible] uelle ils lui envoyaient un arrêté barbare-

ment dérisoire que, de concert avec Fouché, ils avaient dicté à la *commission révolutionnaire*, le jour même, 17 germinal, où elle condamna les deux bourreaux. Dans cet arrêté qui lui épargnait la honte d'être supprimée par Reverchon, elle déclarait que « volontairement elle terminait ses » séances et cessait d'exister, parce qu'il ne restait » plus dans les prisons de coupables à punir, ni » *d'innocens à rendre à la liberté*, et qu'elle avait » condamné à la mort seize cent quatre-vingt-qua- » tre personnes (1). » Dans la lettre d'envoi, les trois représentans, n'osant pas avouer les deux dernières exécutions, disaient: « Citoyens collè- » gues; la justice révolutionnaire vient de termi- » ner son cours à *Commune-Affranchie*. Les pri- » sonniers que les défenseurs de la république et » les commissions extraordinaires avaient préci- » pités dans les cachots, ont subi leur jugement. » Seize cent quatre-vingt-deux rebelles de l'in- » fâme Lyon, ont été frappés du glaive de la loi; » Seize cent quatre-vingt-quatre personnes ont » été rendues à la liberté, et cent soixante-deux » individus suspects sont condamnés à la détention » jusqu'à la paix. Tel est, citoyens collègues, le » résultat des pénibles travaux du tribunal, *dont* » *l'établissement ne remonte qu'à cinq mois.* Puisse

(1) L'ordre suivant, d'après lequel les cinq juges signèrent cet arrêté, correspond moralement à l'idée que j'ai donnée de leur caractère individuel. On y lit : *Signé* Parrein, président, Lafaye aîné, Brunière, Fernex et Corchand.

» cet exemple terrible porter l'épouvante dans » l'ame de tous les conspirateurs, et servir de » leçon à tous ceux qui méditent des projets contre-révolutionnaires ! Que les royalistes et les » aristocrates apprennent à connaître la puissance du peuple français; qu'ils sachent que jamais sa souveraineté ne sera outragée impunément. Il n'est plus, en effet, pour eux, que le » désespoir et la nuit des tombeaux. Soyez tranquilles sur la situation de *Commune-Affranchie.* » Ne croyez pas les hommes qui se présentent » sous le nom de *patriotes persécutés.* Chalier » compta peu de soutiens pendant sa vie. Comme » le nombre des amis de ce martyr de la liberté » s'est accru depuis que ses cendres sont entrées » au Panthéon, nous avons entendu des brigands, » mis en jugement, invoquer son témoignage » parce qu'il ne vivait plus (1). »

Ce calcul des victimes ne tarda pas d'être dénoncé à Robespierre comme frauduleusement affaibli. Le dénonciateur n'était rien moins qu'un patriote lyonnais, nommé Cadillot, qui lui écrivit le mois suivant pour lui faire mieux connaître les malheurs de Lyon, et pour lui suggérer des vues analogues au dessein que Robespierre venait de manifester à la Convention, celui de restaurer le commerce de notre ville. Cadillot disait : « Ah ! si le *vertueux* » Couthon fût resté à *Commune-Affranchie*, que

(1) Lue à la séance du 24 germinal.

» d'injustices de moins ! *Six mille individus*, et » non seize cents (comme l'ont dit la *commission* et » les représentans) n'auraient pas tous péri. Le » coupable seul eût été puni ; mais Collot.... ! Ce » n'est pas sans raison qu'il a couru à Paris pour » soutenir Ronsin : il a fallu des phrases bien am- » poulées pour couvrir de grands crimes (1). »

C'est le *dantoniste-thermidorien* Courtois qui nous a donné connaissance de cette lettre de Cadillot après la mort de Robespierre ; mais quand je vois la lacune qu'il a faite dans le passage cité, et quand je réfléchis que Fouché était aussi coupable que Collot, je me figure que les points substitués aux mots supprimés tiennent la place du nom de ce collègue. Courtois devait le passer sous silence, puisqu'il entrait alors dans le plan des *thermidoriens* dont il était l'organe, de sauver Fouché de la proscription à laquelle il leur était impossible de soustraire Collot, de même qu'il leur importait de n'abandonner celui-ci à la vindicte publique qu'en le faisant passer pour *robespierriste*, et de retenir qu'il ne serait pas mis à mort, mais seulement envoyé à Caïenne, d'où ils espéraient le faire revenir. Dans l'agitation de leur triomphe, et dispensés de bien des combinaisons de prudence par l'ivresse d'une nation que la joie d'être délivrée de l'homme qu'ils lui peignaient comme son unique oppresseur, empêchait de réfléchir ; ils ne pré-

(1) Pièce 106 du *Rapport de Courtois*.

voyaient pas que la lettre de Cadillot, et plus encore celle qui la précède dans le *Rapport* de Courtois, et dont je vais parler (1), serviraient à faire découvrir leur ruse, en les accusant eux-mêmes, à la décharge du défunt sur lequel ils rejetaient tous les crimes de la faction *dantoniste*, et qui avait déjà bien assez des siens propres.

Dans un temps calme, les esprits judicieux sentiront, mieux qu'on ne le fait aujourd'hui, ce que prouve cette autre lettre écrite à Robespierre, par un Lyonnais, paisiblement retiré dans une chaumière au midi de Lyon. Il lui disait, avec une franchise antique, dix-sept jours avant son renversement : « C'est après neuf mois d'imprécations » contre toi, qu'un de mes amis, arrivant de Paris, » vient de me dissuader, en m'assurant que toutes » mes idées sur ton compte étaient fausses..... Je » suis une de ces malheureuses victimes de l'affaire » de Lyon; et quoique je n'aie été ni séquestré, » ni accusé, je n'en suis pas moins malheureux » et caché dans une pauvre petite campagne ... Je » n'ai point pris les armes pendant le siége..... Je » n'ai jamais été ni président ni secrétaire de sec- » tion..... Je passe à ce qui m'avait donné de toi » une idée si affreuse que celle qui m'a affecté » pendant près de neuf mois. Lyon, comme tu » sais, fut agité, ainsi qu'une partie de la répu- » blique, à l'époque du 31 mai, et 1^er^ et 2 juin.

(1) Pièce 105.

» Son erreur n'aurait pas duré plus que celle des » autres départemens, si les partisans secrets des » *Danton* et des *Hébert* n'eussent attisé le feu..... » Tu es aussi instruit, sûrement, d'une lettre vraie » ou prétendue du fameux Danton, qui fut affi- » chée dans tout ce département : affiche dont se » sont bien vengés Collot-d'Herbois et Ronsin, » en faisant, deux mois après l'entrée des troupes » de la république, inhumainement massacrer par » des canons, chargés à mitraille, une grande » quantité de pères de famille, dont dix à peine » avaient pris les armes. Ils eurent la cruauté de » faire tuer à coups de pelles et de pioches ceux » qui n'avaient été que blessés ; car il n'en mourut » pas six par l'effet de la mitraille : trait de bar- » barie dont Collot-d'Herbois s'est vanté, même » en face de la Convention, quoique ce genre de » supplice fût contraire aux lois, même du gou- » vernement révolutionnaire, qui n'ordonnent que » la mort simple du fusil ou de la guillotine. Il ne » faut pas douter que, si le gouvernement avait » toute sa vigueur, Collot-d'Herbois n'eût mérité *la* » *mort*, pour avoir, à l'exemple des despotes, in- » venté, sans autorité légale, un supplice nouveau. » D'ailleurs, Collot-d'Herbois et Ronsin ayant, » pendant leur séjour à Lyon, énoncé plusieurs » opinions, non pas *antifanatiques*, mais *anti-* » *déistes*, et toutes marquées au coin du *maté-* » *rialisme* » (ces opinions ayant été proclamées surtout par Fouché, comment ne se trouve-

t-il pas nommé dans la présente lettre? Courtois l'en aurait-il effacé?), « il me fut impossible » de croire qu'il ne fût pas d'intelligence avec » Danton et Hébert. Et, comme je le croyais (Collot) » ton intime, le voyant dans le même comité que » toi (celui de *salut public*), et, de plus, toujours prêt » à déclamer, ou à la Convention ou aux *Jacobins*, » des discours emphasés, toutes les fois que tu en » prononçais, je n'ai pas douté que vous ne fussiez » deux monstres d'intelligence avec les autres, que » vous ne les aviez sacrifiés que pour des raisons » politiques, et que vous n'eussiez, ainsi qu'eux, » le dessein de régner sur des décombres et des » cadavres, ou, comme il était possible, de livrer » la république déserte à l'infâme Pitt. Cette der- » nière idée, surtout, était profondément gravée » dans mon imagination: et il n'y a rien d'éton- » nant, instruit comme je l'étais, que Pitt avait, » pendant tout le cours de la révolution, leurré » l'imbécille d'Orléans de l'espoir de la couronne » de France, et sachant que Collot-d'Herbois, » pendant tout ce temps, n'avait pas caché l'in- » térêt qu'il prenait à ce dernier. Je n'étais pas » indigné contre les autres, parce qu'ils ne m'ont » jamais trompé, les ayant toujours regardés » comme des intrigans vénaux et sans morale.

» Mais toi, que j'avais cru avoir des principes » qui n'avaient pas varié; mais toi, que j'avais » llement vu publier des opinions qui aient payées ni par Pitt, ni par aucun

» parti, je n'avais pas cessé de t'estimer, quoi-
» que je ne t'aie pas toujours approuvé, surtout
» sous l'ancienne constitution (celle de 1791),
» que je croyais d'abord pouvoir marcher. J'ai
» bien vu depuis que je m'étais plus souvent
» trompé que toi; et que, dans la position où nous
» étions, puisqu'il fallait entièrement déraciner
» *l'ordre* du clergé et de la noblesse (quant aux
» priviléges, et non la religion), nos lois calquées
» sur ces principes : *Tous les hommes sont bons*,
» étaient insuffisantes. J'avais donc redoublé de
» tendresse pour toi, à mesure que je sentais nos
» épines et que je voyais que tu les arrachais.
» J'avais, pendant long-temps, peu fait d'attention
» à Danton, et j'avais toujours eu en horreur
» Orléans, Brissot et Roland. Pour les autres dé-
» putés, quoique je croie qu'il y en a qui ont
» beaucoup de mérite, j'avoue franchement qu'au-
» cun ne m'avait assez frappé pour y avoir fait
» attention, à l'exception de Mirabeau, dont je
» suis resté engoué jusqu'à sa mort.... Je t'assure
» que je me suis senti renaître, lorsque l'ami *sûr et*
» *éclairé*, qui revenait de Paris, et qui avait été à
» portée de vous étudier dans vos bureaux, m'a
» assuré que, *loin d'être l'ami intime de Collot-*
» *d'Herbois, tu ne le voyais pas avec plaisir dans*
» *le comité* de salut public; *mais que, comme il*
» *avait un parti à Paris, il serait peut-être dan-*
» *gereux de l'exclure de son sein.* Tu dois être
» d'autant plus flatté du témoignage que je rends

» à tes principes, que, ma position m'empêchant » de me faire connaître, tu ne pourras pas penser » que je sois guidé par l'appât de quelque place; » et je te jure que je voudrais qu'il m'en coûtât » de mon sang, quoique je sois déjà très-affaibli, » pour que tous les vrais patriotes fussent aussi dé- » sabusés que je le suis maintenant, etc. J'oubliais » de te marquer que Collot-d'Herbois a fait jeter » dans le Rhône une grande partie de ses vic- » times, sûrement dans le dessein de procurer » la peste aux départemens de l'*Isère* et de *la* » *Drôme* (1). »

Le chef de parti à qui cette lettre dénonçait aussi grièvement Collot-d'Herbois, était donc reconnu pour l'ennemi de la faction qui avait mis en œuvre ce Collot. Celui à qui le *patriote* Cadillot adressait, de préférence, tant d'énormes accusations contre ce dévastateur de notre cité, n'était donc pas regardé comme son instigateur et son complice. Enfin, l'homme à qui Cadillot indiquait, avec tant de confiance, les moyens de rétablir le commerce de Lyon, ruiné par Collot et Fouché, pouvait-il être celui qui l'avait fait réduire à ce déplorable état? La conduite que Couthon avait tenue dans cette ville, et qui avait tant déplu aux *dantonistes*, suffirait pour résoudre ce problème politique (2).

(1) *Rapport de Courtois*, pièce 105.

(2) Lorsque, trois mois après la mort de Robespierre, les

thermidoriens se virent forcés de céder à l'indignation publique soulevée contre leur Collot-d'Herbois, et que, pour ne pas manquer à leur système de rejeter tous les crimes sur Robespierre, ils imaginaient de persuader que Collot n'avait agi que pour lui, ils trouvèrent aisément un homme qui vint faire une déclaration conforme à leurs vues. Saladin, qu'ils chargèrent de la faire valoir, dans son *Rapport* à la Convention, le 12 ventôse an III (2 mars 1795), publia très-ingénument cette déclaration sans en connaître le but, et en nomma l'auteur sans dire ses fonctions ou qualités (page 225, pièce 53). Il dit seulement qu'il s'appelait Soulès; et Soulès avait déclaré, le 6 brumaire an III (27 octobre 1794), « qu'étant à Lyon avec Gaillard neuf mois auparavant, c'est-» à-dire en novembre 1793, celui-ci lui avait confié qu'il » avait été envoyé de Paris pour un complot affreux à la tête » duquel étaient Robespierre et Collot-d'Herbois; que ce » complot tendait à faire guillotiner, comme contre-révolu-» tionnaires, les patriotes les plus énergiques; que, Gaillard » s'étant brûlé la cervelle le lendemain de cette confidence, » on devait en conclure qu'il y avait été poussé par le déses-» poir d'être chargé d'une pareille mission. » Mais Soulès était un administrateur de police de la *dantonienne* municipalité de Paris; et il était allé à Lyon, comme Gaillard, avec les révolutionnaires *dantonistes* qui y avaient été amenés par Collot-d'Herbois et Fouché pour former leur *commission temporaire;* Soulès vivait, comme il l'avait dit lui-même, dans la familiarité des *thermidoriens* Legendre, Bentabolle, Robert, et autres *dantonistes*. Il y a d'ailleurs dans sa déclaration une espèce d'anachronisme qui suffirait pour en faire suspecter la véridicité : c'est que, lorsque Gaillard et Soulès étaient venus à Lyon, la faction *robespierrienne* avait perdu son pouvoir sur cette ville par le rappel que la Convention avait fait de Couthon et Maignet, en leur substituant les *dantonistes* Collot-d'Herbois et Fouché.

CHAPITRE XXI.

Il est bon de conserver le tableau touchant que Cadillot avait fait, confidentiellement, de notre ville à Robespierre, et les moyens qu'il lui avait suggérés pour la relever de ses malheurs. « C'est au » nom du commerce que je t'adresse quelques » idées, lui avait-il écrit, en style de marchand, » vers le milieu de mai. Tout le Midi est dans » l'inaction; les vins ne se vendent pas; les eaux-» de-vie regorgent en magasin; les soies vont avoir » deux récoltes entassées l'une sur l'autre, et le » fileur n'ose pas ouvrer. Vous avez ordonné des » chargemens à l'étranger; mais la mesure a de » grands risques à courir, et les fonds ne sont » pas prêts à rentrer. Vous avez une corde plus » sûre, en ce qu'elle se fera par voie de terre, » c'est l'étoffe de soie : l'étranger ne peut s'en » passer ; il faut aux Allemands, aux Russes beau-» coup de satins, beaucoup de taffetas, une im-» mense quantité de rubans, des mouchoirs à » l'infini » (combien ce langage contrastait avec celui de Collot et Fouché, reprochant à Lyon d'avoir perdu l'Europe avec son commerce de luxe!) « Il faut pour cela tirer Lyon, Saint-

» Étienne, Saint-Chamont de la stupeur où ils » sont. Les exécutions sont finies, à la vérité; » mais la stupeur reste: les paiemens ne se font » pas; les scellés ne se lèvent pas; personne n'ose » se livrer à l'industrie; beaucoup de patriotes » innocens, mais effrayés, n'osent rejoindre leurs » foyers; leur absence les a fait soupçonner cou- » pables, on a mis les scellés chez eux, parce » qu'ils n'y étaient pas : voilà leur crime. *Il y* » *a eu un temps, postérieur à celui de Couthon,* » *où l'innocence a été confondue avec le crime,* » *non-seulement par les incarcérations, mais par* » *les exécutions: ce temps a donné la frayeur et* » *la chasse aux moins fautifs.* Oui, *un voile épais* » *couvre la vérité;....* mais tirons le rideau sur » le passé. Lyon n'est plus.... Lyon a paru le chef » de la révolte *fédéraliste* par une cause indirecte. » Son affaire du 29 mai n'avait aucun rapport avec » celle du 31 mai à Paris; et c'est cette affaire qui » lui a valu les complimens et députations des » départemens *fédéralisés.* C'est Marseille qui a » corrompu Lyon; et ce sont les Marseillais, » de retour de Paris, qui soufflèrent à leur pas- » sage les principes de Barbaroux. C'est l'exal- » tation sanguinaire de Chalier qui amena la jour- » née du 29 mai. La journée du 31, à Paris, » vint échauffer les esprits; et Lyon se trouva » chef de parti sans l'avoir voulu. Il fut livré » aux intrigans; et le cruel Biroteau vint, avec » quelques autres chefs, ranimer beaucoup d'ad-

» ministrateurs provisoires qui abandonnaient le » parti. »

Cadillot, après avoir peint le passé, avec les couleurs de son opinion, et non sans quelque vérité, exposait fidèlement la disposition dans laquelle Collot et Fouché avaient laissé les esprits. « Il y a, disait-il, dans les comités révolution- » naires de chaque section, bien des petites pas- » sions. Les haines, les vengeances particu- » lières trouvent leurs places : *les petits débiteurs* » *voudraient tout-à-fait écarter le créancier :* un » seul homme retient souvent tous les autres. C'est » au comité de *salut public* à donner cette action » nécessaire pour faire disparaître les entraves, et » vivifier ces sources de richesses nationales; et » bientôt nous tirerons de l'étranger, par la Suisse » et Gênes, beaucoup de fonds qui sont morts » entre les mains de propriétaires innocens; et » on donnera de l'activité à une branche d'autant » plus essentielle que la matière première croît » en France, et qu'elle n'en part que chargée » d'industrie. *Si vous pardonnez à un petit coupa-* » *ble, vous rendrez justice à au moins vingt inno-* » *cens qui souffrent des fautes qu'ils n'ont pas* » *commises.* »

Mais quelle pauvre tête que celle de Reverchon pour débrouiller ce chaos, pour voir juste dans ce croisement de tant de passions diverses, entretenues par l'intrigue très-vivace de la faction *dantoniste!* C'était avec Couthon qu'il devait correspon-

dre pour tenir Robespierre au courant de tout ce qui se passait à Lyon, et de ce qu'il fallait faire pour raviver cette ville. Or on a ses lettres par lesquelles on voit, à la vérité, son embarras, son ineptie; mais aussi les intentions réparatrices de celui qui l'avait fait envoyer. A Paris néanmoins, le char de la révolution conduisait tous les jours des victimes à la mort; mais le conventionnel Saladin a naïvement fait observer, en datant le règne de Robespierre au *comité de salut public* depuis le 27 avril jusqu'au 11 juin qu'il s'en retira, parce que, suivant que Robespierre le disait le lendemain à la Convention : « Le système des Chabot, des » Hébert, des Danton, etc., restait organisé; » que le nombre des victimes, dans ces quarante-cinq premiers jours, avait été près de deux tiers moindre que celui des autres quarante-cinq jours qui s'écoulèrent depuis que Robespierre s'était retiré du comité jusqu'à sa mort (1). On ne peut pas faire

(1) Saladin, faisant abstraction de la vérité énoncée par Robespierre à la Convention, le 24 prairial (12 juin 1794), parce que cette vérité démasquait tout-à-fait les *thermidoriens*, disait cependant avec une explication forcée (page 100 de son *Rapport* sur les Membres du Comité de *salut public*) : « Dans les quarante-cinq jours qui ont précédé la retraite de » Robespierre du comité, le nombre des victimes est de cinq » cent soixante-dix-sept; dans les quarante-cinq jours qui » l'ont suivie jusqu'au *neuf thermidor* (27 juillet), le nombre » est de douze cent quatre-vingt-six. La terre fut plus que » jamais ensanglantée, le nombre des victimes plus que

de calcul de ce genre sur les mois antérieurs au 27 avril, parce que l'immensité de victimes que les tribunaux ou commissions extraordinaires des proconsuls immolaient sur plusieurs points de la France devaient rendre moins nombreuses les exécutions du tribunal révolutionnaire de Paris auquel, depuis la loi que Robespierre avait fait rendre le 27 germinal (16 avril 1794), les départemens étaient obligés d'envoyer leurs prétendus conspirateurs : la difficulté, la longueur et la lenteur de ces voyages contribuèrent au salut d'un grand nombre. Cette même loi avait rappelé tous les proconsuls qui étaient en mission, parce que tous appartenaient aux *dantonistes*; et elle avait supprimé généralement leurs commissions ou tribunaux révolutionnaires. Robespierre avait, en même temps, fait remplacer, par d'autres hommes qui lui étaient dévoués, la municipalité de Paris jusque-là composée des mêmes hommes qui avaient ordonné et dirigé les massacres de septembre, qui avaient commandé à la Convention le 9 mars 1793, la création du grand tribunal révolutionnaire de la capitale. Ce tribunal lui-même sera renouvelé le 22 prairial (10 juin 1794), sur la demande de Robespierre, Couthon et Saint-Just (1).

» doublé. » On verra bientôt Tallien se venger de cette maladresse de la franchise et de quelques autres du même rapporteur, en faïsant décréter qu'il serait emprisonné.

(1) Voyez *Martyrs de la Foi pendant la Révolution*, au tome I, page 234. (*Note de l'éditeur.*)

Dans notre ville, la *commission temporaire* n'osait plus s'assembler, et chacun de ses membres était en butte à la haine des clubistes comme des autres citoyens. Meaulle, voulant retourner à Paris, se faisait autoriser par un arrêté de cette *commission* à y porter son apologie. Le bas et rampant Laporte qui avait été *dantoniste* avec Dubois-Crancé et Gauthier; *robespierriste* avec Couthon et Maignet; puis *dantoniste* avec Collot et Fouché, redevenant *robespierriste* avec Reverchon, venait d'écrire plusieurs lettres à Couthon pour se le rendre favorable, sans que Couthon daignât lui répondre; mais, pressé de plus en plus par la crainte, il chargea Meaulle, qui partait le 24 germinal (13 avril), de remettre à Couthon une lettre dans laquelle il lui disait : « J'ignore, *cher et digne* Couthon, si tu as reçu mes précédentes lettres, puisque tu ne m'en as pas même accusé la réception. Je ne comprends pas ce qu'on veut faire de nous (Meaulle et Laporte). J'entends, de tous côtés, qu'on nous dénonce *sans savoir pourquoi.* Des courriers partent chaque jour, des émissaires sont *là-bas* (à Paris) depuis long-temps, et nous sommes à cent lieues; et le comité de *salut public* ne répond point à nos lettres; et il n'approuve ni improuve nos arrêtés. Je t'en envoie une collection : elle est le miroir de notre conduite. *Nous avons cherché à faire le bien :* si nous nous sommes trompés, qu'on nous le dise. Si nos arrêtés sont bons, qu'on les confirme. S'ils

» sont mauvais, qu'on les casse. Je ne tiens pas à » des mesures que j'ai cru bonnes, quand ceux qui » voyent plus clair que moi me disent qu'elles sont » mauvaises. Mais si on ne me dit rien..... Une » lutte s'est établie entre les fonctionnaires de cette » commune et les Parisiens (de la *commission temporaire*). Ces Parisiens, envoyés par la société » des *jacobins*, du consentement du comité de *salut public*, m'étaient tous inconnus lorsqu'ils » sont arrivés à *Commune-Affranchie*. Je ne les » connais encore que par les rapports des fonctions qu'ils ont exercées; mais je dois dire que » je les ai toujours vu *patriotes*, et que je les crois » encore tels, malgré *la calomnie* qui semble les » poursuivre. Je ne puis que rendre le même témoignage en faveur des *patriotes* envoyés par » les sociétés (populaires) de plusieurs départemens (les Verd, les Agar, les Perrottins, etc.), » quoique je ne les aie pas connus davantage : je » les ai vus en masse *vouloir le bien et chercher à le* » *faire*. Je ne sais par quelle fatalité les *patriotes* » d'ici ne peuvent souffrir des frères qu'ils appellent *étrangers*, comme si la république était dans » *Commune-Affranchie* seulement. Ils nous ont » déclaré qu'ils n'en souffriraient aucuns dans les » places. Je crois que nous avons eu *un* tort, c'est » d'avoir établi une autorité à part, composée d'étrangers, pour surveiller les autres autorités, » composées des citoyens de la ville. Ces autorités » ne marchaient pas : tu le sais bien; puisque tu l'as

» vu toi-même, et que toi-même tu avais demandé » des *jacobins* à la société de Paris (mais non de » ses membres *dantonistes*) pour que les mesures » qui étaient à prendre par les représentans du » peuple fussent exécutées ponctuellement et sans » entraves. Je pensais qu'il était meilleur de ré- » partir les Parisiens dans les diverses autorités, » pour y donner le mouvement révolutionnaire. » Collot-d'Herbois crut qu'il valait mieux en com- » poser une autorité surveillante des autres auto- » rités. Il ne supposait pas, alors, que la jalousie » d'abord, et ensuite la haine et *la calomnie* vou- » draient attaquer des hommes qui quittaient leurs » foyers pour se dévouer à des fonctions pénibles » autant que rebutantes » (quelle générosité dans les Marino, les Duhamel, les Verd, les Magot, etc.!) « Il » est *possible* que cette commission ait commis *quel-* » *ques erreurs* dans le grand mouvement de la ré- » volution, et la grande confusion des affaires; mais » en masse, *son existence a produit le plus grand* » *bien.* Jamais les *patriotes* d'ici ne nous ont rien » dénoncé contre cette *commission* (insigne men- » songe!). Si elle a prévariqué, si elle a opprimé » les *patriotes* de *Commune-Affranchie*, ceux-ci » auraient dû nous les dénoncer, nous demander » justice (ce qu'ils avaient fait très-souvent sans » succès); car nous devions être au moins juges » de première instance, sauf l'appel au comité de » *salut public* ou à la Convention, en cas de déni » de justice de notre part. Eh bien! jamais, non

» jamais les *patriotes* d'ici ne nous ont fait la moin-
» dre dénonciation contre la *commission*, ni ver-
» balement, ni par écrit; et, sans nous demander
» justice à nous qui étions sur les lieux pour la
» rendre, ils sont allés furtivement, ou plutôt
» clandestinement à Paris répandre l'alarme dans
» le comité, et lui faire croire que les *patriotes*
» étaient ici sous le couteau. Je ne puis m'empê-
» cher de voir dans cette conduite la violation de
» tous les procédés entre des frères, et le mépris
» le plus formel pour notre caractère et pour la
» mission qui nous est déléguée. Je ne sais si je me
» trompe; mais je suis fortement convaincu qu'on
» ne veut ici d'aucune espèce de surveillance, pas
» même de la nôtre. Nous insistons pour notre
» rappel: des successeurs seront sans doute plus
» heureux que nous. Mais si le comité de *salut pu-*
» *blic* ne leur donne une grande confiance, une
» grande force morale, et qu'ils veuillent mettre
» la volonté régulière du gouvernement à la place
» des passions qui agitent les têtes, des vengeances
» qu'on a à exercer, et des mouvemens désordon-
» nés par lesquels on voudrait continuellement
» agiter cette masse infortunée qui fait la popula-
» tion de cette ville; ils n'y seront pas deux dé-
» cades (vingt jours) que déjà les dénonciations
» pleuvront sur leur tête: c'est ce qui me paraît
» aussi clair que le jour. Ce qui est encore pour
» moi de toute évidence, c'est qu'il s'est commis
» ici d'horribles dilapidations. Autant que je puis

» l'entrevoir, on en accuse les Parisiens; mais » prends garde que ce sont les comités révolu- » tionnaires (tous composés de Lyonnais) qui ont » apposé les scellés » (ceci et ce qui va suivre a été mis en caractères italiques dans le *Rapport* de Courtois, pour rendre plus frappante cette complaisante justification de la *dantoniste* commission *temporaire*); « ce sont ces comités lyonnais » qui ont les clefs des magasins et maisons séques- » trés; qui ont mis dans ces maisons et magasins » des gardiateurs à leur dévotion; qui n'ont point » fait d'inventaires; qui n'ont point fait appeler » les intéressés à leurs opérations; qui ont chassé » de leur domicile les femmes, enfans et domesti- » ques, pour n'avoir pas de témoins; qui, par » conséquent, ont pu faire tout ce qu'ils ont voulu. » (Mais la commission *des séquestres*, démembrement de la *commission temporaire*, n'était-elle pas là pour lès surveiller, ou connivait-elle avec eux?) « Prends garde que la *commission tempo-* » *raire* n'a pu agir que par réquisition; que le » montant des réquisitions qu'elle a faites peut » être établi dans un compte, et que ce compte » elle vient de vous le soumettre (1), tandis qu'aù-

(1) Il y a compte et compte. Les plus habiles fripons savent en faire d'admirables pour ceux qui ont quelque intérêt à ne pas les faire vérifier. Qui a jamais su ce qu'était devenue la totalité de ces innombrables objets d'argenterie enlevés alors à Lyon dans les églises et chez les particuliers? Un arrêté du 20 frimaire (16 décembre 1793), *signé* Collot-

» cun comité n'a présenté les siens. Où sont donc

d'Herbois, Fouché, Albite, Laporte, avait ordonné que l'argenterie saisie qui était dans les dépôts de chaque section et chez les administrateurs du département, serait apportée à l'hôtel des monnaies. Mais était-ce donc pour en fabriquer des espèces monétaires, dans un temps où, quand on en trouvait chez les particuliers, elles étaient regardées comme des signes d'aristocratie et conduisaient à l'échafaud? L'arrêté lui-même laisse entrevoir la destination de tant d'argenterie. L'administration de la monnaie, à qui il fallait l'apporter, était bien composée de sept membres dont l'un d'eux, ancien orfèvre et nommé Perret, ami de Fouché, était constitué le receveur; mais c'était entre les mains de ce receveur qu'elle devait verser tout ce qu'elle recevrait.

Qui me dira ce que sont devenues huit cents médailles en or qui étaient dans un des cabinets de la bibliothèque de la ville? où sont les médailles d'argent qu'il contenait aussi? J'ai pourtant vu quelques-unes de celles de cuivre au cabinet des médailles de la Bibliothèque royale de la rue de Richelieu, notamment deux très-petites monnaies marquées *Rodulph. Lugd.* que le père Menestrier avait décrites, dans son *Histoire consulaire de Lyon*, comme appartenant à la bibliothèque de cette ville. Sans doute on eut l'air d'envoyer à Paris beaucoup d'effets précieux, surtout en manuscrits et en livres, dont les proconsuls et les plus lettrés de leur *commission temporaire* remplirent quatorze caisses : deux seulement partirent par la route de Paris; mais elles s'arrêtèrent à Sens et disparurent. Les douze autres furent embarquées sur le Rhône, descendirent ce fleuve, et allèrent disparaître aussi, peut-être dans les mains des Anglais qui tenaient encore la Méditerranée, et à qui les livres très-rares que ces caisses contenaient auraient été vendus. (Voyez *Manuscrits de la Bibliothèque de Lyon*, par A.-F. Delandine, 3 vol. in-8°, 1812 : à la page 19 du premier volume.)

» les dilapidateurs? Est-ce parmi ceux qui ont tout
» mis à leur (propre) discrétion, ou parmi ceux
» qui n'ont pu toucher à rien sans des réquisitions,
» des procès-verbaux et des quittances? Lorsque
» la voix publique est venue nous informer que
» les magasins se dilapidaient, nous avons pris un
» arrêté qui a défendu à toute autorité de faire le-
» ver des scellés sans notre autorisation. Eh bien!
» croiras-tu que, même après cette défense, on
» est venu enfoncer un magasin séquestré, jusque
» dans notre maison? Nous avons pris les dilapida-
» teurs sur le fait. Et qui étaient ces dilapidateurs?
» C'étaient précisément deux commissaires du co-
» mité : ils vidaient le magasin sans autorisation
» de nous, ni même sans être munis de pouvoirs
» par le comité. Je les ai fait arrêter et conduire à
» la commission pour y être interrogés; mais c'é-
» taient malheureusement des *patriotes*. La femme
» est venue se jeter à nos genoux pour demander
» pardon; la section les a réclamés comme *pa-*
» *triotes;* et ils ont été relâchés de notre consen-
» tement par la *commission temporaire*. Je te de-
» mande si c'est là persécuter les *patriotes;* mais
» je te demande, en même temps, si les séquestres
» étaient bien gardés dans toute la ville quand on
» avait l'audace de venir forcer les serrures et pil-
» ler jusque sous nos yeux et dans notre propre
» maison? Les deux seuls patriotes contre lesquels
» nous ayons décerné un mandat d'arrêt, sont 1° le
» nommé Castaing (confiseur) *que tu connais:*

» c'est celui que le général Achon est venu nous » dénoncer comme ayant abusé de sa qualité de » commissaire aux séquestres pour s'installer dans » la maison d'un millionnaire séquestré; pour » s'être mis en possession de la maison sans inven- » taire; pour y avoir fait des orgies avec des » filles et d'autres commissaires comme lui : ..... » *ce fait doit te rappeler l'homme.* Eh bien ! il est » encore un de ceux qui ont prêché l'insurrection » au peuple dans la société populaire (club cen- » tral), au moment où l'on est venu nous deman- » der des armes. Il est maintenant à Paris à nous » calomnier : ainsi tu vois que ce n'est pas nous » qui l'opprimons, mais bien lui qui nous op- » prime ; car il nous calomnie impunément. L'au- » tre est un nommé Jacob, officier municipal, » chargé de l'atelier des habits militaires. Il a abusé » d'une réquisition émanée de nous, pour pren- » dre des draps à discrétion dans les magasins » séquestrés ; et il a fait usage de *notre arrêté* » ancien, lorsqu'il y en avait un nouveau qui ne » permettait pas de requérir indéfiniment, mais » d'une manière déterminée et en vertu d'autori- » sations expresses. » (A-t-on bonne grâce de vouloir modérer les réquisitions après en avoir autorisé le brigandage dans toute sa licence?) « Il est encore un de ceux qui sont à Paris sans » avoir rendu leurs comptes. Voilà les deux seuls » *patriotes* opprimés, si l'on peut appeler des » hommes aussi suspects, du nom de *patriotes ;*

» et si on peut appeler *oppression* l'examen de la
» conduite de deux fonctionnaires soupçonnés, et
» d'autant plus soupçonnables que l'un et l'autre
» se sont soustraits à l'exécution du mandat et à la
» reddition de leurs comptes. Il n'y a eu, contre
» aucun, aucune sorte de poursuites judiciaires; et
» encore si le comité de *salut public* veut lui faire
» grâce, il s'en faut de beaucoup que nous y met-
» tions le moindre obstacle. Il est une foule de
» faits graves et même atroces qui nous sont
» dénoncés journellement, et sur lesquels nous
» hésitons de prendre parti dans la crainte de frap-
» per des *patriotes* ou de soi-disant tels. Jugez
» donc combien notre position est cruelle, quand
» d'un côté nous voyons *la probité et la justice*
» *mises à l'ordre du jour par la Convention na-*
» *tionale*, tandis que de l'autre, nous voyons im-
» punément violer devant nous la justice et la
» probité. Il y a plusieurs milliers de gardiateurs
» (de scellés), *un grand nombre* de membres des
» ci-devant trente-deux comités qui se tiennent
» *comme teignes.* Prenez-en un sur le fait; il faut
» fermer les yeux, ou vous les faites crier à l'op-
» pression des *patriotes.* C'est un système pour
» qu'on ne puisse rechercher leur personne. *Au*
» *nom de Dieu!* fais que le comité nous dise com-
» ment nous devons nous conduire avec ces *pa-*
» *triotes*-là. Je ne demande pas mieux que de les
» laisser faire tout ce qu'ils voudront, si on nous
» y autorise; mais je te préviens qu'ils voudront

» beaucoup. C'est en vain que pour les satisfaire, » nous avons aboli la *commission temporaire*. Cela » ne leur suffit pas. Ils nous ont dicté des lois dans » l'assemblée que nous avons convoquée, et dont » Méaulle t'expliquera les motifs. »

Cette assemblée avait eu pour but de les calmer afin de les faire consentir à quelques arrangemens que ces ineptes représentans croyaient propres à faciliter leurs folles opérations, en laissant les choses dans l'état où Fouché les avait mises, c'est-à-dire plusieurs autorités reléguées à Villefranche, Neuville, Saint-Genis, et la société populaire telle que Fouché l'avait composée. Mais les chefs du parti donnèrent le signal, et de toutes parts on cria aux proconsuls : « *Nous voulons que les autorités* » *reviennent, nous voulons que la société* (du club » central) *reste telle qu'elle était et dans le même* » *local; nous voulons qu'il ne soit rien changé* » *dans les fonctionnaires publics; que tous ceux qui* » *occupent des places y restent; que la société ac-* » *tuelle soit dissoute, et le lieu de ses séances* » *rasé.* »

Après avoir raconté cette scène à Couthon, Laporte reprenait avec humeur : « Si le comité de » *salut public* veut tout cela, je le veux bien aussi, » parce que je n'ai, moi, aucune volonté que celle » du bien; mais s'il souffre qu'on dise *nous vou-* » *lons* aux représentans du peuple, envoyés dans » les départemens, leur mission deviendra plus » dangereuse qu'utile à la patrie. La première

» faction qui dira *je veux*, il y faudra passer. Le
» caractère est avili; et, de proche en proche, cet
» avilissement détruira tout. Ce que va prononcer le comité aura une grande influence sur la
» mission de nos successeurs. Aujourd'hui on veut
» une chose; demain, on en voudra bien davantage, et on finira peut-être par ne vouloir plus
» rien. Prends-y bien garde, *mon ami:* pendant le
» séjour de Collot-d'Herbois ici, il a été menacé
» par des lettres anonymes : on se cachait alors;
» depuis son départ, pareilles menaces ont été faites à Fouché, aussi par lettres anonymes. On se
» cachait encore en ce temps-là: maintenant on
» ne se cache plus; on vient dans notre propre
» maison, devant mes collègues et d'autres témoins, me proposer une partie de poignards.....
» Hé bien! c'est un *patriote*! Et pourtant quand
» je me tâte, il me semble que je suis *patriote*
» aussi. Je souffre plus pour la dignité du caractère que pour l'homme. Comme homme, je méprise les menaces et pardonne les injures:
» comme représentant du peuple, c'est le comble
» de l'ignominie d'être réduit à se voir manquer
» de respect, *par un fonctionnaire public surtout:*
» voilà pourtant où nous en sommes! Si ce n'est
» pas là un système d'avilissement de la représentation nationale, je n'y connais plus rien; et si
» le comité le souffre, je lui demanderai, pour
» toute récompense des maux que j'endure depuis
» quatorze mois que je suis en courses laborieu-

» ses, de ne plus me charger de pareilles com-» missions (1). »

Reverchon faisait les mêmes plaintes à Couthon dans ses lettres des 10, 16, 18, 26 avril et 12 mai (2); et ces plaintes devenaient d'autant plus amères que dans l'intervalle, le comité de *salut public* favorisa les patriotes de Lyon, en suspendant les informations ordonnées contre eux par l'arrêté du 6 germinal. Comme le style des lettres de Reverchon se ressent trop de son défaut d'instruction, je n'ai pas le courage de les copier. On y voit à la vérité l'intention de rétablir le commerce, mais l'indication de moyens maladroits, insuffisans et même contraires à ce rétablissement. Il aurait voulu que tous les Lyonnais qui, ayant servi pendant le siége, soit comme militaires, soit comme administrateurs, avaient échappé à la mort par la fuite, ou en se cachant d'une manière impénétrable, fussent jugés par contumace. Il se plaignait de ce que les *sans-culottes* des sections, ceux-là même qu'il regardait comme des voleurs et des *brise-scellés*, ne voulaient pas faire, et lui donner une liste des personnes *suspectes* de leur quartier, quoiqu'il eût demandé cette liste depuis son arrivée, et que, « depuis six mois, disait-il, ces *patriotes* » avaient bien eu le temps de la donner. » On voit

(1) Pièce 102 du *Rapport de Courtois*.

(2) Voyez les cinq pièces qui sont, sous le N° 101, dans le *Rapport de Courtois*.

enfin qu'il était joué par un nommé Daumale qui, convenant avec lui des torts de ces *patriotes* lyonnais si jaloux d'être les maîtres, les suivait et les conseillait. Ce Daumale publiait un journal qui les excitait; Reverchon l'avait fait emprisonner parce qu'on le lui avait dénoncé comme s'étant élégamment et richement meublé avec les objets qu'il s'était procurés par des réquisitions arbitraires. Les *sans-culottes* obligèrent le proconsul à lui rendre sa liberté. Il crut avoir gagné ce journaliste en lui donnant une indemnité de près de cinq mille livres pour sa détention; mais Daumale se moqua de Reverchon, et devint avec Achard l'un des membres les plus ardens du comité de correspondance avec les *robespierristes* de Paris. Ce qui étonnait beaucoup ce représentant, par rapport à vingt ou trente de ces *patriotes* qui étaient allés se plaindre à Paris, c'est qu'ils eussent trouvé assez d'argent pour faire ce voyage. Si l'ineptie pouvait passer pour de la franchise, et l'inclination révolutionnaire pour de la vertu, Reverchon se serait assez bien peint, quand il disait: « Je ne connais » d'autre politique que la franchise, la probité et » la vertu. » Mais enfin il avouait le 12 mai son incapacité, lorsqu'en parlant du conventionnel Dupuy (de Montbrison) qu'on lui avait donné pour co-proconsul, et qui suivait une marche plus analogue aux vues de Robespierre, il écrivait à Couthon: « Je ne me sens pas assez de talens ni » de connaissances pour contrarier les travaux de

» mon collègue Dupuy, et les instructions particu-
» lières que peut lui avoir données le comité de *salut*
» *public.* J'ai fait des observations amicales à mon
» collègue; elles ont été inutiles: ainsi je puis donc
» m'être trompé; et ce sera une erreur de ma part.
» Je souhaite de bien bon cœur que cela soit;
» mais étant absolument inutile ici, je te conjure
» de nouveau (Couthon) de me faire rappeler;
» et je t'assure que Dupuy tout seul est en état de
» faire marcher ici... » Reverchon, enfin, ne comprenait pas comment des administrateurs, qui au nombre de cent cinquante composaient la société populaire, se réunissaient pour combattre le *rapport* de Fouché *qui*, selon lui, *avait dit de grandes vérités.* « Je leur observai, il y a quelques jours,
» reprenait Reverchon, qu'il valait bien mieux
» s'attacher à bien administrer, et à faire le bon-
» heur du peuple, que de s'occuper à réfuter des
» écrits, et que c'était la meilleure réponse à faire
» pour détruire tout soupçon et terminer toute
» querelle particulière qui n'est vraiment qu'une
» *querelle de ménage.* »

Il fallait être Reverchon pour ne pas comprendre qu'il agissait et parlait à contre-sens de Robespierre dont la haine contre la *commission temporaire* et Fouché, ne pouvait qu'être favorable pour le moment à ce parti de *sans-culottes* qui, soulevé contre elle, embarrassait tant Reverchon et Laporte. Ce n'est pas que Robespierre exigeât que les dilapidateurs et les voleurs fussent impunis; et, à ce

sujet, je dois faire connaître un fait particulier sur lequel je défie de me démentir, ceux des auteurs qui vivent encore. L'agent national Émery qui était du nombre des vingt à trente Lyonnais venus à Paris pour intriguer contre la *commission temporaire*, ses protecteurs et ses agens, avait dénoncé Parrein à Robespierre, pour avoir condamné à mort un *sans-culotte* de Lyon, uniquement parce qu'il était *patriote*. Robespierre chargea Soub..... d'aller prendre des informations sur ce fait, soit auprès de Fouché, qui était récemment arrivé à Paris, soit auprès de Collot-d'Herbois, ou de Billaud-Varennes; et Soub..... vint chez Fouché qui s'était tapis dans une espèce de taudis au troisième étage d'une maison habitée par un boulanger, dans la rue *Saint-Honoré*. Fouché disculpa Parrein en affirmant que le *patriote* avait été surpris volant de l'argenterie, dans une maison riche, après en avoir brisé les scellés; que lorsqu'il fut arrêté et emmené, les cafetières et cuillers d'argent qu'il avait prises, étaient encore dans ses poches; et qu'ayant été traduit devant la *commission révolutionnaire*, nanti du corps du délit, elle n'avait pu s'empêcher de l'envoyer à la mort. Fouché pria même Soub..... d'aller porter ces renseignemens à Robespierre, en recommandant très-instamment de ne pas parler de lui, pour l'intérêt même de Parrein. La promesse en fut faite et fidèlement remplie par le messager; mais Ro-

bespierre demeurait inflexible, persuadé que le motif de la condamnation n'était qu'un prétexte. Il ne s'apaisa que lorsqu'il fut bien assuré que ce *patriote* n'avait été condamné que parce qu'il était bien décidément un voleur.

Avant même que Fouché fût parti de Lyon pour revenir à Paris, Robespierre l'avait à peu près dénoncé à la société des *Jacobins*, le 11 germinal (31 mars), en leur peignant la situation fâcheuse des *sans-culottes* de Lyon, et en leur annonçant pour leur consolation que le comité de *salut public* avait rendu un arrêté par lequel il suspendait toutes les procédures commencées contre les *amis de Chalier*, et déclarait conspirateurs ceux qui oseraient les continuer.

Tout autre que Fouché aurait été déconcerté en arrivant à Paris, le 7 avril, puisque tous ses amis de conjuration, Ronsin, Chaumette et tant d'autres avec leur chef Danton, étaient conduits à l'échafaud par la faction *robespierriste*. Il n'en eut pas moins l'audace de se présenter à la Convention le 8, et même d'y monter à la tribune pour y lire, sur la situation de Lyon, son fameux rapport plein de ces *phrases bien ampoulées* qui étaient nécessaires *pour couvrir de grands crimes*, comme le disait l'honnête républicain Cadillot. Mais Bourdon (de l'*Oise*) imposa silence à Fouché en réclamant l'exécution d'un décret qui voulait que ces sortes de rapports fussent faits préalablement au centre du gouverne-

ment. L'assemblée, refusant d'entendre Fouché, le renvoya aux comités de *salut public* et de *sûreté générale*. Déclinant leur juridiction, il court le soir à la société des *jacobins* pour y lire son rapport; et l'on n'y a pas les mêmes raisons pour l'en empêcher: mais à peine a-t-il achevé de parler, qu'un Lyonnais, membre de la société, demande la parole contre lui. Robespierre, jugeant qu'il n'était pas encore temps d'éclater, fait comprendre à ce Lyonnais qu'il convient de ne pas s'expliquer; et quoique, dans sa politique, il ait l'air de rendre hommage au patriotisme de Fouché, il dément incontinent cet hommage en disant qu'il en rend un pareil au citoyen qui veut parler contre lui, et que le rapport de ce proconsul est *incomplet*. Quelque modérées que soient les observations qu'il fait ensuite sur ce qui s'est passé à Lyon, il n'en inculpe pas moins Collot et Fouché; il n'en accuse pas moins très-rigoureusement leur *commission temporaire*, en disant « que les *patriotes* » lyonnais, les vrais amis de Chalier, et les com» pagnons de ses souffrances, avaient été trop » modestes envers des intrigans qui, s'étant intro» duits parmi les *patriotes* envoyés de Paris, s'é» taient mis à la place de ceux de Lyon. Il affirme » que ceux-ci auraient eu déjà plongé la conspira» tion dans le néant, si ces intrigans ne les avaient » pas opprimés; qu'ils ont des plaintes légitimes » à faire contre eux; qu'au surplus le comité de » *salut public* avait connaissance des faits et pre-

» nait des mesures pour *fonder la liberté* dans ces » *malheureuses contrées* (1). »

Le rapport de Fouché, étouffé à la Convention, ne put alors être connu que des jacobins qui en entendirent la lecture, et des affidés auxquels il le communiqua. Mais, quand son parti eut repris le dessus, après le renversement de Robespierre, les *thermidoriens* accordèrent volontiers à ce rapport l'honneur d'être publié par l'*imprimerie nationale*; et voilà pourquoi l'édition qu'on en a est restée sans date; mais l'ordre des faits exige que je le fasse connaître en cet endroit de mes *Mémoires*.

« Représentans du peuple, » disait ce rhéteur exercé dans l'art du mensonge et de la perfidie; « le comité de *salut public* m'a rappelé dans votre » sein pour vous donner des renseignemens sur » la situation de *Commune-Affranchie*. Je vous » dois un tableau rapide et sincère; je vais le tra- » cer avec la *franchise* et la chaleur qui convien- » nent à mon caractère qui ne sait point obéir aux » mouvemens mobiles de l'opinion. Vous vous

(1) Voyez, dans le *Moniteur* du 21 germinal, la séance de la Convention du 19; et, dans le *Moniteur* du 24, la séance des *jacobins* dont je viens de parler. Il n'a donc écrit qu'avec les préjugés vulgaires, et aveuglé par les passions de la multitude sans perspicacité, l'auteur d'un *Mémoire historique sur Fouché (de Nantes), maintenant duc d'Otrante* (Paris, chez Égron, 1815), qui a dit (page 38), en citant même le *Moniteur*, bien mal lu sans doute, que « Robespierre approuva le » *Rapport* de Fouché. » (*Note de l'éditeur.*)

» rappelez tout ce qui fut dit, il y a quelques » mois, à votre barre, contre ceux de vos collè- » gues que vous aviez envoyés dans cette com- » mune. On vous les présenta comme des *barbares*, » comme des *juges cannibales, altérés du sang des* » *hommes.* Vos ames *vertueuses* frémirent, elles se » soulevèrent d'effroi à l'aspect de cette horrible » image de notre caractère : nous *semblions ap-* » *partenir à la classe des rois ou des tigres.* Le » rapport du comité de *salut public* (fait par Col- » lot) jeta une forte lumière sur tous les points » de notre mission; il déchira ce voile odieux, » épouvantable; il vous présenta le miroir fidèle » *de la vérité :* vous y vîtes de *vastes tombeaux*, » sans doute, mais qui ne renfermaient que les » cendres *des assassins de la liberté.* C'était le » peuple *qui tenait la foudre, qui la lançait : elle* » *semblait descendre du ciel.* Vos ames se sentirent » *soulagées;* elles pénétrèrent les nôtres : vous » éprouvâtes nos sentimens, vous applaudîtes à » notre sévère énergie, vous partageâtes notre » satisfaction; et certes, c'en *est une que de faire* » *couler à grands flots le sang des conspirateurs.* » *Son effusion ne peut porter l'attendrissement que* » *dans l'ame de leurs complices ou des hommes* » *prêts à le devenir.* Le sang du crime contient, » comprime les germes de l'innocence et de la » vertu : il faut qu'il *déborde sur la nature pour* » *leur laisser un libre et rapide développement.*

» Vous voulûtes faire éclater la vengeance pu-

» blique contre ces hommes qui vous avaient si » atrocement trompés; vous voulûtes punir leur » sacrilége audace; mais ils avaient lancé comme » le Parthe, en fuyant, leurs traits empoisonnés; » ils étaient rentrés dans le repaire tortueux, im- » pénétrable, où toutes les conjurations ourdissent » leurs trames parricides, et d'où elle remuent, à » une grande profondeur, toute la lie infecte que » nous voyons s'élever dans ces temps d'orage, » et qui tend à se filtrer dans les organes de la ré- » publique pour la déchirer. Après ce premier » échec, les malveillans ne se tinrent pas pour » vaincus; leur activité ne s'est point ralentie. Ils » sont sans cesse autour de cette enceinte qu'ils » cherchent à envelopper de leurs perfides ma- » chinations, pour tromper la liberté et pour sau- » ver les conspirateurs qui sont sous le glaive de » la mort. Ils avaient manqué leur but, en s'as- » sociant à des hommes dont les mains étaient en- » core fumantes du sang des républicains; ils se » sont dit : *Lions notre intérêt à celui de la vertu*, » *descendons dans l'ame des patriotes, agitons-les* » *de toutes les transes de l'inquiétude, de toutes* » *les angoisses de la terreur : que leurs gémis-* » *semens se mêlent à nos cris; et que, sous le* » *simulacre religieux de la nature, de la morale,* » *de l'humanité gémissante et indignée, le poi-* » *gnard de la vengeance immole à notre fureur ces* » *inflexibles amis de la patrie : qu'il atteigne sûre-* » *ment le cœur de la liberté.*

» Oui, citoyens collègues, l'intrigue a saisi ce » moment où d'obscurs conjurés ont paru sur » la scène politique, dérobant leur hideuse nati- » vité sous le masque d'un républicanisme fan- » tastique, pour commencer l'exécution de ses » desseins. La scélératesse, les attentats inouis des » conjurés ont été présentés à *Commune-Affran-* » *chie* comme de simples emportemens, des vio- » lences, des excès naturels; leur arrestation, » comme une oppression tyrannique contre la » *ferveur* du patriotisme. C'est dans cette confu- » sion de choses et d'idées qu'on a jeté l'alarme » et fait peser le poids de l'amertume sur le cœur » des vrais *patriotes* de cette commune. C'est par » cet infâme moyen qu'on est venu à bout de » leur persuader qu'ils avaient à craindre des » persécutions, à redouter même les représen- » tans du peuple qui respectaient jusqu'à leur fai- » blesse, jusqu'à leurs erreurs. Que ne venaient- » ils déposer dans notre propre sein les tourmens » de leur imagination, ils auraient trouvé dans » nos embrassemens fraternels les consolations » touchantes de l'amitié: *les mêmes bras qui tra-* » *çaient avec intrépidité des milliers d'arrêts de* » *mort contre leurs ennemis, se seraient ouverts* » *pour les rassurer.* Mais il fallait, pour que le » méchant réussît dans son affreux système, que » les patriotes timides et modestes ne pussent ap- » procher les représentans du peuple; il fallait » qu'ils fissent retentir cette immense cité de leurs

» douleurs et de leurs plaintes lugubres, pour » donner une sorte de confiance aux calomnies de » l'intrigue, et une réalité aux prédictions sinistres » des conspirateurs. Hommes pervers! l'impiété » de vos efforts, de vos crimes, est inutile; vous » ne pouvez rien obtenir de ce que vous désirez » que par l'anéantissement de la vertu; et la vertu » est éternelle comme la justice dont le glaive ter- » rible est prêt à vous frapper. Vous pouvez arra- » cher aux ames fortes tout ce qui les entoure; » mais vous ne leur enlèverez pas cette pensée » douce, ce sentiment indestructible : le sort de » la république ne restera pas entre vos mains. » C'est tout ce qu'il nous importe de sentir; c'est » le prix de notre dévouement : il nous suivra dans » notre *éternel sommeil.*

» Une nouvelle circonstance a paru favorable » aux ennemis du peuple. Toujours prêts à » tourner au profit des conjurations les moindres » mouvemens, ils ont habilement saisi celui qui » s'est manifesté au moment où *nous avons réduit* » *la masse* effrayante *des comités révolutionnaires*, » *arrêté une distribution plus juste, plus égale des* » *autorités constituées dans l'étendue du départe-* » *ment*, et ordonné *la dissolution d'une société* » *qui était devenue la honte des mœurs, le scandale* » *de la liberté.* Ces mesures étaient inspirées par » la justice, dictées par les principes : elles étaient » commandées impérieusement par les circons- » tances, par vos décrets et par l'intérêt du peu-

» ple; mais elles attaquaient des hommes en qui » le désir effréné de la domination, de la ven- » geance est plus cher que le devoir, l'indépen- » dance des passions plus sacrée que l'amour » de la patrie, l'opiniâtreté plus forte que la » raison : elles ouvraient donc un vaste champ à » la calomnie.

» Trente-deux comités dans une ville dont la » population est à peine aujourd'hui de 80,000 » ames, étaient évidemment un poids oppressif, » un cancer politique qui dévorait le peuple. Je » rends avec joie un hommage sincère au petit » nombre *d'hommes vertueux* qui les composaient; » mais plusieurs des membres n'avaient ni mesure » ni moralité : ils tourmentaient sans cesse leurs » concitoyens de leur turbulente oisiveté, glaçaient » leurs cœurs, et violaient avec audace leurs droits » les plus saints. On a vu avec frémissement des » innocens, acquittés par le jugement du tribunal » terrible de la *commission révolutionnaire*, re- » plongés, par leurs ordres arbitraires, dans les » cachots du crime, parce qu'ils avaient le mal- » heur de se plaindre de ne plus retrouver dans » leurs humbles demeures le strict nécessaire qu'ils » y avaient laissé. Les trop nombreuses autorités » concentrées dans *Commune - Affranchie*, et » qu'il nous a été impossible de composer entière- » ment d'hommes purs, étaient, par leur masse, » plus fortes que le peuple; elles se dérobaient à

» sa surveillance, à sa censure; elles étaient dan-
» gereuses à la liberté publique. Nous avions un
» exemple récent devant les yeux. Il était urgent,
» il était nécessaire de les épurer, de les diviser,
» de les *placer sous une surveillance plus facile et*
» *plus forte.* La société populaire, qui d'abord avait
» été formée de *patriotes* connus et épurés, a suc-
» combé elle-même sous leur poids. Chaque mem-
» bre de ces autorités, craignant la censure de
» cette société, intrigua pour y entrer; et bientôt
» tous siégèrent dans son enceinte. Le temple
» consacré à la liberté fut ainsi changé, en très-
» peu de temps, en une arène famélique de l'a-
» narchie et de la sédition : les injustices, les
» calomnies, les fureurs de la haine, furent cons-
» tamment à l'ordre du jour; la voix du patriote
» y était étouffée. *La mémoire d'un ami de Chalier,*
» *de celui qui devait partager la gloire de son*
» *martyre, le vertueux Gaillard,* qui, dans un
» accès profond d'une sombre mélancolie, eut la
» faiblesse de désespérer du salut de son pays,
» fut vouée à l'exécration par un arrêté exprès de
» cette société.

» Les *jacobins de Paris et des divers départe-*
» *mens*, que le comité de *salut public* nous adjoi-
» gnit pour nous seonder dans la mission labo-
» rieuse et pénible dont vous nous aviez chargés,
» furent surtout exposés à toutes les fureurs des
» passions basses et cruelles. Des motifs particu-

» liers acéraient les haines : *les jacobins* de Paris » étaient étrangers aux yeux des faux *patriotes.* » Nous devons cette justice éclatante à ces *pa-* » *triotes* courageux : quelques-uns d'eux *ont pu* » commettre des erreurs, des fautes; mais en gé- » néral on peut assurer qu'ils ont surveillé avec » constance; qu'ils ont dénoncé sans ménage- » ment les vices et la corruption; qu'ils ont dé- » voilé avec fermeté les divers systèmes de diffa- » mation, imaginés pour perdre les meilleurs ci- » toyens. Dans toutes les circonstances, ils ont » partagé nos craintes, nos efforts et nos dangers. » Certes, c'en est un que d'avoir accepté la mis- » sion de *Commune-Affranchie;* c'était s'élancer » dans un camp ennemi, où *nous sommes assurés* » *de trouver tôt ou tard mille traits pour nous per-* » *cer le sein.*

» Les patriotes hypocrites, toujours intéressés » à attacher à leur cause les hommes vertueux, » persuadèrent artificieusement aux faibles et aux » crédules que les mesures de justice dirigées » contre des individus coupables enveloppaient » les vrais *patriotes.* La sévérité, employée à l'é- » gard des premiers, parut à ceux-ci une persé- » cution; ils quittèrent précipitamment leurs » foyers, et vinrent à Paris chercher une sécurité » qu'ils croyaient leur être refusée à *Commune-* » *Affranchie.* Si l'ombre de Chalier avait pu leur » faire une révélation, elle leur aurait dit : *Pa-* » *triotes trop crédules, trop faciles à égarer, quoi!*

» *ceux qui ont envoyé au supplice mes juges bar-*
» *bares, mes bourreaux, peuvent-ils manquer de*
» *prendre un intérêt tendre et consolateur à votre*
» *touchante destinée, à vos souffrances, à vos*
» *malheurs ? Non....., non....., cela n'est pas dans*
» *l'ordre immuable de la nature. Le principe qui*
» *donne au cœur le mouvement est toujours le*
» *même. L'amour pour les patriotes ne se cal-*
» *cule pas sur des paroles souvent hypocrites, sur*
» *des caresses froides ou trompeuses; il se lit sur les*
» *tombeaux qu'on a creusés aux ennemis de la patrie.*

» J'ai besoin, citoyens collègues, de reposer votre
» ame et la mienne sur une pensée plus consolante,
» sur un sentiment plus doux. Le peuple de Lyon,
» long-temps égaré par la puissance de la richesse,
» par toutes les passions dominatrices, ne voyait
» la Convention nationale que comme les hommes
» crédules et ignorans voient la Divinité : ils la
» croyaient susceptible de haine et de vengeance.
» Désabusé aujourd'hui de sa longue et cruelle
» erreur, il se réfugie avec confiance, avec joie
» sous votre puissance paternelle; il trouve son
» bonheur dans le sentiment de sa dignité que
» vous lui avez fait recouvrer, dans la reconnais-
» sance touchante que vous lui avez profondément
» inspirée. Il ne redoute plus que les hommes
» immoraux qui, pour remplacer ses anciens op-
» presseurs dans le privilége du brigandage,
» cherchent à vous tromper sur ses sentimens, sur
» sa bonne foi, sur sa franche probité; qui s'agitent

» pour le calomnier, afin de se perpétuer le pré-
» texte de le maîtriser, et de se partager le fruit
» de ses sueurs. Semblables à des enfans dénatu-
» rés, ces hommes odieux voudraient faire inter-
» dire leur père, afin d'usurper tout ce qui lui ap-
» partient. Ajoutez, citoyens collègues, à tout ce
» que vous avez fait pour le peuple de *Commune-*
» *Affranchie*, une nouvelle marque de générosité
» nationale : donnez-lui des moyens prompts d'ac-
» célérer le développement de son active indus-
» trie; couvrez le cadre affreux de la misère des
» dépouilles des conspirateurs qui l'avaient trompé;
» rappelez-le au nombre des enfans de la répu-
» blique : il en est digne; les sentimens qu'il vous
» voue son garans de l'avenir.

» Je ne terminerai point ce rapport sans vous
» présenter une réflexion importante et utile aux
» circonstances. Nous sommes tous fortement
» convaincus que la république ne peut se soutenir,
» dans les convulsions des orages excités par la
» foule des factions, que par l'énergie du gouverne-
» ment révolutionnaire. Eh bien! citoyens collè-
» gues, les obstacles plus difficiles à vaincre se
» trouvent dans les autorités constituées. Le peuple
» marche toujours avec vous; ses inclinations sont
» naturellement les plus forts leviers de vos lois.
» Mais les corps constitués, quelques efforts que
» vous ayez faits pour les épurer, sont populaires,
» en général; mais, avec des intentions dignes d'é-
» loges, ils sont fédéralistes par instinct, comme

» leurs prédécesseurs l'étaient par système. Ils » sont anarchiques ; ils tendent sans cesse à mettre » leurs volontés à la place du gouvernement ; à » substituer la superstition départementale au » culte de la patrie. Nous avons dû tolérer, à » *Commune-Affranchie*, tout ce qui semblait ap- » partenir à la nature des circonstances, ce qui » venait de la nécessité ; mais nous ne pouvions, » sans nous rendre indignes de votre confiance, » sans affaiblir, dégrader notre caractère, ne pas » contenir avec force, ne pas réprimer avec sé- » vérité, ce qui résultait des passions viles et cri- » minelles et des entreprises audacieuses du bri- » gandage contre le gouvernement, contre l'au- » torité souveraine : c'était le dernier dévouement » qu'il nous restait à faire à la patrie, et c'est le » plus courageux : tel a brisé le sceptre du *roi* » *Brissot* qui reculait devant les tréteaux de l'*in-* » *fâme Hébert.*

» Plus fortes que le peuple qu'elles dirigent, les » autorités constituées dominent, elles règnent si » nous faiblissons : la république n'est plus une, » indivisible ; elle est fédérative. Le gouvernement » révolutionnaire seul peut être le lien commun, » le principe régulateur qui mette en harmonie, » qui fortifie toutes les parties fédéralisées ; il est » la clef de la voûte du temple de la liberté qu'on » cherche à ébranler. Il renferme toutes les ma- » trices vigoureuses qui doivent régénérer, forti- » fier la république ; il fait l'espoir de l'avenir et

» le destin du monde ; *il doit être une seconde re-*
» *ligion :* c'est là *le dogme* qu'il faut fortement
» établir. Quand le peuple est rentré dans tous ses
» droits, si l'on veut qu'il en jouisse, la justice de
» la loi doit rentrer aussi dans tout son exercice.
» Une seule infraction impunie est un malheur
» public, elle trouve de nombreux imitateurs.
» Vous bornerez-vous sans cesse à ordonner l'exé-
» cution de vos décrets ? Que ferez-vous de plus
» que vous ne faites chaque jour ? Ceux qui les
» négligent ne sont-ils pas aussi des conspirateurs ?
» ne veulent-ils pas aussi avilir la représentation
» nationale ?

» Citoyens collègues, soyez en garde contre
» les fausses attaques des factions, elles en veu-
» lent à votre gouvernement : elles s'attache-
» ront à vous présenter, comme des tyrans et des
» oppresseurs féroces, ceux de vos collègues qui,
» dans les départemens, montreront une volonté
» ferme, une résolution forte de l'établir, et qui
» puniront sévèrement tous les prévaricateurs.
» Éloignez de vous leurs insinuations perfides, de
» quelques couleurs qu'elles soient enluminées.
» Les préventions sont de mauvais conseillers : le
» recueillement et la méditation sont les premiè-
» res puissances de celui qui gouverne. Que vos
» collègues, courageux et énergiques, trouvent
» dans votre justice sévère, mais éclairée, une ga-
» rantie, une sauvegarde contre les passions,
» contre les faiblesses individuelles et contre les

» atteintes de l'hypocrite et féroce calomnie. Donnez au peuple et à ses représentans une grande » force: qu'ils soient inséparables ; c'est un moyen » puissant, une mesure efficace, un ressort qui » est en proportion avec les obstacles que nous » avons à surmonter; un ressort qui a la trempe » indestructible de la liberté. Que votre comité de » *salut public*, profondément pénétré de cette » vérité, saisisse ce ressort énergique; qu'il lui » donne un développement rapide et vigoureux; » qu'il ne redoute point les couleurs de la *dictature*, dont on voudrait le couvrir : les effets de » son dévouement vertueux seront bientôt imprimés sur les ruines des trônes ensanglantés ; vous » les voyez déjà marqués sur les fronts des » méchans consternés; vous y lisez : *Le crime* » *finit, la vertu commence, la république est immortelle.*

» Je propose à la Convention le projet de décret suivant: 1°. La Convention nationale approuve toutes les mesures prises à *Commune-Affranchie* par les représentans du peuple. 2°. Les » informations ordonnées par l'arrêté du 6 germinal, et qui ont été suspendues par le comité » de salut public, seront continuées. 3°. Les » représentans du peuple sont autorisés à partager, entre tous les patriotes indigens, les maisons de *Commune-Affranchie* qui appartenaient » aux rebelles condamnés à mort. »

Il n'est pas nécessaire de dire que Robespierre

ne permit pas à la Convention de rendre un pareil décret; mais il n'est pas hors de propos de relever l'escobarderie de Fouché en parlant de la flétrissure infligée, à la fin de novembre 1793, par le club central, à la mémoire de Gaillard. Il savait bien que cette flétrissure avait été pompeusement effacée, et que le nom de Gaillard était aussi vénéré que celui de Chalier par les *jacobins* lyonnais. Le club central, depuis la fin de janvier 1794, ne faisait plus de proclamations et de circulaires sans y prendre ce titre assez remarquable : *La société populaire des jacobins de Commune-Affranchie*, AMIS DE CHALIER ET GAILLARD. J'en ai quelques-unes que je pourrais citer, si je ne craignais d'être trop prolixe. On voit d'ailleurs dans le *Rapport* de Courtois une lettre d'Achard, Daumale et Fillion où ils se disaient « *membres composant le comité de correspondance de la société populaire des jacobins de Commune-affranchie*, AMIS DE CHALIER ET GAILLARD » (1). Les *sans-culottes* lyonnais n'avaient rien négligé pour enlever ce titre aux *jacobins* de la *commission temporaire* qui s'en prévalaient pour agir plus révolutionnairement dans notre ville; et l'on voit, par la correspondance de Reverchon avec Couthon, que rien n'embarrassait plus sa pauvre intelligence que d'entendre les deux partis ennemis se dire également *les amis de Gaillard et Chalier.*

(1) Pièce CIII.

Robespierre avait déclaré la guerre à Fouché; et Fouché n'avait presque pas d'autre moyen de se défendre que celui qu'il prit. Ce fut d'intriguer, avec toutes les ruses d'un exempt de police, en faveur de la faction *dantoniste* qui, pour recouvrer sa précédente domination, formait le dessein de renverser Robespierre, lequel, de son côté, travaillait à la décimer. Elle songeait bien autant à sa propre conservation qu'à venger la mort de Danton, Lacroix, Ronsin, Hébert, Chaumette, etc. Le fameux discours par lequel Robespierre vint, le 17 floréal (6 mai) reprocher à cette faction son athéisme et son matérialisme, l'aigrit encore plus qu'il ne l'humilia. Cette fête de l'*Être-Suprême* et de l'*immortalité de l'ame* qu'alors il fit décréter pour effacer l'ignominie et le scandale de celle de la *Raison*, décida les *dantonistes* à jurer sa perte; et, pour renforcer leur armée d'attaque, ils rappelèrent clandestinement à Paris tous ceux des leurs qui étaient en mission. Le stratagême des *banquets civiques*, de ces *soupers fraternels* dans les rues, auxquels ils obligeaient tous les citoyens les 20, 21, 22 et 23 floréal (10, 11, 12, 13 mai 1794), et que Robespierre empêchait de faire dans sa section, n'avait pas l'effet qu'ils s'en étaient promis. Ils avaient compté sur ces rassemblemens et sur l'ivresse qui devait les animer, pour susciter, par l'entremise de leurs agens, une insurrection funeste à Robespierre; mais le complot échoua.

Fouché surtout avait été attaqué personnelle-

ment et de la manière la plus terrible dans ce discours du 6 mai. Il n'y avait que trois jours que son ami Chaumette avait été guillotiné, lorsque Robespierre l'apostropha nominativement en ces termes, devant la Convention, sur ce qu'au nom du peuple français il avait osé se faire le premier prédicateur d'athéisme et de matérialisme : « Dis-nous » donc, Fouché (1); dis-nous qui t'a donné la mis- » sion d'annoncer au peuple que la divinité » n'existe pas, à toi qui te passionnes pour cette » doctrine? Quel avantage trouves-tu à persuader » à l'homme qu'une force aveugle préside à ses » destinées et frappe au hasard le crime et la vertu; » que son ame n'est qu'un souffle léger qui s'éteint » aux portes du tombeau....? Malheureux sophiste, » de quel droit viens-tu arracher à l'innocence le » sceptre de la raison pour le remettre dans les » mains du crime; jeter un voile funèbre sur la na- » ture, désespérer le malheur, réjouir le crime, » attrister la vertu, dégrader l'humanité ?... Un » scélérat, *méprisable* à ses propres yeux, *horri-* » *ble* à ceux d'autrui, sent que la nature ne peut » lui faire de plus beau présent que le néant (2). »

Bourdon-de-l'Oise ayant été entraîné, avec quelques autres, dans la faction ennemie de Robespierre,

(1) Le nom de Fouché a été supprimé dans le *Moniteur*; mais des témoins irréfragables qui ont entendu le discours m'ont attesté que l'interpellation fut nominative.

(2) *Moniteur* du 19 floréal et jours suivans, nos 229, 231, 235 et 237.

ils parvinrent ensemble à faire nommer Fouché président de la société des *jacobins*, vers le 8 ou 9 de juin. Robespierre ne l'en accusa pas moins de déshonorer la révolution par ses excès; et, sans attendre la fin de sa présidence, la faction *robespierriste* fit intervenir, le 11 juin, dans la société, une députation de *patriotes* du département de la *Nièvre*, qui dénoncèrent les actes impies et féroces que Fouché s'y était permis. Il se vit obligé de descendre du fauteuil de la présidence pour venir se défendre à la tribune, où il ne put qu'essayer de tourner l'indignation des auditeurs pour la faire retomber tout entière sur la mémoire de son ami Chaumette que lui-même traita de scélérat et de conspirateur. Robespierre se récria fortement: « Il » ne s'agit pas de jeter à présent de la boue sur la » tombe de Chaumette, à présent que ce monstre » a péri sur l'échafaud; il fallait lui livrer com- » bat avant sa mort. Depuis long-temps on a fait » le mal, en parlant le langage des républicains; et » tel vomit aujourd'hui des imprécations contre » Danton, qui naguères était son complice. »

Fouché ne se montra presque plus à la société des *jacobins* où il avait perdu tout son crédit; et il s'occupait avec ardeur de seconder le comité de *sûreté générale* et même de *salut public* dans leur complot secret de renverser Robespierre, en l'accusant de prétendre au pouvoir suprême. Fouché était l'un des hommes qui les servaient le mieux pour faire entrer dans leur complot les neutres de

la Convention. Robespierre dénonça violemment ses manœuvres à la société des *jacobins*, le 23 messidor (11 juillet), l'accusant d'être le chef d'une conspiration qui se tramait contre lui-même, et d'avoir persécuté les *patriotes*. Il le fit sommer de venir se disculper dans la société; mais Fouché, qui pouvait compter sur la protection des comités de *sûreté générale* et de *salut public*, ne vint point, et se contenta d'écrire, trois jours après, une lettre par laquelle il demandait « que la société suspendît son jugement sur lui jusqu'à ce que les deux » comités eussent fait leur rapport sur sa conduite » politique et privée, » dont il espérait que les comités feraient l'apologie.

Après la lecture de cette lettre, Robespierre parla ainsi : « C'est moins pour ses crimes passés, » que j'ai dénoncé Fouché, que parce qu'il se » cache pour en commettre d'autres, et que je » le regarde comme le chef de la conspiration » que nous avons à déjouer. Le refus qu'il fait » de venir se justifier ici est le commencement » d'un système de tyrannie. Ce discours qu'il a pro- » noncé pour justifier sa conduite à Lyon ne veut » rien dire. La société a jugé que ses réflexions » sont insignifiantes. Craindrait-il les yeux et les » oreilles du peuple? Craindrait-il que sa *triste* » *figure* ne présente visiblement le crime; que » six mille regards fixés sur lui ne découvrent » dans *ses yeux* son ame tout entière, et qu'en

» dépit de la nature *qui les a cachés*, on y lise ses » pensées (1)? Craint-il que son langage ne décèle » l'embarras et les contradictions d'un coupable? » Il prend pour prétexte que la dénonciation portée » contre lui est renvoyée au comité de *salut public*. » Un représentant sans doute est responsable de ses » actions à la Convention; mais un bon citoyen ne » balance pas à paraître devant ses concitoyens. Si » le système de Fouché pouvait dominer, il s'en- » suivrait que ceux qui ont dénoncé des complots » hors de la Convention, ont commis un crime! » Telle fut la marche de tous les conjurés, qui, » dès le moment où on a voulu les juger, ont fui » cette société, et l'ont dénoncée aux différentes » assemblées nationales comme un rassemblement » de sections. J'appelle ici Fouché en jugement; » qu'il réponde, et qu'il dise qui, de lui ou de nous, » a soutenu plus dignement les droits de repré- » sentans du peuple, et foudroyé avec plus de » courage toutes les factions. Est-ce lui qui dé- » voila les Hébert et les Chaumette, lorsqu'ils » tramaient des projets d'assassinat et qu'ils vou- » laient envahir la Convention? Non, c'est nous » qui, dans cette tribune, lorsque les *hébertistes* » prétendaient être plus patriotes que nous, les » avons fait voir à découvert; c'est nous qui avons

(1) L'impitoyable Robespierre, en tirant des défauts naturels de Fouché des inductions morales si piquantes, montrait toute sa haine contre lui.

» fait taire les fausses dénonciations. Qu'ils disent s'ils » auraient été écoutés ici, ces hommes qui n'avaient » servi la révolution que pour la déshonorer et » la faire tourner au profit de l'*étranger* et de l'a- » ristocratie. Tous les vils agens qui conspiraient » n'ont pas plutôt vu leurs pareils dévoilés et pu- » nis, qu'ils ont paru abandonner leur cause; et, » parce que nous avions écarté les calomnies per- » fidement combinées contre la Convention, ils » ont étendu ce principe sur eux-mêmes de ma- » nière à le rendre tyrannique. Les moindres pa- » roles contre cette espèce d'hommes, ont été » regardées par eux comme des crimes; la ter- » reur était le moyen dont ils se servaient pour » forcer les *patriotes* au silence, ils plongeaient » dans les cachots ceux qui avaient le courage de » le rompre: et voilà le crime que je reproche à » Fouché. Il ne dira pas que ce sont les principes » de la Convention qu'il a professés: l'intention » de la Convention n'est pas de jeter la terreur » dans l'ame des *patriotes*, ni d'opérer la disso- » lution des *sociétés populaires*. Quelle ressource » nous resterait-il, si, tandis que des conjurés » conspirent et préparent des poignards pour » nous assassiner, nous ne pouvions parler en » présence des amis de la liberté? Fouché est un » imposteur vil et méprisable; sa *démarche tor- » tueuse* est l'aveu de ses crimes; et la conduite » qu'il tient est semblable à celle des Brissot et des » autres scélérats qui calomnièrent la société dès

» qu'ils en eurent été chassés. Jamais la vertu ne sera » sacrifiée à la bassesse, ni la liberté à des hommes » dont les mains sont pleines de *rapines* et de » crimes. Je ne veux rien ajouter : Fouché s'est » assez caractérisé lui-même. »

Un Lyonnais vint dénoncer alors, contre Fouché, des faits très-graves : la société les renvoya au comité de *salut public;* et Fouché fut exclus de la société. Les jacobins Tolède et Dessyrier, qui s'étaient trouvés avec lui à Lyon, comme membres de la *commission temporaire*, et qui étaient inculpés aussi par ce Lyonnais, voulaient se justifier; mais Robespierre ne permit pas de les entendre (1).

Panis, ce membre fameux de la municipalité *dantoniste* à qui l'on devait les massacres de septembre 1792, se voyant sur le point d'être également proscrit par la société des *jacobins*, va, le 8 thermidor (26 juillet), à la Convention dont il était membre, accuser Robespierre « de faire chasser » de la société des *jabobins* qui bon lui semblait, » et d'avoir juré la mort de six membres de la Con- » vention, » sans toutefois les nommer. La peur d'être de ce nombre irrite tous les conventionnels; Robespierre n'est guère écouté dans sa réplique, surtout lorsqu'il dit que le comité de *salut public* et celui de *sûreté générale* protégent les coupables. Couthon vient répéter les mêmes plaintes, le

(1) Séance du 26 messidor (14 juillet 1794), *Moniteur* du 3 thermidor (21 juillet).

lendemain, *neuf thermidor*, au commencement de la séance. Le *dantoniste* Billaud-Varennes se contenta de répondre que : « Robespierre n'a-» vait cessé de paraître au comité de *salut public* » (depuis le 10 juin) que parce qu'après y avoir » fait sa volonté pendant six mois, il y avait trouvé » de la résistance. » Tallien, apercevant entre les mains de Robespierre des pièces terribles contre lui, et qui ne pouvaient que le conduire à l'échafaud, prévient la dénonciation convenue, en désignant lui-même Robespierre comme un nouveau Catilina. Vadier, que Robespierre allait accuser aussi, lui oppose une lettre dans laquelle il était dit *que ce serait à Robespierre qu'on devrait le rétablissement de la religion.* L'orage grossit; Robespierre veut monter à la tribune; on l'en empêche, en criant : *A bas le traître!* Il veut parler de sa place; et le *dantoniste* Thuriot qui préside, agite la sonnette de la présidence pour empêcher qu'on ne l'entende. Un de ses voisins lui dit : « Ne vois-» tu pas que le sang de Danton, qui coule de ta » bouche, t'empêche de parler? » Enfin Robespierre est décrété d'accusation et arrêté. Couthon et Saint-Just, qui étaient ses principaux confidens et secondaient si bien ses vues, sont enveloppés dans la même proscription (1). Je m'arrête là,

(1) Le lecteur connaît déjà les motifs que les *dantonistes* avaient pour sacrifier aussi Couthon. Si l'on demande pourquoi Saint-Just fut compris dans la même proscription, je me

parce que tous les autres faits de la fameuse jour-

---

contenterai de répondre : Les *dantonistes* pouvaient-ils n'avoir pas juré sa perte depuis le rapport qu'il avait fait à la Convention, le 11 germinal (31 mars 1794), au nom des comités de *sûreté générale* et de *salut public* réunis, dans lequel il avait dit, entre autres choses : « Au mois de juin 1793, il y » eut un parti chargé par l'étranger de corrompre la répu- » blique, d'y lancer la guerre civile par des opinions brus- » quement énoncées et soutenues par la violence. Un ami de » Chaumette dit dans une société populaire de *la Nièvre* » qu'*il allait arriver le temps où l'attachement d'un père pour* » *son enfant et le respect filial seraient punis comme des atten-* » *tats naturels à la liberté naturelle des êtres.* Une société po- » pulaire livrée à Chaumette osa censurer votre décret sur » les cultes » (celui du 15 frimaire — 5 décembre 1793, qui, provoqué par Robespierre en opposition aux résultats de la fête de *la Raison*, *défendit toutes violences ou menaces contraires à la liberté des cultes*), « et loua dans une adresse » l'opinion contraire d'Hébert et de Chaumette. Fabre (d'É- » glantine) soutint ici ces opinions artificieuses. On attaqua » l'immortalité de l'ame qui consolait Socrate mourant. On » prétendait plus : on s'efforça d'ériger l'athéisme en un culte » plus intolérant que la superstition ; on attaqua l'idée de la » Providence éternelle qui sans doute a veillé sur nous. On » aurait cru que l'on voulait bannir du monde les affections » généreuses d'un peuple libre, la nature, l'humanité, » l'Être-Suprême, pour n'y laisser que le néant, la tyrannie » et le crime. Combien d'ennemis n'espérait-on pas faire à la » liberté, en lui imputant ces outrages!.... Chaumette, dans » le temps de ces prestiges, envoya trente mille livres à son » père ; il l'avertit de n'acheter ni domaines nationaux, ni » biens d'émigrés.... Que les Français honorent la raison ; » mais que la raison n'oublie point la Divinité ! »

née du *neuf thermidor* sont plus connus que les précédens (1).

Un changement subit s'opéra dans le langage de ces hommes qui se vantaient naguère de leur *inflexible sévérité*, qui faisaient *tonner la foudre* contre les Lyonnais. Cela leur était nécessaire, puisqu'ils voulaient rejeter sur Robespierre, qui n'était plus, le blâme des cruautés dont toute la France se plaignait. Fouché, dans la Convention, les attribuait toutes « au brigandage féroce exercé » au nom de Maximilien I (Robespierre); » et il disait avec une inconcevable hypocrisie (2) : « Je » suis pénétré d'une *profonde douleur*, en con- » templant les horreurs qui ont eu lieu à Lyon » dans les *trois derniers mois* du règne de Robes- » pierre (pendant lesquels ces horreurs avaient » cessé). » Le *dantoniste* Fréron fascinait les yeux de tous les Français de la même manière, avec un journal qu'il avait créé sous le nom de *l'Orateur du Peuple*, et dont le style asiatique et brûlant ne permettait pas d'apercevoir les supercheries et les piéges. Il n'était rien qu'on négligeât pour faire illusion; et l'on y réussissait. Qui le croirait aujourd'hui, que le public stupéfait lisait comme vrai un pamphlet soi-disant historique, écrit par un jeune

(1) Voyez aux pages 260 et suivantes du tome Ier des *Martyrs de la Foi pendant la Révolution.*

(*Note de l'éditeur.*)

(2) Voyez le *Moniteur* du 8 fructidor an II (25 août 1794).

homme d'une belle imagination, de qui les *dantonistes* s'étaient emparés, et dans lequel, pour sauver leur Collot-d'Herbois, il faisait un pompeux éloge de *sa sensibilité* (1).

---

(1) Il y était dit : « Collot-d'Herbois avait apporté à l'Assemblée (de la Convention) un esprit orné par la littérature. » L'art de la déclamation, cette partie si importante de l'éloquence, n'avait point été tout-à-fait étranger à ses précédentes études. (Il était comédien avant d'être législateur.) » Une physionomie un peu sauvage, une encolure forte et vigoureuse, un organe imposant quoiqu'un peu voilé, une diction théâtrale, des pensées tantôt énergiques, tantôt ingénieuses, une facilité d'improviser quelquefois très-oratoire, le talent d'*intéresser le cœur* et d'échauffer le sentiment, d'attribuer avec art à des causes morales des résultats purement physiques, de *verser dans les ames une sorte d'onction* DOUCE *et pénétrante*, lui avaient souvent attiré des applaudissemens à la Convention et surtout aux *jacobins*. » Au reste, *plus brusque et plus impétueux* dans les affaires, qu'adroit et insinuant, faire sauter les prisons par l'explosion de la poudre, exposer par centaines des coupables au feu du canon, étaient des idées qui ne révoltaient point son cœur, NATURELLEMENT GÉNÉREUX ET TENDRE, mais vif et pénétré du *besoin* d'anéantir les ennemis de la liberté. » (Pages 7 et 8 du *Fragment pour servir à l'histoire de la Convention nationale depuis le 10 thermidor jusqu'à la dénonciation de Lecointre, inclusivement : Paris, le 29 fructidor an II de la république française.* — 15 septembre 1794.) La dénonciation de Lecointre était du 12 fructidor (28 août de la même année).

Nous avons eu, en 1819, un beau panégyrique de Fouché, devenu, par la grâce de Buonaparte, duc d'Otrante. On y lit : « Fouché, *en tout temps*, n'a rien voulu que maîtriser les

Reverchon qui était encore à Lyon lorsqu'on y apprit le renversement de Robespierre, prit à la lettre et les accusations que le parti vainqueur formait contre les vaincus réduits au silence de la mort, et même le langage de modération et de douceur que la Convention avait momentanément adopté.

» passions de l'anarchie pour sauver l'État. Toujours soumis » à la loi de l'ordre social, il observa tout avec soin, et il sut » plus que tout autre le jeu caché de chaque parti; mais les » dépositaires du pouvoir le craignirent. Comme personne » ne se tenait plus ferme et plus libre au milieu de tous, que » lui, il trouva les moyens de bannir pendant quelque temps » (au commencement du consulat de Buonaparte), le démon » de l'anarchie..... Malgré les cris de ses ennemis, son temps » a déjà reconnu son mérite; son roi a voilé sa faute. Or, ce » n'est que Dieu qui puisse le juger: ses contemporains ne le » peuvent, ni ne le doivent. » (*Mémoires de la vie publique de M. Fouché, duc d'Otrante, contenant sa correspondance avec Napoléon, Murat, le comte d'Artois, le duc de Wellington, le prince Blucher, Sa Majesté Louis XVIII, le comte Blacas, etc., etc. Paris, chez Plancher, libr., rue Poupée, n° 7. 1819. Voyez* pages 1 et 2 de l'*avant-propos de l'éditeur* soi-disant *allemand.*) Aux pages 19 et 20, l'apologiste passant à la hâte sur les affaires de Lyon, dit : « Envoyé à Lyon, il » (M. Fouché) a attaqué le despotisme du brigandage et en- » chaîné l'anarchie; il rétablissait *le calme et la sérénité dans* » *les ames.* » C'est à ce peu de mots que l'auteur réduit son histoire de cette mission; et il ramène aussitôt M. Fouché à Paris, où, dit-il, « son ame osa se lever devant la tyrannie de » Robespierre. » Mais nous devons faire observer que ces étranges phrases sont dans une espèce d'oraison funèbre.

(*Note de l'éditeur.*)

Le proconsul Dupuy, qui agissait suivant les intentions secrètes de Robespierre, et que Reverchon ne pouvait comprendre et contredisait souvent, avait quitté Lyon immédiatement après le *neuf thermidor*. Le servile Laporte, restant avec Reverchon, prenait comme lui le langage de la circonstance. Ce n'étaient plus les même hommes d'avant cette époque; et, comme s'ils eussent été totalement étrangers aux actes proconsulaires du règne de la terreur, ils en rejetaient les atrocités sur leurs propres agens, qualifiés de *terroristes*. Ils les faisaient désarmer; ils ordonnaient l'emprisonnement de quelques-uns de préférence à d'autres. Cinq d'entre eux, dont le choix s'expliquera tout-à-l'heure, furent même envoyés en poste à Paris, dans deux berlines à six chevaux; et les deux proconsuls, oubliant ce qu'ils avaient été, ne manquaient pas de dire ces cinq prisonniers complices de Robespierre. Ils renouvelèrent la municipalité, mais en y plaçant, avec quelques citoyens probes, des hommes abhorrés pour leur conduite révolutionnaire : ces hommes étaient des protégés de Collot et Fouché. De ce nombre furent, dans les premiers postes, l'horrible Verret qui avait fait immoler son bienfaiteur, et l'orfèvre Perret que le second de ces proconsuls avait fait receveur de tous les objets précieux en or, argent ou pierreries séquestrés. Le public s'indignait hautement de voir ces hommes là dans les hautes places municipales : l'on entendait crier dans les rues et jusque sous les fenêtres de l'hôtel-

de-ville : *à bas Perret*, *à bas Perret*. Ils n'en restèrent pas moins encore sept mois dans leurs charges.

Cependant les négocians et les ouvriers lyonnais qui avaient fui songeaient à revenir dans leurs foyers. Un mouvement harmonique, commandé par le même penchant de tous vers leur patrie commune, ébranla, comme par une secousse électrique, tous ceux qui se trouvaient dispersés en divers endroits de la Suisse. Les établissemens de manufactures et de négoce commencés à Constance, ne pouvaient les retenir; et les propositions spécieuses faites à quelques-uns de nos manufacturiers, par des négocians zurichois, pour les fixer dans leur ville, étaient sans succès. Loin de laisser leur talent à l'étranger, qui ne les avait accueillis qu'afin de profiter de leur industrie, ils craignirent que ce qu'ils en avaient montré ne tournât au préjudice de leur cité; et ils poussèrent cette jalousie de patriotisme jusqu'à briser les métiers à soie qu'ils avaient montés à Constance. Le secret des belles teintures, que des fabricans suisses croyaient leur avoir dérobé, fut rapporté inviolable dans Lyon, auquel il appartient exclusivement encore.

Leur départ de l'étranger fit une grande sensation parmi les émigrés, qui, désespérés de ne pouvoir les suivre, leur en témoignèrent de l'humeur et du mépris. Ces deux sentimens firent les frais d'une circulaire anonyme pour suspendre

leur rentrée. On leur y disait « que cette démar-
» che était un acte de bassesse et de lâcheté,
» parce que, la tyrannie n'ayant fait que changer
» de main depuis le 9 thermidor, c'était aller
» ramper devant elle, et se livrer à ses fureurs
» rajeunies, dans la vue d'un vil intérêt et d'un
» patriotisme erroné. » Cette lettre n'eut d'autre effet que d'attirer quelques railleries piquantes et peut-être injustes à son auteur, bientôt découvert. C'était M. Dubois, Lyonnais à la vérité, mais Suisse d'origine, que ses affections et beaucoup de fortune fixaient en pays étranger; qui d'ailleurs ne pouvait sembler une autorité, parce qu'à Lyon, on l'avait vu en 1789 *Neckriste* aussi passionné qu'il se montrait alors zélé royaliste (1).

J'osai moi-même, sur ces entrefaites, revenir de Berne à Lyon. La perte que j'y avais faite de ma mère avait entraîné la dispersion de mon mobilier; et mes créanciers avaient forcé d'accepter, en assignats sans valeur, le remboursement de mes capitaux. J'étais impatient de déposer, sur la tombe de ma mère, à qui je n'avais pu rendre les derniers soins, mes larmes et mes vœux pour son bonheur éternel. Je devais bien enfin chercher à recueillir quelques débris de ce que j'avais laissé. Les sénateurs de Berne qui composaient ce qu'ils appelaient *la commission des étrangers*, notamment M. Lombach d'Interlachen,

(1) *Voyez* au tome I, page 46.

facilitèrent mon retour en France par un excellent passe-port. Je n'en fus pas moins retenu à Nantua, parce que, dans la visite des assignats que, pour mon voyage, j'avais pris à Genève, chez un banquier très-royaliste, M. Isaac Pasteur, il s'en trouva de fabrique anglaise. Mais la bonne-foi que je mis dans mes déclarations me sauva, et j'arrivai à Lyon vers la fin de janvier 1795. Les faits dont il me reste à parler se sont passés sous mes yeux; et je m'oublie pour ne parler que de mes compatriotes.

CHAPITRE XXII.

L'EMPRESSEMENT de venir se jeter dans les bras de la patrie-mère après tant de malheurs communs, fut pour les Lyonnais fugitifs une source de nouvelles douleurs. Ils la trouvèrent affreusement défigurée; les destructions qu'elle avait éprouvées depuis leur séparation cruelle, renouvelaient le souvenir affligeant des dévastations qui avaient précédé leur départ. Ce règne de sang et d'anarchie, connu sous le nom de *terrorisme*, qui avait achevé le saccagement de leur ville, leur parut alors une suite nécessaire des premiers temps d'une révolution qu'ils avaient admirée. Elle ne sembla plus à la plupart, qu'une boîte à Pandore, la source de tous nos maux.

Si, par hasard, le Lyonnais retrouve, parmi tant de ruines, le toit qu'il habita, peut-il donc s'y mettre à couvert! Heureux, si son domicile n'est pas devenu la proie des *acquéreurs nationaux!* Il le voit du moins occupé par des *sans-culottes*, qui se croient devenus propriétaires de sa maison et de son mobilier. Sa famille en a été expulsée; son père, son frère ont été immolés : un monstre a souillé sa couche nuptiale; et, pour comble de douleur, ceux qui commirent

ces crimes, viennent braver ses regards, s'enorgueillir de leur impunité, et comploter, en sa présence, de le sacrifier bientôt lui-même..... L'indignation s'enflamme; la vengeance éclate: elle frappe une fois; et cet exemple malheureux devient le prétexte d'un horrible brigandage, dont je parlerai tout-à-l'heure.

Couthon et Saint-Just, qu'on avait fait guillotiner avec Robespierre, avaient d'abord été remplacés le 14 thermidor (1er août 1794) dans le comité de *salut public*, par Thuriot, Tallien, Laloy, Treillard, Échasseriaux l'aîné. On y voyait toujours Collot-d'Herbois, Barrère, Billaud-Varennes, Prieur (de la *Côte-d'Or*) et Lindet; mais Jean-Bon (*de Saint-André*) en avait été exclu. Dans les renouvellemens qui se firent le mois suivant, on n'y vit plus les trois premiers; mais Dubois-Crancé s'y introduisit le 15 frimaire (5 décembre) et s'y maintint jusqu'au 15 germinal suivant (4 avril 1795). Quoique certains membres penchassent vers la modération, le *dantonisme* qui dominait sut les contenir, en leur faisant craindre les suites de cette modération. Les nouveaux proconsuls que le comité enverra à Lyon, comme dans les autres villes les plus désolées, seront choisis, conformément au système équivoque du comité, qui l'empêchera même d'en envoyer aucun avant le milieu du mois d'octobre; mais il aura soin de les prendre parmi les conventionnels qui avaient voté la mort de Louis XVI sans appel au peuple, comme l'avait fait

Reverchon. Ce furent successivement Boisset (*de la Drôme*), Cadroy (*des Landes*), Poulain-Grandpré (*des Vosges*), d'Espinassy (*du Var*), Ferroux (*du Jura*).

Laporte était parti de notre ville : le premier proconsul qui vint seconder Reverchon, fut Boisset. Mais peu avant qu'il y parût, et le lendemain du 15 vendémiaire an III (6 octobre) où le comité de *salut public* s'était renouvelé par le changement seulement de deux ou trois membres, un *robespierriste* déguisé avait proposé à la Convention de déclarer que Lyon n'avait jamais été en état de rebellion. Le jour était assez bien pris pour en faire l'aveu solennel ; car le 7 octobre était l'anniversaire de celui où tout pouvoir sur Lyon avait avait été enlevé à Dubois-Crancé. C'eût été l'accuser d'avoir iniquement assiégé, incendié cette ville sous prétexte d'une révolte imaginaire. Il se récria fortement contre la proposition, et la fit rejeter. Ce fut donc pour lui plaire que les Lyonnais continuèrent à passer, aux yeux de la loi, pour avoir été des *rebelles* à la volonté de la nation. Tout ce qu'on pourra leur accorder, sera de déclarer qu'ils ne sont plus en état de rebellion.

Cette dérisoire faveur ne faisait que réchauffer leur colère contre la Convention : elle sentit que, pour les apaiser, il fallait leur sacrifier un des proconsuls qui les avait rendus si malheureux ; et, suivant les instructions qu'il avait reçues, Boisset,

secondé par les amis de Fouché qu'il fallait faire oublier, dirigea tous les ressentimens contre Collot-d'Herbois. Tel fut le but secret de la dénonciation qu'on fit adresser à la Convention, au nom des *Lyonnais*, le 18 frimaire (8 décembre), après l'avoir fait signer par cent quatre-vingt-treize individus, à la tête desquels fut Perret. On les y faisait parler en ces termes: « Citoyens représentans, continuez votre *clémence* pour les *bons*, » votre attitude imposante pour les méchans; repoussez tous les *égorgeurs;* frappez tous les » scélérats, et *la république est sauvée.* Les Lyonnais vous rendent aussi des actions de grâces : » vos sages décrets ont séché les larmes des » infortunés qui n'ont partagé que l'erreur et non » *la rebellion.* La proscription a cessé pour eux, » mais non l'amertume, puisque des hommes de » sang souillent dans leurs murs la vue des gens » de bien. Ils y occupent même des places..... » Souffrez que nous dénoncions à toute la république cette commission sanguinaire, dite *temporaire,* dirigée par Collot, digne compagnon » de Carrier, qui a fait assassiner des milliers » de citoyens sans jugement..... Prenez connaissance de tous les forfaits qui se sont passés dans » nos murs, du règne du cannibale Collot : alors » vous tiendrez le fil qui vous dirigera dans ce labyrinthe de sang où il se délectait, avec ses farouches amis, faisant rougir les flots du Rhône » d'un sang innocent. » On voit bien, au style

et aux sentimens de ceux qui parlaient ainsi, qu'ils n'étaient pas les hommes qui avaient dirigé les opérations du siége.

De nouvelles plaintes portées à la Convention, sur l'impunité des dévastateurs de notre ville, le 2 février 1795, restaient encore sans effet, quoique Rovère, alors président de l'Assemblée, eût déclaré en son nom : « Que ceux qui avaient » couvert Lyon de cadavres et de ruines, se- » raient punis. » On se contentait d'abroger les lois pénales portées contre cette cité, et de lui permettre de repousser l'ignoble nom de *Commune-Affranchie*, pour reprendre celui de Lyon qu'il avait été impossible de lui faire perdre.

Dans cet état de choses, où les Lyonnais voyaient toujours autour d'eux, avec les priviléges de l'impunité, tous les scélérats qui les avaient dénoncés, qui avaient fait périr leurs parens, leurs amis, ils regardèrent comme une amère dérision une fête de *la Concorde*, que les représentans imaginèrent de leur faire célébrer vers la fin de février. C'était vouloir qu'ils traitassent en frères des monstres qui ne vivaient encore que pour les dévorer à la première occasion.

La fête eut lieu; mais les Lyonnais furent loin d'y assister; et une bonne partie d'entre eux en préparait une toute contraire. Les représentans et le maire commencèrent la leur par faire jeter dans un bûcher allumé sur la place des *Terreaux* les registres des comités révolutionnaires de chaque

section l'un après l'autre, en les nommant. Par-là, ils prétendaient convaincre tous les révolutionnaires, tous les dénonciateurs, que leurs crimes étaient oubliés. Ensuite, du balcon de l'hôtel-de-ville, agitant les trois plumets tricolores dont leur tête était ornée, ils crièrent plutôt qu'ils ne débitèrent un petit sermon sur le pardon des injures et le bonheur de la réconciliation : ce sermon, que j'entendis, me parut bien ridicule. Enfin, ils promenèrent dans la ville un char de théâtre sur lequel étaient des va-nu-pieds d'âge et de sexe différens, pour figurer le triomphe des *bons* citoyens que le régime précédent avait proscrits.

A peine la cérémonie fut-elle achevée, que les Lyonnais la parodièrent de la manière la plus effrayante pour ceux avec lesquels on avait niaisement essayé de les réconcilier. Une brillante cavalcade se met à parcourir les rues; elle précède une ignoble charrette sur laquelle est, dans l'attitude d'un criminel qu'on mène au supplice, un mannequin qui ressemble à Chalier; quelques autres figures représentant des dénonciateurs et clubistes des derniers temps, sont à côté de lui comme destinés au même supplice. La charrette est suivie d'une foule de citoyens qui chantent des couplets d'imprécations contre Chalier et les *terroristes*. Tout ce cortége achève sa promenade en venant à la place des *Terreaux;* et ces effigies odieuses y sont jetées dans les flammes, au bruit des plus nombreux et des plus vifs applaudissemens. Ce

lieu, où de tout temps se firent les exécutions des scélérats, vit, dans un assez court espace de temps, Chalier décapité comme tel, ensuite déifié comme le héros des *sans-culottes*, et enfin voué au supplice du feu et à l'exécration publique, comme le plus abominable de tous les hommes.

Cette fête ne laissa pas d'exciter les Lyonnais à se débarrasser eux-mêmes des assassins de leurs compatriotes et de leurs parens : comme celle de l'apothéose de Chalier, par Collot-d'Herbois, avait été le prélude du grand carnage qu'ils en firent. Ainsi donc la destinée de cet homme extraordinairement exécrable, fut de servir, mort comme vivant, de signal et d'impulsion au massacre.

Mais, pour faire comprendre ce qui va suivre, il est nécessaire de porter un moment nos regards sur ce qui se passait à Paris, entre les comités de la Convention et la société des *jacobins* où rentrèrent quelques *dantonistes* éliminés par Robespierre, notamment Fouché, chargé par sa faction de donner à la société une direction favorable aux *thermidoriens*. Ceux des *dantonistes* qui n'étaient pas comme lui dans le secret, se révoltèrent en voyant que leur parti faisait concentrer sur Collot-d'Herbois seul toute l'indignation que les deux proconsuls avaient excitée contre eux à Lyon. Tallien en avouera la raison secrète un an plus tard, lorsque pour défendre Fouché, dénoncé comme aussi coupable que Collot, il fera tourner à l'avantage du premier

la fureur excitée contre Robespierre, en disant : « Fouché était proscrit par ce tyran (on en a vu » les motifs) ; et chaque jour il venait nous ren- » dre compte de ce qui se passait au comité de » *salut public ;* et la veille du 9 thermidor, » (où son ami le septembriseur Panis engagea si » bien l'affaire à la Convention), il nous dit : » *La division est complète*; *demain il faut frap-* » *per* » (1). Les talens de Fouché pour l'espionnage, pour la combinaison et la conduite des conspirations, le rendaient à la fois trop précieux et trop dangereux pour que les *dantonistes* ne se l'attachassent pas à jamais.

Mais l'un d'entre eux, mécontent de ce qu'ils ne sauvaient pas aussi Collot-d'Herbois, et de ce qu'ils englobaient plusieurs de leurs propres agens dans la proscription de ceux de Robespierre, sous le nom vague de *terroristes*, lança contre eux un pamphlet d'autant plus piquant qu'il les présentait comme des continuateurs de ce Robespierre qu'eux-mêmes avaient rendu si odieux. Ce pamphlet, qui avait pour titre : *La Queue de Robespierre!* et qu'on croit être du conventionnel Guffroy, irrita si vivement Fouché que, n'écoutant plus sa prudence cauteleuse, il se laissa emporter, jusqu'à déclarer, en dénonçant cet écrit dans la séance des

(1) Séance de la Convention, le 22 thermidor an III (9 août 1795). Voyez le *Moniteur* du 27 thermidor an III (14 août 1795).

jacobins, le premier septembre, que ceux qu'on accusait d'être *la queue de Robespierre*, étaient celle de Danton, Chaumette, etc. Il se plaignit aigrement de ce qu'on rendait odieux ses amis, ses protecteurs, en les faisant passer pour *robespierristes*. « C'est, disait-il, jeter sur des caractères *ver-* » *tueux* et *sensibles*, les couleurs sanglantes d'une » *féroce injustice*, et plonger le poignard de la ca- » lomnie dans le cœur de *l'homme de bien*. » A ces mots outrageans pour les *jacobins*, ennemis de ces prétendus *hommes de bien*, *vertueux* et *sensibles*, Fouché fut interrompu par des cris : on réclama l'ordre du jour qui devait rouler sur des faits particuliers; et il ne put reprendre la parole que pour s'excuser, en disant : « Je ne rap- » pelais ce fait-ci que pour en tirer des réflexions » sérieuses sur le système de sensibilité fausse et » hypocrite qui se développe depuis quelque temps; » que pour démontrer la nécessité *d'établir la ter-* » *reur* dans l'ame du méchant, comme dans les » camps ennemis; et que toute pensée d'indul- » gence, de *modération*, *est une pensée contre-ré-* » *volutionnaire* (1). »

Billaud-Varennes, d'une autre part, indigné de ce que les *dantonistes* sacrifiaient Collot-d'Herbois à leur système hypocrite et forcé de *modération* envers ceux des Français qu'on avait emprisonnés

(1) Séance des *jacobins*, le 15 fructidor an II (1 septembre 1794).

comme suspects, déserta ce parti, et alla déclamer dans la société des *jacobins*, contre cette feinte modération, en les excitant à se soulever contre la Convention, qui, disait-il, protégeait les *contre-révolutionnaires*. Il lui arriva même de proférer ces paroles menaçantes dans la séance du 13 brumaire (3 novembre) : « Le lion n'est pas » mort quand il sommeille ; à son réveil, il exter- » mine tous ses ennemis ; ayons la gloire de ren- » verser les nôtres. » Les comités de la Convention s'en effrayèrent, et n'y virent d'autre remède que de fermer la salle des assemblées de la société. Mais qui l'osera ? Le boucher Legendre s'en charge ; et prévenant l'heure des séances, il vient, le 11 novembre, avec quelques spadassins. Ne trouvant dans la salle que peu de personnes, il lui fut aisé de les faire sortir, de la fermer et d'emporter les clefs à ses amis du comité de *salut public* qui, le lendemain, firent approuver cet exploit par la Convention. Billaud-Varennes y gagna d'être associé au sort de Collot-d'Herbois. La dénonciation des Lyonnais étant arrivée sur ces entrefaites, la Convention nomma, le 27 décembre, une commission de vingt et un membres pour examiner la conduite de Billaud-Varennes, Collot-d'Herbois, Barrère et Vadier. Mais cette commission attendra, pour faire son rapport, que Courtois ait excité par le sien la plus violente horreur pour Robespierre : ce qui arriva le 15 janvier 1795. Tout avait été dit par Courtois ; et la cause des quatre se

trouvait déjà suffisamment éclaircie. Le rapport de la *commission des vingt et un* fut retardé jusqu'au premier mars, par les transactions secrètes des partis qui exigèrent que le rapporteur Saladin, en convenant qu'il y avait lieu à accusation contre Billaud-Varennes, Collot-d'Herbois, Barrère et Vadier, aurait soin de les présenter comme des *robespierristes*; et les partis s'arrangèrent si bien que ces quatre conventionnels ne furent condamnés qu'un mois après, et seulement à la déportation (1), peine encore à laquelle les *dantonistes* firent clandestinement soustraire Barrère et Vadier.

Revenons maintenant à Boisset (2), que son con-

(1) Séance du 12 germinal an III (1 avril 1795).

(2) Ce Boisset n'était-il pas le même dont Perrotin, membre de la *commission temporaire*, avait dit, dans sa lettre du 9 frimaire (29 novembre 1793) et datée de Lyon : « Le brave » Boisset est ici (à Lyon) *en qualité de commissaire ordonnateur* de la troupe » (de l'armée révolutionnaire de Ronsin, à laquelle le comité révolutionnaire de Moulins avait fourni un détachement). « Ainsi, continuait Perrotin, nos frères se » trouveront entourés de citoyens qui pourront leur rendre » service. » Ce Boisset, étant précédemment sous la même qualité en septembre, à Moulins, d'où il envoyait des munitions à Dubois-Crancé et Gauthier, leur écrivait, le 10 septembre : « Des canons, des canons! vous le savez mieux que » moi; et bientôt l'infâme coalition de Lyon et Montbrison » sera détruite.... *Vengeance* est le mot d'ordre que nous » adoptons jusqu'à ce que les scélérats soient soumis, et que » leur sang impur ait lavé leur félonie. » Comme alors il partait pour Paris, il y donnait son adresse *chez Hébert, substi-*

frère Cadroy, pareillement *dantoniste*, était venu rejoindre à Lyon. Ils avaient ensemble fait arriver à la Convention, six jours après que Saladin eut fait son rapport, une députation des trois mêmes particuliers qui étaient venus faire la dénonciation du 20 décembre 1794, Changeux de Bourges, et les deux Lyonnais Matrat et Dutel. Cette députation était chargée d'une *adresse du peuple de Lyon*, munie de vingt-neuf pages de signatures, et dans laquelle, par une réticence fort remarquable en faveur de Fouché, Collot était le seul des deux proconsuls *terroristes* qu'on accusât. Les porteurs de l'*adresse* observèrent la même réserve, dans leur préambule et dans leurs conclusions. « Citoyens re-
» présentans, dirent-ils, envoyés par le peuple de
» Lyon pour vous dénoncer l'*atroce Collot-d'Her-*
» *bois* (uniquement), nous regrettons de n'avoir
» pu arriver avant le rapport de la *commission des*
» *vingt et un*; mais si le flambeau de la justice qui
» nous éclaire, a devancé nos pas, les pièces dont
» nous sommes porteurs, achèveront de convaincre
» la France entière que Collot-d'Herbois fut l'en-
» nemi le plus cruel de la vertu et de l'humanité.

---

tut du procureur de la commune, en ajoutant ces mots : « Comme vous voyez, mon adresse n'est pas douteuse, puis-» qu'elle est chez le père Duchêne. » (Pièce 244 de la *Réponse de Dubois-Crancé à Couthon, etc.*) Mais dans cette lettre la signature est Boissey, tandis que Perrotin le nomme Boisset. On connaît plus d'un homme du même temps qui a changé quelques lettres à son nom.

» Son *Instruction* adressée aux autorités consti-
» tuées sanguinaires, qu'il avait créées, et que
» voici (sans dire les signatures), suffirait pour
» l'envoyer à l'échafaud : chaque phrase fournit la
» preuve de l'immoralité de son auteur. Allons chez
» les peuples les plus barbares; parcourons les
» gouvernemens les plus tyranniques, et nous ne
» trouverons rien qui puisse lui être comparé. Lé-
» gislateurs, lisez; et vous verrez que les trois
» quarts des citoyens étaient proscrits. Suivant la
» morale de ce monstre, les riches, les propriéé-
» taires, les commerçans, enfin tous ceux qui
» jouissaient d'une honnête aisance, ne faisaient
» pas partie du peuple. Son peuple était ceux que
» la faiblesse et l'ignorance rendaient dociles à
» l'exécution de ses perfides projets. Ceux surtout
» qui, par leur inconduite et la dépravation des
» mœurs, sont couverts d'un opprobre éternel,
» étaient établis ministres de ses fureurs et de ses
» vengeances particulières; et ce peuple devait dé-
» vorer tout le reste. Voilà quels ont été ses princi-
» pes dans la commune de Lyon, les crimes qu'il
» a commis et que nous allons énoncer. »

Les députés lyonnais lisaient ensuite ce qu'ils appelaient l'*Adresse du peuple de Lyon*, conçue en ces termes : « Le règne de l'éternelle justice
» est donc enfin arrivé ! Les malheureux habitans
» de Lyon pourront donc jouir des fruits de la
» belle journée du *neuf thermidor*. Leurs justes
» plaintes parviendront donc dans le sein de la

» Convention nationale. Législateurs, jetez vos » regards sur notre ville, naguères rivalisée de » toutes celles de l'Europe par ses manufactures » et son commerce. Vous y verrez des ruines et » des monceaux de cadavres; vous y verrez des » femmes éperdues cherchant inutilement leurs » époux, leurs enfans; vous y verrez la vieillesse » pleurer dans la misère la perte de sa postérité; » vous n'y trouverez pas une famille qui ne ré- » clame contre l'assassinat d'un de ses membres. » Reportez vos regards sur le passé, vous entendrez » les cris plaintifs de plusieurs milliers de victi- » mes qui demandent vengeance contre leurs as- » sassins. Vous verrez deux cent treize malheu- » reux, sans interrogatoire, sans jugement, mitrail- » lés, hachés dans une séance, parmi lesquels se » trouvaient des vieillards, des enfans et des ci- » toyens acquittés de la veille. Vous entendrez, dans » cette journée de sang, Collot-d'Herbois s'écrier » dans les transports d'une joie féroce: *Me voilà* » *vengé des coups de sifflet que j'ai reçus au théâ-* » *tre de Lyon.* Vous verrez deux jeunes femmes » attachées à la guillotine toute dégouttante du » sang de nos concitoyens, pour avoir osé, à la » tête d'une députation nombreuse, demander » grâce pour leurs maris innocens. Vous y verrez » les trois jeunes filles de la veuve Gagnière de- » mander à prendre la place de leur mère, guillo- » tinée en leur présence. Vous y verrez une mère » allaitant son enfant, jetée dans un cachot, et

» mourir dans les douleurs aiguës que lui faisait » éprouver la privation de son nourrisson. Vous y » verrez..... : et l'auteur de tant de cruautés, le » féroce Collot-d'Herbois respire encore! et ce » monstre a siégé si long-temps parmi vous! Il » ose peut-être encore parler de la patrie et de sa » *sensibilité*, cet imposteur qui a trompé la répu- » blique entière dans le rapport qu'il vous fit, et au » repaire *jacobin* le 2 nivose de l'an II, *sur la si-* » *tuation de notre commune* qu'il voulait anéantir, » et qui enfin s'est jugé lui-même en prononçant » contre son digne émule, l'exécrable Carrier. »

Là, finissait l'*adresse* dont l'instigateur avait cru nécessaire d'y exagérer les crimes de Collot, en le présentant comme seul coupable des atrocités qu'il lui reprochait. Fouché, précédemment inventeur du supplice d'attacherd'honnêtes personnes aux montans de la guillotine à Moulins, était-il étranger à cette innovation dans notre ville sous son proconsulat? Les arrêtés qui avaient créé la *commission temporaire* et déterminé ses attributions, n'étaient-ils pas signés de Fouché comme de Collot? L'arrêté qui institua la *commission révolutionnaire* n'était-il pas l'ouvrage de tous les deux? Pourquoi hasarder avec affectation l'anecdote incertaine des sifflets, sinon pour faire retomber toute l'accusation sur l'acteur sifflé? Mais Fouché n'écrivit-il pas à la Convention pour appuyer le rapport de Collot et en réclamer sa part de responsabilité? Pourquoi donc enfin le rédacteur de

l'adresse feignait-il d'ignorer que l'abominable *instruction* faite par ces deux proconsuls au nom de la *commission temporaire* avait été approuvée et signée par Fouché comme par Collot? L'exemplaire que présentait Changeux ne portait-il pas l'approbation et la signature de l'un et de l'autre?

Ils n'avaient pas reçu la même direction de l'intrigue; ils avaient suivi la seule impulsion de la franchise et de l'indignation, ces cinquante-six membres de la société populaire du bourg de la *Tour-du-Pin*, dans le département de l'*Isère*, qui envoyaient à la Convention une dénonciation de la même *instruction*. Ils disaient sans ménagement : « Nous vous dénonçons Collot-d'Herbois et son col-» lègue *Fouché*. Nous les accusons par leurs prin-» cipes et des faits. Leurs principes sont écrits en ca-» ractères de feu dans l'*instruction* incendiaire qu'ils » ont répandue avec profusion dans notre dépar-» tement et ceux qui l'environnent. Leurs faits et » ceux de leurs satellites ont couvert de deuil et » de brigandage nos paisibles contrées..... » (Un grand nombre d'habitans de ce bourg avaient été enlevés, conduits à Lyon et mis à mort.) « Nous vous demandons justice de l'*instruction*.... » Nous vous demandons justice contre ses auteurs » et approbateurs, Collot-d'Herbois, FOUCHÉ (*de* » *Nantes*), et les membres de la *commission tem-*» *poraire* par eux créée dans *Commune-Affran-*» *chie*. Quelques-uns de ses membres sont encore » employés, notamment Duhamel qui est prési-

» dent du tribunal militaire près l'armée des » Alpes. » Mais les comités étouffèrent cette dénonciation parce qu'elle parlait de Fouché (1).

Le porteur de l'adresse lyonnaise reprit la parole pour conjurer l'assemblée de rétablir les manufactures de Lyon, déclarant que les *métiers de soiries* avaient été démontés et *brûlés* (2) ; les ateliers de chapellerie dégradés au point qu'il n'en restait pas de traces; que leurs chaudières de cuivre avaient presque toutes été fondues. L'orateur terminait ainsi sa harangue : « Vous, les pères de la » patrie, vous ne souffrirez pas que des *terroristes* » furibonds, qui se sont enrichis par le massacre et » le pillage, jouissent plus long-temps de nos » dépouilles. Il est dans vos principes que vous » décrétiez que les fortunes actuelles de ceux qui » ont occupé des places sous le régime atroce de » la persécution, soient examinés ; qu'ils soient » contraints de regorger ce qu'ils croyaient avoir » impunément volé, et que le produit de cette res-

(1) Saladin, qui n'était pas dans le secret des *dantonistes*, et qui les a déjà chagrinés sans le prévoir à la page 100 de son Rapport, en faisant observer que, depuis que Robespierre s'était retiré du comité de *salut public*, le nombre des exécutions à Paris avait plus que doublé ; Saladin faisait une autre maladresse, en donnant (pièce 54, page 226) la *dénonciation de la société de la Tour-du-Pin.* Aussi les *thermidoriens*, maîtres de l'opinion, détournèrent-ils l'attention publique de ce rapport, en la fixant uniquement sur celui de Courtois combiné dans leurs intérêts.

(2) Voyez ci-devant pages 292 et suiv. du tome II.

» titution soit spécialement affecté au soulagement » des veuves, des orphelins et des manufacturiers » ruinés. Législateurs, la justice triomphe, l'hu- » manité respire; mais elle n'est pas vengée. C'est » dans vos mains que le peuple a remis sa mas- » sue; frappez, hâtez-vous d'écraser le crime et » d'étouffer l'anarchie. Nous voulons la liberté » parce qu'elle épure les mœurs et rend l'homme » meilleur; mais nous détestons la licence, source » de tous nos maux. Nous demandons que Col- » lot-d'Herbois, que tous les implacables *terro-* » *ristes*, tous ceux qui lâchement ont abusé de » leur autorité pour faire couler le sang des hom- » mes, qui enfin ont osé mettre les cruautés à la » place de l'équité soient traduits devant les tri- » bunaux; qu'ils disparaissent sous le régime des » lois. Citoyens représentans, les Lyonnais, trop » long-temps comprimés par la terreur d'une » guillotine permanente et de la mitraillade de » Collot-d'Herbois (toujours seul), n'osaient élever » la voix; mais enfin régénérés par vos bienfaisans » décrets, ils jurent *guerre éternelle à la tyran-* » *nie, sous quelque couleur qu'elle se présente*, » attachement inviolable à la représentation natio- » nale; et, inébranlables dans leurs sermens, ils » ne cesseront de crier : *Vive le règne de la jus-* » *tice! vive la Convention nationale! vive la ré-* » *publique* (1).

(1) Séance de la Convent., le 17 vent. an III (7 mars 1795).

Dix jours après, c'est-à-dire le 17 mars, Collot fit, à la pétition des Lyonnais, une réponse qui fut imprimée par l'ordre même de la Convention, à son *imprimerie nationale*; mais dans l'*imprimé*, les *dantonistes* du comité de *salut public* firent effacer tout ce qui pouvait faire penser à Fouché et aux terroristes de Moulins et de Nevers, qu'il avait amenés à Lyon et placés dans la *commission temporaire*. Collot reproduisait, dans sa réponse, la fameuse *instruction* tout entière, mais sans aucune des signatures. On n'y revoyait donc plus celle de Fouché, de son Perrotin, de son Verd, de son Marcillat, de son Grimaud, etc. Cependant le comité oublia d'effacer les signatures de Fouché et d'Albitte au bas de l'arrêté du 25 brumaire (19 novembre 1793) qui avait donné de si épouvantables attributions à la *commission temporaire*, et que Collot soumettait pareillement au jugement de la Convention. On ne put soustraire ces phrases où Collot, justifiant l'*instruction* et les réflexions, les principes qu'elle renfermait, disait : « Je relis encore et » je reconnais en beaucoup d'endroits, ces pen» sées, ces désirs, ces vœux ardens pour la fé» licité générale, qui s'échappaient de *nos* ames, » qui animaient, entre *Fouché* et moi et nos » autres collègues, toutes nos conversations par» ticulières : seuls *délassemens* que nous ayons » goûtés au milieu des plus excessives fatigues.... » Tous les vrais républicains auraient signé » comme *nous* (cette instruction)..... J'en suppor-

» terai, s'il le faut, la responsabilité; et si je ne » croyais faire injure à *Fouché*, dont l'ame ardente » et le ferme caractère me sont connus, *lui qui fut* » *calomnié bien avant moi pour de salutaires me-* » *sures* (à Nevers et à Moulins); si je ne craignais, » dis-je, de lui faire offense, je dirais que je prends » cette responsabilité tout entière. Il n'entrera, d'ail- » leurs, ni dans sa pensée ni dans la mienne, d'en » rejeter aucune part sur les *patriotes* formant la » *commission temporaire.* Se rejeter sur les agens » secondaires alors qu'on est attaqué; sacrifier les » hommes dont on a mis le zèle et le courage en » réquisition; les exposer aux coups pour se sous- » traire soi-même à la calomnie et aux persécu- » tions: c'est une indigne ressource. Mourir cent » fois, plutôt que d'avoir recours à de tels sub- » terfuges. »

Collot, sans déclarer formellement que Fouché devait partager son sort, ne pouvait dire plus clairement qu'il était aussi coupable que lui. Après avoir ensuite répété contre les accusations particulières des trois députés du soi-disant *peuple de Lyon*, ce qu'il avait dit contre leurs dénonciations de décembre 1793; après avoir assez bien démontré la fausseté des propos relatifs aux sifflets (1); il se récria contre des pamphlets répandus dans le public, l'un par un nommé Sainte-Luce, et l'autre par le conventionnel Guffroy, qui disaient: « qu'il

(1) Voyez ci-devant tome II, page 332.

» avait éventré les femmes, coupé les enfans, égorgé » les vieillards; que, se promenant le sabre à la » main, il coupait des membres palpitans : » ce qui était faux. Collot finissait par apostropher ainsi les membres de la Convention qui se soulevaient le plus contre lui : « Pleins de cette audace impie » que donnent des succès anti-populaires, marchez » à votre but, à la ruine de la république, à l'égor- » gement de tous ceux qui ont méprisé vos *ambi-* » *tieuses factions* et déjoué vos complots : agissez » sans remords et sans scrupule. C'est à la fin de » la révolution, morts ou vivans, que nous serons » tous jugés; et cette fin, ce sera, malgré vous, *la* » *république démocratique*, n'en doutez pas (1). »

(1) Elles n'étaient point dans la Réponse de Collot, ces épouvantables accusations que lui reprochait d'avoir faites contre les Lyonnais une brochure qui se publia comme imprimée par ordre de la Convention, sous ce titre : *Eclaircissemens de ce qui s'est passé à Lyon.* Suivant cette brochure, qui paraissait moins pour accuser Collot que pour rendre les Lyonnais exécrables, on lui faisait dire : « Il était difficile de » mettre plus de précautions pour condamner des rebelles » que plusieurs décrets avaient mis hors la loi, pour y avoir » mis la Convention elle-même...; pour avoir, dans une in- » cursion sur le district de Montbrison, pendu des patriotes » à leurs fenêtres, et brûlé des familles entières de cultiva- » teurs dans leurs granges après en avoir bouché les portes...; » pour avoir brûlé nos soldats malades dans les hôpitaux...; » pour avoir fusillé des femmes et des enfans de *patriotes* sur » un signal de Précy, pendant qu'il était à table, par manière » de divertissement pour les convives...; pour avoir tué sans » explications des citoyennes qui faisaient des vœux pour

Ce fut au reste sans égard pour les plaintes et les accusations des trois envoyés de Lyon, et comme s'ils n'en eussent pas faites, que la Convention condamna Collot, car elle ne le frappa que comme membre de l'ancien comité de *salut public*, excluant par-là de toute condamnation Fouché qui n'avait été membre d'aucun comité. Si les accusateurs n'eussent pas eu la lâcheté de le ménager, la Convention n'aurait pas osé dédaigner leurs demandes, car elle n'y fit aucun droit; et peut-être ce refus de justice entrait-il dans un plan *dantoniste* concerté avec le proconsul Cadroy qui revenait de Marseille? Il faisait emprisonner à Lyon tous ceux qui avaient coopéré au règne de la terreur, par les places qu'ils avaient occupées dans les comités révolutionnaires, dans la municipalité, etc. On arrêtait ceux qu'avaient dirigés Fouché et Collot-d'Herbois, comme ceux que leur avait fait opposer Robespierre, les confondant tous sous la dénomination de *terroristes*. Les promoteurs d'un complot homicide près d'éclater, voulant inspirer du mépris

» l'entrée de l'armée républicaine...; pour avoir fait mourir » de faim, dans des cachots, des officiers municipaux des communes voisines qui n'avaient pas voulu fournir leur contingent à la rébellion...; pour avoir *voulu* poignarder plus de » quinze cents patriotes détenus au moment où les troupes » républicaines entrèrent dans la ville : ces patriotes n'ont été » sauvés que par une sorte de *miracle*...; pour avoir jeté des » soldats de l'Ardèche faits prisonniers sous la meule d'un » moulin...; pour avoir dansé, chanté autour de cette meule » qui broyait leurs os.... » Tout cela était faux.

pour la personne de tous ces détenus, substituaient à cette odieuse qualification le nom d'une ancienne et pauvre famille d'ouvriers en soie, nommés *Mathevons*, profanant ainsi l'honorable réputation que leur avait acquise leur probité simple et constante, et couvrant d'opprobre un nom généralement recommandable parmi les ouvriers. Fouché avait eu soin de faire procurer aux membres de la *commission temporaire* et de la *commission révolutionnaire*, qui, ayant son secret, n'osaient venir à Paris, des emplois près des armées en Dauphiné et en Savoie où ils étaient à l'abri des recherches; néanmoins il restait encore dans notre ville quelques Lyonnais qui, lui ayant été dévoués, pouvaient le trahir, s'ils eussent été mis en jugement.

« Il ne faut pas s'y tromper, dit un principal secrétaire du ci-devant comité de *sûreté générale*, » qui vit les choses de très-près, à Paris où les » emprisonnemens se faisaient de la même manière. Il y avait parmi les détenus des gens qui » conservaient des secrets et des pièces de conviction contre les chefs de la faction *dantoniste*. En » faisant multiplier elle-même les arrestations, en » excitant, en déterminant les égorgemens, elle » se débarrassait des témoins de ses forfaits; elle » marchait sur ses victimes vers le but de l'impunité, tout en parlant justice, humanité, vertu. » Elle s'assurait de ces témoins, en leur refusant » un jugement, de crainte que la publicité de l'instruction ne convainquît ses principaux agens

» d'être les grands coupables. Je l'ai fait enten-
» dre au tribunal révolutionnaire, lors de ma dé-
» position comme témoin dans l'affaire de Fou-
» quier-Tinville, le 17 floréal an III (6 mai
» 1795). » C'était sans doute aussi pour réprimer les plaintes excitées par cet amalgame de prisonniers, que Fouché, parlant aux *jacobins* de Paris, le 1^er^ septembre, les avait attribuées à une *sensibilité fausse et hypocrite.*

Il s'était formé clandestinement, à Lyon comme à Marseille, une bande de coupe-jarrets parmi lesquels étaient même des hommes révolutionnaires; et chacun d'eux recevait, de je ne sais qui, cent sous par jour. Ce que je n'ignore pas, c'est qu'on y vit figurer, en première ligne, un homme à qui, le 18 avril 1793, Legendre et Bazire avaient confié une expédition importante pour leur parti. On peut comprendre à la rigueur, par le grade maçonnique de leur héros PHILIPPE, le nom de *compagnie du Soleil*, qu'avait pris une pareille agrégation d'assassins, formée de même sous les auspices de Cadroy à Marseille; mais je ne saurais dire pourquoi celle de Lyon eut le nom de *compagnie de Jésus.* C'est un problème politique dont la solution ne serait peut-être pas sans importance. L'association de ces coupe-jarrets n'étant pas encore connue, ils se mêlaient parmi ceux des jeunes gens de Lyon qui ayant eu quelque parent immolé ou leur fortune dilapidée, étaient les plus animés du désir de la vengeance. Pour les exciter

davantage à le satisfaire, on fit imprimer et répandre une énorme liste de tous ceux qui avaient dénoncé, et des citoyens qui avaient été sacrifiés par l'effet de telle ou telle dénonciation. C'était donc bien inutilement que, dans la fête *de la Concorde*, les représentans avaient fait brûler en public les registres des comités où l'on dénonçait, puisqu'ils en avaient laissé prendre en secret des copies. Cette liste réveilla le souvenir de beaucoup de révolutionnaires obscurs que l'on commençait à oublier, et fit connaître pour dénonciateurs des hommes qu'on n'avait pas cru capables de l'être.

Le résultat de toutes ces combinaisons sourdes fut que, lorsque la garde nationale était envoyée pour arrêter un de ces proscrits, on s'arrangeait de manière qu'en l'amenant à l'hôtel-de-ville, elle le fit passer tantôt sur un pont, tantôt sur l'un des quais, où se trouvaient quelques membres de la bande assassine; et l'homme arrêté était frappé et jeté dans le Rhône ou la Saône. C'est ainsi que périrent deux membres de la *commission révolutionnaire*, quoiqu'ils ne fussent pas tous les deux du même parti, Fernex et Lafaye, auxquels les représentans n'avaient pas daigné procurer au loin, comme à bien d'autres, des emplois qui les missent à l'abri de la vengeance ou de la justice. Le Dorfeuille de Dubois-Crancé et Collot fut emprisonné comme le commandant de la gendarmerie Grandmaison, que Couthon avait fait président de sa commission militaire. Pierre Simard, que Fouché avait amené

de Moulins, et qu'il avait abandonné, fut mis en prison à côté de l'administrateur Macabéo, du municipal-imprimeur Saute-Mouche et de la femme de l'autre municipal Roulot, car il y eut plusieurs femmes de révolutionnaires jetées pareillement dans les cachots.

Les assassins enhardis échauffèrent les jeunes gens qu'ils entraînaient avec eux en leur citant avec affectation la lettre de Ronsin aux *cordeliers* de Paris, dans laquelle il avait dit que le Rhône irait répandre l'épouvante parmi les *fédéralistes* de Marseille, avec les débris des conspirateurs de Lyon. Mais on évitait soigneusement de rappeler la lettre où Fouché, en son nom seul, le 21 décembre 1793, s'était félicité d'avoir porté l'épouvante parmi les étrangers débarqués à Toulon, en offrant à leurs regards des milliers de cadavres lyonnais. Les prétendus vengeurs allaient, la nuit et même le jour, chez des révolutionnaires choisis dans l'immense liste, ou plus spécialement indiqués, les faisaient sortir devant eux sous prétexte de les conduire à l'hôtel-de-ville, et les assommaient ou perçaient de leurs sabres par derrière sur le seuil de leur maison, attachaient ensuite leurs cadavres à la première voiture qui passait, les faisaient traîner au bord du fleuve, et les y précipitaient. Je ne pouvais croire ce qu'on m'en rapportait dans l'asile que deux sœurs généreuses, compatissantes, m'avaient procuré chez elles, à la *Croix-Rousse*, lorsqu'un matin, après avoir fait quelques pas

pour descendre à la ville, je reculai d'effroi en voyant près d'une mare à gauche, au sortir de la principale rue du faubourg, les cadavres d'un homme et d'une femme que ces coupe-jarrets venaient d'y traîner.

La tête de beaucoup de Lyonnais, même gens de bien, était si fort dérangée par l'impunité dont la Convention persistait à laisser jouir les dénonciateurs et les spoliateurs, en refusant d'ordonner qu'ils fussent traduits devant les tribunaux, qu'on ne voulait pas écouter les hommes sages lorsqu'ils témoignaient de l'indignation contre de pareils assassinats qui tendaient à dégrader la société au-dessous de l'état sauvage: « Avez-vous donc » oublié, nous répliquait-on, la barbarie combi- » née avec laquelle ces monstres-là ont assassiné, » mitraillé nos parens, nos amis, les vôtres, vos pro- » pres concitoyens? — Non, je ne l'ai pas oublié; » mais ces monstres, ces espèces de brutes que » vous assassinez, étaient-ils donc les vrais auteurs » des crimes que vous prétendez punir sur leurs » personnes? Oubliez-vous donc vous-mêmes, et » les proconsuls qui les excitaient, et ces tigres de » la *commission temporaire* qui en faisaient leurs » serviles pourvoyeurs? » A ce souvenir, on restait interdit, en se demandant comment on ne pensait plus aux provocateurs de tant de crimes.

Mais les prétendus vengeurs ne laissaient pas le temps de réfléchir. Ils subjuguaient l'opinion par de plus audacieux attentats, auxquels ils avaient préparé les esprits en répandant le bruit « que les

terroristes emprisonnés complotaient de faire de nouveaux massacres, quand ils seraient libres; qu'ils avaient inventé une guillotine à sept tranchans, pour immoler sept Lyonnais d'un seul coup; qu'ils exerçaient ce nouvel instrument de mort sur de petits mannequins auxquels ils donnaient le nom de ceux qu'ils se proposaient de guillotiner; qu'enfin, ils regrettaient de n'avoir eu de sang humain que jusqu'à la cheville, et se proposaient d'en faire tant couler qu'ils ne seraient pas obligés de se baisser pour en boire. » Quoique l'exagération de ces récits en rendît les faits invraisemblables, les malheurs du passé, les craintes de l'avenir, et l'incompréhensible singularité de ce qu'on voyait, jetaient les esprits dans cette crédulité pour laquelle rien n'est absurde, quand la passion y trouve un aliment. Les instigateurs, pour augmenter l'indignation et les craintes, se récriaient hypocritement contre le décret qui n'avait condamné Collot qu'à la déportation; mais ils étaient soigneux de ne rien dire de l'impunité de son collègue, non moins coupable.

Sur ces entrefaites, un des plus notoires dénonciateurs du temps de leur proconsulat, le chapelier Bonnard, était traduit, le 4 mai, comme spoliateur, devant le tribunal criminel qui siégeait, comme aujourd'hui, dans le palais appelé *Roanne*. Une foule de gens de conditions obscures, parmi lesquels étaient les coupe-jarrets, inonde la salle et se pousse dans le parquet. Le président ordonne

de l'en faire sortir; les gardes ne pouvant quitter leurs fusils pour l'y contraindre, fournissent aux mal-intentionnés le prétexte de crier qu'elles vont tirer sur le peuple; il se précipite furieux vers la porte, et les coupe-jarrets l'entraînent vers la prison du tribunal dans laquelle étaient enfermés beaucoup de *terroristes*. Boisset accourt, avec les grotesques insignes de sa dignité, comme pour arrêter le désordre; mais il paraît uniquement pour voir assassiner tous ces détenus. Le soir, au théâtre, on s'applaudit d'en être délivré. Un provocateur du carnage propose d'aller *faire* la même *justice* dans les deux autres prisons: celle des *Recluses* et celle de *Saint-Joseph*. La résolution en est prise; aussitôt une vingtaine de particuliers, accompagnés de plusieurs hommes armés, qu'on croirait être de la garde nationale, s'y portent avec fureur. Dans l'une de ces prisons, les détenus se défendent avec rage et tuent une douzaine d'assaillans. Les associés de ceux-ci, ne pouvant les vaincre, mettent le feu à l'édifice; et, à la faveur de l'incendie, ils parviennent à les exterminer. Dans l'autre prison, ils assassinèrent les détenus sans éprouver de résistance. Quatre-vingt-seize prisonniers *terroristes*, parmi lesquels étaient six femmes, furent massacrés, sans que les représentans Boisset et Cadroy eussent rien fait de ce qui pouvait empêcher le carnage. On n'y voyait qu'une juste contre-partie des massacres de septembre 1792, sans penser qu'ils pro-

venaient de la même faction; que de si affreux moyens formaient sa ressource dans les occasions critiques, et que c'était d'après ses principes que son général Ronsin avait voulu faire périr ensemble, d'une seule fois, tous les détenus dans le temps de la terreur.

Boisset eut le front de venir au théâtre le soir du jour qui avait suivi ces massacres. Il ne pouvait ignorer qu'il devait y être harangué par un prôneur des assassins; et, quand on examine attentivement les expressions de la harangue, quand on voit l'inconcevable assurance de son langage, quand on y remarque l'art avec lequel l'orateur, étouffant tout souvenir de Fouché, se prévalait de la mollesse du jugement rendu contre Collot, on est tenté de croire que ce discours avait été concerté avec les représentans. Ce harangueur, homme à peu près inconnu, adressant la parole à Boisset, lui dit:

« Chacun de nous pleurait un père, un fils, un » ami. Nous demandions justice des scélérats qui » les ont égorgés; et la justice, sourde à nos de- » mandes, allait laisser triompher les assassins. » Nous avons donc été forcés de souiller nos mains. » Boisset, dis à la Convention que nous n'avons » frappé que des coupables; dis-lui que ce n'est » point par la déportation qu'on doit punir des » brigands si atroces; enfin, dis à la Convention » qu'elle avait bien su faire des lois qui ordon- » naient au crime d'égorger la vertu, et qu'elle » devait en faire pour que la patrie vît enfin

» le crime hors d'état de nuire à la vertu. »

L'inculpation dirigée contre la Convention était sans conséquence, parce que les représentans savaient bien que la Convention y serait indifférente. Ce discours ne fut imprimé pour la première fois que neuf jours après, c'est-à-dire le 25 floréal (14 mai), dans un journal de Paris, qui se publiait sous le nom de Husson (1); et ce jour était la veille de celui où Cadroy fit une proclamation dans laquelle il justifia implicitement les massacres, en désignant comme seuls coupables de ce qui s'était passé à Lyon depuis la fin d'octobre 1793 jusqu'au 5 avril 1794, les terroristes et Robespierre auquel il les rattachait tous indistinctement.

Les assassinats individuels se continuaient toujours; et, quand un malheureux avait péri de cette manière, les partisans des assassins les en justifiaient, en disant de la victime : *C'est un Mathevon.* Mais, parmi les hommes qui furent massacrés sous ce titre, il y en eut qui n'avaient point été terroristes : plus d'un débiteur de mauvaise foi fit périr comme tel son créancier; et les coupe-jarrets ne se faisaient pas scrupule de satisfaire des vengeances particulières pour une somme convenue.

La terreur qu'inspirait *la compagnie de Jésus* faisait trembler tout le monde. La police de Lyon osa cependant faire arrêter quatorze ou quinze de

(1) Sous le titre de *Courrier universel extraordinaire :* voyez-en la feuille du 25 floréal (14 mai 1795).

ces *sicaires ;* mais quand ils furent traduits devant le tribunal criminel pour être jugés, le tribunal manquant de preuves, ou effrayé par le glaive de la sanguinaire cohorte, les renvoya absous; et lorsqu'ils sortirent, des femmes vinrent au-devant d'eux en leur offrant des guirlandes de fleurs. Ils allèrent le soir au spectacle faire parade de leur triomphe; et ils y trouvèrent des barbares qui les couronnèrent.

Poulain-Grandpré ayant été envoyé, vers le milieu de mai, pour remplacer Boisset et Cadroy, les coupe-jarrets semblèrent alors paralysés dans Lyon. Le parti qu'ils prirent ensuite fait comprendre que le bras qui les soldait avait disparu; car ils allèrent, pour la plupart, sur les grandes routes arrêter et dévaliser les diligences et les malles des couriers. La faction ennemie de Lyon et des Lyonnais était satisfaite : après les avoir incendiés et canonnés par les mains de Dubois-Crancé et Gauthier; après les avoir mitraillés et guillotinés en masse par celles de Collot et de Fouché, elle croyait les avoir déshonorés, les avoir fait passer pour dignes de leur sort, leur avoir fait perdre entièrement l'estime de la France et de l'Europe, en présentant comme leurs héros ces vils assassins que la faction elle-même avait soldés.

Les vrais Lyonnais se firent connaître bien différemment, et suivant leur véritable caractère, à l'approche du second anniversaire de ce 29 mai où ils avaient si loyalement, si généreusement remporté

la victoire sur l'anarchie, oubliant les auteurs de la mort de tant de concitoyens qui avaient été immolés depuis le siége, ils voulurent, avec autant de sensibilité que de magnanimité, consacrer ce jour à honorer par des hommages funèbres la cendre de ces innombrables victimes. Boisset et Cadroy, qui n'avaient point encore quitté Lyon, ne purent refuser d'assister à cette fête lugubre avec Poulain-Grandpré. Le lieu choisi pour la cérémonie, était le champ même où tant de Lyonnais avaient été *foudroyés*, dans la plaine des *Brotteaux*. On y érigea un sarcophage sur le sol même qui couvrait leurs ossemens. La fête fut annoncée par une proclamation des chefs de l'état-major de la garde nationale, Ch. Serisiat, Madinier, Louis Chenaud. Dans cette proclamation dictée par le sentiment et la sagesse, ils ne rappelaient le 29 mai que comme une époque où Lyon fut vainqueur et la France asservie. L'invitation qu'ils faisaient à leurs concitoyens était : « d'aller sur la tombe de leurs frères égorgés, » vouer à la défense de leur mémoire les nou- » veaux drapeaux qu'ils allaient recevoir, et con- » soler leurs mânes, non-seulement par le spec- » tacle de l'union et des larmes, mais encore par » la sainte *promesse de ne jamais délaisser leurs* » *familles malheureuses.* »

Dès le matin du 29 mai, toute la ville fut en mouvement pour prendre part à cette touchante cérémonie; et j'y courus aussi moi-même qui avais perdu tant d'amis et même des parens dans les sanglantes

hécatomphonies des commissions *temporaire* et *révolutionnaire* de Collot et Fouché. Les seuls grenadiers et canonniers de la garde nationale, formant environ six mille hommes, se réunissent sur cette même place de *Bellecour*, où, deux ans auparavant, ils s'étaient rassemblés pour aller combattre la municipalité de Chalier. Les trois représentans, du haut d'une estrade, leur distribuent des drapeaux : c'est la première fois que, depuis le siége, les Lyonnais paraissent en armes; tout le monde applaudit. Le ciel veut prendre part aux événemens de cette journée; aucun nuage n'obscurcit la voûte céleste, l'espace est pur : tout-à-coup le soleil déploie une couronne, éclatante des plus belles couleurs de l'arc-en-ciel; il semble vouloir couvrir de gloire, et les vainqueurs du 29 mai, et les mânes vertueux qui vont recevoir l'hommage de leurs frères, et ces Lyonnais rassemblés pour aller verser des larmes et jeter des fleurs sur leur tombe. Combien ce phénomène, que soixante mille personnes ont vu comme moi, et que les physiciens rangent dans la classe des *parélies ;* combien ce phénomène, en d'autres siècles, eût présagé de gloire aux vivans et aux morts, qu'il semblait couronner à la fois (1)!

(1) Cent vingt-neuf ans auparavant, nos ancêtres avaient vu la même couronne couvrir de sa splendeur les pères de ces mêmes Lyonnais, réunis sur la même place, pour une fête religieuse. « Alors (en 1666), dit Ménestrier, le ciel fit

Sous cette auréole flatteuse pour les uns et les autres, les six mille hommes d'élite de la garde nationale s'acheminent vers le monument érigé aux *Brotteaux*. Une musique de la plus douce mélancolie, entremêlée du sourd frémissement des tambours drapés, précède le cortége. A la suite viennent les représentans avec qui sont entraînés quelques-uns de leurs confrères qui passaient par Lyon, et n'étaient pas plus qu'eux innocens des forfaits commis par Collot et Fouché. Les six mille hommes armés, étant arrivés auprès du sarcophage, en font le tour, l'arme basse et en inclinant leurs drapeaux. Tous offrent en silence le tribut de leur admiration et de leur douleur à ceux de leurs frères qui reposent en ce lieu. Ils ont les yeux fixés vers la terre qui les couvre : s'ils les relèvent, c'est pour lire les attendrissantes inscriptions que leur présentent les quatre faces du monument; et leur vue se porte ensuite vers la terre avec plus d'émotion. Pouvait-il en être autrement? ces inscriptions, que le sentiment avait inspirées à M. Delandine, leur disaient :

« Lyonnais, venez souvent sur ce triste rivage
» A vos amis répéter vos adieux;
» Ils vous ont légué leur courage :
» Sachez vivre et mourir comme eux.

» paraître en même temps deux arcs-en-ciel et une grande » couronne où l'on remarqua des prodiges qui étonnèrent » les savans et ravirent tout le monde. » (*Éloge historique de Lyon*, 2e partie, § 4.)

» Pour eux, la mort devint une victoire;
» Ils étaient las de voir tant de forfaits :
» Dans le trépas, ils ont trouvé la gloire;
» Sous ce gazon, ils ont trouvé la paix.

» Passant, respecte notre cendre;
» Couvre-la d'une simple fleur :
» A tes neveux, nous te chargeons d'apprendre
» Que notre mort acheta leur bonheur.

» Champ, ravagé par une horrible guerre,
» Tu porteras un jour d'immortels monumens :
» Hélas! que de valeur, de vertus, de talens,
» Sont cachés sous un peu de terre! »

Le reste de la journée vit tous les habitans de Lyon imiter le touchant exemple que leur avaient donné les grenadiers et les cannoniers de leur garde nationale.

Mais la profondeur et par conséquent l'énergie de sentiment qu'avaient manifestée ces six mille hommes, l'intention qu'ils eurent alors de dénoncer Gauthier et Nioche, premiers auteurs de leurs maux, firent trembler Poulain-Grandpré et Ferroux avec Despinassy, qui étaient venus pour le seconder. Ils écrivirent à la Convention pour lui faire part de leurs alarmes. Elle-même s'effraya et ordonna de désarmer les Lyonnais. Cette mesure ne tranquillisa pas les trois représentans; et, leurs craintes augmentant chaque jour, ils s'enfuirent et allèrent se réfugier à Trévoux. Cependant nos administrateurs parvinrent à les rassurer et à les ramener. Le reste de leur séjour à Lyon fut assez paisible. Ce qui

justifiait leur effroi, c'est que les Lyonnais commençaient à comprendre que la faction régnante était celle-là même qui leur avait causé tant de maux. (1) Legendre et Tallien étaient les oracles

(1) Plus d'un homme, qui, jeune alors et s'étant laissé enivrer par les idées de liberté, d'égalité et de république, seconda sans le savoir les projets ambitieux des factions, a trouvé dans le dévoilement que j'en ai fait l'explication de beaucoup de choses mystérieuses qui, dans ce temps-là même, tourmentèrent souvent son imagination. On comprend aujourd'hui ce qui paraissait inexplicable à l'auteur même de l'horrible journal des *Révolutions de Paris* et d'une utile *Histoire des Crimes de la Révolution*, lorsqu'il disait : (T. II, *Convention nationale*, p. 73) « Ce fut un spectacle bien » étrange que l'effronterie avec laquelle les *principaux* au- » teurs du *terrorisme* firent, après le 9 *thermidor*, un appel » homicide contre leurs propres agens. Fréron arma lui- » même contre eux la jeunesse parisienne ; Tallien se distin- » gua aussi dans cette réaction si inconséquente avec leurs » anciens torts. » Il n'y avait point là d'inconséquence ; et l'on en reste convaincu, lorsqu'on reconnaît que le 9 *thermidor* ne fut qu'une vengeance du parti *dantoniste*, jaloux de sa propre conservation et du pouvoir.

Ce qui achève de répandre un jour lumineux sur la différence des factions, sur les vrais auteurs de la terreur, sur ces *thermidoriens* dont les chefs, tous *dantonistes*, la rejetaient tout entière avec tant de clameurs sur Robespierre, qu'ils n'avaient renversé que parce qu'il allait les détruire ; c'est qu'après s'être efforcés par intervalles, afin de justifier leur imputation, de paraître modérés, et de vouloir gouverner en sens inverse de la tyrannie qu'ils prétendaient avoir détruite, ils ne purent soutenir jusqu'à la fin un rôle si contraire à leurs inclinations et à leurs intérêts. Lorsqu'il ne leur fut plus pos-

de la Convention, elle envoyait Fréron dans le Midi pour y redonner à cette faction une puissance d'anarchie et de terreur. Reverchon eut la même mission pour le département de *Saône-et-Loire*, pour celui de l'*Ain*, et même pour celui du *Rhône*. Il revint à Lyon; et ce qu'il y eut de très-digne de remarque, c'est que les coupe-jarrets de la *compagnie de Jésus* qui s'en étaient éloignés, y revinrent sous les auspices de Reverchon. Cet exécrable Pilot qui avait écrit que « sa santé se rétablissait, parce » qu'on fusillait deux cents Lyonnais à la fois, » et qui était allé se cacher dans les repaires de la capitale, était même rappelé et replacé, par ce proconsul, dans la charge de directeur de la poste

---

sible de régner sous le nom de la Convention, voulant rester maîtres du pouvoir, ils chargèrent Dubois-Crancé et Tallien, avec trois autres des leurs, de préparer ce qu'ils appelaient des mesures de *salut public*, c'est-à-dire des mesures de terreur (séance de la Convention du 30 vendémiaire an IV — 22 octobre 1795). En vain le lendemain Thibaudeau démasqua les chefs de ce rétablissement de la précédente tyrannie; toutes les lois révolutionnaires furent renouvelées (décret du 3 brumaire an IV — 24 octobre 1795, contre les émigrés, parens d'émigrés, prêtres); et la Convention finit en démontrant que la faction *thermidorienne* était celle-là même qui avait fait ces lois, et que le règne de la terreur avait été bien plus son ouvrage que celui de la faction *robespierrienne*. Mais il restait aux *thermidoriens* l'avantage d'avoir ébloui la nation, d'avoir accoutumé la jeunesse et les gens irréfléchis à ne reprocher qu'a Robespierre toutes les horreurs de la révolution.

aux lettres. La nouvelle constitution, celle de l'an III, proclamée le premier vendemiaire de l'an IV (23 septembre 1795), donnait pour rois à la France cinq *dantonistes* régicides. Saladin, dont l'imprudente bonne foi avait commis quelques indiscrétions involontaires dans son rapport, était dénoncé avec Rovère par Tallien qui les faisait décréter d'accusation pour un autre motif qui n'était qu'un prétexte (1).

Les vrais Lyonnais n'étaient plus la dupe des stratagèmes par lesquels on les avait aveuglés sur les crimes des complices de Collot; ils venaient de publier une brochure effrayante qui avait pour titre: *Le cri de la vengeance des Lyonnais contre Collot-d'Herbois et Fouché.* Tout ce qu'ils y racontaient de la conduite individuelle de celui-ci, était capable d'inspirer autant d'horreur pour lui qu'on en avait généralement pour Lebon, Carrier et Collot-d'Herbois. La faction *dantoniste*, trop intéressée à ce que les bons citoyens n'allassent pas plus avant dans leurs découvertes et leurs entreprises, leur opposa de nouveau les terroristes, en les amnistiant (2).

Réintégrés dans leur précédente audace, ils signalent à Lyon le renouvellement de leur puissance en recommençant à détruire. Ils renversent deux

(1) Séance de la Convention, le 23 vendémiaire an IV.

(2) Séance de la Convention, le 3 brumaire an IV (25 octobre 1795).

statues, l'une de la *Victoire*, l'autre de la *Renommée*, érigées l'année précédente à l'entrée du *Pont-Morand*. Ensuite ils vont fondre, comme des furieux, sur le mausolée attendrissant que je viens de décrire, et ils le réduisent en cendres. Non contens de l'avoir fait disparaître, ils labourent, de leurs mains féroces, le sol qui le portait et qui couvrait les paisibles restes de ceux qu'ils avaient fait immoler. Telles des bêtes carnivores, après une longue privation, viennent fouiller la terre où sont enfouis les ossemens de ceux dont elles se souviennent de n'avoir dévoré que les chairs.

Ici, je terminerai mon affreuse et pénible narration, que sans doute je n'eusse pu continuer, sans les traits de bravoure et de vertu dont elle se trouve parsemée. Ils m'ont servi comme ces hospices bienfaisans où, sur une route aride et difficile, le voyageur s'arrête pour reprendre haleine. Combien donc je m'abusais lorsque je croyais que jamais il n'aurait son égal, ce cruel Sévère, qui, pour se venger des égards que les Lyonnais avaient montrés à son rival, teignit la Saône de leur sang et l'encombra de leurs cadavres (1)! Cet incendie trop

(1) Cet empereur, après avoir défait près de Lyon son compétiteur Albin, gouverneur de cette ville, et proclamé empereur par les Gaules, comme Sévère l'avait été en Illyrie par son armée, fit passer les Lyonnais au fil de l'épée, inonda la ville de sang. La Saône en déborda, suivant une tradition hyperbolique. Sévère ensuite fit rechercher les lettres écrites ou reçues par Albin, afin de connaître ses amis; et quand il

mémorable qui dévora Lyon, en une nuit: je l'avais regardé comme un prodige de malheurs, dont la malice humaine était incapable, et que la nature ne saurait reproduire (1). Inconcevables cruautés des élémens et des hommes, vous que cette ville ne connut que dans l'intervalle de vingt-sept lustres, il n'a donc fallu que trois mois de notre révolution, pour vous renouveler de nos jours toutes ensemble contre mes concitoyens!

---

les eut découverts, il les condamna à mourir, et séquestra leurs biens au profit de son trésor national. *Ipsos interemit, et bona eorum proscripsit atque in ærarium publicum retulit* (Jul. Capitol. *in Albino*). L'historien De Rubis assure qu'il poussa le ressentiment contre Lyon jusqu'à en changer le nom, comme on l'a voulu faire de nos jours (*Hist. de Lyon*, l. I, ch. 30). Caracalla, son fils, quoique né Lyonnais, ne sut que nuire à sa patrie; et si elle resta long-temps sous des ruines, ce fut parce que les successeurs de Sévère étaient la plupart étrangers ou barbares, les uns nés en Thrace, les autres en Afrique. (Ménestrier, *Hist. cons.*, p. 135.)

(1) *Una nox interfuit inter maximam urbem et nullam. — Lugdunum quod ostendebatur in Galliâ, quæritur. — Tot pulcherrima opera, quæ singula illustrare urbes singulas possent, una nox stravit* (Senec. Ep. *ad Cil.* 92).

FIN.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

Signatures indiquées aux pages 355 *et* 374 *du tome I des présens Mémoires, et page* 290 *de leur tome II, en ce qui concerne la réponse que les Lyonnais firent à Dubois-Crancé et Gauthier, le* 17 *août* 1793, *d'après la lettre de ceux-ci aux administrateurs de Lyon.*

Les innombrables signataires de cette réponse noble et courageuse, méritent d'être connus de toute la France, et même de l'Europe, de la postérité comme de nos contemporains. Les familles lyonnaises dont les noms y figurent, seront charmées de les y retrouver : ce sont là des titres d'illustration qu'elles ne doivent pas dédaigner.

On sait que ces signatures devinrent entre les mains de Collot-d'Herbois et Fouché (de Nantes) des listes de proscription, d'après le décret de la Convention du 19 octobre, qui les fit envoyer à ses proconsuls à Lyon « pour servir » de base, disait-elle, à leurs *opérations* dans cette ville re» belle ; » et en même temps déposer dans les archives de la Convention, « pour servir, ajoutait-elle, de monument » éternel de la trahison des signataires de cette réponse. »

La réponse autographe s'étend jusqu'à la page *verso* du second feuillet du cahier qui la contient avec les signatures, et se compose de cent vingt-une pages.

Les signatures commencent au *recto* du feuillet 3, et *sont :*

Folio 3, *recto :* Surnion, Chastelain, Christofle, Chevalier, Lasale, Apognard, J. Flandrin, G. Denojean, Desplaces, Bourdelin père, J. Gros, Morel, F. B. Lecourbe, Monterrod, Rigolle, Fournet, Perroton, Jeppé, Sablier, Esparron, G. A. Ricard, Hivers, Bard, Decarrière, Choquet,

Arlès, Drovet, Pinet, Coste, Lafabrègue, Chabrier, Benoît, Reveron, Patras, Michel, Billet, Villionne, Girerd, Putord, Prouvat, Durand, Bitel l'aîné, Benoît, Magnigny, Vernet, Dufrêne, Dominique, Vionnei, François, Etienne, Fillon, Ringuet, Bouvard, Brochier, Vernay, Ricottier, Poyet, Passot, Chabord, Hodieux, J. M. Barizon.

Folio 3, *verso* : Guillot, Montin, Marchand, Badin, Rivat, Blanchet, Ravy fils, Berols cadet, Fontaine, Charvet, Roussy, Honoradoue, Joigeon, Generan, J. Communaux, Denis, Thevenin, Raymond, Serlin, Fayetans, Mosère, André, Saint-Michel, Deville, Devanciat, Thevenet, Quinche, Doyat, Fart, Fleuret, Perrot. *Ici il y a une croix.* Bal, Hodieu, Chanel. *Ici il y a une croix.* Colange, Pichard, Guichard, Jetegourre, Guillot, Brillot, Thevin, Alexandre, Billet, Mairet, Fillon, Roze, Larouvière, Vial, Dusurget, Gaget, Laveur, Courvoisier, Lambert, Ferrand, Duplatre, Desey, Larenayre, Demeurele aîné, Chese, Motet, Dupuy, Marion, Laurent, Grand, Carran, Gelin, Fager, Javey, Meynier, Toriet, Mutin, Quinson, Luc Riche, Mulatier, Berthet, Estausant, Comte, Bourassier, Jouvard, Farconit, Dairicen, J. P. Lurin, Recouvrant, Berthier.

Folio 4, *recto* : Pernon, Cummial, Morel, Levaud, Bouteille, Dicle, J. O. Conchaud, Rey, Mignot, Chasseing, Ville, Désormaux, Grivet, Deschamps, Simonard, Chavassieu, Ferdinand, Glaison, Lacote, Abry, Francobody, Hyp. Rousselon, Abry, Bailly, Gariot, Martin, Aney, Villion, Bertaud, Bresson, Borossier, Cretter, Magnat, Augustin, Devernolles, Teuriet, Clément, Valon, Caron, Clavière, Dornier, Saucle, Doria, Julien, Claude Pironelle, Livet, Levrat, Bernard, Joube, Deleon dit Brunet, Guichon, Levasseur, Dominget, Louis Brianda, Michel, Tetin, Viedard, Magnin, Badel, Pierre Rabotat, Dupuis, Mestrallet, Roche, Châtelain, Gauthier, Boussin, Jean-Fran-

çois Silvestre, Hauzeur, Sauvage, Large, Piot, Phelipeaux, Rierce, Tronel, Decombe, Despas, Laroullière, Blanchet, Garnier, Yon-Jonage, Paradis, Carmillet, Figuet, Posaley, Desfayes, Drutet, Lasalle, Drevet, Pernot, Guillaud, B. Camus, Theuriet.

Folio 4, verso : L. George, Peytet, Juliard, Pouchain, Travers, Rand, Meyret, Massieu, Cordier, Lagrange, Mathieu, Mayol, Alexis Zacharie, Rostain, Évesque, Janson, Thuilier, Clazet, Jourdant, Tavernier, Jacob, Cochet, Rand, Allier, Delorme, Coquis, Coste, Duchany, Baujau, Hubert Millieu, Magniennin, Chevray, Bessenay, Bon, Caussignat, Bornazel, Poisson, Pascal, Terminal, Desvignes, Portalez, Vialletone, Canel, Robin, Bossan, Messimieux, Coche, Monnet, Ducreux, Bournicat, Grand, Perront, Piné, J. F. Gina, Blanchard, Poissany, J. Huart, Buchet, Dechazelle, Bertrand, Laurent Viard, Plubel, Jourdan, Alcant, Simon, Blond, Boudet, Bossus, Vieux, Besse, François, Rivet, Dervieu, Gayot, Châteauvieux, Lacolonge, Jacquet, Cheze, Deviny, Bonnevay, Francessini, Brossier, Roset, Guillot, Tore, Badin, Cogacaton, Licaudon, Guilliet, Jean-Baptiste François, Peillon père, Capelin, Riquintre, Truchet, Deschamps.

Folio 5, recto : Nanteuil, Bonnet, Escharlod, Besson fils, Bergeron, Savaron, Servant, Sabathier, Patras, Corcel, Boissieu, Orcel, Donnet, Mannerna, Miège, Andras, Cheuron, Ginet, Guy, Saint-Robert, Passerat, Clément, Estival, Jambon, Muge, Dupré, Decour, Fignière père, Rivericault, Levant, Dussaussoy, Delgla père, Verna, Samberdy, Riverieulx, Varax, Perier, Larpenteur, Giraud, Angevin, Meda, M. C. Navizet, Obriet, Morin père, Dezauche, Matraz, Richard, Maire, J. Faure, Bournat, Charesieux, Mestval, SS. Pierenael, Jacquier, Charens fils, Boursia, Sahuc, Planhol, Bournica père, Bonvant, Groud, Sa, Mongez, Poyard, Conttez, Pain, Falconnet, Mainnerice, Durenice, Conttant, Chastenaz, Cailhava, Saint-

Éloy, Villette, Efferte, Lallache, Roussut, Ramegen, Durose, Duffaux, Bruires, Mannerax.

Folio 5, *verso :* C. Bugnet, Pautel, Chenavier, Claude Coquet, Allier, Mathieu, Tublet, S. Gaudy, Robin, Clavière l'aîné, Roland, Morel, Allard, Guyon, Jaclay, Surtiges, Rostaing, Leboucher, Perret, Aberthin, Martelin, Fragon, Maisonfort, Creneaux, Chapuis, Margnola, Livache, Dumas, Tramblay, Morel, Menard, Bielrix, Duvillard, Perrin, Michon, Garaudan, Desgranges, Mouron, Pigeon, Aubert, Jean Peccolet, Thibaudier, Pizay, Antoine Serve, Chamaronde, Gaudin, Flavigny, Baudard, Lafrassury, Caussidière, Bourdon père, Bourdon fils, Petelin, Vagany, Joseph Pecoul, Bemussel, Levranget, Pierre Pieu, Goubillon, Pouchon, Bossans, Bost, Mollard, Debily, Saint-Romain, Lecdete, Grand, Mermet, Bergier, Morel, Gleize, Coigny, Lassale, Aubert, François Pouchon, Lacroix, Henry, Alles, Loup, Villepreud, J. J. Rosset, Barmond, Marellie, Payen.

Folio 6, *recto :* Jouanion aîné, Beraut, C. Pevrieux, Mire, Jouanon cadet, Gay, Astier, Gallet, Brun, Merle, Dumas, Laurent, Peillon, Metrat, Leman, Lanche, Perrot, Maçon, Bessie, Besson, Traval, Pignatel, médecin, Galisset, Perrin, Laval, Maçon, Deterne, Nabillon, Blanchon, Vernon, Thyard, J. Langlois, Lafont, Caillot, Chevalier, Lotural, Duran, Lachassagne, Garins, Moulin l'aîné, Moulin le jeune, Roche, Lagardière, Gubian, Forest, P. Durand, Villiarme, Bourdelin, Rochedogendes, architecte, Duchêne père, Brochet, Forest, Royer, Paclat, Tinot, Riverial l'aîné, Vial, Gabrion, R. Riques, Dejounod, Manicy, Gayet, Dusangle l'aîné, Guitard, Thomas, Maudron, Besson, Blanchon, Brouet, Delorme, Cuillard, Dupré.

Folio 6, *verso :* Cammarmole, Para, J. Vidal, Goé, Jean Baptiste Trinquard, Tuzet, brigadier-gendarme, Combier, Babillon père, Menoux, Joanin, Commarmot, Bergame,

Berro, Cheriot, Dubreuil, Doyat, Bertelier, G. Chambry, Sauze, Ganelon, Viallier, Rivière, Arpin, Auvoyron, Vitton, Tonton, Bouvet, Cuvillier, Chardan, Geoffroy, Genin, Dubray, Mandron, Perrin, Laurent, Aland, Fleury, Peraillon, Favrin, Mirrolan, Pittioul, Peiffer, Denard, Fumery, Delasalle, Brundunbert, Guy fils, Bidaut-Deschamps, Bayard, Jansohn, Artaud, Guillierme, Wanner, Archinbau, Ginod, Vilaille, Goyrand, Daniel Roth, Cote, Berthelon, Panotan, Blanche, Monmmessuin, Laleau, Virieux, Monternost, Fleury, Minguière, Carrest.

Folio 7, *recto* : Gacet-Lancin, président de la section de l'*Union*; Dupré, Durosay, Dervieux, Clair, Grand, Olivier, secrétaire de la section de Saint-Georges; Mugnier, Piegay, Deruddan, Pupier, Chapeaux, Reverony père, Coing, Parrin, Bonaud, Charpus, commandant du bataillon; Fléchet, Bertrand, F. Guy, commandant du bataillon de l'*Union*; Falconnet, officier du bataillon; Leroudilberge, Favre, sous-lieutenant; Guillin, officier du bataillon; Ranson, officier du bataillon; Rica, Chareton, Rochepère, Lenoir, Buchard, lieutenant; Bet, Leclerc fils, Pascal, officier du bataillon; Mallet fils, Rousseau, Barbolat, Giraudier, Fayolle, Bacquié, Girard, Philip, Perruchons, Sarrazin, Vasserot, Déglize, Rivière, officier; Gras; Augé, officier; Doumiez, officier; Martin, Rabatel, Deschamps, Bardet, Bonnet, Marchand, Bonnivert, Vuldy, Lavadée, Caffé, Boin, Pellace, Rivoire, Lavareille, Saray, Debilly, Vuillet, Rumatte, Labourier, Brugère, Klekner, Malle, Dubost, Étienne Claitty, Chevalier, Noux, Bigallet, Albert, Dufieux, Comte, Buy, Perret, Blanc, Delaunay le jeune, Ramel, Dusaut, Bonnet, Chalier, Moust, Versieu.

Folio 7, *verso* : Chevalier, Depralon, Legros, Vindry, Vitet, Dany, Clanezon, Buy, Debauge, Collet, Murat l'aîné, Thivet, Thomas, Brossète, Franchet, Charral, Bomière, Maire, Cavailhon, Jagoubthome, Rambaud, Prost, Cha-

vèle, Bredy, Laurent, Yvon, Lemontey, Boissieux, Villard, Champier, Poidebart, Veillard, capitaine; Ferrier, sergent; Duprat, sergent; H. J. B. Julien, Martin, Thomay, Ellion, Couet, Dellevesquer, Cellier, Martin, P. Pepin, Ruguey le jeune, Griffe, Viallot, Voiron, Compad, Martin, Pommier, Collet, Caron, Cazot, Boucharlat, Clicer, Louis Gaffey, Trapeuch, Aragon, Rivoirat, Silvain Villin, Ducret, Martin, Boivin.

Folio 8, *recto :* Guille, capitaine; Faille fils; L. Serène, capitaine; Souflier, Rouilliet, lieutenant; Meillerâye, Bause, chasseur; Richlier, H. Hopital, F. Hopital, Camille Neyrat, Tournachon fils, L. Pagès, Piers fils, Bertrand, Riballier, Osphe, Desmare, Bois, Denolly, Gayet, Mollet, Perronel, Perrinard, Guichard, Brun, Benoît, Simon, Froyde, Mounier, Delarnaud, François Obert, Dainval fils cadet, Moulin, Antoine Moulin, Antoine Culhial, Joseph Terrier, Hubert, Estournel cadet, Charlet cadet, Froment, Duplessis, Surrutie, Joseph Faivre, Tourton, Caire, Marieton cadet, M. Joly, Périer fils, Repolin, Perrin, Cardot, Galant Michel, J. Jacquinet, Banex, Gabriel Layat, Vial, Grand, Vincent Laurent, Metra, Marchal, Charlet l'aîné, Blach, Buyet, Flichet.

Folio 8, *verso :* Trouche, Saint-Fain, Lachassagne, Goutaret, Maille fils, Dupont, Becker, Metra le jeune, Jean-Baptiste Clair, A. Drapin, Martinet, Maudy, Gay, Beauval, Danian, Bonnet, Brunot, Lintrépide, Noyelle, Chapelain, F. Bardet, Berronel, lieutenant; Lonchamp, Pisba, Mattin, Cousin, Antoine Faye, fils cadet; Souchere, Aurouze, Winiger, Garel, Charbonnel cadet, Neuville, Cuissant, Roussel cadet, Mazet, Bacquion, Puy, Crochet, Lavare, Grizard, Rivière, Laudun, Bilaud, Farbeck, marchand, Tourneur, Liseur, Puech, Fochat, Guttière, Goulet, Braconnier, Comte, Antoine Ferry, Acdibert, Ponsons, Bert, Poissier, Desblancs, Écuyer fils, Colombat, Guallerand, Pey, Camaud, Dominget, L. Nicolas, Desmarets, fils

aîné; Neuville fils, Pierre Morel, Socqueril, Rolland, Raillard, Bruyas fils, Cretin, Bourguet, Dumond, Rey, Hubey, Ballefin, Girard, Pallier, Roye, Assemaret, Lambert, Perret, Rollet cadet, More, Baptiste Jossaud, Matton, Dartis, Bagnion, Girard, Chastel, Gand, Manzot, Lieudemman, Gros, J. H. Bré, Euseby, Marduel, Millanois, Durand, Poulet, Pardon cadet, Sorcland, P. Pardon, Heros, Chambry, J. Amet, Lanoix, Baptiste Grand, Loudon, Pine, Colubert, Periez, Millioz, Labrosse.

Folio 9, *recto :* Paillerot, Rivollet fils, Niegan, Dunand, capitaine; Minoyer, Benoît, Courville, Clavelle, Edme Petit, Mottet, Miroya, Borget, Tramblay, Godemard, Bret, Clavelle cadet, Bremond, Banse, Callier, Merlin, Cousin, Morin, Jobert, capitaine; Serrée, Choix, Dutout, Debeauny, Basset, Jacques Boste, Chanest, Bonnin, Morin, Foret, Girardot, Bruges, Dufour, Bonnet, Flachat, Meintrinberg, B. Thevenin, Belay, Blanc, S. Roux, Tourret, Merietan, Paul Hot, fils cadet; Paul Hot, l'aîné; Bertrand, Plantard, Ringuet, Merian, Claude Philippe, Chervet, Subrin, Fresol, Brac, Carrière, Brac fils, Gavert père, Caillon, Bourdain, Brac de la Périère, Balu, Gaydon, Bidal, Collardot, Laborde, F. Fautier, Cruret, Bertraud, Primat, Giraudot, Peurière, Perrin, Dumont, Chardon.

Folio 9, *verso :* Petit, C. A. Chol, Pitra, Lonchamp, Fouranan, Michelon, Dumontet, Berger, Pallet, Dubost, Dilgerest, Couppier, Duve, Voulant, Charbogne, Ribollet, Simon, Daujat, Vanal fils, Coin, Ducruet, Col, Bieldo, Brousset, Villard, Favre, Quoiraud, Dumenge, Chezealt, Borin, Devrence, Pitro, Taviant, Lanoe, Maule, Maillet, Ray, Magnon, Bruno, Benoît, Villard, Raport, Julien, Montd'or, Devers, Tourret, Astier, Jaie, Curlis, Cheze fils, Cheze, Buinet, Bieillard, Dupont, Jargoz, Gonin, Bruchis, Carabin, Labeaume, Pomme-Confus, Brossary, Vernay, Besson, Besson, Meunier, Mire, Tiger, Patin,

Gras, Jarigh, Escoffart, Gasert, Rat, Chalon, Deforge, Appert, Borel, Parmentier.

Folio 10, *recto :* Dumas, Pernillon, Fayolle, Fayelle, Ramy, Guillimin, Dubois, Brette, Hamay, Collet, Guérin, Jeannin, Teillard, Sauniez, Dermand, Couppier père, Ravier, avoué ; Basson, Odier, Soudard, Dufour, dit Claire; Cattia, Durem, Arto, Ferdinand-Rouge Caden, Petitain, Dupuis, Farge, Mauge, Chevalier, Richard, Poullier père, Permilleux, Bernard, May, Forez, Rambouillet, Collombe, Moiret, Tiraud, Favre, Perret, Giraud, Save l'aîné, Diète, Bleton, Darange, Bouchardon.

Folio 11, *recto :* J. C. Valioud, Chapuis, P. Desjardins, Perronnel, Charbonnet, Joseph Rouin, S. Rapin, Blancfin, Bernard, Barthélemy Estournel, Luc Candy, Albert, Rollet, Caminet, Paras, J. Froizat, Poncin, Rochard, Blanç, Crépin, Jouaud, Perdrix, Roillard, Personne, Crépin fils, Dupont, Martinot, Massacrer, Barthélemy, Maugé, Lafabriquet, Fouchieran, J. Roussel, Barillet, Ilimouze, Legrand, Perrinet, Roux, Gombaut, Fourne, Rollet, Raymon, Courtois, Guillermain, Faivre oncle, Faivre neveu, Disqueux, Antoine Drut, Ecmier, J. E. Mareil, Ferdanson, Valioud, Boumelin, Nicoude dit Laroche, Desmarets, Faudon, Charlet, Calva père, Guillard, Regnier, Salanave, Laurent Novet, Ravaux, André, J. Reriver, Roux, P. Riond, Ferrey, Vivien, Thevenet, P. Simonne, Vial, Robert, Chavent, Guillot, Brisson, Deduit, Velay cadet, Veloy, Vasselton, Thiery, Vial fils, Chastellan, P. Flascheron, Sage, Perrat, Bionet, Du Coin, Granet, Charroin, P. Garnaud, Thollot, Touin, Perra, Champon, Maugé, Elie Charrin, Fayolle, Crapin fils cadet, Franson, Bergeron, Nicoud dit la Roche fils, Debouttière, J. B. Faye.

Folio 11, *verso :* J. G. Tournachon, Pascal, Girard, J. B. Dumortier, Pellegrin, Claid, Thibaudier, Vaissiria, Marduel, P. Rion, Trollier, Caumet, Boyron, Omelle, Compte, B. Dupré, Rapoux, Clair, Vallelion, Relieux,

Jogand, Rapond fils cadet, Levasseur, Nicolas, Mitin, Serene fils cadet, Piat, Pierre Berger, Larizat, F. Thibaudier, Bourchère, Martat, Bellan, Collot, Seriziat, Perrin, Bouvrat, Garnier, Arnaud, J. César, Dupin, Raffin, Perru, F. Balain, Raffin fils aîné, Audoyer, Claude Coq, M. Blanc, Savain, Privat, P. A. Desmarets, Pierre Desmarets, Caignet fils, J. F. Flandrin, C. Andrien, Thevenet, Bouvet, Pascal, Claudet, Desmarets, Caillon, Sapoa, Rounet, Picuet, Rombaud, J. C. Burvant cadet, Pierre Charbonnet cadet, Lonchamp, Audrien, Perret, Berardie, Simon, Calva, Chenette, Fennieux, Michel Calva, Troulio.

Folio 12, *recto :* Memand, F. J. Fayssemet, Joseph Pont, Jouviot, Joseph Girard, Gaulis, Regannier, Jacobet, Puech, Bailliat, Melez, Seignoret, Blain, Subrier, Decombe, Poupart, Forêt, Bernard, Miflet, Mimsy, David, Lemarchand, A. Sonnerat, capitaine ; Chaniol, Muret, Durand, Chenu, Bion, Bourcy, Albert, Gachet.

Folio 13, *recto :* Charotier l'aîné, Pretré, Garnier aîné, Laprade, Roinhet, Jolyeten, Talhiem, Guy, Perrot, L. Guilhot, Manin cadet, Nesme, Pernon, Maréchal, Bragère, Cabanis, Teillard, Madiny, Montd'or, Brun, Levasseur, Mézière, Baron, Collomb, Collomb cadet, Sarrus le père, Claude Vittapier, Pernollet, Etienne Leaz, Rey, Pelissier, Chevalier, Mourguey, Bouvard, Vanal, Thevenin, Molin, Vic, Metrop ; Mazard, Margoton, secrétaire ; Grecitier, Deville, Chauchot, Rey, Laurencet, Coinde aîné, Ferrand, Pierron, Delorme, Blanchard, Perreau, Mouton, R. Lamourette, Hiverd, Brouf, Benardat, Chapuy, Nardon, Ponson, Mercier, Devers, Dal, Orset, Grillon, Jal, Remiche, Flachat, Simondant, Dubel, P. Renaud, Brochand, Monty, Grillet fils, Ducret, Valla, Cuc, Moulin, Labbye, Bouchet l'aîné, Besson, Simondant l'aîné, Soleymard, Compagnon, Bruchet, Favre, D. Poëte, Liebaut, Dosege fils, Peron.

Folio 13, *verso :* Dufresne, Villard, lieutenant ; Lecamus,

Noel, Montpiney, Blanc, Malliquet, Sarcey, Dupin, Pini, Mark, Papien, Molard, Cuizenard, Félix, Busser, Agnet, Forest, Blanc fils, Laverière, Damas, Borel, Gresset; Bertrand, Lamberther, Grégoire, Cusin, Crepet, Benard, Guillard fils, Bagnere, Dumontey, Revole, Beringier, Martin, Chavert, Pagny, Viendrin, Tisson, Montey, Joseph Girard, Roulliet, Michel, Turbit, André, Pierre, Glachet, Rapin, Nappe, Bely, Albert cadet, Dumast, Pierre Nacton, Bourdelin, Fleury le jeune, Laprudance, Saint-François, Dulaque, Banjou, Parant, Benos, Michel, Vogondy, Beaumont, Porte, Blesse, Thiboué, Brousle, *rayé;* Laroche, Hivernon, Grobon, Didien, Prévost, Eydant, Coigniard, Bajon, Bouyet, Rokensuf, Dumas, Metra, Delorme, Dacier, Falcot.

Folio 14, *recto:* Dumortier l'aîné, Tournachon, F. Lécuyer, Raizut; Dorel, Couttolen, Lesbrosses aîné, Pagantier, Murel, Bruyas, Christophe Granson, Françon, Gardon, Antoine Minet, Baconier, Rambaud, Guiton, Patricot, Joly, Perzonnaz, Durolle fils, Bonnard, Troynet, G. Saunier, Lapierre, Meme, Tabaris, Roussillion, M. Jacqmin, Bouteille, Repelin, Chavagnac, Valis, Billet, Lambreaux, Carlile, Blache, Hyacinthe Cateigne, P. Richat, Bouteille, Ardouin, Germain, Barron, Boulat, Philippe, Chaxial, Magnin, Claret, Jacquinot, Diez, Mouchard, Bouchon, Lubit, Nemond, Paire, Berger, Decisier, Chanoine, Lachana, Bouquet, Ravoux, A. Colombel. P. A. Mairon, Bisney, J. B. Gidrol, Replat, Louis Illy, Jouvé, Peran, Lasserre, Jacques Brune, Pine cadet, Laurent, Vernay, Galliard, Desserin, Carze, Desombrages, Raibaud, Leroux, Darde, L. Dupuis, Cuthiat, lieutenant; Flachat, Dusorjay; Delhorme, P. Janel, Parpan, Marchal, Bouvard, Cheère, Gallo, Chatin, Michad. *Ici il y a une croix.* Fut, Jacques, Coujague, Girard, Durand, Taperin, Camilseve, Berger, Kropff. *Ici il y a une croix.*

Folio 14, *verso:* Joamn, Lorant, Johamn, Tourmon,

M. Faure, Vauchez, Gallet, Traze, Hein, Carpentier, Luquet, Deber, Dans, Vesny, François Grand, Arnaud, Socard, Lombard, Grand, Cizeron, Boudet, sergent-major; Fanon, Baudrent, Sarrazin fils, Janinet, Pignat, Cochet neveu; Romain, *pour la paix;* Fontaine, Poirer, Blazin, Just: Massardier, Claude Augun, Comte, Combet, Robin, Gauthier, Cournier, Frédéric; Joseph Malleval, Bonnaud, Plivard, Alloignet, Beausson, Hugand, J. J. Baille, Burtin, Bemachin, Rades, Dubos, Perroud, Randu, Carton, Bollet, Dorel, Tronchon, Domergue, Grevon, Petit, Denonant, Flachy, Philippe Fichat, capitaine; Soutaut, Bernard fils, Robin, Feuchor, Bruneau, Molin, Fabre, Cariat, Rogard, Pion.

Folio 15, *recto:* Riverey aîné, Brue, Lemontey, Périer, Desgranges, F. Vitard, Villiard, Clayet, Duverger, J. Mouret, Dumas, Naudeau, Bessie, Lagrolière, François, Dalegre, Guignot, Robert, Bentoud, Lame, Bérard, Girard, Longeon, Perrachon, Leclerc, Pahon, Blane, Melon, Gay, Carret, Erard, Cabot, F. Raimbaut, Jacob Terrasson, Mortier, Chelin, Pelletier, Choirard, Mirlavaud, Bertrand, Hudelot, Albert, Viard, Roche fils, Estienne, F. Valons, Sesereton, Legueret, Lafond, Besson, Fayolle; Balme, Leninet, Pontin, Veuillet, Laforest, Faissolle, Vitoiez, Soube, Albert fils, Gudin cadet, Dumoulin, Brac père, Corban, Sauze, P. Vernier, Ponçon, Tolost, Debry, Duport, Simon, Baraisy fils, Raveise père, Acipan.

Folio 15, *verso:* Chambrade, Pascal, Delor, Durand, Perien, Gallice, Roux, Balley, S. C. Hudelot fils, Bidaut père, Morisson, Gauzlancin, président de la section de l'Union.

Folio 16, *recto:* J. B. Demolins, Moyrard, Terrasse, Langy, Thollot, Perrière, Visso, J. Pillon, Montagne, Thibaudier, Joseph Maillard, Berthet, Chapeau, Mikelly, Lafage, Fissautier, Mermet, Vallelion, Fontaine, Cizeron, Viervil, Rormand, Perrin, Diure, Perrin, Laroche, Biol-

lay, Guillerme, Enc, Guillerme, Gruel, Dumas, Rey, Martin, Trousset, Majore, Ambroise, Dugelay, Thomas, Allaguies, Nigon, Guillot cadet, Vial, E. Reynaud, Porisaire, Guillot, Chamarande, François Gouillon, Renard cadet, Choisy, Boutard, Paul Berthet, Amaury la Combe, Genevey cadet, Clemeuson, Genevey aîné, Rousset, Moreton, Vermane fils, André, Sean, Lobrichon, Cuenel, Fiable, Camiel, Gariod, Morgon, Rango, Evrard, Renevier, Lamberton, Chevalier, Favier, Dufetre.

Folio 16, *verso :* Joseph Ratel, Ducros, Chalaud, Begeland, François, Paul Guillon, François Guillon, François Techel, Querel, Bertrand, Louis Gallet, Lahbé, Loyé, Carret, Jongy, Vessiere, Spitaillier, Vauche, Morand, Pourrat, Albon, Parent, Clément, Bossonnet, Cealausol, Mangeant, Pierre Ponson, Tabard, Cohanier, Chemerat, Bayar, Fonrobet, Dannée, Sébastien Bard, Jacques Blanchard, Augé, Dussau, Coquille, Grosset, Guerin, Parvy, Calliot, Barbet, Grand, Soupat, Carret, Sinelle, Froment, Bruas, Lacroix, Laurent, Brenier, Geoffroy, Goderand, Camedy, Chaspine, Manin, Collenot, Lenoir, Navet, Fayet, Massart, Priquet, Beaussard, Rivoire, Brunet, Doyen, Villarme, Bouy, Loupy, Vica, Contin, Dublay, Pin, Delavirne, Ollier, François Courtois, Thery.

Suivent les noms de ceux qui ont adhéré, et ont déclaré ne pas savoir signer : Berthet, Burtier, Paray, Duc, Renaud, Morizet, Chapel, Guillerme aîné, Pegon, Jourdan, Bassinet, Messiere, Joffray, Tassi, Ferrouillat, Beraud, Gardon, Estrard, Gendron : *signé* Charens, *secrétaire de la section de Saône.*

Folio 17, *recto :* Celse, lieutenant; Lapalu, Raymond, Beraud, Champion, Perrasse, Nigon, Théodore Reinaldes, Metton, Pertut, Escudé, Massars, Gautier, Barville, Pouez, Bony, Roux, Gros-Picard, Jegay, C. Poulet, Joseph Vialleton, Goutard, Sourg, Perlie, Chartrand, Rousset, Laugier, Lambert, Daurerbruat, Imbard, Montug, Maindron, Ri-

golet, Herrebout, Espié, Carret, Chambe, Madinier, Gollieu, Sylvestre, Neuviller, Thibaudier, Gaullieu, Bourotte, Lamparelli, Jouchat, Patras, Porcher, Jacques Garcin, Carrie, Payre, Faure, Jacques Philippe, Pierre Marie, Lenormand, André, Benoît, Lepain, Reymamy, Champelin, Gubrand fils, Blanchard, Puvrin, Laroue, Ternaud, Cailhavat, Didier, Claude Bonin, Ulday, Revol, Bouchet, Rafort, Patreday, Leclair, Claret, Flin, Bourcet, Pontron, C. Caille, Conlombier, Berux, C. A. de Bluomethal, Grichal, Modin.

Folio 17, *verso:* Roland Fiese, S. Schmoll, Glodedoile, Frech, Dulbepierre, Pierre Pauchon, Silvy, Prons, Saint-Foix, Hoquine, Clore *rayé;* Irole, Allenet, Gallot, Mongiron, Martin, Faudint, Albat, Dedfe, Mollet, Girard, Breton, Martin, Dieu-de-faim.

Folio 18, *recto:* Galy, Deschamps, Lorge, Vernay, Rayet, Richard, Baltazar, Mosa, Clerget, Vernay, Lafont, Tavernier, Bride, Humberde, Favre, Herrel, Jagou, Gouillard, Fabre, Rimbaud, J. F. Burelle, Courtet aîné, Harmand, Jayet, Garambois, Blanchard, Caderret, Marrel, E. Bono. *Ici il y a une croix.* Patucet, Laval, Michel Moulin, Rigolet, Guillerme. *Ici il y a une croix.* Murs, Gurmin, Goly, Jean-Baptiste Drevet (qui a été pillé), Prade, Gerard, Charier, Jaquet, Sably, Julien, Bonvalet, Berjon. *Ici il y a une croix.* Julien, François, Durand, Fine, Vanot, Treille, Dunaud, Pellosse, Figuey, Joseph Jamet, Metras, Sergent, Vialla, Henri Brette, J. Bianchon, Bavet, J. Gondet aîné, Gay, Large, Rostaing, Bine, Jouaud, Rolle, Trolliet, Hugand, Renal, Jaque, Grivet, Guilhit, Camille Roussel, Dongond, Pilat, Grand, Bramont, Raymond, Fabry, Joseph-Thomas Berger, Houssault.

Folio 18, *verso:* Ricard, Parisot, Montagnon, Davier, Giraud cadet, Franç. Brunet, Pothonnier, Bernard, Vimet, Melchior, Lattier, J. Q. Roch, Montaland fils, Souvanau, Fernond, Moncel, Landremain, Baudin, Gur-

retieu, Lecaisne, Dubois, Piclet, Charalois, Bailly, Sovire, Renard, Journond, Bayon, Fournier, Durand, Richard, Soubra, Leclerc le jeune, Rey, Gerland, Legendre, Drevet, Ferrouillat, Smith, Forcheron, Pascal, Casse, Prudent, Viron, Barruel, Dunussilly, Tranchand, Viallon, Ferlat, Pierre Molliere. *Un mot rayé.* A. Poisat, Frossard, L. Peyssonneaux, Page, Crepu, Moustardier, Cochet, Berlidy, Marry, Savoye, Channeton, Claudius Roc, P. Drevets, H. Terver, Grandier, Roussin, Brette, Brunet, Porvel, Sandier, Deroche, Brignier, Bauby, Moneslet, Berthaud, Daulet, Bergere.

Folio 19, *recto :* Bridaut fils, Lacour, Mariotte cadet, Trougour, Dauret, Riviere, Condamin, Vitten, Chesne, Banton, Raoux, Belugon, Sénéchal aîné, Giraud, Compte, Sénéchal cadet, Mercier, Fubry, Bernard, Saint-Germain cadet, F. Guiffrey, Charavil, Drivet, Josph, Choussy, Robert, Pocard, Glaude, Dumas, C. Dormand, Trabuzot, J. Lavione, Gresset, grenadier; Sonton, Berthier, Chazotte, Morisse, Jean-Marie Guiot, Dormand, Lacroix, J. L. Royet, Jousserandot, Avrie, Montagne, Ch. Bertrand fils, Gelpi, Puy, Chomal, Coutençon, Berlié fils, Garnier, Dejean, Grange, Dufournel, F. Pourra, Courteblaise, Faucheux fils, Ducreux, Abar, Souab, Rouyer fils, J. H. Cormureau, David, Pourra, Delore, sous-lieutenant; Petit, Beau, J. Amaury, Galant, Delaplace, Anselme, Adrien Grumel, François Grumel, Bozonet, Josserand fils, Giroldy.

Folio 19, *verso :* Perret, Gazond, Valat, Galleby, Mognat, Cl. Amoroy, Aloy, Girand, J. Vidal, Bernard, Clerc, Dutremble, Lablanche, Tissot, Guillermain, Berthet, Louis, Rafond, Boyer, Josserand cadet, Moreal, Quillon, Bernavon, Pin, Plisson, Roulet, Cantin, Vignets, Rotis, Lennel, Blanc, Clausson, Baroux, Grand, Monvielle, Moulin, Vacher, Louis, Roque, Bossu, Grez, Merlats, Guerssillon-Lavore, Girard, Charrier, C. Giguet-Robat, F. Richard, Petit, J. C. Fillieu, André, P. Balley, Lardon, Ribaud, Ca-

mus, Maudon cadet, Julin, Vigmardon, Delorme; Clavelle, Pierre Guillaume, Pacaly, Morizot, Prost, Carlevari, Janet, Loire, Thurot, Baudet, Pothiers, Assemaker, Bessen.

Folio 20, *recto :* Demarest, Gauden, Thevenard, Pilat, Ramade, J. Bel, Orcier, Maupetit, Muquet, Bouvard, Benoît Drivet, Dupont, Anselme, Christophe Mant, Vahon, Berger, Cribion, Gattlob, Second, Bricand, Bertrant, Curlor, Courte, Chapellat, Jamin, Frechol, Ravez, J. M. Vessiere, Cuzel, Teste fils, Changeu, Mouillac, Guillon, Blanchet, Monnet, Jacquemot, Nicolat, Guillaume Beuque, Chervot, René, Condvoisier, Madyvier, Clerc-Durival, George Anselmet, G. Robert, Durieux, Ragot, Roux, P. S. Courvoisier, Calamand, Guyot, républicain; Nicolas Dusurgey, François Place, Rousset, Tance, Baverel, Blanchard, Bourote, Montessuy, Dubois, Blanc, Brezard, Chaquet, Merroud, Berard, Dieudonné, Haudoin, Tissier, Couder, Farge, Bureau, L. Cordeil, Jean Bec.

Folio 20, *verso :* Mathieu Ferroussal, Thierry, Rivoire, Rendu, Menyer, Vermeuil, Jean Dussieux, Brun, Drevet, Esparsieux, Tissot, Montalant, Dujustrand, Mollard, Devohut, Franç. Lacuire, Jean Corlen, Blausbendes, Chomet, Page, Mingeat, Cuchard, Ovelpre, Rivaux, Pasquier, Gingenne, Roux, Allier, Philippe, Mermet, Rajon, Savarin, Peyret, Dubois, Cizeron, François Verrasson, La Bruyère, Thiolliere, Paliard, Laurent Verdy, Jean-Pierre Verdy, B. Fossonne, Peyron, Maurise, Darquemu, Puy, Richard, Paillot cadet, Payet, Fontanel, Dubois, Baudran, Verg, Soumy, Dengnin, Bourdeau, Breron, A. Tonan, Cornet, Grangé, Cadet, Cany, Dufau, Germain, Lurin, Tabar, Berger, Javelle, Jaure, Rué, Gauthier, Martin, Cogel, Antoine Pascal, Ballesin, Tourm père.

Folio 21, *recto :* Germain, Javelle, Radix, Rué, Gauthier, A. Clerc, J. Pubion père, Martin, Hombe, Botte, Royer, Labastide, G. L. F. Dido père, Brin, Garan, Antoine Saint-Didosse, Brund, Seriziat, Guérin, Gillet, Vingtain, Pi-

gnon, Ton, C. Moulin, Chazotte, Gripas, Montalan, Guerin, Maillet, Marconnet, Jalmen, Guillon, Revarone, Delant, Boissenets, Sarrazin, Thevenon, Bourbon, Combette, Morel, Royanes, Desmeurs cadet, Chevrel, Auguste Ricard, Verissel, Michel Duche', Frediffond, F. P. Lacostat, Laufren, Guyot, Durolle, F. Charrin, Bertrand, F. S. Chalon, Inbau, D. Lucy, Juge père, Leclerc, Landelle, Joseph Guérin, J. J. Cotteret, Culgux, Liébaut, Rostain, Palluis, Pollat, Duhan, Lafont, Monin, Barberet, Poyrieux, Rous, Richard, Merjoud, Cairanne.

Folio 21, *verso:* Veibel, Jean Blanchet, F. Robert, Million, Dangain, A. Spreafico, Curle, Glairon, J. B. Desandré, Foughasse, Saiterran, Louis Molin, Cogny, Doublier, Didier, Belliat, Chenavard, Boy père, Serge, Fournate, Auboyer, Guichard, Gavilliet, Parent, Navarre, Escombard, F. David, Fage, Claude Bloton, Boissonnet, Boyer, Boy fils, Rayel père, Andrelin, Mirabeau, Demeus, Rendu, Planchet, Bussy, Massendren, Etex, Jean-Baptiste Faulin, Moran, Morel, Balmaquer, Pezey, Challion, Gervais, Girod, Arnaud, Farlat, Thegnier.

Folio 22, *recto:* Roze, Serve, Verzien, Couchand, Aynard fils, Deny, Dallemagne, Jean Jaillet, Bréant, Pavoux, Patel, Finet, Haraud, Rabut, Lambert, Pirodon, Chifflet, Dumene, Jean-Baptiste Faure, Decœur, Jean-Frédéric Bourcard, Bouvied, François-Philippe Roc, Legros, Desvoys, Raffard, Bossens, Petit, Carron, Margaron, Pernet, Guinau, Laurent, Lament, Credoz, Novez, Guinaut, Meyez, Bonnet, Thibaudin, Degrange, Robert, Bernard, Mazet, Piala, Maman, Gilgs, Jean-Claude Bollex, Beringard, Bozerian, Montagne, Antoine Valliere surnommé Alexandre, Chavassieux, Richard, Billiut, P. Moynier, Mongin, Gibaud, Mollier, Alezic, Luizet, Jean-Joseph Cyrot, Moyat, Jean Dufour, Michel Reynaud, Vial, Charbonnier, Truffet, Court, C. M. Mermet, Bernard, Feraldot, Richard, Cochet, Contamin.

Folio 22, *verso :* Claret, Cherbonnel, Vaynac, Brette, Bandiment, Daelin, P. Bonnet, Loridon, J. Jubin, Lombart, Cartez, Guillot, Salvagnac, Fillieux, Charel, C. Perreyve, Jean-Paul Prayer, Marcel, Filiard, Combon, Serviant, Rameaux, Molliere, Chaboz, Bouvier, Chanson, Hardouin, Drut, Rosset, Lachambaterie cadet, J. C. Blanchon, G. Chatelain, Merre, Cladiere, Muyard, Randon, Verquiez, Bernard, Lapra, Curef, Pierre Satine, Doujat, Tuffet, Gasquet, Mathieu Bony, François Gasquet, Bisot, Girond, Lucan, Favre, Ratte, Favre, Linot, Ponchon, Chifflet, Danthoine, Vivien, Vercherin, Joseph Perrin, Corset, Doye, Barbier, Bautres, Berlaud, grenadier; Millioz, Fayot, Defranc, Parrel, Lasset, Sallichon, Thiollière, Duchamp, Jourson, Jean-Antoine Miquel, B. Y. Meunier, Barthélemy.

Folio 23, *recto :* Lafage fils, Perrin, Armand cadet, Schludin cadet, Bocholat, Chollet, Beudet, Blanchon, Bernard, Labarre, Riondel, Beaudi, Berthu, Saillant, Fillire, Bonté, Verminu, Blanc, Lombois, Bassonque, Feran, Basan, Mollin, Poëte, Guillin, Martin, Jean Martin, Mirchand, Couillard, Farge, Giffard, Mandron, Renaud, Alix, Merle, Gonard, Berger, Berger, Domergue, F. Betit, Guillonnet, Denisart, Funereaux, Dubois, Charles, Regnaud, Perichon, Badin, Phelips, Berthon, Penel.

Folio 24, *recto :* Pierre Villard, J. Budan, Gaucher l'aîné, G. Alynard, C. H. Bruckner, Bissnel, Dantoine, Durand, Arné, Jean-Baptiste Maupetit, Memo, Desroye, Cartel, Perrealz, Caliat, Dariot, J. Henty, Lablattune, Arlaup, Jepp, Birre, André Audifrede, J. Monin, Verand Barat, Jean Chaîne, Motin, Jean Berard, Anthelme Girod, Clerico, Lapra, Bedot, Maupetit, Balot, Charay, Dusurgey, Jordan fils, Berger, Restevill, J. H. Filliou, Lavater, Nouvelles, Arnaud, Chameau, Boissur, Gaspard, Bouillet, Dervieu, Barlet, Vitte Sléney, Gayet,

Desayes, Vincent, Chesvez, Choppin, Paul Garoutte, Solel, Fournerie, Fournier, Charpi, Germain, Chambry, Joanin, Vial, Perro, Barat, Germain l'aîné, Bonachon, Pierre Bruchiet, Alexandre Gérard, Bellaola, Billet père, Degrandy, Territ, Buissont, Perne, Colonel, Drivon, Jacob, Berger, Jarnieux, Chaudron, Bisnu fils cadet, P. H. Blanc, Javi, Dunand, Bessière, Munen, Froment, Donat, Migno, Chrétien, Defournaux, Mettallier, Buisson, Bailleul, Basset, Laurent-Étienne Jousserandot, Finet, George, F. Antoine Grivet, Ducomte, Dêleâ, Fago, Jean Meunier, Jouvenez, Degron, David-Jean Jaquet, Beaujay.

Folio 24, *verso* : Joseph Vional, Poncein, Vachet, Rosier, Jean-Michel Mestrallet, Berjey, Amourin, M. L. Rosset, Magot, Noret, Flaland, Pomef, Retourna, Ferrand, Pilliet, Fournel père, Chaix, Dupont, Michel Chassier, Moirond, Revel, Massen, Gaif, D. M. Henry, Pirrodon, Chevalier, Peicam, Guillete-Siflet, Louis, Joseph Poudrel, Fecan, Gaulis père, Ruell fils, Audiffen, Calamarirand, Clément, Berthot, Richardet, Chatallier, Oriol, Ruelle, D. L. Favres, Favre, Rojon l'aîné, Berlier, Pellisson, Braun, Roche, Vedonne aîné, L. Lamoureux, Perrin, J. Darino, Minet, Prazier, Barthélemy Berger, Moniez, Fouesca, Joseph Terrasson, François Boutneu, L. Dervieu, Fournel aîné, H. Jordan père, Vagalier, Querome, Gay, Poy, Rocoffort, Viner, Garnier, Nesme, Compte, Clavière, capitaine; René, S. Richard, Chauvon, Deur, Perret, Buret, C. Hupolase, Rotius, Desprez, Joycux, Jean-Baptiste Gay, Moyroux, Girard, Pignard, Colliord, Piene, Morel, Bouillon, Labourel, Dumont, Maugis, Grandis, Claire, Higobin, Mercier, Abel, Rojon.

Folio 25, *recto* : Joseph Vial, Villette, Vitte, Just Badger, Louis Badgu, Bonal, J. Blache, François Boucharlat, François Menin, J. B. Bonnarde, Ponsart, Mitifiot, Mollard, Ampere, Souzy, François Thibaudier, Janotet, François Bailly, François Canitrot, Belmont,

Fonville, Franbau, Boyenvay, Vial, Roulet, Gauthier, Belmont cadet, Boni, Jacob Lendont, Brossard, Mertier, Jean Delile, Falconnet, Tournier, Franque, Bertrand, Berisson, Barbier, Pascal, Mouchon, Boirié, Colonb, Revel, Valards, Domaine, Lathelise, Peziay, Remilieux, Billet, Neveur, Bouvard, Sevin, Martin, Guillaume, Bouveiret, Barurd, Gaudit, E. Martin, Verzy, Richard, Emono, Laton, Bourcet, Froment fils, Generelly fils, Futy, Remillieu, Robin, F. Navied, Goute, Ediot, Goujon, Barlot, Martau, Beiuzeat, Lijiery, J. Maître, Baad, Mosnier, Pré, Chiret, Pilaz, Bullez, Maréchal, Payot, Marteau, Paro, Lingouneng, Soïeville, Cade, Tauciel, Brun, Santtique, Erevat, Giran, Cornu, Burel, Dartige.

Folio 25, *verso :* Farges, Rosset, Grandperrier, Laroche, Mathieu, Claude Grimaud, Morel, Montagrin, Thiollure, Duchosoi, Julien, Houssaint, Satin, Reuclahe, Joliclet (*un nom illisible*), Berger, Hyacinthe Blan, L. Q. Hauze, Pierre Venet, Barthélemy Subrin, Banasa, Giacheri, Guiraudet, Marandin, Appion, Froger, F. Toscan, Fontebrune fils, Olphan, Cannono, Gagnaire fils, Galabert, Noël, Paillasson fils, Duvernay aîné, J. Delavigne, Bouverat, Fraisse, Lestrelu, Megy, Perreau, Balandra, Claudius Empaire, Pointe fils, L. M. Gallien, C. Laurencet, Gaillar, Dominique Guerret, Jurich, L. Bianchy, Chauveau, Artaud, Tausard cadet, Guyot, Grandoinet, Pignot, Arbel, Monterra, Charrière, Matret, Marguetty, Vourlat, Cassi, Verpellat, Feuillette, F. L. Richard.

Folio 26, *recto :* Rognat, Chervet, Jullet, Nicolas Raymont, François Garsin, Cocquard, Nicolas Brillon, Gontelle, C. P. Damourt, Cairre, Quitout, Clément, Charrain, Démolis, Clemannes, Arbaut, Verger, Blanc, Antoine Sattin, Neirach, S. Jousseran, Recoquillé, Imbert, J. Marinier, Peuderlon, Duvernay, Guillemin, Rajat, Godmard, Albin, Paillasson, Platel, Thirelot, Durand, Tavernier,

H. Cuzen, Thevenin fils, Bonjour, Mourret fils, Lorcet, Barratin, Francoz, Devant, Achard, Sacheur, Berthet, J. C. Cridelauze.

Folio 26, *verso :* Billartininos, Bontemp, Grand, Flandrin, Advinent, Baconnier, Flacheo, Grand, Leclerc, Montessuy, Dumoulin, Ballonbercy de Vallonière, Lapierre, Archiat, Louis Deschamps, Emard, C. Putod, Rivet, Dreveis, Rolland, Donnecaze, Marcus, Brossart, Brossart, Matheron, Chapottey, Condamin, Laroux, Dorsanne, Berger, Bied, Charlin, fils cadet; Russi, Guerrin, G. Ferrouillat, C. Ferrouillat, G. Monterrud, Chaboud, Piaudet, Jh. Matheron, Vial, Dalgoaty, C^lle^. Maniquet, Verzy, Yacinthe Audras, Perrot, Oundu, Léonard Audanard, B. Montreau, Bibet, Bournet, Rivoire, Bombarde, Ballande, Dumont, Guinaud, Rossignol.

Folio 27, *recto :* Sagot, François Bal, Armand, Dubosi, Vessière, Dovillers, Liotier, F. Couturier, Bouviez, Horond cadet, P. Valuy, Chabanon, Binard, Bruet, Chemin, Binard, Josserand, Lugraizy, Quinet, Chevron, Sartin, Teisserène, Berger, P. Gally, Legavre, P. Dytters, Louis Pomant, Dumont, Nicollet, Badolly, Valfort, Lyvet, Thorigny, Sotifand, Franc, Dunaud, Brochet, Chabout, Pipon, Seignoret, Debard, Barthelen, Eymard, Savin, Melliez, Tabar, Paulin, J. H. Chevalier, Jacquier, Montaland, P. Lombard, Mongin, Monin, Jamet, Faure, Gagniare, Mallet, Bonnot, Grenaud, Vaismorin, J. B. Bertrand, Ballet, Voros, Roux, Delours, Brivoiron, Bugnon, Grégoire, Liebaux, Hodieu, Bied, Cedot, Camihal, Heuslen, André Leguin, Fatin, Saunier, S. Majeur, G. Kræner, Ant. Aguiraud, Pupie, Guillot, Gluaie, Deportes, Molahix, Girudié, Agrant, Targuin, Vernan, Lucz, Braiment, Gougt, Baudibert, Carret, Michallon, Tessier, Girond, Bonnardet.

Folio 27, *verso :* C. Binard fils, J. Ant. Th. Deschamps, Robert, V. Rousseau, Arnaud, Dumont, Mesontat, Gre-

naud, Valuy, Riche, Picotin, Oyez, Boissié, Guillot, Vincent, Jacquand, Boisset, Sihiemped, Rolland, Dessertenne, Lantelin, Gavivière, Passhal, Fabry, C. Haboud, Burgy, Fontaine, Baujolin, Pelat, 3e Chamard, Moulin, Baudet, Millet, Cretin, Petit (*ici il y a une croix*), Jousserandot, Moulin, Billon, Bonum, Corlot, Pupet, Triomphant, Geurs, Felgeres, Minette, Bernard, Mathé, Rollet, Masson, Gaude, Sottile, Allemand, Maguin, Linassier, Pierre Villard, C. Naison, Funtainevive, Pinomelay cadet, B. Passot, H. Richau, Poulet, Léonard, Charetier, Berjon, Vescherin, Guisard, Perier, Collet, Norat, F. Rapad, Moreau, J. Acquerot, Alliet, Laussel, Durand, Bertrand Fave, Garnin, Marteau, Rigodon, Vidonne, Viton l'aîné, Vittren Cadet, J. B. Bertrand, Solanci, Laplace.

Folio 28, *recto.* Denis Grenier, J. Artaud, Housset aîné, Coynet, Molière, Reyre, Durosey, Caillot, Ronnet, Dussauron, Poncet, N. Lagrive, Guinchard, Colisbonnes, May, Collin, Ribeyron (*ici il y a un nom rayé*), F. Cuel, Gelhin, Gillet, Durand, Roux, Chavanel aîné, Dubessi, Villard, Granin, Niel, Chazelle, Simon, Primard, Gantillon, Claude Beluze, Joseph Poulart, Guillot, Chardiny, Grunion, Berjon, Blanchet, Dupeuble.

Folio 29, *recto.* Guinet, Meunier, Durand, Vauge, Charent, J. F. Paget, Voysin, Philippe Rater fils, J. Pascal, Sayez, Grun, Ditin, Moussière, Collier, Fontonas, Teubon, Gonet, Majar, Nodet, Malet, Fournier, Maurin, Michard, Bonar, Frallenis, Denis, Broyer, Etienne Maretin, Jogand, Doriole, P. L. Seranne, Etienne Moncel, Jacques Kainer, Jenui, Grangé, Manuy Dervieux, Simond, Forey, Rossel, Roussy, Dufournel.

Folio 30, *recto.* J. Lacour, Fleurdelix, Pascal, Bret, Mogier, Puzin, Jantete, Verrier, Perrier, Sonnerat, Lambert, Grobon, Salamite, J. B. Matton, Milaud, Esparron, Grimaud, Jelle, Robin, Diogelle, Clari, Roux, Machistre, Rougier cadet, Armand neveu, Boucharlat, Wepfert,

Ravier aîné, Ravier cadet, Frerard, Boir, Brunet, Barbieri, Lenoir, Amard, Dumont cadet, Besson, F. Godemard, Peillot, C. D. Perruche, Guichot, Couturier, Guillery, Hugonnet fils, Doth, Bornaret, Michaud, Clément, Goulut, Duthuret, Portalet, Dugnat, Genin, Duranot, Dugniat cadet, Michaud cadet, Valnel, Lestelle fils, grenadier; Bertholay, grenadier, est solide; P. Collomb, Cornuel, Dumont, Felissent le jeune, Montigny, Mortillet fils, Ant. Gubron.

Folio 30, *verso.* Lenfant, Corbeton, Larrivé, E. Decisier. *Tous les citoyens ci-après, ne sachant pas signer, nous ont témoigné l'empressement d'adhérer au vœu de leurs concitoyens, et nous ont requis de le certifier, en foi de quoi nous avons signé ainsi :* Maléchard, *secrétaire général.* Chasmy, Piegny, Lafercey, Bureau, Colomb, Torte, Goudy, Turusson, Tissied, Landeau, J. Tissière, Farire, Querrelle, Manche, Ratinet, Quincieux, Girard, Bonnard, Jantel, Chasmy cadet, Pimot, Lausel, Champ Pintier, Porcelco, Philippe, Tête, Colomb, Delvot, Bruchet, Boiron, Labonne, Treve, Faget, Durand, Bechet, Ravel, Guerin, Bechet cadet, Rousset, Clerc, Tissot, Ceriziat, Legrand fils, Carret, Vourlat cadet, Bridal, Fontaine, Gondard, Clemencin, Vourlat, Bourdit cadet.

Suite de ceux qui ont déclaré ne savoir signer, qui se trouvent à la page 44, *faisant suite aux ci-dessus dénommés.* Teissot, Trouillet, Desprincesse, Masmel, Bertrand, Vialet, Chamerat, Mathieu, Monet, Duchenet, Lacombe, Magat, Miel, Lenoir, Livier, Morel, Berger, Fage, Chazot, Deivieu, Galaty, Pelletier, Vidou, Plusset, Quete, Bernard, Demandre, Riche cadet, Tisset cadet, Dubois aîné. *Le total est de quatre-vingt-trois, certifié comme dessus.*

Folio 31 *recto.* J. B. Benoist, Bonne, Racle, Martin fils, Gaudin, Schult, Touni, Chamutto, Dubois, S. M. T. Jolyclerc, Bellonard, Bellod, Viret, Serrepuy, P. B. Norel,

Bruyas, P. Laurent, S. Caminet, Boussuge, Bruny, Coste, Bovet, Maurin, Desplanches, Willermiez, Lenoir, Polot, Delaplanche, Barban, Giraud, M. Thiau, Cadiez, Girardot, Bussod, Bardet, Piattet, Mayet, Mury, J. Puy l'aîné, Louis Veret, P. Place, G. Guerin, Pierre Servan, Myard, Gabriel, Nevrat, G. Servan, Camille, Gravelin, Chaps, Chanoutte, Maille père, Journoud, Terras, J. Cognet père, Copur, Carraud, P. A. Duchène, Marieton, Buissard, Faize, Anrouze, Menard aîné, Teste, Mazurat.

Folio 31, *verso*. Cordier, Jouanard, Compte père, Puvin, Charet, Montaland, P. Marrel, Lucy, F. Grillet, Chapelle, J. B. Fourcherot, Flandin, Renard, Fleury, Gommet, Rondelet, A. Chaulet père, Bergo, Geneiu, Gl. Comte, Ph. Roche, Bernard, Giraud, Bossens, Bechetoille, Simon, Barrochel, Croizat, Quinquinel, Esticorthere, Dusurger, Torombou, Chalandon, Rivoire, Robin, Champion, Tiger, Brette, Perreyne, Mouillard, Catan, Giraud, Girier, Begule, C. Pellegrin, Peyroches, Desroches père, Rambaud, Besson, Defournaux, Metallier, Prager, Verchere, Martel, Comte père.

Folio 32, *recto*. Boy, caporal des grenadiers; Reveroy, Pincemaille, Croco, Capriolle, Jeudy, Brirot, Dozant, J. Noyel, Gruel, Souchet, Bergeon, Dubouchet, Bergeon, Chambon, Roland, Juquetan, Lachassagne, Perrilliat, Dassier, Vincent, Fromage, Imvert, Gardelle, Estelle, Dusorget, Biolloy, Montellier, Berthet, Druez, J. P. Minjard, Jeanjean, Montdor, A. Boissenot, Barge, Moterrard, Esparet, Bernard, Drut, Rivière père, Sitozen, Ray, Levieux, Ozanne, Gamut, Jaquatant, Magne, Poset, Gabrion, Desgranges, Vialle, Buret fils, Razat, Berchux, Gantillon, Richard, Bordat, Saguène, A. Fulchiron, Cardinal, Ducroy, Dupoet, Fiard, Brodier, Fulchiron fils, Monteiller, Royet, Latreille, Barraud, Givre père, Chavane, Brun, Pons, Chapuis, Marunois, Battard, Poitevin, Merthaud.

Folio 32, *verso*. Giraudet, Molinos, Coutien, Carle, Les-

tretin, Rozet, Husson, Goubet fils, Fleurony, Nicole, Dumoulin, Frangit, J. B. Marinier, Tissier, Clavel, Dercou, Guillet, Dranchant, Thivot, E. Potin, Buzele, Peillon, François Vial, C. D. Ballot, Lebreton, Martinet, Bozanet, Charmier, Esclozas, Sourdillon, Bertholon, sergent-major; Bouchard, Audiffret, P. Cheron, Delpont, Chanteret, Chermion, Chepié, Menuisier, Picard.

Suivent les noms des citoyens qui ont adhéré à la lettre du 17 août dont il s'agit, et qui ont déclaré ne savoir signer. J. Vaginay, Gilb. Veillas, Gros, Farge, J. Ginet, Maillet cadet, Petigny, A. Vincent, Savanon, B. Dugelay, Jn. Phil. Carrier, Bussiere, Castel, Lenoir, Berger, G. Vincent, Desgranges, Javrin, Billet, Devaux, Perrin, J. C. Burel, Ritton, Lovin, Lacour, Guiban. *Signé*, Maléchard, secrétaire-général.

Folio 33, *recto.* Menant, Bave, G. Mioche, Boury, Gubian, Decombe, Bertrand, Monaton aîné, Finet, Latour, Mioche, Martelin, Lavant, Binos, Goyard, Boiron, Algerony, Robest, Pimcudet, Didelot, Laroche, Payan, Pissudy, Marocheti, Molard, Duverney, Combe, Rinet, Veurie, Balmon, Leudaire, Lessan, Ducray, Riviese, Renaud, Augros, Quetis, Chais, Richard, Pitiot, Cochard, Vernier, Caillat, Gathou, Vallentin, Berthès, Laurent, Bertrand, Perrier, Ledrié, Julert, Mathéu, Bourgead, Riviere, Decurbe, Boiron, Nery, Gros, Privat, Beaudet, Morlon, Deduit, Lacroix, Clerd, Cheron, Jusserand, B. B. Monaton, Picard.

Folio 33, *verso.* En marge est écrit : *Certifié véritable; Maléchard, secrétaire-général.* Lespinasse, Lautier, Arnaud, Mille, Bouche, Ferteau, Dallaigre, Morin, Acagny, Rostin, Dumoulin, Meger, Vignard, Vignard, Ferraris, Colombier, Curie, Savier, Roche, Carlé, Fichet, Davi, Tallon, Charpine, Bouvien, Gros, Monterrad, Terrasse, Muguet, Feuillet, Lamure, Gonin, Bailly, Millon, Nesne, Moiroux, sous-lieutenant; Ducret, Thierry, Brun, Ar-

chainbaud cadet, Roset, Maillard, Combe, Brirot fils, Rouvié.

Suivent les noms des citoyens qui ont adhéré à la lettre du 17 août dont il s'agit, et qui ont déclaré ne savoir signer. Forobert, Briguet, Collet, Genevet, Duverney, Bellissan, Bouilloud, Regny, Gingene.

Folio 34, *recto.* Fichet, Terras, Margarou, Gailland, Billiet, Renaud, Pegean, Théodore, Nollin, Lanna, Farge, Morel, Rolles, Simeau, Gutton, Champarel, Claudet, Antoine Escoffier, Mazar cadet, Volle, Nalat, Besiner, Poyot, Montesmy, Lambert, Brunet, L. Rostaing, Jacquier, Burellier, Tinchet, Buserne, Gillot, Lambert, Deletras, Montperlier, Bechu, Pichon, Carra, Fourneraux, Laville, Sigaun, Fayolle, Blanc, Derriou, Robers, Rodne, Bernard, Mectralle, Duport neveu, Farge, Berger, Magin, Platin, Gusin, Faure fils, Jamet, Beyssier, L. Garnier, Pellisson, Gillard, Sortz, Lagay, Pupier, Deletras, Gilbert Devioze, Machigne, Condamin, Zentler, B. Chatard, Vernico, P. Boulon, Leger, Charderon, Durieu, Jangot, Bonneraux, Morel, Andro, Guichard, François Blanc, Nicolas Billiaud, Sadon, Bœuf, Rigodon, Martin, Bissardon, Franaillon.

Folio 34, *verso.* Declat fils, Humbert, Lege, P. Morel, Bellet, Mouton, D. Brache, D. Emare, Rimès, Godemard, Chorel, Escoffier, Giraud, Perin, Jeregny, Dubois, S. L. Crozes, Jacquet, Farge, Jolivet aîné, Chapuzet, Leduc, Cussé, Motte, Guilloud, Dubois, Champion, Martin, Vachet, Dubost, Baudet, Rostelin, Pierre Dubois, Gagnon, Giraud, Claute, Picard, Brossette, Gros, Vauchez, Duperie, Fier, Delucheux, Tribouillet, Chaigne, Mare, Saiguemorte, Duthey, Garcin, Josserand, Drevet, Tourre, Painblanc, Reignier, Denonfour, Sautemouche, Hugnon, Dumont, Rodie, Rossignol, Blain, G. H. Beuvain, Fugere, Villain, J. B. Rongeon, Giraud, Blanchon, Vincent, J. B. Boyen, Moreau, Genod, Pierre Ottobn, Fa-

tory, Hornberger, Achard, Verpillat, J. G. Millon, Cultra.

Folio 35, *recto.* Patreden, Monnet, Thevenin père, Rousset, J. Paillasson père, Edouard Paillasson, J. Etier, Pares, Billet, Clément, Loupy, Boisson, Eyroux, Dupuy, Ango, Josserand, Monaton, *ne sachant signer;* Martin, *ne sachant signer;* Monaton, cousin, *ne sachant signer;* Revel, *ne sachant signer;* Beze, Masson, Thevenin, Denabo, Paturel, Bouvière, Allard, Galien, Gabard, Rey, M. Benevent, Mayer, *ne sachant signer, a fait une croix;* Lacombe, Tirlo, Crepy, Cuttin, Caillat, Roux, Chatelain, Polthionnier, Bechtel, E. Lacone fils, Vincent, Curiat, Dherins, Jean Charton, Serlay, Vize, Bozonnet, Bouveire, Blanchard, Colombier, Manin, Fiable, Gaillard, Fargelot, Colomb, J. Humbert, Louis, Odet, Fars, Curat, Jusserand, Morel, Fournier, Lafay, Rançon, Coquiel, Gardiveau, Heyraud, Celle, Fricard, Clavet, Monnet cadet, Tavernier, Chapenel, Renaud, *ne sachant signer;* Morel, *ne sachant signer;* Portail, *ne sachant signer;* Janton, *ne sachant signer;* Begue, *ne sachant signer;* Bergeron, *ne sachant signer;* Cadet, *ne sachant signer;* Bouche, *ne sachant signer;* Ruby, *ne sachant signer;* Croiset, *ne sachant signer;* Passeron, *ne sachant signer;* Seve, *ne sachant signer;* Bourdon, *ne sachant signer.*

Folio 35, *verso.* Grandjean, Marmet, Bruyaru, Gonin, Bonnaud, Bret, *ne sachant signer;* Mouret, Rozet, Lievre, M. Monnet, Coin, Alexandrin, *ne sachant signer;* Rivoirel, F. Devay, H. F. Esterle, Roncet, Poien, Breton, Perinet, Guichard, Decraud, Bernat, Menoux, Guillermin, Carre, Thomé, Guerin, Jaget, Frédéric, Dubod, Perache, Lemire, Benoît, Orcel, Angelot, Thevenin, Lescot, *ne sachant signer;* Bicon, Belingard, Brochut, *ne sachant signer;* Brochet, *ne sachant signer;* Cattin, Lafosse, Jaque, Cotte, Vande; *ne sachant signer;* Fister, Bruzeau, Rousset, *ne sachant signer;* Levet, *ne sachant si-*

gner; Lachaux, *ne sachant signer;* Théophile, *ne sachant signer;* Ruazac, Assada, Caby, Blein, Maag, Dénoyer, Alix, *ne sachant signer;* Bouchardy, Laurent aîné, Lyon, Laurent, Bigalle, Dutranble, Paravis, *ne sachant signer;* Terrasse cadet, *ne sachant signer;* Brun fils, *ne sachant signer;* Valoy, *ne sachant signer;* Monnet fils, Bacant, *ne sachant signer;* Lagoru, Dany, Chiqard, Reinier, Murat, Belingarg, E. Potalier, J. Potalier, Gavet, Lauras, Negre, Thonnier, Roux, Gracote, Madinier, Girin.

Folio 36, *recto.* Jean Laurent, Janus, Meillan, Louvel, Michel, Sondoux, J. B. Mollard, Bertholet, J. C. Bertrand, Charpentier, Boucharlas, Mallet, P. Lassausse, Duvigneau, Beanchi père, Jusserand fils, Colin, Coste, Rivet, G. Hugot, E. Moulin, Simon Viat, Sausede, Charbonnier, H. Schwartz, Rosselle, Dessaule, P. Récamier, P. Demeure, Pierre Viliard, Collet, Jubin, Lornage, Lamoureux, Bertrand, Charpentier père, Flandin, Grinaud, Faurex, Voinon, Ducray fils, Prien cadet, Renaud, Bouchard, Coste, Bonneville, Fournier, Casimir Bousquet, Jean, Cattin, Descostaz, Cuvoit, Verne, Gallot, Basset, Leuet, Roger, Al. Fauvin, Mooton, Desgeorge, Pouquet fils aîné, Cadier fils, C. Bianchi, Michaud, Page, Coste fils, Cezar, Benoît, Fillieux, Saudon, Dumon, Goiffoux, L^t. Guellos, G. Himet, Corbelot, Dumas, Rousset, Cardy, Ganivet, Lievre.

Folio 36, *verso.* Meunier, Baille fils, Pelon, Carrier, Feuillet, Foulsere, Roquet, Blanc, Verjuz, Chananne, Lauvin, Bourgovi, Delpierre, Bajoliere, Derloy, Brulure, Achard, S. Chnalles, Madinier, Chastamo, Richar, Chardin, Dermenon, Maligot, Cl. Prost, Prost, fils Prost, Porrot, Ant. Bigot, Bon, Petipas, Francoal, Lecaffre, Paul, Clemençon, Durand Fayolle, Buyet, Patron, Larderet, Surt, Moosbrugger, Ant. Thiomoie, Sucmidie, D. Brelas, Jean Bouchet, Bigot fils, Garnier, Dufour; Chris-

tophe, Falcos, Pierre Gardet, Pierre Forez, Regnier, Bernardo, Jean Bastien, Vernadet, Audin, Chapuis, Rillieux, Martin, Moyroud, Thevenet, Legrand, Alex. Felissent, Bichon, Paret, Lafond, Bourgeot.

Folio 37, *recto.* Belz père, Jousserandot, Mertat, Duport, Bossu père; P. Gessy, Dislin père, Martel, J. G. Bendes, J. F. Caillat, J. Prost, Merger, M. Chedel, Crispi, P. Rater, Grial, Gervais, Berage, Lacoste, Marechal, Roux, Boucharlat, Binard l'aîné, Riou, Bourdelin, Sillon, Pillichody, Maurice, Caillat père, Lachanal, Boy, N. Petit, Hugues, Bourdeau, Richard, Radat, Vuchon aîné, J. M. Vuchon, J. B. Chalard, Millanois, J. C. Guyot, Gabriel, Trouvé, Piecert aîné, J. Fayard, Vergnette, Mullaire, Gondereau, Gamel, Ducasse cadet, Lachat, J. B. Durand, Froment, Cailhava, Michon, Jean Goyt, Louis Prost, Dubost, Vincent Guyot, Puit, Allard, L. Rey, Gagais, Forge, J. P. Bissardon, Petachan, Janthiul, Longin dit Latour; Gagniere, Miseri, Rousset, Floyquet, Rolin, Reynard, Fripier, E. Fraise, Meire, Davette, Beuchot, Gamel père, J. L. Chapuis, Dezauche, Adoriel le jeune, L. Gay fils, Empaire-Ferlat, Pavot, Danguin, Tracol, Martin, G. Gallien, Versele, Branciard, Claude Gillot, Celles.

Folio 37, *verso.* Maillet, Nayrand, Pouguet, Buchon, Fiere, Chartron, Sassy, Peailliat, L. Sauge, Saint-Cloud, Bovis, Vessière, Alibat, F. Viard, Binard, Baudet, J. Brunet père, P. Brunet fils, Antoine Chaix l'aîné, Villette, Louis-F. Magnin, Grot, Ande, Malafosse, Dumas, G. Pipon, Duperret, L. Reboret, Vincent, Forest, Grès, Clochet, C. Rostain, Jourdan père, Jourdan fils, Devegos, Pipon, François Demeure fils, Grandveau, Clément, Viallard, Saint-Cloud, Coste, Bertrand, Pipon, Benoît, Bouresis, Mastieuz, A. Marignant, Maraud, Jean Pageney, J. C. Vionnet, Giraudier, Fromental, Boivin, juge de paix; Roze, Catelin, Chazottier, Chorin, Latour, Detienne, Majeur, Catelain, Batier,

Cadi, Chenavaz, Debavay, Peirachon fils, François Michel, Rome, Lachapelle, Courajod fils, J. F. Courajod, Et. Rouzet, Jantès, Julien, Lecouvetel, Rodier, Placy, Rodier, Grégoire, Weis, Roy, Rodier, Franquin, Arnaud, Charrin fils, Megard, Mulin, Heflien, Leitnaut, Chaladon, Bouvet, Guilleaume, Rertht, Audibert, Thevaron, Foret, Vachon.

Folio 38, *recto*. Juzzon cadet, Anciaud, Viviand, Cernoy, Oudart, Pansier, Aymon, Brunet, Montain, Jolivet, Roux, Mertrallet l'aîné, Paquier, Augulhon, Tourtoulon-Lasalle, Perrache, Vibbert, J. Burdin, Loras, Tournon, Giroud, Lacroix aîné, Fougniot, Monin, Jury, Burdet, Belland, Rivier, Terrasse, Bailly, Drudon, Soteau, Augniez, Badinard, C. Fructute, Gayetty, Dubouchet, Lonjeret, Beaujelin, Chevalliere, Delorme, J. D. Souchay, Delorme, Simandre, Chevalier, Brehon, Cortet, Quintallet, Maindestre, J. C. Terrasson, Chevandier neveu, Servient, J. T. Millanois, Jean Payen, J. B. Riche, Etienne Souchay, Payen cadet, Et. Perrin, J. Peyret fils; Ildephonse Rater, Rollot, B. Evreur, Pl. Tresca, Pierre Chaiffieux, Revoire, Louis Villove, Perron, Dutailly, Humblot fils, Daumas, L. Dufournet, Feviot, Chalon fils, Rivat fils, Clement, Berne aîné, J. Tamen, Collait, Arnaud, Lafond, Berne cadet, Janton, Bernard, J. B. Riquet, Dupont aîné, Denavis, Chalandon fils, Guyon, J. P. Dupon, Moinet, Perruche, Lambert, C. Shuit père, Daxered.

Folio 38, *verso*. Verme, Ginet, Bois, Malherbeaux, Martin, Domenjou, Genella, Goybe, Arthaud, Prot, Bourbon, J. M. Boulard, Clerc, Gubian, Saint-Lager, Baron, Daverede, S. Nicod, Faure, Mihaud, Linangoy, Favien, Rousseau, Puicinon, Rosset fils, Peyret, Dubois, Ogier, Vigier, Fraisse, Claude Millanois, Potié, Jean-Pierre Noir, de Bully, canton de la Bresse, du district de la campagne de Lyon; François Magallon l'aîné, Lubuc, Bourget cadet,

Blanc, Chana, Colau, Burset, Cailliat, Joutteraud, Bourgeois, Duchêne, Luizet, Piovaut, Laforêt fils, Giraud, Ferriot, Gardon, Berthet, Curiot, Jacq. Pingeon, Esprassieux, Bugeze, Devilleneuve, Millanois, Serre, Chillet, Marc Fournel, Southonax, Muge, F. M. Duperret, Musson, Gravier, Maigre, Bougond, Perronet, Philip fils, Immes, Chamon, Tignia, Trounop.

Folio 39, *recto*. Buret, Descolles, Guyet, Mioland, E. Rey, Bergé, Chenavier, C. T. Vernon, Lafond, Ludrey, Desvoy, Edant, Grimauld, Depierre, Minquerno neveu, Favre, Piquet, Pierre Nubod, Serin, Morel, Gaillard, Faryolle, Destienne, P. Delisle, Aurion, Rapelin, Nicolas, Dubois, Menoug, Fillion, Gouiod, Blin, Dubois, Flamien, Guinared, Auger, Chabanon, Dufour, Panatat, Gayet, Gabriel Clément, Fauton, Pitra, Mornor, Ferroussat, Burrel, Michel Pitra, Roin, Jean Journoud, Jean-Baptiste Boucher, Adam Benard, Rochet, Morel, Vaudaine, Bal, Bernard, M. J. Pelissier, Ronjond, Dumond, Chassaroy, Brochur, Montegut, Thivoyon, Pommeron, Guyette, Chardin, Rostain, Dussoren, Des-Verchère, Dulzers, Giraudin, Faure, L. Aman, Wanhublier, Metraux, Denis, Muraillat, L. Finielz, Goinon.

Folio 39, *verso*. Orsel, B. Seon, Roussillon, Jacquin, Forestier, Michond, Beroud, Magaud, Deberc, Frerebeaut, Gros cadet, J. B. Chevalier, Berton, Fouilly, Sauge, Dianb, Chaillet, Tripier, Garnier, Signon, Murgé, Crozier, Serdon, Chappuis, Trouillet, Cattin, Barras, Comte, Jacob, Esquillant, Malatray, Berler, Rubod, Raison, Purru, Briolet, Duroze, Guilliermain, Roche, Pronas, Dufournel, Bounet, Rogé, Chastaing, Berthollio, Marcel Aubel, Marcial Perrier, Lamberton, Parmentier, Verchère, Verchère l'aîné, Poincon, Chenel, Viullet, Patissier, Genillion, Gauthier, Pacgon, Labarge, Espie, Lacolonge, Colliard, Charpenon, Bioudet, Terrier, Bettet, Lapierre, Eglie, Poncet, Montubuis, Depierre, Jomard, Montet, Muny.

Folio 40, *recto.* Commarmot, Geambon, Duclos et Güillard, *ne sachant signer.*

Folio 41, *recto.* Riboud, Pacalin, Riboud fils, Debar, Chapuis, Viat, Dupont, J. C. Vellut, Caillat, Aublé, Marcel, Mahury, Lafond.

Tous les citoyens, ci-après, ne sachant pas écrire, approuvent la présente lettre? Signé, *Giraudet, président :* Rouilli, Buffard, Renal, Pichon, Durand, Rogeot, Chattet, Argout, France, Tachon, Silvestre, Pinier, Begulle, Vernaud, Cousin, Cochet, Lacroix, Alari, Besson, Moreaux, Tercy, Pichon, Achard, Thenot, Vieimois, Biguet, Bigoi, Gaucher, Bazin, Chaste, Chavane, Sellon, Vachon, Gironnée, Pesselon, Gironnée, J. Blanc, Chapuis, Tournié, Durand, Basson, Champon, Domer.

Folio 42, *recto. Suite des noms des citoyens qui ont adhéré à la lettre du* 17 *août dont il s'agit, et qui ont déclaré ne savoir signer :* Paillet, Godmard, Touillard, Legoud, Coute, Commermod, Bapaille, Dagaud, Procès, Caret, Ginot, David, Jourdan, Roux, Dufour, Vitet, Poulin, Gonin, Gillet, Sanquin, Bubaton, André Roux, Berger, Petit, Silvestre, Garet, Fayeton, Moulin, Chemiste, Morand, Girard, Ranvier, Delestor. *Certifié véritable.* Signé, *Maléchard, secrétaire-général.*

Folio 43, *verso.* Arnaud père, Allegret aîné, Allegret cadet, Sandier, Arnaud cadet, George, Julien, Mercier, Servient, Bechet, Fialon, Geissere, Mattron, Belier, Louis, Antoine Jaudet, Bervile, Begnu, Nalet, Marc-Antoine Benoît, Chirat, Bernard, Binet, Tourneylen, Tivet, Thibert, Chignard, Grulard, Dussud, Pezzani, Gabis, Brette, Poissot, Jaquemon, Siny, Romvier, P. Robert, Ab. J. Prost, Stecklin, Foritte, L. Lambert, Richard, Bouvel, Lupone, Guilliannin, Mante, Milliet, Delabruyers, Pichon, Jacques Advinent, Barié, Viat, Treille, J. Coque : *le ci-après n'a su signer, et a fait la croix,* Tournier; Finet, Comte fils, Quinquinel, Laurent, André, Bricaud, Tervaud, Allemand, Fu-

rand, B. Ceret, Berger, Vidal, Bruy, Decrenie, Duzelier.

Folio 43, *verso.* Chevalier, Boulet aîné, Martin, Mallanagny, Oger, Dupont, Roullet, Canari, Rosel, Cardel, Fournier, Bousquier, Menard cadet, Chaulet, Brun, Margaron, F. Luizac, Capeller, P. Cochard, Lionet, Gurete, Pommerel, Renard, Prost, Perau, Prevot, Deleune, Paul, Chevalier, Vigneux, Billard, Bezin, Martin, Buisson, Carret, Gottofrey, Chardon, Perreyte, Teste père, Ruimon, L. Breton, Pongibaux, Flovic, Petimangin, Pujat, Escalier, Gonon, F. Bouchet, Folichon, Rey, Reverdet, Richard, Chicou, Mardy, Girodon, Vernier, Chapuy, Petit, dit Labry; Bénévent, Varron père, Varron fils, Pain, Rumond, Jacquand fils, Cœur, Vaillant, Beniere, Boutoh père.

N. B. *La page* 44 *se trouve à la fin de la première page de ce cahier, folio* 30.

Folio 45, *recto.* Gantilien, Julien aîné, Benoît, Nales, Philippe, Maillet, David, Rougy, Goyffort, Passerant, Guillemin, Durand-Bernard, Jermin, Trabot, Noel, Sayvant, Olger, Bertaut, Gros, Mourgues, Girault, Courbet, Serre, Duffort, Mercié, Denès, Cochet, Marion, Joseph-Louis Bouvard, A. Russy l'aîné, Putrin, Rouveyron, Lavigne, Merle, Chapuy, Roferdinet, Viel, Gantillon, Pecolet, Perinet, Faure, Robinot, Comles, Saint-Amand, Moret, Chomieu, Pellerin, Janthial, Héro Boulhenor, Monneret, Bresse, Roussillon cadet, Curel, Layat cadet, Blanc, Henry fils, Par, Kess, Antoine Marion, M. Cramaille, Gavand, Valesque, Cote, Franchet fils, Steiner, Largauleri, Perlet, Fabry, Magnau, Picard, Donnet, Cote, Sevin fils, Brun, Gonon, Roumieux, Blanc, Dupret, Franchet aîné.

Folio 45, *verso.* Antoine Doniux, C. Bride, Gonnard, Gonin, Claude Crochet, Jacques Cuchet, Faure cadet, Monneront, Fournet, Flaudin, Grenaud, Joseph Jacob, Pierre Bourdin, Gantillon, Subin aîné, Claude Chavannes, Rognon, Plauline, Bouret, Bossu, Phuguenin, J. Comte.

Folio 46, *recto.* Peyronet, Louis Lyon, Piraud, Devert,

Garosse, Joseph-Dominique Rousset, Jean Lyon, Garis, Felix, Leclerc, Pâturel, Guillermer, Vimau, Benoît Jamel, Reverdy, Viam, Julliard, Monaton, Vival, Micaise, François Potin, M. Robert, Charles Lyon, Guillot, capitaine; Bergeret, Favre, Brun cadet, Ray, Barbier, Joutoun, Bavaz, Rencé, Audibert, Persy, Laurencin, Clément, Maudiere, Rossignol, Girardin, Coquet, Bouton, C. Valin, Charpy, Fumaret, Lapro, Pierre Nœn, Chollet, Corgnio, Bandanaud, Blandin, Bertholat, Lavals, Michaud, Filiquet, Clergé, Rey, Bilbon, Farge, Chermion, Hospitale, Nicod, Raybet, Volant, Clément, Pater.

Folio 46, *verso*. Armand, Antoine Lyon, Brun aîné, Corbiexe, Rubatel, Roye, Monin, Paron, Roussel, Dupont, Bonno, Ponnet, Sonbonne, Mettel, Gutton, Gommel cadet, L. Flaaret.

Les citoyens ci-après désignés, ne sachant signer et voulant donner leur adhésion, ont chargé le commandant du bataillon de signer en leur nom : Duperret cadet, Berther, Bertuin, Vedet, Guaillard, Blandon, Berunet, Vagonay cadet, Morel, Savoye, Beaudran, Firmin, Jeaudrai, André Visay, Belingard, Sausion, Guy, Gachet, Desvignes, Bichon, Bassieu, Clair, Guillon, Dannuerd, Branze Demard, Gibon, Peny, Vagenay, Aime, Marion. — *Certifié sincère et véritable. Signé*, Louis Lyon, commandant du bataillon.

Folio 47, *recto*. Farine, Valentin, Buiger, Ginet, Provisiore, Sirvanton, Vialty, Joul, J. C. Mestrallet, Reynard, Muret, F. Richard, Tarrier, Offroy, Molivier, Bernardin, Gayet, Mathial, Arnaud, Gay, Seriziat, Aglanay, Bonnaud, Chatetal, Bergier, Jou, Brasier, Dupont, Fa, Ferrat, Maillet, Guarpillon, Wieller, Leas, Leo, Ribonge, Reveviet, Gariott, Laurent, Morerud, *Reynard pour* Martin, Bret, Foray, Pelisson, Planin, Jautel, Charles Flandin, Hemin, Berthet, Moraud, Toutant, Manigines, Fleury, *Arthaud pour* Dussieux, Pichard, Jacques Bichoux, Pierre Demangeoux, Ramardière, Jacques Perier. *Faute de savoir*,

il y a une croix ici. Ferrand, Planchet cadet, Plantier, Foncel, Malye, Banau, Bonard, Étienne Farlot. *Faute de savoir, ici il y a une croix.* Tin, Dubois, Gacon. *Faute de savoir, ici il y a une croix.* Vaganay, Guerrier, Farsat, Duforets, Griffamiet, Lebegue, Dumont, Payny, Dubuisson, Berger, Jaque, Masson, Andrieux, Million, Dechet, Amy, Gauthier, Barthelemy, Ravier, Mesonnat, Lévêque, Rolichon fils.

Folio 47, *verso.* Raimond Gall, Desavenies, Delanoy, Bernard, Socco, Petran, Fairot, Boutet, Burnon, Viore aîné, Spitallier, Wirmocke, Dufourmelle, Metan, Pelletier, Barmond, Fatin, Berlingat, Bungerol, Gacon, Dumontat, Youf, Vermaurter.

Folio 48, *recto.* Mollard, Martin, Joussier, Baland, Joland, Chaverod, Lavalette, Bourdance, Chanu, Chevalier, Sauquin, Chalamon, Riche, Guillin, Monaton, Deica, Deschamps, Papen, Adam, Polingue, Gros, Barrochet, Jacquemetain, Champier, Aretiorel, Bolben, Rosier, Blanc, Gros, Larevollière, Piare, Perret, Blanc, Guillin, Cholet, Thiver, Dinassan, Tranchon, Ferlat, Maillet, Rambert, Bizet, Jauchere, Ramon, Marcellin, Feuillet, Duchamps, Sandelion, Imbert, Penet, Taix, Clemençon, Pollion, Hardi, Carteron, Sone, Colard, Boiron, Favre, Dandurau, Serre, Sest, Farge, Jarasson père, Tourret, Larevollière, Fivobun, Duby, Trouillat, A. Claudet, Guelon, Benpur, Serve, Basset, Raquin, Colardo, Rave, Laplace, Bauchey, Chauve, Dupaquier, Beau, Montlie, Peysselon, Lavallée, Brosse, Aliou, Charnay, Denouillet, Ochu, Gagnier, Grivet, Dargere, Favier, Clerc, Megnier, Vericel, Jarray, Lorcit, Aluimbert, Seve, Nomfaux, Berger, Pipier, Grosbonnet, Perret, Vuarieux, Bailly, Dimouz, Thevenet, Charlet, Barbier, Bardieux, Claron, Rambaud, Erad. Thome, Begue, B. Dimoux dit Dime, Ancien, Cayez, Jubiez, Roybon, L. Sicnernin, Lacaire, Boubilla, Molu,

Passemare, Bondono, Fagarolo, Maillet, Million, Guinand, Villard, Belzung.

Folio 48, *verso*. Chilliard, Berge, Margron, Serize, Mailliet, Bathaillhard, Guichard, Masset, Thamas, Burdet, Chamerat, Matte, Pierrols, Metra, Julliard, Savannes, Berger, Duroch, Marmet, Tourond, Durdilly, Cavet, Drevetant, Raquin fils, Bordot, Laporte, Mintigneux, Bosse, Besson, Petar, Fiorita, Philippe, Grenie, Erard père, Bermond, Petit, Weinlcker, Revol, Chevelie, Berger, Navette, Grieffah, Mure, Cartallie, Daguet, Charmion, Clavier, Renard, Tourret, Bozonet, Laporte, Moine, Menlet, Clavard.

Noms des citoyens qui ont donné leur adhésion, en déclarant ne savoir signer : Berger, Chapeau, Tolombert, Dumas, Seignard, Delorme, Sol, Bertholon, Rey, Cousin, Basset, Genon, Galere, Carret, Durand, Collet, Marelle, Drio, Belon, Merle, Degrange, Roi, Belinguan, Candamain, Bornard, Caliat, Boule, Claret, Rivollet aîné, Pezieux, Cauriant. *Je soussigné certifie que les signatures ci-dessus sont sincères et véritables.* Signé, *Dupasquier, vice-président de la société populaire de la section de Thionville ; Molard, secrétaire.*

Folio 49, *recto*. Clochet, Dumont, Dupé, Jean Guillaume, Clair, Quetant, Fayet, Lacuria, Bezacieur, Lathelz, Chomel, Jemgun, Gengene, Serte, Vadebois, Saunier, Guindon, Achard, Tourret, Pochet, Greppe, Berenge, Richau, Nantel, Gagniere, Pinard, Giraud, Mintignen, Colongeart, Martel, Barronhet, Gacon, Maillet, Vieux, Augis, Gingene, Taborin, Poujord, Rivaulet, Bernard, Mellien, Verdal, Boire, Bue, Quaillat, Meinler, Margaron, Mallet, Merice, Danduran, Pradelle, Chevalier fils, Jacques Voland, Mollard, Grandjean, Chavagneu, Richaud, Guete, Brun, J. Rambaud, Garrieze, Tesse, Reynard, Blanc, Buizet, Blanc fils.

Noms des citoyens qui ont donné leur adhésion ; en déclarant ne savoir signer : Chenet, Catin, Morel, Durand, Muret, Fuchet, Liandra, Roland, Guerin, Ruby, Mura, Fontenel, Vala, Jouve, Vaugene, Requi, Bigale, Mayere, Vincent, Bonnard, Viard, Cuuilliat, Cornier, Grasset, Morilliat, Genier, Duperret, Langet, Genet, Genin, Druge, Julliard, Chabert, Baudait. *Certifié sincère et véritable par nous soussignés.* Signé, *Dupaquier, vice-président de la société populaire de la section de Thionville ; Molard, secrétaire.*

Folio 50, *recto. État de cinquante-huit citoyens qui se sont présentés dans la section de* Simoneau, *pour apposer leur signature à la réponse faite aux représentans du peuple, et qui, n'ayant pu le faire, ont réclamé que leurs noms fussent mis en note ; ce qui a été fait ainsi qu'il suit.* Rivoire, rue Saint-Claude ; Dumas, rue Désirée ; Baquel, rue Glacière ; Revel, rue Terraille ; Bouquet, *idem* ; Gauthier, *idem* ; Bavavoisier, *idem* ; Durochat, rue Désirée ; Mollet, *idem* ; Peguin, rue Teraille ; Ville, rue Convention ; Bellani, *idem* ; Combe, *idem* ; Jaquoutant, rue Saint-Claude ; Ville fils, rue Convention ; Attunchaffuer, rue Désirée ; Arnaudet, *idem* ; Varmet, *idem* ; Revollet, rue Petit-David ; Jacquet, rue Glacière ; Parrat, rue Griffon ; J. M. Vianet, rue Glacière ; Bernard, rue Terraille ; Fontenat, rue Feuillant ; Baraillon, rue Convention ; Aulanier, rue Glacière ; Faure, rue Griffon ; Vernon, rue Convention ; Gulle, rue Désirée ; Perret, rue Glacière ; Sève, rue Griffon ; Deffert, *idem* ; Dupeuple, Place-Neuve ; Dumas, rue Terraille ; Dumanton, rue Griffon ; Renaud, *idem* ; Raimond, *idem* ; Bonnet, rue Romarin ; Thomas, rue Terraille ; Vernay, rue Griffon ; Gouget, rue Terraille ; Léger, rue Désirée ; Bonier, rue des Feuillans ; Fourra, rue Terraille ; Latour, rue Griffon ; Guérin, rue Romarin ; Gaudon, rue Désirée ; Soly, rue Griffon ; Brüner, rue Romarin ; Maillet, rue Saint-Claude ; Dumollard, rue Terraille, Nicolas, rue du Griffon ; Martini,

rue Saint-Claude; Guillot, rue Terraille; Beauchamp, rue Désirée.

Folio 50, *verso*. Touraille, rue Désirée; Fuchi, *idem*; Giraud, *idem*. — *Le présent état composé de cinquante-huit citoyens qui ont déclaré ne savoir signer, et qui cependant ont réclamé vouloir adhérer à la réponse faite par le peuple de Lyon aux représentans du peuple, au camp de la Pape, a été et demeure certifié par nous président de la section de* Simoneau, *pour servir et valoir ce que de raison. Lyon, le* 17 *août* 1793, *l'an II de la république une et indivisible. Signé* Vitte-Gleney, *président*.

Folio 51, *recto*. Bouchu, Bachod, Dareste, Gueret, Orsel, L. Potin, Lévêque, Pierre Mouton, Angaud, Fructus, Ferdinand, Leclerc, Simonard, Bertrand, Duffaud, Dezauche, Fay, Archard, Mandu, Boisset, Borel, Colin, Boulat, Chas, Vas, Riboulet fils, Noel, Bondet cadet, Harnaud, Herand, Granchard, Mechel, Chappe, Joly, Rambaud, Posnel, Moyrant, Cabre, L. Pascal Pannevin, Lepain, Aubry, J. Sauze, Audiat, Molinos, Ferrari, Bouchard, Tissot, Vial, Martel, Gauché, Prost, Abry, Pichon, Mornay, Saint-Vincent, Devissente, Buisson, Floren, Bernard, Boudet, Jacques Ferraru, Merel, Mercl, Billiat, Marguet, Magny, Surre, Sanottille, Chade, Chevalier, Dufour, Lambert, Nupoly, Chatillon, Pullignier, Aubret, Clermont, Rouillon, Maine, Farge, Vernange, Dutroncy, Ferrus-Vendrange, Tasboure, Dubot, Marcelles, Favet, Neyret, Besson, Callet, Bertrand, Utinet, Bomby, Brun.

Folio 51, *verso*. Algre, Bonneberger, Guetant, Armond, Salomon, Rey, Burdin, Marguiolles, P. James, J. Chalmette, Borel, Meynier, Bosserelle, Ducreux, Moussard, Peysseler, Furnion, Jaze, Sizant, Curlut, Abriel, Grand, Tripi, Benjamin, Hugonin-Albry aîné, Estifé, Ber, Arcy le jeune, Rulter, J. B. Damé, Claude Bouchot, Deslon, Lacombe, Soret fils cadet, Rouchon, Bonnette, Sachant, J. Noel, Freminet, Perrin.

Les citoyens Tardy, Piot, Bessard, Berlon, Marciel, Ruvet, Barry, Murcigny, Laseigne, Mernier, Auguste Greviller, Martin, Salomon aîné, Bouron, Jeunnot, Pelletier, *se sont présentés pour adhérer aux signatures ci-dessus; mais ne sachant pas signer, ils m'ont prié de certifier de leur présentation. Signé* Dareste.

Folio 52, *recto : Les citoyens habitans de la section de* St.-Vincent *ci-après ont individuellement adhéré à la lettre écrite en réponse de celle adressée aux citoyens de Lyon par les citoyens Dubois-Crancé et Gauthier, représentans du peuple, envoyés près l'armée des Alpes. Ladite réponse du* 15 *août, l'an deuxième de la république française, signée par les président et secrétaires de toutes les sections de Lyon. A Lyon, le* 17 *août* 1793, *l'an deuxième de la république française.*

Naquillon, Joubert, Etienne Normand, Molard, J. Moyul, Franchot, Catin, J. L. Coste, P. Escale, Léonard Prellet, Bausillon; Jean-Thomas Gusti, Ferrondsat, Sperionie, Jean Paturie, J. Leusiere, Farine, Dutel, Bidremand, Andra, Bacloud, E. Ripere, Clairere, Charbon, Gay, Maison, Lasar, Chanet, Montalant cadet, Condannu, Pallier, Veilla, Farge, C. J. Lanys, Charron, Labey, Manuier, Fourobert, Parreau, A. Perraud, Pignard, Viollot, Degras, Sergent, Vialle, Bal, Bechet, B. Dey, Jannieux fils, Bissuel, Mollin, Fauque, Flandin, Loinchanet, Côte, P. Bourne, J. Bourne, Dujard, Chinard, Brofile, Fads, Roge, Guillihaud, J. L. Meyrele, Grenad, Charbonnier, Dubois, Thiers, Dutel fils, Marque, Palluy, Rent.

Folio 52, *verso :* Sifflet, Ory, M. Four, Berty, Martin, M. R. Tollo, Berthier, Boullon, Peronnet, Jean Deon, Fichard, Flachard fils, Cointicour, Ducarre, Nerod, Guerin, J. Rivette, Tineire, Savary, Chapuy, Lerre, Lenfant, Saint-Olive, Mailly, Mothaire, Pilion, Velley, Claude Rossignol, J. H. Cathelin, Larchier, Branchon, Barbe, Bruyere, Vargray, Bachelut, Jonnar, Joseph, Genevray, Fayolle,

Joseph Pelletier, Chatagnier, Peret, Latreille, Hilaire, Virieux, Colbert, Charbon n° 2; Petit, Raymond, Joubert, Mirailliet, P. Gutton, Pommet, Raval, Palluis, Remy, Rousset, Bertholier, Blanc, Rave, Veyret, J. Renard, Duforost, Gantillon, Clisgeorge l'aîné. *Nous président de l'assemblée populaire de la section* Saint-Vincent, *réuni avec le comité de surveillance, certifions que soixante citoyens de la section sont illitérés, et n'ont pu signer le présent, quoiqu'ils aient témoigné l'envie de le faire; que d'ailleurs le bataillon de la section a des postes très-avancés auxquels la lettre n'a pu être présentée à la signature. Lyon, le* 17 *août* 1793, *l'an deuxième de la république. Signé* Chactonnier, *président de la section;* Molard, *secrétaire;* Auguillon, *président au comité de surveillance.*

Folio 53, *recto:* A. Barraud, Curtil, Pavy, Laurent, Dozeville, Rigolier, Tœzeret, Franchet, Bourdillon, Fourneron, Et. Alhumbert, Mestrallet, Vuillerme, Blundel, Orblin, Colomb, Dufour, Plivoire, Romagnier, Lupin, Mathe père, Curdell, Fournel, Dubois, Beaujolin, Lathetze, Blanc, Jacob, Dangle, Colle, B. Tavanel, H. Crozat, Bony, J. N. Billiemat, Belin, J. Vesson, Drussere, Leque, Bruynard cadet, Lourd, Bedor, Dulac fils, Patras, Niel, Barbe, Chastaignier, Magniat, Larguier, Darves, Gaudins, Cœur, Bertrand, Liant cadet, Defarge, Lyant aîné; Ant. Martin, Mathieu, N. Daniguet, Jannin père, Eynard, E. B. Robert, Duclos, Coluy, Chalamel, Pavy, Gay, Cavoret, Chapeau, Tournamille, Imberton, Billet, Averty, Boulanger, Duril Peyron, Nayron, Colly, Antoine, Charat, Tournaut, Labatie, Canonge, Berdote, Ceuilh, Dechanoux, Reuvier, Pellegrin, Levasseur, Bernard, Flachaire, Ferrouillat, Bourgeois, lieutenant; Vase, Sels, Bernard, Godon, Vincent, F. J. Broger, Perod.

Folio 53, *verso:* Tavernier, Gautier, Flandrin, Albert, Fournier, Voiron, Clers, J. H. Brunette, Razuret, Condamin, Soulier, Dubois, Malin, Billet, Fonbonne, Razy,

Rivoire, Tournery, Michallet, Raimbaultn, Veuillet Dubouchet, Odet, Canut, Morayvon, Pincanon, Dufay, Brochu, Lorquetie, Fenix, Fayetant, Durand, Bachelu, Celli, L. Gailliard, Perrenet, Collot aîné, Rossignol, Guiochon, Bonnard, Brancial, Garcin, Arbout, L. Bruyset, Perret, Vernier, Casseret, Grognard cadet, Tournery, Cagnard, Brossard, C. Greniens, Geoffroy, Degray, Morisse, Privat, Bozerian, Françon, Jourdant, Rajon, Simon, Maga fils, Aubery, Mollard, Chavet, Cochet, J. Bavy, Montessuir, Bargaun, Coniet, Dolbeaux, Reibrech, Stocklé, Durand, Lescot, Carraud, Collot cadet, Revilly, Franquin, Cornaton, Depetane, Lefevre, capitaine-commandant-canonnier; Ballan, Billiemat aîné, Brun, Gourbier, Chambon, Mogelas, Borel, Grinand, Margaron, Mariaud, Colleta, sergent-major; Balmont, Rossard, Margaron, Marnel, Ballanc, Bonnaud, Diohe, Dufesse, Hebrard, Lacombe.

Folio 54, *recto :* Bernard, Thevenin, Bret fils, Buisson, Baudouin, Gervais fils, Berthel, Rivoire, Lesne, Fine, Théodore Perret, Masson, Dugueyt, Bourdelin, H. Poulet, Clair Roquette, Carillon, Sauvinol, Latour, Aubry, Francillon, Pochet, Mathian, Favre, Esparron, Dulac, Bataillard, Tournu, Bassieu, Grassal, Gentil, Clavet, Pignard, Guinon, Randu, Ru, Chapeau, Rolin, Ferre, Gaibenon, Pullion, Vermorel, Déchaud, Rossignol, Ponteau, Magniat, Rajon, Pernel, Michallet, Vuillermé, Grogniard, Trapadoux, Jousserandot, Gillet, Tour, Fary, Berlier, Favre, architecte; Turrin, Billiot, Durand, J. M. Gaujelin, Revol, Demasure, A. Gaulis, Bruny, Nivet, Fontaine, Planiard, Paradis, Lagrives, Rougies, Peziey, Pierre Primard, Prudent, Berthier, Bonard, Germain, Lespinasse, Perret, Robert, Richard.

Folio 54, *verso :* J. F. Bertholy, Antoine Serve, Pyron, Laurauson, Conte, Allegue, Griltat, Mante, Audibert, Bengus, F. Margaron. — *Nous, membres du comité de sur-*

veillance de la section du Jura, *certifions que trente-huit citoyens, dont les noms suivent, ont témoigné l'envie d'adhérer à la présente, et ne sachant signer, n'ont pu le faire : ce que nous attestons. Signé* Defarges. — Celeris, J. B. Ebras, J. F. Brunet, M. Iberosl, B. Goudon, Sarpolette, Bouquette, Basotte, Brondel, Mezy, Millet, Bizuit, Roux, Gabotte, Colombier, Rival, Chapolard, Gagnon, Vilarette, Blanchon, Richoud, Meressey, Lubry, Bruny, Cotte, Vernette, A. Curette, Galand, Delau, Villebeau, Butty, Poulet, Bisselon, Monin, Arnoud, Decrénisse, Briguettette, Delorty, Peisson.

Folio 55, *recto :* T. Davin, Grangé cadet, Molinez, Cuny, Rollet, Roussel, Savin, D. Ponteau, Signet, Desercreux, Nicolas, Caud, Bonand, Rampin, Poulat, Cagnoa, Grenetier, Viorielle, Chavanel, Chavanel, D. Seriziat, B. Richard, Liotet, Biant, Aigoin, Arnaud, Crépue, Gantillon, Berthel, Morand, Buffeton, Antoine Bujon, J. B. Fayetant, A. Crozin, Besson, L. Grégoire, Jacquet, Estienne, Petard, Grangé aîné, C. Cabin, Rattou fils, C. Tappier, Rerener, Couture, Jean-Marie Clavel, Joachim Boucharla, A. B. Bussy, François Peyrand, Raisonnier, B. Joly, Lestoublon, Claude Moliere, Gay, Rarmabuxid, Arthaud, Vitille, Collet, Combet, Thierriat, P. Morel, Chavanne aîné, J. F. Dutel, Chazot, Marcoud, Sicard, Bornaret, Brulot, Peregry, C. Legon, Serre, Petite, J. Chassaignon, H. Biscarrot, Falluy, Brumet l'aîné, Ravois, Saissy, Thevenin, Pallen, Seriziat, P. A. Forobert, J. Pectet, Jean Fory, Colisson, Flajollet, Moutel, Bernard, Breton, Bellais, Vaginays.

Folio 55, *verso :* Ferlat, Bonnard, Ray, Pintel, Combe, B. Churset, Bachelut, Palloy, Ch. Bergeret, Lenfant, Simon, Chapuy, Bruere, Gantillon, Charle, Piegay, Condece, Baget, Villette, Flageron, P. C. Mievre, Tin aîné, Clumel, G. Latiolliere, Garidel, Pagneur, Chasinar, Monperlier, Lambert, Nigon fils, Jacques Tin, Jabin, Dou-

cet, Dumas, Burguer fils cadet, Fourault, J. L. Tavernier, Claude Molonard, Claude Sannier, H. L. Asèlve, Botte, Villiot, Bonnette, Bebard, L. Thierry, Sancourt, J. Sausse, Daurent, Chavanec, Renaud, Dolban, Capint-Bichon, Garin, Coirat, C. Papial, Ruccon, Viallon, Raffin, Mi, Dupra, Villiot, Lateliso, Cobonet, Layal cadet, Gagneure, Forest, Gayet, Grasuly, Chagné, Ramier, Noel, Saunier, Trupier, Lablatiniere, Paige, Disson, Foullierat, Joannas, Vialon, Tarmet, Pruvost, Trupier, Grangé, Mondon, Sabin.

Folio 56, *recto*. C. Dausset, Thollon, Orsel fils, B. Moriet, Ambron, J. Millaud, Lourd, Delex, Chaize, Varoud, Colin, Lafont, Passot, Jean Dumas, Guillet, Nouzerand, P. A. Marguet, F. Teissier, B. Vaudet, Rousset, Clemençon aîné, Benoît, Dennas, Pienan, Petit, Dronie, Villermet, Arnaud, Lange, F. Lajollet, Richard, P. Chatelard, Thieros, Delmas, Bales, Cretin, Crozet, Pons, Poulot, Conaple, Alisand, Menu, Blanc, Chirat, Morelle, Lestelle, Michaud, Revoiron, Fay, Confave, Silliard, Brun, Faure, Miege, Bartyande, Micolier, Lambert, Derippe, Detour, Ducuihard, Mercier Goinud, Murillon, Pellaprat, Piegay, Sozy, Dupuy, Morissot, Guillot, Cheine, Laurent, Boucharlay, Bay, Dumont, Thury, Dumon, Giraud, Benoît, Caillet, Petit, Gonu, Vincent, Garine, Maréchal, Beauvoir, Boursier, Pemet, Vincient, Garadié, Flandrin, Flandrin, Coynaton.

Folio 56, *verso*. Gronbié, Balmont, Cuzien, Rantonnet, Audibert, Thiollat, Chanal, Guidant, Chevalier fils, Vacher, Cholier, Valsleben, Séné, Mazuy, Frarppa, Gonel, Sontonas, Quibel, Louis, Vincent, Tourna, Lavocat, Beard, Josam, Londnin, Loisener, Caillot et Renard, Coutte, Dulot, Vignon, Jobard, Clapisson, Gaynon, Laurent, Chaigneau, Buttex, Binda, June, Buffard, Bremant, Lejeune, Delhorme, Voudiert, Julliart, Riverre, Coton, Villart, Grans, Ravé, Guyot, Girardel, Guiffont, Re-

vollon, Duchil, Merloux, Brachet, Besuchet, Goiffont, J. Alhumbert l'aîné, Veillos, Osugnaud, Letey, C. Juliot, A. Gauden, Trigond, Carty.

Folio 57, *recto*. F. Jaquand, Moihret, Rochelle, Turc, Alexis Morel, Nouviat, Danlin, Peyron, E. B Descombes, B. Veraud, Bon, *croix de* Jacquet, Louis, Bertholet, Casson, Soertrant, Bondonneau, G. Girand, Rameldellay, Baré. *Ici il y a une croix*. J. Cotte, Gof, Ferrière, Galton fils, Guigoud, S. Grubit, Benoit, Chabert, Saint-Lond, Girands, Sibert, Dainnal, Moret, Gonneay, Pinonully, Jean, Mecremill, Vazille, Jouge cadet, Garein, Tible, Joubert, Henri, Bechet, Maupetit, Cornet, Guillon, Bernard, J. Bonniol, Savoye, Favre père, Mariotte l'aîné, J. Draussiere, Teissier, Greffet, Genadit, Rousseau, Cridelauze, Personnard, Gerin, Favet, Fauveton, M. Fenouillat, Thibaud fils, Colomb, Dumont, A. Fournier, Goirand, C. Arnaud, Valesque, Rousseau, B. Martel, Drivet, Colle.

Folio 57, *verso*. Brun, *croix* de Claude Glena, Bonnet, Baurd, Sezanne père, J. J. Stemmay, Delvigne, Monge aîné, Brachiet, Combry, Joln, Gullon, Gournier, P. Simone, Morel, Neyran, Michel, Pellegrin, Champagne, Guillon, J. H. Gros, Corset, Adrien Bourg, Jacquant S.-Dumas, Malgouthier, J. H. Lafond, Beamere père, Georges, J. Ainard, Molinard, S. Dupré, Poizat, J. B. Monet père, Villermont, Gerbier, Labonbe, Chalamet, Moussy, Raye, Pujet, Viciant, J. C. Blanc, Delorme, Rebamier, Peton père, Delphen père, F. Poncelet, Ouet, J. J. Orsel, Fortaney fils, Futen, Claude Fuisonx, Bridon père, Poujol, Roussel, E. Monet, Bochage, Jumelle, Daniel, Chermette, Clément, Tusserent, Aorset, Labalmondiere, Joseph Pesse, Houzé, Thiollat, A. Dupré, Dassac, Bourdeyron, Versain.

Folio 58, *recto*. Genet, Brouze, Thantot, Valleliot, Flouse, Rostaing, Forey, Savigny, Deville, Tabard, Jarmeux, Lacroix, Jallet, Benger, Riviere, Besson, Merieux, Quibliey, Armelier, Pallerqn, Gayet, Flandevondières,

Layoutte, Antoine Dime, Puypoisot, Drogue, Boissieux, Duon, Audras l'aîné, Morel, A. Audras, Laroche, Pochet, Blauchonmumi, Olard, Montaigu, J. J. Chavanel, Frangin, Dezermaux, Jacquint, Deladure père, Guiendrand, B. Santon, Escolin, Daniel, Plasson, Point, Chilliet, Bieil, Ch. Picard, Dicurbis, Griffe, Gatamy, Capien, Gy, Martin, Vigne, Floret fils, Barraud fils, Pegond, Ne ver, Laberjut, Rostaingt fils, Noel, Bouchet, Vigier fils, Drivet cadet, Legrand, Tavet, Micard fils, Durand, Hippolyte Odecian, Latorary, Davent.

Folio 58, *verso*. Brondes, Vigny, Guillot, Jootey, Louis Nèvent, Gailliard, Cerminaly, Galatin, Petit, Gorlier, Devirais, Vayssiere, Dallat fils, Sabot, Jorje, Joseph Deladure, Roy, Cadet, Sevin, E. Gouriond, Jean-Étienne Deladure, P. H. Germain, Dauvergne, F. Bondru, Rossignol, Anteline fils, Piard. *Ici il y a une croix*. Lamotte, Raymond fils, Lenoir, F. B. Coloujard, Penet, Dubois, Purpan, Brosse, Fleuracy, Debilly, Thibaudière, J. M. P. Vigne, Girard, Fabry, Guindrand fils cadet, Dimoyer, Voutat, Morin, Guindrand fils aîné, Zachary, Amiet, Dorstoise, Latreille, Bechet, Blache, Martin, Lucet, Donnane, Neppt, Roux, Moussier, Marchand fils, Thomasson, Ruisset, Besset, Gros, Moulin, Thevenet, Revel cadet, Cimejora, Tabar, Martin, Ferrand, Gaillard, Baudot, Grangé, Bl. , J. H. Galatin, Daginon, Deladure cadet, Vasserat.

Folio 59, *recto*. Lambert, Lapene, Finiac, Chambon, P. Pleney, J. Liebaux, Bourdieu, Degraix, J. Rodier, Faure, Cachard, Buis, Sibert, C. F. Maurice, Bifert, Colomb, Gallien, Jac Sablié, Larouvière, Chibout, Dorand, Pingeron, Armand, Bavel, Morel, Rolland, Jauquet, Junigret, Rullard, Kauffmann, Bouvier, Mayer, Marconnet, Vallette, Bouvart, Jocquet, Bigarine, Pascal, J. Devillars, A. Gerard, Caillet, Thomaszin, Torrasse, Bouchet, Jomard, E. Vaudelin, Thibaud, F. Roure, Grimod, Paon, Delsty, Mothe, Dufour, Perrochis, Boudet, Condère père, Prost, Godersoy,

Sergent, Sratho, Vigardin, Guerin, F. Coste, Varenard, Nantal, Roux, Barre, C. Bremoni, Guerin père, Gacon, Boisson, Malarhot, Godifere, Clerjon, Brenot, Laroux, Palleron, Barmon fils, Rave, Blanc, Laey, Carrie, Gilbert père, Fignet.

Folio 59, *verso*. Beruqué, J. Despuech, Fan, Buisson, Bouvard aîné, Coulon, Philipon aîné, L. J. Malinas, A. Huguet, Petit, Augustin Jordan, A. Horand, Jart, Fournereau, Faban, Gaget fils, Lacoste, Richard, D. B. Colomb, Baritel, G. Corderie, Waguer, Michel père, J. Ami, Paccallet, Jean Soret, Jullien, Vincent, Lava, Mongin, Jurbon, Restien, A. Davallon fils, Baboin, Perilliat, Chapuy, Guillermin, Charmolon, de la Collonge, Baffert, Louis Mejat, Emercier, François-Agathe Rocoffort, Dolisle, Jean-Marie Chavanne, Siguerin, Baudrand, Joanon, Bramiard, Verdier, Chavanne, Bugnet, B. Forret, Morel, Poëte, Faivre, Lompin, Meyprimly, Gonjon l'aîné, A. Boquillon, Fontebrune, Personnaz, Chambre, Bruno, Motet, Mercier.

Folio 60, *recto*. Neval, Rochette cadet, G. Legal, Gigot, Berne, Chambon, Fillion, Liengot, Favet, Fournier, Raymond, Jouvenel, Gallot, Dizier, Isnard, Charvet, Morland, Nicolas Riviere, Cl. Achard, Louis Berthet, Prudhom, Bulant, Trani, Baudurt, Dénon, Dénon, Jalon, Janicot, Bon, Berthel Capne, Sernie, Pociat, Imbret, Boiron, Béra, Lamy, Chapiron, Chaux, Deziest, P. Gondral fils aîné, François Gondret, Meissiere, Lambert, Juque, Perret, Berret, Brunet, Escoffier, Descosse, Potonnet, Belot, Jacquemetton, Guillot, Francot, Rostaing, Getrelly, Condamin, Joquet, Jouanar, Chagnion, Devert fils, Beau, Gaillard, Firau, Grand, Rave, Richard l'aîné, Barret jeune, J. Berthet, Maréchal, Jean Robert, F. Barret, Larne, Gay, Condamin, Ducret, Matton, Jourdan, Laurent, Carté, Blanchard, Galan, Serir, Frezet, Glissot, Blaroch, Bouvet, Berthaud.

Folio 60, *verso*. Aurion, Samoro, Venisselle, Guillet, Brochet, Mollion, P. Guillot, Charles, canonier; Mansus, Chariot fils, Richard l'aîné, Chariot, S. Richard, Javit,

Bercé, Barittat, J. F. Fouque, praticien; Laplace, Richoud, Delhorme-Condanint, Feardois, Matrat, Rollet, Contamine père, Dart, Charrier, Grand, Court, Rousset, J. Q. Combe, Danduran, Bessière, Layette père, Viala, Vachon cadet, Martel, A. Denis, Fournier, Tosmiel, Tauffro, Tillenust, Bonnand, Grilly, Bonnefond, Rossy, Joseph Gantillon, Crouillé, Cavaré, Allard, N. Bubaton, Encôte, Laville, P. Paguet, Braz, Bessenan, J. Vial, Lullion, Bertholon, Proal, Sauret, Pelletier, Brunel, Frichard le jeune, J. Croped, Lamotte, Chavanne, Charpi, R. Fournier, Garnier, Vallet, V. Duplatre, P. Simond, Burty, Flandrin, Rossignol, Rave, Alloignet, Payette, Fiel, Brochet fils, Richoud, Blanc, Simon, Saint-Jean, Villeneuve, Richard fils cadet.

Folio 61, *recto.* Luisa, Brunier, Peycrut, D. Pallut, Forriert, Bellot, Mirat, Molin, Garby l'aîné, Dufour, Poncet, Rouchot, Côte, Joyard, Compagnon, Guelan, Thioller, Reverdy, secrétaire de la section: *ce nom se trouve rayé à l'original.* Fournel, Berge, Bonnin, Berthier, Planchy, Fayolle, Bonnand, Moussy, Monet, Farcot, Florel, Fallavel, Tissot, Gayet, Blotte, Four, Giet, Romagnie, Fournet, Moreton, Chaner, Dupré, C. Debraix, Guillamny, Jaquin, Forey, H. Robin, Cazot, Thierry fils, Champavaire, Jailla, Gooffroy, Boguet, Bertel, Pons, Chollet, Mennier, Richerd, Gonet, Peyerent fils, Bouvard, Moncol, Carr, Bussy, Jérémie Lagne, Villard, Fierre, Patel, Gaujelin, Bertholon, Sanquin l'aîné, S. Courageux, Michoud, Peyernt, Bonard, Fontrobert, Ducurtil, *pour la paix;* Longet, *pour la paix;* Barillot, *pour la paix;* Dory.

Folio 61, *verso.* Salavin, Nelly. *Nous soussignés président et secrétaires de la section de la Côte, seconde division, certifions sincères les signatures ci-dessus et de l'autre part, comme étant celles des citoyens de ladite section, et avons signé, tant pour nous que pour les citoyens* Joseph Deschamp, Marcelin Cosme, Claude Jobert, Jean-Claude Conty, Jean

Bapaille, Molleroy, Pierre Qulabeau, Louis Bonnand, Jean-Pierre Legat, Jean-Louis Fournel, Jean-François Fournier, Marie Dumon, Nicolas Jamay, *qui, adhérant aux deux lettres, ont déclaré ne savoir signer. Fait et clos au lieu ordinaire des séances de la section dans laquelle lecture a été faite des deux lettres. Lyon, le* 17 *août* 1793, *an deuxième de la république française une et indivisible. Signé* Guellot, président; Reverdy, secrétaire de ladite section.

Folio 62, *recto :* Gaspard Revol, Bertrand, Cholet, Mauban, Laforet père; Pollo cadet, Guerin, Gonnet, Rivoir, Prost, Demard, Pallais, Jamel, Malisson, Gonin, Parcin, Morier, Rossignol père, Rossignol fils, J. B. Terrasse, Noisy, Merek cadet, Fay, Arnaud, Marion, Dangain, Drut, Fore, E. Dolloub, Sourd, Fise, Desmard, Neveu, Cosson, Plallet, Palenp fils, Amik, Lingon, Berc, Niel, Thomas aîné, Charmy, Gatel, Martin. *Ici se trouvent quatre mots rayés.* Gros, Beliffant cadet, Guillarmuin, Qurason, Paulo, Cousin, Gnet cadet, Jarnieux, Chob père, Onel l'aîné, Moiron, Deglise père, Pierre Favre, Routel, Mercier, Thiboulet, Guinaud, Rouel, Vagenay, Seyner, Crédo, Flambert, Gauthier, Palais, Dantigny, Journet père, Blanc, Carle, Orel, Clair, Thomas, Curja, Bellessant, Lere, Boyet, Morel, Gorgeret, Pellessant cadet, Prost, Budin l'aîné, *pour la paix;* Bourat, Viviant; Pipy, Graimy, Jaquet, Brotton, Ferrar, Vette, Dupin, Rive père, Magencieux, Bouchon, Derand, Lero, Thevenet, Audrilliat, Dalmais, Astier, Ruivet, Rimbot, Lepin, Gervais, Lacour, Vachud, Combampt, Rougebac père, Rive cadet, Ribollet, Peza, Perignat, Alar, P. Deglise, René Dorcon, Servecax, Ratin, Pin, Bachela.

Folio 62, *verso.* Grivet, Rapillion, Cador père, Tival, Martinon, Burdet, Villarune, Livet, Barbier, Bayot, Besson, Lament, Buffonier, Barraud, Graffe, Perret, Tournes, Fichel aîné, Pipi, Millet, Chretin, Cerclier, Bogey fils, Bournorell, Fouchet, Rossignol, Lescot, De-

launay, Rivierre fils, Mille cadet, Blain, Curiaz, Ane, Ouel, Rousset fils, Mille, lieutenant; Belissant cadet; Martinon cadet; Vahearíemas, Mathian fils, Fatin, Antoine, Dernon, Vervieux, Cador, Carie Boidevin, Journet fils, Durand, Parady, Cottin fils, Nevet, Dumiron, Gneter, B. Rejonc, Tripier, Mathieu, Serirer aîné, commandant le bataillon de Paris; Jay, Maurny, Chatin, Jaquix, Fourville, Datigny, Paradis cadet, Julien, Giraudier, Luizet, Pecrut, Chambon, Pepin, Lamient, Dumont, Commarmot cadet, Reviel cadet, Saunier cadet, Fromento, Audin, Caudemad, Lencegond, Gagnier, Brochond cadet, Ray, Gyraud, Ory cadet, Vinarre, Perignon, Rat, Forbant, Raymond, Ory, Sergant, Desplues, Liant, Baset, Allégret, Louis Commarmot, Claude-Charles Sillet, Perrin, Moffray, Soubief, Gabourdes, Breu, Revol fils, Gouttenoire, Millon, C. Bresson, Siber aîné, Cajoux, Verdinet, Allard, Broge, Barbet, Blanc, Berthelié, P. Colint, Verrier, Rousset, Bonchard, Michel, Manus.

Folio 63, *recto*. G. Maurier, F. Brachet, Clepu, Letellier, Clapisson, Bourget, Pascal, Greppo, Chantre, Bertrand, Caminet, M. Crepu, Magnier, Geoffroy, Durand, Fromental, Belluse, Satin, Verrier, Grospère, Cheissac aîné, Serrassaint, Rondot, Guiendrant, Faure, Binet, Lingonet, Bret, Belan, Bernard, Jh. Dufresne, Fromensal le jeune, Sanseigne, Berard, Jeon fils, Berger, Champeaux, Gilbon, Bourget, Nouvellet, Peyot, Gonin, Brevard, Perreon, Angelot l'aîné, Primat, Galliart, Benard, Derussy, Rossillon, Laroche, Pomet, Rivoire, Allioud, Faure, Rosoz, Rozet, Bernard, Paumef, Paniert, Cretin, Richard, Brossette, Oncle, Cotte, Vellut, Porche, Michon, Soupat, George, Roux, Duriat, Gourrioud, Beltrant.

Folio 63, *verso*. Bondifalot, Ballet, Giror, Rousilion, Cretin fils, Tainturier, Rocard, Desverney, Greppo, Gueppo, Madinier, Blanc père, Berelle, Faure, Chapeux, Bayons, Seuret cadet, Cadet, Maissonet, Court, Bardes,

Lelens, George fils aîné, Seuret aîné, George cadet, Grégoire, Riquollet, C. Maurier, Jacquet, Francilon, C. Seuret, Trouillet, Moulin, Moine, Roche, Chevisat, Burel, Poyte, Charbon, Plaguiard, Chezel, Bauquerat, Porcheron, Code, F. Rondelet, Laurent Moinecourt, Martin, Richard, Heurn, Berne, Berne, Dumont, Chamoussec, Robert, Bouteille, Boyour, Duterre, A. Treynet, Bornicat, Serrassaint, Claude-Fleury Treynel, Treyet, Henequin, Laché, Belingert, Paradis, Champavel, C. Richarme, Berger, Gaillard père, Chevron, Jacques Moinecourt, Ant. Moinecourt, Monfalion, Champon, Peyle.

Folio 64, *recto.* Durand, J. P. Vial, Lemir, Encon, Imbas, Guillot, Monneret, Julien, Neville, Dernon, Regnier, Gallien, Mutaton, Vachet aîné, Pré fils, Berger, Peyot, Sarrazin, Brochet, Canel, Valancol, Gaudin, Beluze, Benard, Tremollet, Cochet, Journau, Baudrier fils, Nouvelet fils, Villededieu, Mones, Martino, Barbier, Berge, Chol, Gantillon, Pierre Rey, Louis Rey, de Saint-Quintin, Barillat, Ballet, Combet, Valton, Rolland, Bolland, Bonnard, Brochet, Marin, Paisselon, Faudret, Audeart, Valette, Cheyssac cadet, Demattin, Flier, Larue, Monachon, Terme, Poncet, V. Guinand, René, Gardey, Benoît, François Martin, Blanc, Deveau.

Folio 65, *recto.* Caillet père, Manarit, Dumas, Roux, Sauvanet, Rivet, Gelibert, Monet, Achard, Sarjat.

Folio 66, *recto.* Jacques Lepin, Berthel, Baizebon, Vozey, Orzel, Dupiegt, Tardy, Lion, Buisson, Chatelard, Furnion, Mallet, Batizo, Pelletier, Lamotte, Ferrand, Machisand, Tete, Fond, Cardinal, Jarhit, Buisson, Edouloir, Edouard, Soubrial fils, Cheyssac cadet, Gaudin.

Tous les citoyens ci-après ne sachant pas signer, au nombre de dix-sept, approuvent la présente. Signé *Malechard*, secrétaire; *Guillon, Th. Gacon.* — Bonnefoi, Lacour, Riboulet, Bois, Laurent, Brossard, Freniglut, Bertaux,

Morele, Chavesat, Fudet, Benissier, Bertin, Gonelle, Cautin, Chevel, Baire.

Folio 67, *recto*. Marin, Gonelle, Davallon père, Delorme, Blauchardy, Archinard père, J. E. Laborde, Eccourt, Taveau, Lalanne, F. Fonel, Depierre, Morin, Brazier, Mathieu, Colin, Ruban, Coste, Jordan, Vial, Gaillot, Enond, Olivier, Cracillas, J. B. Bonafoin, Lebastien, Cascet, Tharent, Dumas, Manderin, Guerin, P. P. J. Leroy, Morin fils, Charret, Cacholat, Thomann, Bourour, J. G. Machel, Villaud, Cany, Dumoulin, Nochet, Thorin l'aîné, Favrot, Lievre, Ducarre, Meunier, Nay, Sevy, Brifond, Cunil, Lutrin, Perrat père, G. Soudan, Magnin, Levrat, Burel, May, Bereaux, Lamberton, Piot aîné, A. Faure, P. Faure, P. Forret fils, M. Scherb, Cruderc fils, Tournachon, Caquet, Bartelly fils, Rartelly fils, Ruvez l'aîné, Parrayon, H. Billet.

Folio 67, *verso*. Gombet, Sanquet, Giraud, H. Gubranser, F. Rossignol, N. Benoit, F. Magnin, Pollalion, Frankin, Bonafour, Montaurel, Bourzieux, Vom, Marteau, Claudst père, Bonjour, Donnet, J. Berlié, Bernier, Thibaud cadet, Neraud, sergent-major; Traca, Fiquet aîné, Birquet, Flotte, Terra fils aîné, Gouqu, Cizeron, Vernay, Hamon, Bessenay, Bayeux, Ranchon, Demoras, Etienne Delorme, Mihalet, Jozef, Mantellia, Leduc, Garnier, Roland, Oriol, Gourd, J. Gay, Depurre, Jacques Tuffy, Radel, Court, Gayet, Laval, Ennemond Bertholon, Sarrazin, Chapuy, Fournes, Enay, Rocher, Dupré, Darnal, Jacquier, Lemoigne, Chatelin, J. F. Pitiot, Fournel, Jean-Antoine Garnier, N. Girllot, Chambre, George, Guerin, Balmond, Potin, Girot, Poizac, Verchon, Joseph Coste, Liandraz, Math. Arnandnon, Agray, Jogand, Ballet, Jouve.

Folio 68, *recto*. Girard, Beihet, Brun, Mathieu, Rivot, Roussillon, Favrin, Gasset, Mort, Sozeriat, Pudferré, Lafond, Boiron, Villette, Janin, Lacombe, Johfe, Minet, Preston (*Hery*, *C. M. Bouvard*, *Gros*, *Doblu*, *L. Lumbert*, *Thouvet*, *Gabet*, tous six du bataillon de *la Convention*;

Coquet, *Cadis*, *Martin*, *Reynier*, *Montessui*, *Vignieur*, *P. A. Greppo*, *Gazet*, *Maillet*, *Maillet*, *Durret*, *Carra*, *Cressieu*, *Aloy*, *Dutroncy*, de la section des *Droits de l'homme*); Penusset cadet, Furant, Fayet, Daladure, sous-lieutenant; Verrier, Martin, J. Girard, Reynard, Brunet fils, Legrand, Mailet, Boin, Segin, Besson, Pinoncely, Vincent, Petiol, Dalin, Marjolin, Chatelan.

Folio 68, *verso*. (Section de Saône.) Lamolliere, Boisset, Alex, J. B. Coinlicourt, Desvignes, Ninant, Gayet, Dandas, Fauche, Colin, Translon, Daurias, Moret, Bonnet, Roux, Morel fils, Fleury, Gacon, Vaucher, P. Ant. Peillon, Varax fils, Antoine Rolland, Flacheron, Lavaure, Delans, E. Marion, Fleheh, Varax cadet, Beauchamp, V. Journel, Pascal cadet, Pascal aîné, Grandclément, Duchamp, Rollet, Pellion, J. F. Courby, Mougez, Dufaud, Pacho, Caminet, Dansse, Blanc, Blanc, Gaillard, Bouverat, Micard, Vallet, F. Purpan, Monus, Auld, Superchy, Manderon, Dubost père, Faure, Arricat, Louis Mottet, Renaud, B. Fauverge, Poirier.

Folio 69, *recto*. Bernard, C. A. Lacour, Pelon fils cadet, Roe, André, Gallot, David, Dumollard, Ant. Perrilliot, Belaciuf, Edant, Manessy, Esse père, N. Esse, Vidalin, Mercier, Pillic, Bilbek, Buisson aîné, Duclo, apothicaire; Claude Mercier fils, Filssent, Thenant, Revollon, Cointeroux, Archers, Conts, J. Buisson, Demuziere, Cretu, Delphin fils, Baugat, Alphé Aynard, Bonaud, Girard, Glalout, Capinaud, Begor, Prat, Delhorne, Desaveniere, Gaudon, Drojat, Charles Puzin, J. Laloy, Lenoir, Boucharlat, Rave, Tromblet, Coste père, J. Dumont, Vincent, Angelot, Lhopital, Capony, P. Olivier, Sobatier, Rondin, Lenoir, Rebotton, Leriziat, Fiard, Bouvier, Lutrin, Jean Perilliat, Marc Cuzier, Behnon, Vincent, Rey, Poncet, Sartani, A. Piat, Fage, F. Jaille, Guillet, B. Guillault, Martin père, Mongaz, Cogniation.

Folio 69, *verso*. Sarrazin, Ogien, Laverrière père;

Michaud, Pichon, Jean-François Nesme, Claude Rapa, Potorx, Gallaud, Horace Prost, Deniseau, Chazal, Gard, Trouillet, Laverrière fils, Audibert, Flandrin, Gallay, Ogie, Ant. Billet, Gingene, Patel, Rollet, Favre, Michaud, Michallet, Bruiton cousin, Leconta, Felissent, Arnaud, Saint-Genio, Hugonet, Brun, Laporte, Allard, J. L. Pialla, Roe l'aîné, Jean-Baptiste Lapote, Jean Boucharlat, Robert, Duverel, Jean-Louis Ducret, Jean-Baptiste Verrier, Hugon, Longin aîné, Samarie Monet fils troisième, Burel, François Recomier, J. B. Villermoz, Laroche, Guilbert, Devill, Maigre, Over, Bertholon.

Folio 70, *recto.* Imberton, Bon, Bouvard, Paze, Izaux, Lacroix, Carrand, Magnin, Solidon, B. Nicolas, Debilt, Bouchard, Michaud, Lhopital aîné, Bascalon, Latus, Besson, Merpilliat, Suran, Rosant, Maréchal, Gubian, Roxin, Revoux, Gorret, Chaperout, Fabre, C. Cochod, Goyet, Coullat, Satesise, Page, Gayet, Delafay, Bon, Charcot, Tricot, Burdet, Fournier, Peyte, Demare, Curval, Laurent, Griot, Drevont, Guérain, Durieux, Bouragnet, Redelet, Laporte, Monnier, Buisson, Guerin, Babet, Oucret, Raffet, Raffet, Ronssel, Sarigaldie, Aigueperse, Lefort, Marras, Geore, Moinat, Monfrant, Chavassieux, Jacquard, Berlaud, Grez, Maurix, Parrayon, Barbarin, Carrel, Baudelot, Gravillon, Ducret, Brillat.

Folio 70, *verso.* Verdet, Picquet, Maréchal, Arthaud pour Gaind, Couet, Rougis, Bottie, Tournachon, Charpentier, J. Mouraux, N. Leclerc, Lamerliere, Parigot, Boulon, Arthaud, Rey, Gatton, Savoye, Flechet, Prudhomme, Baud, Vial, Lucas, Jean Goismelle, Riviere, Molinos pour Cartalin, Louis Forge, Molinos pour Martin, pour Berrau ; Girard, Girard, Mey pour Bezelon, Tamer, Gray, Perrochat, Neiter, Molinos pour Philpe, J. B. Mey neveu, Page aîné, Bourgeois, Verdiere, Dongier, Guillote, Dechez, Gerbaud, Meneur, Blanchon, Giraud, Jauche, Ganin, Lubin, Seyès, Mayet, Varlat, Picherand, Mletral, Molinos pour Arthaud, Molinos pour Belos, Démarras, Cha-

vance pour Michel, Chavance pour Bozonnet, Descours, Chavent, Chavent pour Tripie, Platon, Chavanu pour Guichon, Mlionos pour Tripier fils, Pelon, F. Zacharie, Chet, J. Granveau, Jannin, Ant. Terrat fils cadet, B. Piliot, Brachet, Vallin, Lebœuf fils, Allongue, Lebœuf aîné, Deblesson, Paillasson neveu, Cartalien, Reytil, Pelisson, Bruy, Murillon cadet, Adepierre, Molinos, Gache, J. Tharrasson.

Folio 71, *recto :* (Section de Guillaume Tell.)Bellemain, Guillot, Chazette, Ravoir, Moine, Gerard, Hard, Morans cadet, Coulon, Lefort, Vermel, Juste, B. Billiet cadet, Richard, Chazeau, Huzvuny, Chambon, Haustin, Clairio, Foucher, Lanoy, Andriot, Terrasse, Chevillard, Boissier, Flaince, Sayan, Munier, Torlochot, Genetet, Dieuxil, Bouchard, Gommarmot, Mornieux, Menissier fils quatrième, J. M. A. Gayet, Buret, Boucheraud, Bavin, Lorbrust, Pascal, Beaupoil, Rejaunier, Chazet, Chevalier, Duchmand, Lejeune, Turbile, Mesoniat, J. B. Doney cadet, Detienne, Chavard, Lancel, Sarrasin, Peyrel, P. Godemart, Bot, P. Mesin, Donez l'aîné, Chazet, E. Revollu, Rut, Latour, Lisbonne, Narman, Guche, Charrel, Ray, Bauqui, Regnaut cadet, Ponet, Bernard, Bernard, Claudu, Delaunay, Delaunay, Corrial, Pillion, Renardat, Tournier, Valauzel, Beauferen, Gomet, Vermorel, Fayolle fils, Dugu, G. Bole, Jeantet, Bayon, H. Brossé, C. Bouvard, Choane, Daul, Ragey.

Folio 71, *verso :* Luzurieu, Beaumerle, Rey, Fontellann, Ducloud, Meyer, Tournier, Faschelet, Dol, Fenouillet, Pin, Vial, Guerin, Gauthier, Rochet, Fourobert, Molliere, Laval, Meunier, J. S. Pallas, Singrin, Yvon, B. Brasse, Perrault fils, Roulon, Rozier, Régaud, Lamare, Flachat, Daussigny, Pettot, Mazeing, Mariolis, Brosse père, Remondat, J. Penale, Bussy, Morel, Jullien, Janin Bullifon, Jaquinot, Lebrun, Gaillard, Lacolonge, Germain, Vincent Thomas, Poulard, Grimaud, Cochet, Gonnon, Buisson, Bariere, Albert, Pericaud,

Tavernier neveu, Maurin, Bertrand, Ravillard, Ricard, Borget, Maynard, Gojon, Clery, Linossier, Giraud, Beyrius, Veuillet, Senel, Peruin, Louis-Seon, Flacheron, Perier, Velay, A. Carpentier, Bouchard, Boucharlet, A. Bussi, Bourgeois, Doujat, J. P. Mâly, Moreau, Veuillard, Laurent, Cosme Bernard, Guyonnet, Polu, Lemarie, Beuchot, Morel, Contant, Rivollier, Leblanc, Leroy, Prat.

Folio 72, *recto :* Mejal cadet, Dumont, Jacon, Berlié neveu, Marie Lançon, Gay, Audieu, Laporte, Prieur, Parison, Brejere, Lepin, Aubry, Lacour, Reynier, Lahotte, Jubin, Monchon, Perrin, F. M. Guillemin, Javanelle, Royer, Jordano, Leclerg, Berger, Fischer, B. Guillemin fils, Varillat, Baudrany, Burnolle, Treillard, Matra, Treminet, Cavaillic, Ran, Deschamps, F. Aubrie, Marduel, Conchon, Couturier fils, L. Goudet, Goun, Armand, Bertholon, Gauthier, Lacour fils, Marne, Tonini, Bomerat, Piston, Bichat, Grit. *Ici il y a une croix.* Dardois, Dupuis, Brochier, Falconnet, Marcellin, Blanc, Guillermet, Nerbon, Nouard. *Ici il y a une croix.* Argoux. *Ici il y a une croix.* Nizière.

Folio 72, *verso :* Caillat, Donet, Gaillard, Brutelle, Louis Faure, Sebastian Eschborn, François-Laurent Monnoret, capitaine; Schall, Versallieux, Guillon, Dumontet, Bibe, Dieuaide, Piquet, Bonnafous neveu, B. Guillemot, Michel fils, Triomphe, Jean Gornier, Tournie, Chalayer, Grandjean, Barouin, Brunet, J. Levat, Gabriel, Pesturié, Cloépet, Imbiollet, P. Bussy, Cambazar, Desauge, J. J. Berelée, Warin fils, Tivat, Guichard, Vachia, Bessier, Mijoust, Tovez, Bionrat, Dupuy, Molin, Courtois, Clope, Frediere, Boyel, Gubian, Duclaux, Chavane, Carron, Pessonneaux, Joyard, Jandet, Duverdy, Monnerel, F. E. Machet, Bernard, Rossen, Patouillet.

Folio 73, *recto :* B. Faure, C. Lachanagne, Pierre Nesme, L. Benoit, J. Destnilt, Ferragus, J. B. Chuard, B. Lortel,

Hugue-Boy, D. Josserand, Renon, Provot, Didier, N. Anon, Giraud, Sutri, Fervant, Beauvais, Lange, Peillon, Gerard, Pierio, Tempier, Rey, P. Marie, Paullian, Boquen, Charvet, Rosselle, Ferebeaut, Quin, Dussauzoi oncle, Comte, Matheron, G. Latard, Peronneau, Chassaignac, J. C. Perret, Dumont, Ricard, Arnaud, Cusset, Parent, Guillot, Bauer, Berihuce, Moulin, Juge, Mercier, J. Bessey, Figuiere, Girard, Luquet, Lachambaterce, Valetty, Mallanapny, Lardellier, Dufour, J. Pehuin, Nul, Rivet, Seon fils, Guerin, Ancelin.

Folio 73, *verso :* Treillard, Viret, Girard, George, Revollon, Geny, Cadit, Rong-Dupret, Nicolas Brac, Chaude, Ricard, Gaussin, Douzien fils, Bruny, Belicard, neuvième régiment ci-devant Lorraine, troisième escadron; Gey, Lafont, Favre, maréchal-des-logis; Giraud, Foulon, Ferrant, Larivoire, Sety, Levrat, Gillon, Joseph Benier, Durozat, Laurent Bachelard, Laflame, Escalle, André Matin, Arnaud, Bourdeaux, Morielibel, Degray, Pierre Montagoi, Letemple, Molle, chasseur à cheval; Michaud, Bully, André, Villebœuf, Descombes, Gladel, Fahy, Picolet, Bourg, Batine, Tafaille, Delaye, Gros, Lattier, Chenavier, Ant. Bonnamour, Sernier, J. Michel, Gavand aîné, Perret, Mestrallet, Beauchamp, Drevet, Clery, Fiquet aîné, Jacquet, Arthon, Micot, Audiger, Losset, André Robin fils, Guerin, Jacquet cadet, Thomas, Kahlenlenz.

Folio 74, *recto :* Berryer, Lemontey (1), E. Charrot, Personnard, Martin, Herand l'aîné, Donnet, Ressi, Richard, Boyeux, Marc-Antoine Grand, Bonne, Bel, Crepu, Gerin, Aurouze, Jeanvoin, J. Gayvallet, J. Vial, Maure, Momigny, Tournier, Flandrin, Millo, Hacmmellel, R. Gaillard, C. Riviore, Roche, Bernard, Bourdin, Magneval, Pierre Maradan, Poyol, Bournet, Grégoire, Taillefer, Boge, J. Bouvard, Pourchet, Mignard, Deonand, Croizier, Jordan, J. B. Mu-

(1) Frère de celui dont il a été parlé au tome I, pages 46 et 105.

guet, C. Lafont, Chypy, Louvin, Cinier, Bertrand, C. Lebé, Jardin, Tavenir, Seve, Bry, Churpine. *Ici il y a une croix.* Vallancieau, Bernard, Lafon, Flaudoz, Fayel, Jeanest aîné, Ripoud, Berger, Bouchardy, Barbier, Dangles, Auyau, Duval aîné, Degrange, Niel, Duval, Boyer, Tachard, Alicoo, Louis Flory, Penault, Beugnies, Poumatace, Bousquet fils, Raymond, L. Gontanier, Benevent, Mercier, Gros, Segond, F. Paneron, Saintjean, Romieu, J. Bulliod, Couet, Carre, Michalet père, R. R. Valanzot.

Folio 74, *verso :* Girardon, Drague père, Guignot, Lepin, Bischard, Nesme, Jurron, Henry, J. B. Thibaudier, Murillon, Fayolle, Joseph Gourgout, Bonnet, Perix, Ranné, Gay, Demolin, Jean-Claude Vianat, Vincent, Merle, Chabaud, Reboul, Gautier, Meynard, Ravoise, Colombe, Lefevre, Guyon, Curé, Villette, Gruere, Dumas, Brunet, Grégoire, Richaud, Richaud oncle, Martin, Pain, J. De Nervaud, Greslier aîné, Favre, J. Bechet, Hutte, Debros, Masson, Marme, Villedony, Bosa, Bobillon, Bergé, Gallé, P. Guyet, François Bat, B. Delhorme, Faure, Millet, Bussonnet, Lonchon, Tavernier, Jérôme Sarrazin, Levasseur père, Sourine, Ausillion, Royer, F. Mongin, Riverienhe, Deget, Remondat, Grimardiar, Villaux, Taboureux, Michoud, Marion, Vernange, Berlie, Duclos, Merise, Pollet, Deschaux, Gagnieur l'aîné, Delaunay, Vernier, Sedon, P. H. Renard, Perricaudet, Pierre Berard, Serriere, Drouard, J. Blanc.

Folio 75, *recto :* Delepaul, Saintan, George, Mondesert, Brac fils, Arnaud, Briguet, Davu, Fuzier, Chercolt, Gaillard, Richardier, Lateau, Dapples, Guillermain, Perrey, Serée, Silvain, Gabet fils, L. Besson, Cotton, Boferdin, Mussel, D. Bourdelin, J. Cossenot, Chirat, Giraud, J. Busque, Demolin aîné, Felix, Crochet, Fournet aîné, Fiquet, Verdun, F. Renaud, Larrieux, Cerceau, Meysson, Mejean, Maurice, Pegré, Carrier, Duchesne, Renon cadet, Villerot, Roche, Villiat, Gullard, Cogniet, Rebusard,

Martin, Guerin, B. Lortel, Antoine, Berrard, B. Saunier, Chayet, V. Grenaud, H. Laget, J. M. Dassin, Dervieux, Beau, Grognier, Duon, Michard, Veyron, Feroussard fils, Martigny, Faivre, Fuclapier, Caffe, Vialon, Clergeaud.

Folio 75, *verso* : J. J. F. Sainson, Thorigny, Vachron, Allard, Melle, Duplant, Debruey, L. Claudy, Joseph Renard, Trunel, J. Jeantit, Barroy, G. Jayot, Lachassagne, Folletier, Rognon cadet, Duplat, Lardy, Noel, Ponehon, Lacroix, Benin, Jacquette, Magny, Billion, Milliet cadet, Vanin, Thomé, Fulin, Ferand, L. Rosie, administrateur du département ; Churgere, Millon, adjudant ; Gourd, Sappey, Pelagot, Boiron, Bardet, Ponet, Magny, Caffarel, Roussel, Toureau fils, Bertrand, Grand, Dufour, Cotton, Haren, Bozerian, Jacquemartin, Henri Gonad, Tete, Verniet, Antoine Grand, Guillaume Roton, Blachon, Antoine Gour, Reydelet, P. B. Tournillo, Bernhard, Reyre, Casson, Dupré, Champion, Colombier, Mercier, Paillasson, Porcheron, C. Flachat, Besson, Audibot, Betheut, J. B. Chaland, Debauge, Dumond, Aguiraud, François Bouillard, Benoit Coignet, Vindry, Antoine Lehe, J. B. Albert, Pierre-Marie Souvenir, Marcellin, Limouzin, Guerpillon, Gabert aîné.

Folio 76, *recto*. Drojat, Martin, Lamoureux, Chavannes, Poussin, Micoud, Vernes, César, Legé, J. Roux, Bizalion, F. Goy, Bonnofoncio, A. Bizalion, Thiollier, Jourjon de Liere, Gonin fils, A. Faure, Cos, Lamber, Limozin fils, Demanest fils aîné, Berardie, J. Crolle fils aîné, Penel, Rigollot, Gauthier, Pussimagnet, Rossat fils, Laulanhier fils, F. Neyron, Neyron-St.-Julien, E. Ferroussat, Romain, Molle, Farone, Taudy, Gobet, Baudoux, Menard, Ramel, Garcis, Despret, B. Ponthus, Labourdeleau, Corgeiard, Morzelas, Allier, Dagand, Goyet, Rudigot, Giraudice, Dereye, Mermet, Boulet, Blanc, Gandry, Cloriste aîné, P. Framoal, Cornu, Ferroulatat, Rivière, Marcelin, Girinon fils, Louis, Grandprié, Aliprandy,

J. Nikel, F. Dumas, Priva, Languerraud, Jean Nageney, Robert, Raimond, Guichard, Fivet, Begue, Etienne Plena.

Folio 76, verso. Chambon fils, Boutroux, Vielet, Guy, Lonce, Thibaudier, Zoos, Lemancin, Pournel, Velay, Uzerbey, Gallet, Miniett, Reiff, Gunh, Tressac, Renaud, Greuter, P. Dange, Rimbre, Sanul, Gondard, Lambart, Mayet, Duperret, Deplante, J. Perrin, lieutenant; Allié, Ravé, Chevalier, Neuville, Léon, Pui, Pesson, Rene, Morel Saint-Cirre, Pui, Giraud, Berger, Lebrun, Charpenai, Drivet, Beaune, Degrange, Henri, Fand, Painpare, Dupont, Guiard, J. Picard, Desvigne, Genevois, Borel, Deschamps, Morel, Maréchal, Arnaud, Couture, Anternelue, Lourbies, P. Montalan, Charpentier, Dupellier, Fabri.

Folio 77, recto. Lenoir, Journet, C. Bonvalet, Jean Tricot, Jean Nochat, Joachim Berger, Muri, Baritiod, Grillon, Cousin, Chanove, Madinier.

Folio 78, recto. Tissot, Roux, Gabert cadet, Caillot cadet, F. Orrelut, P. Gerbout, Jean Lapliste, Cassarel, Jullien, Basset, Charles Montagnier, J. B. Dervier, L. Bayard, Dominique Montagnier, Cormon, Jean Ayé, Claude Bayon, Jean Morier, C. Claudinon, Jean-Pierre Lefebvre, Giraudet, Joseph Sollier, Louis Mayer, Combet, Jacques Rozet, Constantin, Batefol, Martin, Breat, Freidieres, Praire, Mozot, E. Jamel, Blanchon cadet, F. Terrouso, Dufieu, Piat, Matrat fils, Miberg fils, Raillard, Jouvel, Leclerc, Mathuro, Brune, Milon, Rouchouze, Colomb, Dori, Tuiveu, Roche, Vinant, Suyere, Belingard, Roch, Guillaume, Carmanche, Riondel, Civet, Louis Puyne, Martin, Boiteux, Vier, Fourniquet, Louis Montagner, Cesar, Gantillon, Peyssonneau, Corromp, Jagnal, Moutellier, Jagnol, Sage, Jalabert, Boin, Bertrand, Jacques Berlier, Flouren, Porcheron, J.-P. Beurni, Abraham Billon, Grangette, P. Fallet, Jacques Ponchon.

Folio 78, verso. Benoît Galland, Bourjat, Noel, Saiguan, Peillon, Ruiguet, François Perial, P. Nico, Casati;

Beniqué, Priva, Milan, Jaquel, Beuchot, Pierre Demarrest, Chadol, Laverrier, Boyrnieu, Monsalton, Renaud, Nicolas Duboy, Renaud, Cottier, Hernan.

Folio 79, *recto.* Choutel, Villermaulus, Bonnet, J. B. Trocog, C. Folliet, Pere, Fart, Lafond, Godineud. *Ici, un nom sur lequel il y a un pâté.* Menuisier, Genevrey, Menuisier père, Varennes, Meuzy, G. Marchand, Anfizet, Vernet, Dervieu, Colliex, Marteau, Crochet cadet, Hero, Ricottier, Courrate, Fuderie, Neney, Garin, Noury, Guillon, J. P. Dubois, Culuy, Sauzet, Farges, Chambon, Millet, Charpuy, Espetallo, Berand, Revol, Faulet puîné, Bazon, Perrutret, Satin, Vincent, Arthaud, J.-J. Lempereur, Trebosc, Martin, Lombard, J. Rivoir, Muriel, Callemard, Rosie, Mondevert second, Baille, Simonet cadet, Savy, Flagey, Moulle, Claude Billet, Berthaud, J. Martin, Fragne, Godet, Carra, Berthet, Laurand, Bernard, Magallo, Dumoulin, Barbier, Caillat, Richard, Chernet, Bertholon, Mocquard.

Folio 79, *verso.* Simon, Antoint, Gay, Denis, Perrier, Briere, Peiller, Marion aîné, Nelieu, grenadier; Brunet, Lacombe, Etribiére, Collond, Egly, Vial fils, Hayette, Gay cadet, Chabert, J. Capitan, Dechastetu, Cauvin, Berne, Daunnay fils, Stadle, Dufiary, Bugerin, Tissier, Blanc, Varambon, Ph. Renard, Vignier, Decon, G. Peunier, Charbon, Villiette, Lacroze, Lesenne, Vagney, Jacques Morel, Secureux, maréchal-expert; Peureny, Buisson fils, Morin, Auger, Magdinier, J. Lennequin, Peignard, Clemançon cadet, Clemançon aîné, Papillon, Bonnassieux, Moutier, Renard, Coulaud, Montaland, Gauthion, Gras, Godemard, Jeusacey, Renaud.

Folio 80, *recto.* Perret fils, Genella, Loth, Dumas, Joseph Glats, Fautet, Dallemagne fils, Barry, Riviere, Chamont, Venet.

Folio 81, *recto.* Gilbert, Simon, Guerain, Audart,

Silva, Morel, Jamiron, Charnier, Devernay, Larrivée, Bizet, Poncet, Cochet, Giraud, Michel Blanc, Bozene, François Heus, Chapuys, Benoît, Colomb, Tarrachette, André Simonnard, Vivait, Betholier. *Ici il y a un nom rayé.* Chardon, Lavanchy, Magnin, Orsiere, Canallie, B. Bessonatte, grenadier; J. B. Danié, Charles Futre, Claret, J. Fleurant, J. Tourret, Tall, Genève, Prost, J. G. Tomacin, Chabot, Thomas, Martiniere, Molienir, P. Manino, F. Bernard, Blanchet, Lépinois aîné, Pinel, Dubois, Arbany, François Bauzon, Cretin, Hubere, Marduel, Sudurand, J. Binard, Mazet, Vallin, Cortet, Clerc, J. Delasalle, S. Binard, J. R. Romanoux, Stuch, Dumen, Peclet, Royer, Gailfard.

Folio 82, *recto.* Caillot, Barre, Maurice cadet, Carron fils, Motare, Goy, Tais, Patsot, Bertrand, Giraud, Brun, Besson, Olivier, Rosier, Desbordes, Faure, Gudan, Guissiser, Bouchart, Cadies père, lieutenant; Chrétien, Mermont, Moustey, Bachetard, C. Hollas, Rencondat, Connet, Montauril, Danton, Louis Himer, Lacroix, Bessonnet, Maullard, Maurisse, Peclet, Chavanin, Ringard, Ribouy, Peillot, Bonneville. *Ici il y a une croix.* Romattier, Carriez, Rambaut, Prost, Malleval, Challiot, Vincent Rivois l'aîné, Escoffier, Gauthier, Beron, Ducret, Royer, Guyot, Gout, A. Cacon, A. Niollet, J. B. Ganin, Dantoine, Genin, Picard, J. C. Billot, Adam, Grimaud, Bonant, Jacon, Louis Rejunia, Roux le jeune, Renaud, Lonçon, Cadier fils, Bachelut, Demongey, Cornuel cadet.

Folio 83, *recto.* Blanc, P. Dupuy, Bouvier, Brunet, Carié, Pignot père, Marottier, Nezeir, Vallois, Mottiul, J. F. Romain, Vincent, Deschamps, Thomas, Oues fils, Loiset, Reynaud, Robert, J. B. Lachassagne, Goyon, Ferlat, Raffin, Richoud, Desgranger, Jubin, Louis Montenar, Montbriand, Montillet, Esclopon, Charens, Morand-Jouffrey, Paulet, Vincent Gourgas, Guillard, Preville,

Loras, J. Briandas, Sommay, C. F. Lorctain, Duveau, Sicard, Coste, Louis Montagnac, Guyard, Perard, Vitte, Courtine, Chauffur, Anglis, Privat, Auptoné, Gabillot, Vallès, Nugue, Gigoux, Courtois, Ichier, Bouvier, J. Delizean, Granchant, Bout, S. Brun, Veillas, Michaud, J. J. B. Carrié, Duboisy, P. Plenay, Lenoier, Coulan, Dufresne, Chervet, Bertrand, Bernard, Nicod.

Folio 83, *verso*. Tournachon, Sauveton, Raizin aîné, Bourgean, Clavet, Latourette, V. Morin, Reveny, A. Servan, Robert cadet, Morin, Ramey, Sage, Achard, Archi, Berger, L. Saunier, A. Burdel, Giraudet père, Moulin, Gilbanechalle, Meyis, Mondet, Reppellin, Duru, Janin, Villere, Pachot, Pugens, Perrier, Boulet, C. Perret, Polingue, Cabuchet, Petzoldt, Debinis, Patras, Benjamin Naquet, J. C. M. Laurencel, Chabert, Paul Genella, A. Deschaux, Metral, Guillemon, Camille Burlat, Remond Giraud, Fossand, Brette, Lemire, Charles Perret, T. Imbert, Vessiers, Françon, Torollier, J.-B. Lenoir, C. Fousselin, Mondesert, Schwer, Lembert, Baboin, Louis Trevé, Mouton, Estion, F. Krips, Levez, Mey, Benoît, C. F. Vautherin, Cady, Bonfils, S. M. Chardot, Bouché, Petolay, Monternol.

Folio 84, *recto*. Paillot, Benichon, Merlat, P. Perrin, Vellion, Soudet, Piot, Joannon l'aîné, Tuin, David, Carrier, Moiton, Chaslame, Belio, Moret, Leblanc, Joseph Adameli, Rey, P. Dutaillis, Picolet cadet, Claude Meziat, Dusurgey, Baboin, Moret, L. Cleri, Maitié, Rousset, S. Herbetan, Salingter, Renefort, Chuzal, J. P. Reinaud, Verat, Fillion, Hacq, Lavergne, Besson, Puttolo, Ancermici, Couro, Prophete, Cafatory, Delepaul père, Pulliat, Chaigneux, Giraud, Delaitre, Bourgeois, Poirat, O. Ryan, F. L. Boydelatour, Bonnard, Mayer, Chazelle, J. Finiels, Gueytat, Marieton cadet, Champin, Jacques Barmont, Funs, Gerin, Lambert fils, Canoret, Lagrange, Cocquelet, Guerin cadet, Jiriat, Vial, Malon, Dubier, Fontan, Escof-

fier, Tardy, Barthelemy, Volozan, Davrainville, Flandrin, Perrin, Coste.

Folio 84, *verso*. Morin fils, Moynier, Bayet, Michoud, Brosse, Blanc, Theoteyre, Jean Ponet, Montmey, Rold, Futy, Croco, Delasausé, Gallet, Benier, Garnier, Drivet, Calas, Lassaigne, Blanc, George, Guy, J. Ant. Chol, Louis Mazzatti, Dubier, Cavalier, Durand, Albert cadet, Granel, Druas, Chaninel, Ducoli, Vernier, Level, Poirot, Picot, André Devienne, Clemenson, Chanturel, Frachon, Chion, Chalamel, Simondony, Prudens, Joseph Varrin, M. Richard, Giraud, Chanal, Rozand, Chavanne, Adrien Devienne, Allard, Chemidlin, Jacques Desaveniey, Picot, Corcetelle, Dargere, Vidal, Clara, Chabru, Brun, Borel, Roujon, Duchamp, Rozié, Bouvard, Grognard, Cochel, Guicharel, Chapuy, Armans, Ray, Bully, Bayle, Chabanne, Frecinet, Bernard, Buissin, Terrat, Rafort, Ant. Canal, Fouonier, Belissen, Florin, Clair, Bré, Bernardon, Giron, F. Rombau, Ruby, Levet, Bertrand cadet, Noguet, Girarbin, Bornarel.

Folio 85, *recto*. Paulet, Corréard, Doux, Rebuffat, Printemps, Jean Prot, Christophe Muller, Batavand, Malgoutier cadet, Rudigoz, Albert, Ferand cadet, Delaitre, Favel aîné, Genard, Tarpin, F. Traullé, Laurau, Bauquis, Benichon, Caillat, Jalu, Tabariu, sous-lieutenant; Carret, Larochette, Fabrot (Rochefort, Demange, Gentil, Teranier, Perret). *Ces cinq derniers ont déclaré ne savoir signer.* Duplex, Lavenix, Tapissier, G. Dutillieu, Dupuy père, Chantre, Chedel, Pernel, Rozet, Boriés, Ferouillot, Dupré, Brouers, Regard, Hugues, Roch, Mollet, Duru, Bodet, G. O. Ryan, Chauvet, J. B. Bugnon, Brouers, Guiradet, Croxier, Grainville. *Les citoyens dont les noms ci-après, ont déclaré ne savoir signer:* Jeaulet, Gourson, Moiroud, Nicoul, Girard, Bal, Dimier, Bas, Vachet, Paureti, Mingeat, Petitjean, Vas, Martin, Bono-Guyot, Barrier, Ducret, Jourcat, J. Virisset, Cheneval, Courtois, F. Buquart,

J. Belmont, A. Dumont, C. Delorme, J. B. Mavergne, A. Chaderon, Degrange, n° 93.

Folio 85, *verso. Suite des noms de ceux qui ont déclaré ne savoir signer.* Trouet, J. C. Bousin, B. Legat, J.-J. Perrier, Pauli, Cottechaude, A. Delorme, J.-C. Brunet, H. Cottechaude, A. Blanc, J.-M. Rey, J. Murigneux, S. Avinant, J. Milau, B. Guespilon, F. Charlet, J. Ruby, Magnon, B. Juban, J.-B. Goujon, J. Belau, B. Gouttenoire, V. Vachet, Laurent Palay, Pelago, Petit, Jean Veillot, A. Reverchon, Paul Pichon, A. Lacombe, J. Game, Hugoin, M. Martinon, A. Perret, H. Benoît, A. Plagnard, C. Gri[illegible]t. *Certifié véritable à la section de la Rue-Neuve, le* 18 *août* 17[illegible], *l'an II de la République une et indivisible.* Signé *Lambert*, président; *Burlat*, secrétaire.

Folio 86, *recto.* Villard, Terrasse, Mallet, Moulin, Perrin, Retorna, Jean Benoît, Meffre, Chazelle, Catelin, Javenac, Lombard, Prin, Mathias, J. Fonghasse, Favre, Levet, Pascal, Perret, Luc, Riche père, Sibert, Besson, Pienix, Gopet, Beal, Recoulle, Morel, P. Collomb, Juto, A. Figuet, Aire, Simon cadet, Brillon, Moussy père, J. Brunet, Mihard, Kruifen, Verney, Nignot, Gagnières, Audet, Couturey, Brochet, Moussy fils, Delcaire, P. Buvrochet, Renard, F. Longeray, Pierrard, Louis Bergelot, Grepard, Ravel, Pourra, Boisson, Bastien, Guignod, Perreau, Lescarpe, Burdet, Garapon, Beuchut, Bezi, Patrin, Roiot, Rigolet, Renard, Nugue, Flachat, de la Bruyère, Péclenio, Menetrier, Rey, Rosnat, Teste, Vincent, Bonand, Janicot, Glapsnen, Sarrasin, F. Faure, J. Chardonnoit.

Folio 86, *verso.* Linardon, Reinier, Champier, Rab, Pegotad, Bernard, Chatre, Bonal, Cellier, Lanier, Chana, Perrotin, Tragnicat, Verdun, Mottet, Jacquin, Giraud, Faucheux père, Maria, secrétaire; Boissieu, Poncet, Gouin, Solivel, Berangé fils aîné, Mallet, Ravy, Monterde, Marc, S. Venet, Clement, Glenard, Prodin, Cadier, Pont, Mathieu, Mercié, E. Prudhon, Martin, Chouliaquet, Roubire.

Folio 87, *recto.* Bussi, Gonin, Laché, Et. Martin, Bon-

net, Terrier, Grimond, Boneton, Breguin, Joannas, Cachard, Bardin, Perroux, Damour, Guy, Fenouillet, Mouterde, Terrier, Charbonnier, Serdan, Fauret, Lestivant, Jean Nallet, Mioche, Pichon.

Folio 87, *verso.* Deschamps, L. Lacoste, Monceau, Lambert, Page, Bare, Mulalon, Ballard, Chambé, Simon, Caillat, Guinet, Ferlat, Miremont, Villeont, Cacol, Grand, Audet, Duban, Lip, Delaitre, Petit, Bermond, Gardien, Dumon, Meunier, Simon, Lombard, Charbonnier, Tourtuiera, Ruinaud, Berthelon, Renaud, Dumarest, Lugand, Perneel, Besson, Petit, More[illegible] Langon, Bertelon, Feivre, Rey, Isaac, Françon, Monrobert, Collon, Menton, Clavet, Boyer, Moucherel, Disin, Gorlier, Chazelle, Giroud.

Folio 88, *recto.* Minet, Calais, Aullié, Ray, Chanal, Mougenet, Caze, Labet, J. Prachet, Devilliers, Jourdain, Rosier, Callas, Bret, J. Perreal, Denis, Morel, *pour le citoyen* Tin *ne sachant écrire;* J. Perreal, caporal; Sauze, Grojean, Achard, Jacquemard, Julien, Delhorme, Beguy, Giraud, Ducard, Augier, A. Meyrueis, officier; J.-L. Lafaye, Nodet fils, Tissot, Argelier, Malinas, Maire, Dozieux, Cotton, Catenochet, J. Goy, Chollet fils, Fombelle, Dunand, Duboc, Prier, Colombé, Peillon fils, Petitjean, Marillay, Rondet, Bodet, Fica, J. Poraudier fils, Sauval, Carret, Duloy, Ferriere cadet, Boseque, Dupré, Chantre, Latour cadet, Cochet, C. Josserand, Gonon fils, Guilloud, Gevrel, Paire, J. Maurel, Geoffroy, Canand, Bause, Paul Laurent, Cauchat, canonnier; Desvieux.

Folio 88, *verso.* Ruollier, Antoine Dumont, Charpe, Serlet, Giraud, Farge, Laperouze, Moreau, Barraux, Parthon, Thevillon, Amany, Vincent, Ravy, Glad, Darle, C. Saniol, Placide, C. Herbin, Pipon. *Une signature rayée.* Dubrés, Gariu, Dodataine, Charet, Griotier, Symon, Rigollot, Dertigues, Delmas, Fores, Marchand, Croidieu, Dumortier, Duru, Beaupré, Dupuy, Jacquemain, Cuzel, Morenus, Aruel, Baudot, Lechef, B. Regnault, J. Tissot,

Pessonaraux, Serpollet, Petit, Payan, Meynin, Bertié, Renaud, Frangin, Collusson, Ramand, Piristeau père, Pointeau fils, Champereux père, Claviere, Desenges, Milan, Debourvieux, Pariat, Glenps.

Folio 89, *recto*. E. Peillieux, Douzel, Pichol, Dussausoy fils, Albert fils, Pomet, Boulat, Marcour, Monchilly, Desciseau, Thumin, Silvas, Vittu, Farg, Robelet, Aranblot, Gerin, Vernier, Currat, Vial, Feriere, Bichus, Dupheis, François Martin, Begule, Rouvelle, Gagnere *pour les citoyens* Brette, Jean Tissieu, Guichard, Queret, Laval, Tramet, Wilhem, Keller, Brun, Brun cadet, Mallassaigne, Malinas cadet, Jacob: Martin, Genty, Halley, Cotta, Claire, Franche, Rival, Piegay, P. Raffin, Mathieu, Pupet, Garin, Mettre, Jean Arthaud, Lecluf fils, Favre, George Clerci, Meziene, Virtier, Martin, Chauna, Gervais, Vindry, N. Sandico, Gonard, Savry, Savarin, Porral, Vincent, Nicod, Moulin, Jarnieux, Levrat, Ripoud neveu, Runel, Vagniat, Mollin, H. Brunet, Meyer, Gilbert Duron, Vianey, Bertrand, Christophe Imbert, P. Souchay, Veyre, Catholin Richard, Pinconnou, Riviere, Mayet, Coinet, Lamort, Borne, Acrin.

Folio 89, *verso*. Auret, Huot, Levrat, Peillon, Pinet, Brichet, Guillet, J.-M. Saint-Michel, Jean-Antoine Cuzel, Bernard, Louis Juge, Bernard, B. F. Rambaud, Delompes le jeune, Lepinois cadet, Chavan, Balanche, Cole, V. Mayon, A. Robollu, Pegond, Planchon, Tardieu, Sciz, Jean-Baptiste Game, J. Mandin, Rousseau, Valette, A. Robolly cadet, Cochet, Raton, Armelin, Schlatter, Simond, Vigniat, Ribier fils, Marraty, Duport le jeune, Laporte, Masson, Dospeux, Panayl, Ganin, Hall cadet, F. Poncin, Crolle, Girero, Large, Benoit, Dalby, Guillot, Boucher fils, Puy, Charvel, F. Renicaud, Girard, Jourjon, Lescour, Morel, Sably, Charderon, Chanet, Martinet, Fauché, Bal, Bernard, Guidice, Taillat, Desjoyau, Sesenheimer, Mettra cadet, Angénio, Pey, Febvre.

Folio 90, *recto.* Durand, Pascal, Faure, Faivre, Tassy, L. Michaud, Guerin, Revilliod, Gamel, Peillon, Bonneau, Lucien, F. Reboul, Main, Doupt, Beauvais, Cotton, Chaix, Bottex, Gauthier, X. Courtel, Reboul, Vincent, Mottard, Meilland, Martin, Deschuyés, Martin, Nouvellet, Aget, Poncey, Combe, Guérin, Adrian, Clere, Fabre, Albert père, Capelle, Josserand, Delas, Vincent, Julien, Bourgès, César, Blanchard, Leclerc, Rivier, Ferlat, Peillon, Porte, Derussy, David, Jacquemert, Thevenin, Dubourg, Perdrauz, Crai, Damour, Mazille, Pelissot, Thomasset, Mangeon, Bergeon, Durand, Fourober, Vidalhabraham, Mandot, Guigne, Baudot, C. Bernard, Deriard, Verissel, Ster, Maniface, Abraham, Mucotin, Lazare Levy, Pain, Gouget, A. Poifat, Peillon, P. Lavoignat, Poulain, George Favre, Amory, J. Peillon neveu.

Folio 90, *verso.* Chevandier oncle, Amare, Michel Faure, Défleche, Dodai fils, Deta, Aurand, Perrin, R. Bien, Deschamps, Savaresse, Marcet, Perrel, Rozet, Bessenet, Cambiaso, Dela, Traver, Plasson aîné, Ermand, Pierrefeu, Jia, dit Latour, A. Chaillou, Sautin, Joonnon, Martin fils, Maury, Barbier, Thibaud, Pécot, Vachet, Pointe, Pierre Bruyat, Dodat, F. Martin, A. Flechet, Dupuis, F. Rajon, Duquenoi, Baton, Domene, Bengo, Saule, Benoit, Ravel, Reynaut, Abraham fils, Aloy, Maret, Chevalier, Mas, Truchet, Rougeot, Roudet, Aubry, Blanc neveu, J. L. Prier, Chornet, Delas fils, Crepu, Gantin, Mercier, Velay, Piquet, Guillot, Matton, Roulet, Dufay, Tatin, Giraut, Marchand, L. Durand, Piegay, Pierre Albert, Gonon, Piegay fils, J. Perine, Blond, Maison, Cortoil, Brival, Dupuy, Labitant, Vesicourt, Chapuis, Passot, Massyé, Labrosse, Metra, Noel, Dubost, Guillot, Escol, Rigaud, Bario, Sauzion, Aymon.

Folio 91, *recto.* Guinand cadet, Clape fils, J.-F. Bissardon fils, Fairey, Gazagnon, J.-M. Jacon, Cany, Bruys, Granger, Marcouttolen, Clemente, Campagnac, Audrillat,

Drojat, Montalens, Cheneviere, Vesin, Guigoud, Patouillet, Michel, Jean-Claude Granjon, Duchamp, Bruny fils, Doris, Davier, Bertaud, Prost, Poisset, Danon, Chevron, Jean Morie, Giraud, Bruyset, Ponthus, Ollivier, Claude Juffet, Mocey, Octavien Regipa, Lardiere fils, Tranchant, Defforges, Haussex, Chevron, S. Carret, Benrad, Bois, Bourdel, Cassin, Bourdon, C. Bedor, J. Bouvier, Benoit, Denis Berthel, Joseph Giraud, P. Bavel, Roudolph, Faust, Gonnond, Favot, Gonnard, Josserand, Dumas aîné, Tapissoy, Etienne Malber, Raynard, Dupré, Arthaud, Ragnard, B. Prost, Villemant, Bourgeois, J. Blanchon, Laurent Comte, Allard, Portier, Biratton, B. Lissonneit, Travert, Benoist Mujon, Castalpi, Benoist Jedy, Zandino, Emerich, Baille, Novet, Joannas, Berleiz, François Duchamp, Roux, Pinet cadet, Ratin.

Folio 91, *verso.* Dusurgey, Cuisod l'aîné, Ciriere, Saint-Germain, Jean Dupras, Chaland, Murigneux, Bois, Christophle, Armand, Mouche, Bache, Lamothe, Auzels, Fauras, Callier, Guette, Chevelu, Deleau, Glenat, Chazette, Desaveux, Cailliez, Pignard, Morel, Vaury cadet, Louis, Gacon, Martin, Laurens, Bafubaud, Daniel, Pignard, G. Jarnieux, Rome, Rambaud, Marnet, Vincent, Augustin Faton, Gade, Mathieu, Jacquard, Jean-Claude Jacquemot, Reverchon, Zanne, Jonvard, L. Bonnard, Etienne Dutel, Benier, Reynard, Michu, Banse, Chasseur, Chavanne, Bajar, Barthelemi, Parrier, Pinet.

Folio 92, *recto.* Thomas, Lamotte, Etienne, Marne, Regnaud, Michalles, Jam, Ducailar oncle, Guyot, Jaquet, Viviani, D. Rolland, Galle cadet, Bertholon, Gallot, Benoit Cochet, Boris, Ballichard, Jean Garin, Benoit Fureton, Michel Bertholet, Roymond, B. Chavassieux, Deplatiere, André Tripier, Chaulet, Bonnefoy, Schmitt, P. Guillet, Marquet, More, Bertholon, J. B. Colin, Delaye, *ici une signature rayée;* Raynaud l'aîné, Philipon, Bourgain, Poctel, Flamier, Jean-Marie Prost, Giraud,

Corti, Perrel, Gabier cadet, Cochon, Dessaint, D. M. Rey, Misery, Berger, Ozier, Rozet, Moretton, Adillar, Martin, Simeond, Ville, G. Gaudon, Garin, Boulard aîné, Fournel, Garin, Desorme, Boisse, Julien, Boissel, Chenader, Diron, Laurent, C. Clerc, Rebourceau, Sorier, Querotois, C. Croisier, Jean Couturier, Joseph Caillat, Bressy, Flachon, Louis Prost, Dupuy fils, Paul Trin, Nay, Landaux, Bardoux, Bary, Cabans, Ravarein, commandant de bataillon; Rouer, Gros, Chabut.

Folio 92, *verso*. Teraisson, Bourbon, Raboux, Finiebt, B. Brette fils, Constantin, Burlat, Priez fils aîné, Lambert, D. Finielz, Casati, lieutenant; Boicomet, Pierre Nagez, Fleury Mercier, François Prost, Chipier père, Chipier, A. Piron, Charvolin, Melizet, Fayolle, Coulon, Chasting, Priez, J. D. Genella, Morelli, Mercier fils, Pierrefeu, Bermond, Picard, Gariot, Giraud, Peretty, Debert, J. Roux, Camand, Rouffiat, Madenier, Thollot, Cocó, J. Arnaud, Lambert, Vormy, Finielz père, Fariat, Feuillet père, Chabour, Genella fils, Hubert, Madignié, Joannas, G. Tripier, Girard, André, Gabriel, Bossan, Gautier, Genorac, Bazan, Burlat, Bulliat, J. Gay, Colignon, Million père, Rioqueau, Chudy, Roziez, G. Beniqué, Granger, Cador, Maslard, Cartulléc, B. Lavie, Fauroze, Lemat, Barmont fils, Joseph Decour, François Leurat, Peccou, Paquier, Pertz, Buchand, Mathieu, L. Blanc, Richard, Charle, Trocon.

Folio 93, *recto*. Cleigier, Roudelet, Bertrand, Chipid, Meximieux, Frangin, Pallu père, F. P. Nugue, Bouteille, Cosme, Bechors, F. Duchene, Garon, Antelme, Vittermet, Fine *pour la paix*, Bourdin, C. Cochet, Muvillon, Chevalier, G. Gaudy cadet, Ribollet, Naime, Richard, Alery, Bonet, Rolichon, l'Hopitale, B. Deldonata, Blanc, Mautal, Maume cadet, Henry, Guillermin, Moreau, Lachal, Garin, Picard, Cochet, Ene, Thenaden, Clair, Viéren, Cattin, Pouttard, Trouillinet, Longin, Pelisson,

Degrange, Mouniez, Garrel, Rabatel, Gambette, Lambert, Antoine, Rigourd, Giroud, Fine *pour la paix*, Bardin, Grandelement, Bon, Boidard, Robeme, Lespinasse, P. Laurent, Duchamp, Palloux, Berne, Boillau, Renaud, Beau, Bonnaud, Magnin, Depagne, Giraud, Dussu, Lyant, Frédéric, Bessenay, Jolivet, Devaux, J. Roger, Mauteville, Bouchard, F. Delaup, Parnobis.

Folio 93, *verso*. F. Cartoux, Guilleu, Devedel, Migol, Ferlats, Billiotes, Fournel, Sarrazin père, Degalle, Negre, Barrie, Marin, Pallu, Mercier, Giroud, *pour la paix*, Vattele, Larche, J.-B. Poitevin, Bozou, *je signe pour la paix*, Gagnieus, Dupin, Paradis, Vernay, Esnats, Chapuy, Boissou, Gudin, Baucenel, Guillemaux, Chalat, Hedouin, P. Vallet, oncle, Bonnardel, Sicard, Gariel, Serre, E. Poncet, E. Cugnet, Dusauze, Accoyer, Vatel, Maugin, Ptichat, Chalma, Moreau, Mercier, Commard, Bile, Girardet, P.-J. Berger (*après ce nom il a été raturé un mot*), A. Bourdin, Cayel, Metra, Plautard, Roche, Cany, Guillion, Richard, Moiselon, Datty, Bourguet, Pautricy, Servonnet, Journet, Caudy fils, Balivet, Petitain cadet, J.-J. Colin. . . . .

Folio 94, *recto*. Baudart, Gautier, Dumont, Forel, Jensonnet, Prudhomme, Baunissol, Léonard, Picard, Gaudivot, Fosset, F. Vial, Clapisson, Eyraud, B. Vingtriniez, Pellillon, Martin cadet, Gayets, Bernard, Rivoyrs, Cerners, Acarie, Millieu fils, Granier, J. Saigne, Gavabé, Pellerin, Chevalier, Rizeem, Porisot, Razy, Giraud, G. Pivaud, Gaite, Dumas, Parain, Jacob, Beynard, Rampon, Peles, Girard, Bos aîné, Lafond, Vival, Berruguaud, Fournel, Regnie aîné, Brassard, Etienne Beyraujoud, Mery, Lenne fils, Moyroud, Martin, Champon, Verdellet, Boisel, André Coutaut, Fournel, Munier, Miollant, Chenchaud, Guyet, May, Girodau, Leroy, Marion, Sinear, Mery, Pelisson, Martin, Mollière, Martin.

Folio 95, *recto*. Ravarein, Boniey, Alie Allion, Armand,

Moraud, Coste, Maninay l'aîné, Torry, Besson, Vindry, Havons-Saint-Fezerey, Vidal, Balthazard, Doujet, Vial, Alex, Crojet, Dupont, Lacombe, Viat, Nouviac, N. Larrat, Dumoud, Dementhon, Thomas, Vendrel, Christo l'aîné, Durand, Soutou, Poix, Gavot, Barillot, Bertet, Bert, Grobon, Tripiez, Ravet, A. Torrent fils, Hopital, Gilbert, Drogne, Lanoix, Liénard père, Constantin, Moullin, Arnaud, Jacquemine, Lafage, Doul.

Folio 95, *verso*. Bény, Bret, Bavons, Garabé, Banafis, Bonié, Alex, Boudres, Bergs, Renaud, Sage, Repelin, Chaize, de Saint-Jean, Los-Rioz, Berthier, Dufoy, Chavaginen, E. Granier, A. Torrent père, Dumas, Bernard, Benoît, Dupont, Moudard, Mornay, Duval, Mouchon, Guillermond, D. Clerc, Foulhion, Bartiat, Brunet père, Janot, Grosjean, E. Fabre, Lepoivre, Noel, Chévrrier, Garin, Labdye, Adrian, J. Pain, Bibet, Bornaré, Mizt, Munel, Grosjean, Brugnot, Bruyset-Saint-Marie, Dubost, Prost, Lasigrette, Rocqu, Dunand, curé; E. Bonnet, Bruyset-Ponthus, J. F. Molière, Passot, Pouset, Bonne, Dubois, Lavesque, Callixe, Saint-Michon, Chicot, Coumandet, Rivier, Machizant, Boin, Cumain, capitaine; Goguillot, commandant; Taquard, Fupard, lieutenant; Chavanicy, Portier, Carin, Chaussai, Najoru, Balle, Murjaz, Gallier, Roncolier, Phontrin, Busan, Chauvel, Bourgios, Kleinney, Sering, Barrat aîné, Bonié.

Folio 96, *recto*. Renaudin, Lautier, Cartier, Benoît, Mauban, Courbon, Vildieu, Laurent, chirurgien de l'Hôtel-Dieu; Goy, P. Debeaune, Chardon, S. Chitty, Corbay, L. Garin, Panat, Gorisne, Oray, Brachon, Gonnet, Barioure, Garapou, Garin, F. Darmes, frère Barbatel, frère Vachon, Fillion, Goy cadet, T. Grataloup, Berger, Aotton, Cournioud, Brunez, J. Plantin, Rouger, Nugue, Jalubert, Charrelier, Esparvier, Berlid, Millet, J. L. Fautin, Dejoyaux, J. Bernard, Lunelletin, Benit, Leroy, Montagnie, Duc, Ravelle, Bompard, Belamy, Ver-

merren, Charmet, Raulonnet, Finet, Blanc, Cros, Jonas, Dalbepierre, Manigand, Passaz, Jailliet.

Folio 97, *recto.* Guillion, Pierre Barroché, Bouvier, Pitras, Chatanx, Martin, Vernicoffre, Bequet, G. Compagnon, Gargout, Valantin, Menu, Felix, Pirat, Pelet, Guenon, Noves, Côte, Jamey, Déprés, Cirolle, Louis Cautin, Tiécé, Guinin, Reavnon, Ferriol, Duchene, Demarrie, Jarrasson fils, Valen, Jean Guillot, Berthellier, Cousin, Dominique, Pierre Jarrasson, Vourtat, Veultier, Palluy, Joubin, Jultiaut, Ribon, Michel, Moutillo, Blanc, Sallé, Favre, Perachon.

Folio 98, *recto.* Mollet, Boissieu, Goiffon, Livet, Dardier, Givaudan, Bememi, Dechénaux, Petit, Guedan, Begot, Petet, Paisselier, Jean Brache, Louis Roch, Thévenet, Fabre, J.-B. Gaivat, Renel, L. Ferriol, Vernay, Bertau, Benier, Lance, Gusted, F. G. Gerard, N. Rachaux, Jaudin, P. L. Bourud, Bailly, Richaud, Genne, Trollier, Cotin, Barbier, Grod, Gait, Lancier, Darné, Pascalon, A. Rochon, Michaille, Dorelle, P. Asicq, C. Chol, Fortie, A. Nainadier, F. Chanet, C. Malinay, Neel père, C. Bernier, Gay, Genors, Tissot, Delamary, J. B. Faye, Donnion, Jean Moynier, Pagannen, Lafay, Mortillet, Dumont, F. Chapelle, Poinson, L. Benoist, P. Bettet, Dozon, Leger, P. Desemons, Chevallier, Delorme, Grogniard, C. Caminet, Seon père, Desgages, Bauquet.

Folio 98, *verso.* Generelly, Belay, Allier, Hauteroche, Roussel, Lescaze, Pointe, J. Gubian, Guérin, P. Foures, Chataigner, R. Prin, Prieur, Rossignole, Rippor, Mondard, Chappuis, Bricelp, J. Mas, Daigne, F. Correard, Peronnet, Baille, Dechant, Trollier, J. Durand, Simon, Berthier, Bon, Aubert-la-Croix, Monger aîné, Coquet, Maret, Desgranges, Chenavand, Isidore, Bonillande, Bouvard fils, Pinete, Ferrand, Gresnich, Bernard, Tivolle, Foranel, Barron, Fellot fils, homme de loi; Momen, Saunier, Archinard, Massot, Parisot, Amand,

V. Perrel, Mayet, Thellon, Mascle, Saignemorte aîné, Vial, Guilliemain, Durret, Lefort, J. Chalandon, Bernon, Ducrats, Favre, Martinnion, Vacsol, Ancian, Malmont, Michel, P. Dufour, Reschamps, Platre, C. M. Bussod, Tarpin.

Folio 99, *recto*. Cozelon, Lamarvil, Para, Barges, Ripond, Reyre, Niel, Belissans, Petit, Revol neveu, Jouve, Aillaud, Dubois, Arnaud, Court, Bony, Bobillier, Palleron cadet, Domon, G. Landoz, Dufon, Sauzé, Garapon, J. S. Landin, Morizot, Favre, A. Dillet, Liottier, Desrions, Limoy, Perrin, Lacostat l'aîné, Frenau, Fleury, Gilebert, Lecler, Lombard, Bonafont, Tourret, Chaintron, Renon, Jougart, Gachet, Delorme, Vincent, Irel, Pinet, Grand, Clément, Pitra, Ninoya, Gervais, Faure, Viril, Feugea, Paud, C. Laboré, J. Commoy, Bontans, Brun, Nay, Salavin, Schinnp, Flojolet, Picard, Fayard, Cuise, Giraud, Laurençon, Gonon, Morel, Tissot, P. Gingeyne, Chinard, Borel, Micon, Chanoine.

Folio 99, *verso*. Goyon, Chady, Baptiste Flajollet, Willermoz, Point, Coquet, François Barrochet, Manissier, Claude Godemarl, Ferrand, Guillard, Jailliet, J. A. Sachon, Roy, Anselmy, L. Lavandin, Gressent, Digolai, J. P. Jarrasson, J. B. Brochay, Desbordes, Godemard, Gantillon, Ledanguin, Marie, Guignot, Farjon, J. Hodieux, Rusche, Purire, Bourdin, Guichard, Perier, Trinquet, Guillot, Moncet, Boucharlat, F. Bovard, P. Flajollet, Meay, Roche, Antoine Paze, Rivollet, Regispard, Bogniot, Rigollet, Gand, Jacquinot, Pacalet, Larochettier, Flajollet, Bienvenant, Faure, Dumond, Collet, Boyer, Peret, Chartron, Mellciand, Delorme, De Loras, Chabanon, Chirurgien, Renard, Boulijon, Peren, Thuillier, Canoby, Bernard, Jalabert, Crozier, Salut, Poget, Farlay, Bourdin, Pierre Hodieu, Baudelay, Jacques Sivons, Lambert, Baptiste Bernery, Dumas, Grenet, Flajollet, Picard fils, Goyac, Richard, Petit, Barollet, Bugard.

Folio 100, *recto : Noms des citoyens de la section de la Réunion qui ne savent signer, et qui acquiesçant à la lettre du peuple de Lyon, aux représentans du peuple, en date du* 17 *août* 1793, *ont voulu que mention fût faite de leur adhésion.* Louis Chantre, Soilat, Collet, Lusuvien, Maume aîné, Caumandot, Lapitau, Antoine Crépé, Bert, Cafra, J. Boucher, Tallodier, François Laurent, Antoine Verger, André Denis, Antoine Voilet, Moneira, Davier oncle, Baillif, Chabon, Vanelle, Corute, Mirabel, Rouchard fils, Jacques Journet, Pierre Levé, Dominique Rivier, Coidelias, Vincent, Antelme Martin, Joseph Goua, Claude Levé..

Folio 100, *verso.* Jean Malq, Joseph Joumet, François Joly, Pierre Martinaut, Sizere, Cochard, Biguet, Blazin aîné, Henis, Achard, Combe, Prudent, Joannet, Gardin, Durup, Vanet, Foret, Fontrobert, Cevalet, Fond, Bonnarel, Buisson, Piot, Prat, Duret, Bussière, François Vivier, Bardin, Balthasar, Thivollet, Chippier, Bonny, Resnon du Dome, Péchet, Jean Poyar, Claude Robert.

Folio 101, *recto.* Marcellin, Bran, Billet, Compere, Guy, Gamba, Megrallet, Courselle, Mestrallet cadet, Bitton, Charlier, Naeri, Bouvret, Bertier, Cornasset, Rausset, Alex. Romanet, Séné, Quinet, Hennin, Durand, Poillon, Perenticol, Nugue, Pirand, Pagnon, Gaspard Voivet, Saint-Romain, Terra, Merle, Benoît Godelie, Durand, Lion, Laufrey, Louis Verpillat, Didier, Paganace, Betoine, Girard, Berger, Bertrand, Pahalliu, Aubert, Etienne Laurent, Armanet, Chritosié, Furnion, Pernond, Vermare, Bessenet, Jullien, Riviere, Arsonne, Chauraud, Bansvieaud, Manuel, Berthelier cadet, Simon, Gilibert, Chaurier, Etienne Touret, Marchandon, Lacroix, Gouysier, Muleaud, Thoma, Jofrerand, Ouy, Gallin, Veriselle, Rey, Burgere, Mamus.

Folio 101, *verso.* Berteaud, Berthelier aîné, Dumont, Clerc, Orgne, Begour, Boulet, Tisserand, Torillon, Jen-

nevet, Chalon, Regnier, Carbonne, Sinonnet, Gerfroy, Claudieu, Cadour, Izac, Richetet, Berlier, Decombe, Rollit, Fichet, Comie, Balliat fils, Renard, Pinot, Garin, Magit, Goget, Guise fils, Toncour, Boissetien, Jourdan, Botin, Turge, Cochet, Coste, Rusard, Lachaud, Loyer, Batiart, Savin, Odet, Deller, Delamoliere, Rue, Famlain, Garnir, Oster, Mariat, Gloppe, Perre, Villermand, Barbat, Vaugirand, Brossard, Blanc, Ginnon, Léard, Tinet, Girard, Amand, Planel, Cheveri, Gourden, Pirpon, Chizat, Richard, Saulin cadet, Brun, Darnet, Bontant, Tot, Tatbaud, Gatot, Bignau, Cotton, Garbout, Conclian, Jenite, Tabornet, Simon, Fournel, Randon, Favre, Payen, Mingear, Chevalier, Sobrier, Amblard, Diot, Emain, Mouarq, Tolomet, Barschet, Belezy, Laurent, Chapuis, Champiand, Gros, Janin, Laforet, Biot, Pros, Lagrafé, Moutel, Cambria.

Folio 102, *recto*. Rousselon cadet, Tanchon, Forest, Lebossu, Poisson, C. Magny, Forgeot, Martin, Vedpilliat, Mourond, Labbes, Bichel, Meunier, Delorme, Pierre Lafutte, Comdas, Fournier, Nalet, Soge, Charbonnet, Tonquerelle, Castagniol, Joseph Giriat, Patissier, Jofrin, Bubusa, Filbner, Viviand, Marteau, Naumé, Bechu, Blan, Manar, Seures, Dubois, Danton, Chatelin, Roisson fils puîné, Blanc, commandant du bataillon; Poitou, Cizeron aîné, Martinaud fils, Tersny, Preja, Dangle, Farie, Prichet, Piestre, Martinet, Faverge, Fean, Vial, Arment, Lambert, Ban, Dumond, Barriey, Clerc, Rapp, Counsal, Lelanchard.

Folio 102, *verso*. Vicel, Cochet, Astier, Vauberet fils, Dumas, Galud, Brun, Dumas, Fryurd, Uquebur, Bazard, Labatre, Bavons neveu, Frum, Cale, Jenneti, Collet, Adrien, Sabot, Crevut, Vindry, Berard, dit Francœur; Duny, Tavernier, Rouchon, Milier, Perrache, Ray, Perre, Archet, Gilliome, Motin, Jamin, Lamel, Nonet, Avanture, Crisllomet, Aveiron, Charles Gommé, Chitet, Belle,

Gabriel, Vargue, Toellead, Ivon, Goutrey, Vilarn, Tournel, Boby, Groson, Charantin, Brouqui, Fanelier, Langot, Digon, Maigre, Goutenoire, Pagnac, Labise, Montagnon, Lamarre, Maniquet, Aly, Lecourt, Quadet, Pradinc, Rabin, Rochette, Peyron, Peirèche, Matelin, Prevat, Bourgeois, Gauthier, Revillon, C. Chiran, Jacob, Pomponi, Ruet, Saudrin, Roy, Hainet, Soutot, Paulin, André.

Folio 103, *recto*. Chol, Aubert, Goujat, Garon, Boursir, Bayot cadet, Dunoy, Beau fils, Guichard, Laugier, Pacalin, Cohet, Lagier, Nayer, Chipier, Barddin, Chavent, Poitevin fils, Bayol aîné, Harbet, Novillo, Rochat, P. Poulin, Lamar, Michau, Lombon, Chapelin, Dallemand, Themarret, Bonyard, Martin, Finet, Beaud, Biquet, Terrier, Grilliet, Brun, Renoir, Poyet, Paris, Ballet, Advinent, Advinent fils, Bansellon, Poulat, Bonnaud, Paradis, Dumas, Blain, Jullievon, Leger, Lespinasse, Frerejean, Chaulier, P. Deseignes, Anglée, Valentini, Ramel, Fise, Chaulier, Joachim Bailly, Falque, Farge, Durochet, Duplessis, Pitat, Pierre, Laudelle, Chatand, Combet.

Folio 103 bis, *recto*. Lievre, Villecourt, Mainville, Bergey, de Jussieu, Blanc, Chalvet, Laroche, Borger, Blain, Gabriel, Labrudez, Coste, Jacquetant, Perret, Flachat, Ayne, Ruon, Dondin, maire, Chermette, Julien, Ritton, Bridet, Perrein, Piot, Ritèrve, Personnaz, George, Rousset, Carteron, Condamin, Cajeard, Decombe, Jourde, Simon, Dagny, Serin, Bichon, Frissonet fils, Annet, Trinquet, Remy, Bony, Manboud, Balluy fils, Berchet, Remond Pagnon, Villet, Rougy fils, Rougi, Ravas, Gabriel, Gauthier, Barde, Phalon, Delhorme, Arrechez, Gallien, Delorme, Vignier, Viale, Panava, Anufreze, Simon, Michel, Simon, Flichet, Breton, Barthelemy, Imbert, Joanin, Diot, Baynid, Benoît Gautier, François Drogne, Benoît Drogne.

Folio 103 bis, *verso*. Gazanchon, Trouillian, Jacques Allegret, Delorme, Terrasse, J. H. Garnier, A. P. Rolland,

Vergnaud, Bret, Curttelhevanon, Amdet Dugas, Condamin, Barret, Nigrot, Simon-Benoît Petel, Benoît Broalliez, Soubra, Condamin, Dattigny, Villernet, Joubert, Frache, Dugas aîné, Ticot, Dugas, Narbonal, Pierre Chelze, Dinnaye, Reverchon, Jean Bony, Fontaine, Charretier, Borel, Nucheney, Fressonet, Tabard, Glandut, Gavat, Brun, Benoît, Venge, Loyon, Sablier, Chaboy, Bamad, Rey, Duchet, Vormcoffe, P. Garcin, Gelibert, Viniat, Merle, Legros, Jacques Bertholon, Lafont, Broust, Jean-Louis Benoist, Benoît Pagnon, Nicolas, Thonavieux, Trinquet, Claude Guillon, Durosas, Guichard, Gabriel Asodar, Pornel, Delopère, Taraval, Gonichon, Barret, Creuset, Para.

Folio 103 ter, *recto. Note des citoyens de l'ancienne ville, qui ont déclaré ne savoir signer, et ont adhéré à la lettre du* 17 *août, aux citoyens représentans.* Beaux, Philibert Martin, Jacques Chrétien, Etienne Bonnet, Joseph Mercy, Michel Bony, Pierre Joannot, Simon Cyprien, Gay, Claude Bourdelin, Antoine Lhopital, Claude Bresset, Claude Varry, Bastien, Haillot, Dominique Roullard, Pierre Salignac, Jean-Marie Delornie, Benoît Parachon, J. Assada, Antoine Arnaud, Claude Biire, Mathieu Julien, Christophe Baiset, George Roussi, Joseph Chapeland, Blanc, J. Coccasset cadet, Lhopital, Mille, Girault, Claude Desbermes, Descombes fils, Antoine Jubert, Auguste Gallaut, Joseph Bastien, Jean-Marie Berger, Antoine Neret, Bonaventure Cotin, Gabriel Charlin, Joseph Briffe, François Saint-Jean, Etienne Danger, Claude Baudran, Jean-Marie Gellard aîné, Perault, Antoine Veissiere, François Tollot, Vuldi, Philippe Mercier, Dubos, Buisson, Vial, François Bourdelin, Barthelemy Assada, Jean Bouchard, Claude Bayard (*entre Bayard et George, il y a un mot rayé*), George Duperé dit Jolibois.

Folio 103 ter, *verso. Suite des citoyens qui ne savent signer, dans la section de l'ancienne ville :* Louis Chartier,

Martin Fabre, Jean-Baptiste Giraudon, Michel Peron, Pierre Bichon, Pierre-Antoine Martin, J. Gilet, Jérome Branche, Antoine Riviere, Jacque Rochefort, Hugues Coindre, Etienne Bouchard, 12; en tout 69. *Certifié véritable; signé*, Malechard, *secrétaire de l'assemblée générale.*

Folio 104, *recto. Liste des noms des citoyens de la section dite de Marseille, qui, ne sachant pas écrire, adhèrent cependant à la réponse faite aux représentans du peuple.* Joseph Vaudet, Jacques Barthélemy, Louis Narbonne, Adel Bigot, Philippe Desvignes, Barthélemy, Villard, Thaurin, Fillot, Gilbert, Gaudin, François Perrin, Jean-Claude Perrin, Nicolas Dumas, Charrier, Bouquet, Ecallier, François Josserand, Melchior Cusin, Raymond Pascal, Pierre Perrachon, Hinquard, Huguin, Hadain, Fleury, Lhéry, Salmon, Delorme, Sibond, Filliard, Henriot, Razet, Alix, Schmit, Drivon, Charles, Montseure, Casseret, Cavaret, Vollet, Harneaux.

Folio 104, *verso.* Fusil, Genevet, Vitel, Terrasse, Vasile, Godet, Schmit, Camin. *Nous disons* 46; *signé*, L. E. *Nous attestons que les citoyens ci-dessus, ne sachant signer, adhèrent à la réponse faite aux représentans du peuple; Lyon, le* 18 *août* 1793, *l'an II de la république française; signé*, Baron, *président;* Vasselier, *secrétaire par intérim.*

Folio 105, *recto. Suite des signatures :* Favel, capitaine des chasseurs; Remy Servier, quartier-maître; Reverony, Dubost, Ricard, Villeneuve aîné, T. Jaillet, Favier, Angelly, Lavaure, Favier fils, Franchi, Garnier, Dumond, Blanc, Sedeilhan, Detroza, Orsierepellier, Guibal, Bernard, Rosset fils, Gras, Billanges, Côte fils, Bracquemard, Thone, Levasseur, Voret, Raux, Lombard, Gay, Nardon, Paville, Dumas, Chaquet, Doze, Bourrat, Coutechaud, Chole, Jolivet, Pumont fils, Bathol, Blanchard, Brolli, Diné, Barnabé, Pin, Lafond, Dldieu, Gaudet, Espioé, Bulin, Berge, Simon, Borttole, Virceele, Giraud, Giraud fils, Pin, Barillet, Collomo, Lenormand, Tetes, Goissard,

Decloisy, Tavernol, Ramel, Gay père, Privat, Chapeau, Riboulé, Canivot, Epibenud, Demenhon, Leconte, Pillarn, Feret, Favet, P. F. Andret, Bertrand fils, S. Maro, Valentin père.

Folio 105, *verso*. Thomas Bez, Chapotin, Chapotin, Chevalier, Vercel, Rai, Pecles, Roux, Morget, Gaget, Girond, Julien, Valouse, Vigre, Philipat, Payel, Pavou, Matheron, Valoutan, Baro, Baro, Boisonel, Montaland, Gat, Boullay, Francon, Cabares, Guinud, Comte, Renu, Jossel, Ogiez, Dalbi, Guiremon, Rollier, Vernier père, Berger fils.

Folio 106, *recto*. Thevenin, Relieux, Berthet, Cunil, Cumet, Clairet, Malezon, Froquel, Jean-Claude Guillot, Berthet, Brun, Garin, Berthaud, Albanel fils, Royet, Marion, Desorma, Lafleur, Loup, Mollard, Leigli, Vernunge, Pupet, Boisseau, Berthier, Richard, Claude Rui, Grassot, Tomasson, Barjolle, Simon, Javelot, Lami, Chardon, Garnier, Favre, Gabelonz, Coussu, Deschel fils, Dehais, Ponson, J. Velechampi, Charretier, Valancaux, Kener, Trussi, Bonneloud, Camet, Neveux, Jean Gardaine, Carge, Sauri, Vondremont, Benoost, Cumet, Mathieu Remond, Damichon, Bonnesond, Arcrement, Vincent, Faifant, Mendieri, Escoffoir, Rose, S. Jau, Gonnin, Andrilliat, Barrat, Gardette, Bœuf, Jean-Marie Nerard, Mezia, Paret, Giraud, Rey, J. Fayole, Claude Carron, Baluze père, J. H. Vainagné, Etienne Beluze, Hemeri Morin, Frigault, Fayolle, Tricaud, Fillion, Isidore Zazzand, Dorenieux, Badaret, Jorgo, Ducret fils, Bouchée, Constant, Dulac, Levei, Repos, L. Fusserand, Neaud, Charle Prielle, Bulilliont.

Folio 106, *verso*. Lauras, Porte, Tamasgarnée, Ticier, Guerin, Laurin, Jogaud, Alirol aîné, Capettet, Juillin, Louis Roux, Jantillion, Maneival, Barret, Siriziat, Debas, Valentin, Bouteillier, Gerber père, Dumontel, Daubigny, Augé, Riboulet cadet, Rose cadet, Blaviere, Allemand,

Charavay, Vaudrin, Coché, Ribollet, Charpiot, Charvet père, Moze, Perat fils, Plaisant, C. Jerberre, Favre, Claude Nicolas, Loirat, Laural, L. J. Cumet, Valere, Nicout, Granije, Plaisant fils, Petit, Navezard, Claude Cumet, Noir, Audrillat fils, Ferlat, Franceurt, Joinon, Gautel, Besson, Buisson père, Beson cadet, Perrot, Sarlie, Dupoile, Lallier, Robin cadet, Banard, Antoine Verne, Laporte, Pairachon, Garber, Dumoulin fils, Bonnefont, Arnaux, Cornaloux, P. Thibaudet, Gonthier, Boites, Michallet, André, Vernangeonele, Servant, Tabar, Bergeon, Bertran, Mouton, Barras, Viard, Valatte, Vodray, François Bertet, Dubie, C. Prielle, Craput, Jacques Rey, Vincent, Verne, Sabrin, Lhollet, Creput, Perraperre.

Folio 107, *recto.* Peylet, Lacape, Peneret, Charvolat, Durussel, Marinier, Gaut, Berthier, Galay, Jean Vilder, Grangé, Montagnon, Rouseli, Gai, Lafont, Moulin, Bonhome, Filiacet, Baille, Dallaire, C. Balman, Devaux, Dunoyé cadet, Franque, Lindic, Pigniard, Morand, Vignat, Guillaud, Belleane, Henri Beguin, Philibert Vaudray, Labatu, Judisadler, Disdun, Neuf fils, Seun, Delormant cadet, Bodoy, Blonchon, Moutel, Broutte, Amelot, Arguilliere, Rostin, Gros, Bonot, Roulet, Gouin, Faulliet, Berjon, Cartinon, Souliez, Girard, Clair, Malliard, Jean Loup, Divoiry, Fayes, J. F. Duef, Davize, Boni, Berthaux, Godard, Clair, Page fils, Vaudray, Nevent, Jeun, Pierre Page, Girard, Merle, Cusset, Cumet, Robin, Thomas Arnet, Metgnet, Sautel, Barmon, Manissiez, Claude Serizint, Benit, Paitel, Blain, Perret, Bony, Tournier, Marnad, Merle, Dulot, Besson, Fougrié, Rollant, Perissod, Felix, Pique, Faure, Lachaux, Ricard, Vielle, Aduray, Nicolas Chevalier, Renard, Poizard.

Folio 108, *recto. Suite des signatures du peuple de Lyon, apposées à la lettre du* 17 *août* 1793, *aux citoyens représentans, commençant par ces mots*, Vous n'aurez, *et finissant par ceux-ci*, derniers mots : B. Clemençon, Voyant aîné,

Burdiat, Voyant, Vache, Monterde fils, Durlione, Dupui, Lagay fils, Einey, Bagne, Gaye, Livet fils, Morel, G. Balmont, Duplatre, Flandin, Vericer, Galamain, Lambert, Escoffier, Fouy, Hasse, Roux, E. Vincent, Birbel, Dalmax, Favrat, Jh. Nugue, Turpin, Barnard, Larché, Bujau, Trotton, Nuguest, Daffé, Chevrier, Gazanchon, Rivoirat, Gervais, Chevrier cadet, Peillon, Godmard, Monnie, Jauffroy, Bresdoles, Garazon, Delcaire fils, Beramy père, Faucheux fils, Drevet, Denisar, Chalat, Marchand, Mode, Barbier, Cholat *pour la paix;* Robin, Vamers *pour la paix;* Bolo *pour la paix;* J. N. Rocofort, Michallon, Laposstere, Christin, Maréchal, Garet, J. B. Vinel, Pitiot.

Folio 108, *verso. Suite des signatures du peuple de Lyon, apposées à la lettre du* 17 *août* 1793, *aux citoyens représentans, commençant par ces mots*, Vous n'aurez, *et finissant par ceux-ci*, derniers mots. *Citoyens qui ont donné leur adhésion, mais qui ont déclaré ne savoir écrire:* Blaise Lafaure, François Trouillat, Dalemas père, Jean Lagrolle, Claude Meurie, Blaise Bordeaux, Michalet, Soudon, F. Truchon, Petitjean, Jacquemet, Granger, Claude Degrange, Pernon, P. Barthelemi Meunie, Ant. Page, Jacques Bagare, Motion, Girardet, Garnodon, Robinot, Morand, Malevale, Galliard, Desormeau, Riffard, Guaris, Cadier, Tanet, Aidan, Gamina, Aidan cadet, Boiron, Mazet, Favre, Prochu, Chamouret, Chese, Brun, Gallien, Dulote, Roche, Perrat, Jean Boucher, Chaumartin, Antoine Brochet, Cognat, Pignon, Page, Lamarche. *La section, réunie au comité de surveillance, certifie que les citoyens ci-dessus dénommés ont déclaré ne savoir signer. Lyon, le* 18 *août* 1793, *l'an II de la république française une et indivisible. Signé*, Faucheux, *président;* Lambert, Grand, Porte, Cantal, Garet, *secrétaires.*

Folio 109, *verso. Extrait des registres des délibérations et procès-verbaux de la section de l'Union, société populaire et permanente.* — Appert que, suivant le procès-verbal dressé

dans ladite section cejourd'hui 18 août 1793, l'an 2 de la république française, clos à une heure après midi, qu'indépendamment des signatures données par les citoyens de la section, qui ont adhéré à la réponse faite par le peuple de Lyon aux citoyens Dubois-Crancé, Laporte, Gauthier et Javogues, représentans du peuple, les citoyens Blain, Arnaud, Devoine, Cholat, Rivollier, Goirand, Charron, Vivien, Marnesson, Montagnot, Desfaits, Chairblanc, Gonthier, Graut, Vallet, Guize, Garin, Comby, Benoît Blanc, Jean-Marie Félix, Furon, Félix aîné, Chalard, Bertrand, Gardon, Charon, Ruby, Guigat, Moulin, Pitaver, Commarmot père, Bertie, Richard cadet, Barrocher, Pannasson, Brossard, Guillot, Haganis, Berger, Pierre, Jean Sauvel, Charles Bayard, Miore, Durachal, Jean Chataing, Pierre Rivoire, Alexandre Gaillard, Martini, Jacques Besson, *ne sachant signer*, ont donné verbalement leur adhésion; et que le citoyen Gabillot s'étant présenté pour signer, n'a pu le faire à cause du tremblement habituel de sa main, dont a été dressé procès-verbal lesdits jour, mois et an. *Signé*, Gayet Lancin, *président;* Gubrau, *secrétaire-adjoint.*

Folio 110, *recto.* Jovance, D. Carret, Lugnet, Cadet, Piot, Bonneaud, Glairon, Grand, Cotte, Fleury, Gaillard, Bertrand, N. Dumas, Fournier, Desemont l'aîné, Ferriol, Vialle, Perraud, Rouveirol, Morel, Charbonnel, Eglas, Calame, Letie, Barilloits, Garin, J. B. Zacharie, More, Luquet, Bourral, Cenas, Gouret, Sol, Pacot, Claude Morel, Jean-Jacques Morel, Gastal, Girodierre, Greppo, De Saintjean, Roux, Chavanne, Pierre Roy, Geneste, Pitaval, Villard, Saint-Hérard, Colès, Durand, Peiret, Carriere, J. David, Bienvenut, Jeuda, Jury, Sillier, Desgranges, Ginot, Gurby, Dagar, Boge, Lafrangis, Chabrieu, Gillet, Grobon, Jean Dru, Grivet, Prots, Lorand, Lagrive père, Morla.

Folio 111, *recto.* Monavon, Cussinets, Baubry, Girard, Smith, Chaisa, Lange, Balland, Poix, Moynt, Eicury, Jullien, Mayeuvre, Dervieu, Bourlier, Bruyset fils aîné,

C. A. Mattarde, L. Bruyset, J.-S. Bruyset, Joseph Pin, Charles Philippon, S. Patare, Povachere, Laferre, Dominique Montréal, Baptiste Simon, Vampere, A. Jaquant, Deonne, Dh. Favre, Duperrot, Chalamel, Leodet fils, C. Vaney, Ybs, Vize, G. J. Vigniez, George Werian, Duc, Aussit, Charvel, Richard, Arnaud, Berthet, Ramond, Provin, Vellut, Quenin, Variez, Doron, Allays, Charlier, Berthoti, Chair, Sicoust, Thevenon, Barbaret, Monin, Merle, Placaud, Bazin, Bret, Alexis Loire, Villard, Paul, Douay, Valançon, Scoumacher, P. Kirchbag, Bayod, Thenanec neveu, Ricard, Riche, Manet, Claien, M. A. Moinier, Marc Goton, J. Gallet, Clément, Abraham, Maugé, Beref, major; Crozet fils, Alliret, Favrat, Derion fils, capitaine.

Folio 111, *verso*. Champarel, Russio, Spectier, Cannire fils, Lacroix, Dalmey, Roybon, Dumenge, Duront, Peyot, Gros fils aîné, Laubreau, A. David, Brossette, Barry, Blanc aîné, Poirreaus, Maugé, Duplan, Duchampt, Dubost, Verdun, Guyot, Buis, Burdin, Bertachon, Roche, Joseph Masson, Mavon, Augustin Renard, Terrasse, Reyard, Gerard, Gros, Narbonne, Viguret, Venant, J. B. Chuard, Allogniet, Dumonsel, Lagé, Mathey, Coquet, Imbert, Monviol, Hugan.

Folio 112, *recto*. Auge, L. H. Dalmais le jeune, Pericot, Deschel, Gauthier, Grégoire, Randon, Vauberet aîné, Reynard, Verinet, Bergier, Emery, Seguier, Villeneuve, Paquel, Baudet, Delamorte, Desnance, Vallier, J. Richard, A. Duchamp, Desmolin, Perrin, Cadis, Naudeau, D. Chuard aîné, Curly, Chevalier, Rinton, Blanc, G. Puy, Dispons, Pallais, Scive, Raynal, Berger, Terran, Lachapelle, Mat, Legret, Labitant, Claude Amedée, Favre, Dubreut, Sainte-Croix, Manniellie, Vasselier, François, J. Millet, Bernard, Barrier, Bourbon, Vanant fils, Michaud, Bugnier, Vignier aîné, Martin, Nique, Corteille, Vauvenard, Boiron, Guerin, Lora, Bernard, Billiet, Cumin,

L. Chalmette, Ligez, Jouve, Guyot, Caminet, Genin, Guilliaud, Palem, J. Labarthe, Laurencin, Poulin, Bernard, Martel, Locart, Leutty fils, Guillot, Jeannin, Heraud, G. Cotteret, Amiel, Garbis, Acord. *Ici il y a une croix.* Compoud, Leger, Furet, Devant, Riboulet, Bernard, J. A. Fabre, Lamperiere, Tholozan, Jolly, Vauberet cadet, Guillet.

Folio 112, *verso.* Ponssard, Goujon, Boily, Dantin, G. Figier cadet, Baddin, Girard, Chaponay, Fayar, Vazille, Lambert, Baudrier, Cotteret, Mathon, Lacour, Galand, Piollat, Veny, Girerd, Dnorville, Monet, J. Dongue, Zillet, Beaulieu, Curty, Guion, Boissonard, Farjon, Blanc, Regipas, Combavet, Dezigaux, Champanhet, Gruat, Accoyer, D. David, Vachon aîné, Chuard, Leroy, Mallebay, Chollier, Poix, Charcot, Dervieux, Lachapelle, Lamparelli, Lagniert, Vivier, Gaussin, Berthon, Aubry, Marcel, Fauchet, Vazille, Jal, Bonas, Berard, Vaurenand fils, Frequant, F. Boralier, F. Ponel fils, Ourty fils deuxième, Fayolle, Flanras, Brunel, Kobell, Maisonneuve, Vivier, Barron, Godemare, Lestrade, Pasquier, Pomey, Guillierd, Montfaucon, Jourdan, Buivos, Jourdan, Duhamac, Berniere, Garcin, Monviol.

Folio 113, *recto.* Deroche, Brassi, Vassange, Goliel, Huize, A. Debray, Agenel, Bondard, Deniziere, Brocal, Drian, Lariviere, Rousset, Denond, Peret, Pausin, C. Vial, Barbier, Sietto, Lepervier, Perilliat, Girod, Mauris *pour le citoyen* Brochet, Pautin fils, Lomberdin fils aîné, Prost, Royer, Mirallialot, Portepain, Chellin, Devoud fils, Lacolonge, Philippe Michoud, Petrin, Louis-César Mouton, Pascal, Joseph Mouveau, George, Jean Achard, Perrin, Meyrieux, Nesme, Bahie, L. C. Ridelli, Fayolle, Vincent, Joy cadet, Poujol, J. F. Rey, Langon, Pennolé, L. Chenaud, Prost, Vioiard, Vial, Lenoir, Francon, Delange *pour* Cogniet, Chavaul, Chavaut fils aîné, Brasier aîné, Moyet, Mougnet, Arthaud, Bouzay, Thomas, Large *pour*

Pecelon, Perrel, Malynan, Conhens, Morel, Alexandre Leze, Carle *pour* Rauaux, Carle, Liscé.

Folio 113, *verso.* Gui, Pinson, Jullien, Janot, Falconet, Delacroix, Delaye, Costerison fils cadet, Bourgoin, Mayrioux l'aîné, Dalains, Guizoz, Mercier, Delamorte, Bouquet, Montagnier, Auriquet, Pugney, Morel, *tant pour moi que pour* J. B. Monel, Morel l'aîné, Delaye, Musy, Dervieux, Coutteret oncle, Dongel, Orstas, Brunier, Michant, J. Brun, Chenau, Bertrand, Monteat, Marvin, Papillion, P. Pitrat, Vignon, Martin, Bourgdin, Chalmas, Rostaing, Gougniot, Gabel, Raturi, Grassot, Thibœuf, Perro, Fiscler, Rosier, Joni, Corelo, Bozol, Dumas, Delespine, Uras, Bernard, Riviere, Lomberdin, Bessi, Ofpiegay, Chame, Roche, Moulin, Guillot, Bherthaut, Chatelain, Condamin, Edan, Coffy, Ene, Randon, Boursel, Gabet cadet, Farouilliat, Hardouin, Versier, Jonqui, Bernond, Mazancieux, Achard, Feracle, Estelle *pour* Bert, Caile, Maurix, Emilon, Cannelle, Bomlier, Dupont, Dathe, Prelay.

Folio 114, *recto.* Nourrisson, Millon, Perrin, Clerc, Bertrand, Maynier, Goudey, Adam, Perche, Bernascon, Rougies, J. B. Chenaud, Vallet, Lachassagne, Perra, Pitron, Mian, Brasiere, Gerin, C. Culhiat, J. H. Chenaud, Landrivon, Guerin, Chevalier, Jullet, Gibard, Bourgeois fils, Bont fils, Pesse cadet, Pouilli, Pagnon, Tassi cadet, Dufieux, Girardon, Gorfingen, Dupoit, Bargé, Gulliard, Jaille, Bouvard, Pierre Chenaud fils cadet, Tassi, Fiere, Louis Chenaud, J. B. Pernotet, Haguenot, Brunet, Nazair, Vial, Charpinel, B. Vial, Burel, Ponchon, Molin, Farget, Vivant Prade, Rousset fils, Rome fils, Priore, Constana, Decharne, Retz fils, Neyrat fils, L. Aclarius, Duhan, Favre, F. Cachard, Wery, Burthon, Gilbert Loge, Cognat, Noury, P. Terrasson, Callie, J. Sandrin, Poecat, Benjannin, Pourajo, Chevallai, Mathelon.

Folio 114, *verso.* Billand, Inferis, Souchais, J. Bournel, Bon, Allard fils, Chatard, Coignet, J. M. Mestrallet, Jour-

dan fils cadet, Etienne Vollan, Justinian, Jacob, Deschamps, Chasseur, Debulavention, Papel, Perrier, Deffarge, Barmont fils, Gamard, Bouillé, Weiss, Hocvoline, Drint, Raginel, Buoloits, Guichenon, Salli, Zacharie, Labusse, Dutreul, Lardet, Durand, Jean Perrin, Danguin, Perronnet,

Folio 115, *recto.* Mioche, Bardin, Michelin, Duvand, Guillon, San, Mallet, Audibert, Mathieu, Loup, Girard, Brun, Guinard, Brugnon, Giraud, Velons, Thumin, Guise, Legrave, Meriaz, Michel, Fortin, Guillet, Grac, Gros, Giraud, David, Oriet, Loner, Desmard, Marque, Fuvel, B. Menie, Martin, Granon, Ballue, Sauvage, Pilliet, Besezi, Hugue, Nardon, Lacoin, Catton, Biolai, Regnier, Gonnard, Rage, Berger, Velai cadet, Nevelle, Guillermain, Bonneton, Maire, Michon, Grocio, Mazuyer, Cochard, Chalvel, Denis, Bonnard, Noruton, Farge, Bellotte, Colombis, Petit, Metizet, Aubert, Banquis, J. Soulieux, Farze, Esreubnet, Gondamin, Duffend, Marie Sauvage, Gars, Ruvergne.

Folio 115, *verso.* Plit, Granat, Berthollet, Pange, Jean Bonard, Celimant, Chevreu, Pellissier, Vacher, Moninet, Seliman, Jaudriot, Fainon, Philippe, Baudran, Fayel, Bussière, Dusurgut le jeune, Porzat, Dupin, Constant, Buisson, Tardy, Vassen, Martin, Vigne, Hodri, Clerc, Hurtot, Benoît Bourgeois, Drivot, Garin, Mullet, Colonge, Bourdon, Favre cadet, Legrave fils, Fournier, Blanc, Mercier, Vallet, Trouilloux, Lombard, Dervieux, Piegaie, Dupré, Regodia, Coutterez, Allemand, Robin, J.-B. George, Vitul, Delabat, Reverd, Jacques Demanjon, Lespinasse père, B. Jallemant père, Vourpe, Lespinasse fils, Rolin, Michallet, Martin, Brun, Flover, Petit, Mouton, Collet, Dumolad, Galantier, Monicard, Guerin, Blanc, Colonbert, Blache, Jacquemin, Commeilise, Briarre, Durand, Renaud, Patisson, P. Teillon, Carle, Berger, Gendrin, Marix, Nérard.

Folio 116, *recto.* Farge Blanc, Revel Duivon, Durant, Ba-

rillet, Repos, Chabanon, Bergeon, Loyer fils, Geraud, Rozas fils, Candy, Lafont, J. B. Lafont, J. Morel, Nouvellet, Mambreaux, capitaine; Devay, Robert, B. Perra, Picard, Maugé, Darlonville, Micat, Peraud, Rambaud, Bernon, Magnin, Bevers, Fahy, Marin, Greppe, Nachares, Satba, Gellian, Masson, Marlu, Masson, Bouquerot, Monnet, Boulai, Socens, Mermet, Lafauveliere, Mignot, Gaillard, Roche, Chaumont, Richard, J.-P. Gacon, Henri, Martin, Demontant, F. Clavandier, Morand, Mari, Trah, Barberis, Linossini, Jean Fleyri, Lavie, Bonnet.

Folio 116, *verso.* Cassagnan, J. Mettral, Mel, Bay, Floret, Jarnieux, Hopital, Nesme, Nesme, Henri Depierre, Besson, Bertrand, Milon, Bergeret, Delhome, Bourgillon, Durand, Loyer père, Morel, Justinien, Riche aîné, Mazard, Besse, Rangui, P. M. Fillion, Coindre, Louis Rei, Gonin aîné, Robin fils, Faure, Leneuf fils, Berthaud, Chaninel, Giraud, Berthet-Taboureau, Papaud, Jacquelin, Chazard, Vallanssot, Morel, Brigaud, Dupuis, Amole, Berger, Madart, Leneuf père, Laval, Arisiat, Gros, Thomas Vincent, Fayolle, Brossette fils, Loup fils, Pistot, Noël Raimond, Bertholet, Billet, Vacherin, Laplatiniere, Mille, Decroix, Lambert, Champion, Jolion, Noblot, Petit, Coquet, Vignard, Julei fils, Guillon, ..., Joseph Renet, Jumaux, Mievre, Quinssieux, Peillard, Simon Chassal, Gondière, Viviag, Guillandon, Mocheton, Chapelle, Lablatiniere, Drivet, Bourgeois aîné, Piquet fils.

Folio 117, *recto.* Bonnefond cadet, Chevallet, David, Place, J.-B. Baignere, Dalexandre, Gauron. *Les soixante-sept derniers citoyens ci-dessus nommés, ne sachant pas signer, et désirant donner leur adhésion à la lettre de leurs concitoyens, nous ont requis de le manifester; en foi de quoi nous avons signé,* Porte, Cantal, Dubié *notable;* Gauthier, *officier municipal.*

Folio 118, *recto.* Favre, Debard-Bellez, Berne, Bellet,

Coulon, Vernay, Fayolle, Darre, Gros, Philippon, B. Grand, Dufrechon, P. B. David, Rodet, Baussed, Lardéret, Michel, Mandeiron, P. Merlanchon fils cadet, Benoist Fedy, Coulet, Brunel, Durnand, Pailleux, Bay, Boivere, Costersan, George, Rei, Bourbon, Terrasse, Currat, Chamarande, grenadier; Thimotée, A. Cochet, Villard, Rossel, J. Defpont, Debron, Siran, Huguenot, Cevenai, J. Ducarre, Krenìaz, Louis, Antoine Camoin, Rouzier, Glanchard, Badin, Henri, Tassi, Maz, A. L. Masson, Perregri, Delisle, Jean-Mathieu Chometton, Lacolonge, Marduel, Chauvin, Casso, Buet, Murat, Menin, Jordame, J.-F. Martin, Ditty, Colloin, Lafaverge, Dubost, Carle fils.

Folio 118, *verso*. Dupuis, Laurent, Jogand, Bourdon, Brasseur, Fusi, Vittet fils, Cadot, Pipi, Fumimet, Eschard, Billet, Nicolas Billet, Goddet, Guillot, Troussieur, Chabat, Guillet, Casterisan, Chapui, Pipier, Pierre Billet, Terrasse, Antoine Molière, Laperousse fils cadet, Berru, Guilloux, Bland, Drivon, Jullien, Cassarel, Alexandre Egriard, Momini, Neron, Danguin, Peronet, Brochet, Guichenon, André fils, Durand, Rollet, Jean Perrin, Colnon, Louis Neyrand, Gauthier, Buyet, Bruno, J. Joannin, Veron, Brusson, Chatron, Sibnet, André père, Berthaud, Laroche, Grangeneuve, Roche, Drian cadet, Belli-Jolivet, J. Rousset, Joubert, Carlet, Serinet, Chana, Guinet, Crevu, Soleanne, Billoud, Targe, Farge cadet, Pinet aîné, Pinet cadet, Cussinet aîné, Cussinet cadet, Lacroix, Monge, Mattint, Segaud, Vinon, Gand, Sourdillon, Coverier, Catini.

Folio 119, *recto*. Dubois, Robelin, Caliot, Brison, Serrepuet, Carle, David, Souligné, Brot, Boiron, Farjot, Rigni, Bouveri, J. Pascal, Bouvier, Moranget, Pion, Jogand, Charrasson, Merlin, Degange, Denis Delonne, Pompée, Jérémie, Jarrin, Juanont, Rousset, Jomon, Ene, Perrotin, Jean Naville, Bouvard aîné, Malaval, Etienne François, Rival, Berge, Duchêne, Giraud, Nar-

bonnel, Blond, Bui, Clemancon, Pui, Blanc, Bret, Duchamp, Laroche, Flandin, Picard, Mercier, Gelin, Renaud, A. Coste, Deberc, Giri, Lavolette, Datichenu, Duplatre, Antoine Colom, Guichard, Raudin, Ugenaud, Mathieux, Rassegueire, Devoge, Chabert.

Folio 119, *verso.* Michel, Mattalin, Moliere, Rezau, Salavin, Bourgovel, Eschard, Ciffi cadet, François, Treillat, Jandron, Guche, Flandin, Meunie, Chaune, Prat, Campin, Barret, Gayet, Lorcet, Barbarel, Bataut, Bonnamon, Coste, Pallori, Jacquet, Lemaire, Esnault, Orsal, Blond, Gouttenon, Joseph Bouteille, Molliere, Vallet cadet, Mieche, Ugenaud, Flain, Placet, Roche, Guerin, Rue, Durand, B. Simono, J. M. Chaix, Achard, 9 avril, Matrat, Michelon, Merigot, Jamet, Mutalon, Charguier, Bertrand, Poi, Pierre Roche, Girard, Lapaix, Giraux, Dallemagne, Charles Gai, n° 31; Caillot, G. Gui, Chapuis, Micheli, Abalin, Pai, A. Bouteille, Haguemen, J. B. Guerin, Lhopital, Docirend, Matrat, Jacquemot, Coujot, Junet, Laplatte, Drereuil, Damiron, Benier fils.

Folio 120, *recto.* Rigaz, Perrie, Norel, Rivoir, Vacheir, Projean, Gauthier, Prost cadet, Senaud, Gariot, Nogaret, Laqumiere fils, Meximieux, B. Frequant père, Dufeux, Mallard, Grinant, Joanne, Goutard, Bai, Salomon, Louis, Lefort cadet, Dufour, Giraud, Bousquet, Boullai, Naton, grenadier; Chavanne, Perdraux, Quiblier, Comte, Perdraux, Mareguerit, Fillon, Decamp, Foret, Claude Bouveret, Simon, Arcoiwn, Dubourg, Ch. Chize, Goddet, Robert, Martin, Lacroix fils, Barmerlet, Jauson, Ravos, Rivierre, Ferraud, Arnaud, Grenin, Paquie, Marnet, Boulier, Alin, Rollin, Moulin, Forquier, Favir, Alles, Jacolin, Gorge, Cantin, Perrin, Rigotier, Ciseron, Martin, Pourat, Degrange, Reverchon, Beaulieu fils, Ravache, A. Ailloit.

Folio 120, *verso.* Monney, Matrat, Quintallet, Chuard fils troisième, Gelat, Lumas, Arison, Duchamp, Daleizon,

Levet, Lavergne, Reneau, Bourbon, rue de Richard; C.-H. Carrard, Moquiat, Licluse, Lone, Guilliermain, David, Sevola, J.-P. Fauché, Genin, Gyon, Desbriat, Benoit, Hector, Montizon, Limonet, Onervo, Laurent, Guillon, Bagner, Derieux, Chalalard, L. Mignot, Chambon, Baconnad, Fisical, Dutacq, Defoletier, Juntel, Pierre Rollet, Gonin, A. Chanal, P. Chanal, Bruno, Valelon, Prost, Rat, Deschenaud, Vallin, Vorin, Agmet, Imbert. *Ici il y a une croix.* Cadis, Dufoua, Duperax, Dubost, Dutreil, Dufour fils, Nugue, Ene, Flechet, P. Bruyere Renaud, Fayard, Carthan.

Folio 121, *recto.* Dufrechon, Sonnis, E. Menie, Carra, Molin, Mille, Bodo, Tabouri, Benier, Molin, Garmier, Saugion, Benoist Massenon, Tranchant, Viencent, Pemsans, Berigen, Chevillard, Rousset, Nicolas, Durand, Dugat, F. Lichet, Reverchon, Esterle, Colleno, Guimuel S. D. C. P., Benissein, Labori, Chaboi père, Moulin, Missinvi, Louis, Berger, Sarret, Pierre Vial, Defontaine, Cadier, Jacques Laval, Battaliar, Jean Porte, Genoux, Poirat père, Granjon, George, Seon, Sernon, Rosin, Coignot, C. Bergere, Fai, Chabert, Roussial, B. Constancin, Sumian, Ballai, Rupon, Labretonniere, Foujard cadet, Riballier, Pierre Brunel, Lapra, Philippe, Brunet cadet, Moiron, Dudier, Defontaine cadet, Paillieux, Bertaud, P. P. Lombard, Fayard aîné, Chasain.

Folio 121, *verso.* Donat fils, cultivateur; Lathez, Purpan, Henri, Roux, Chapard, Chatin, Promie, Derochemi, Morel, Caille, Morel, Giraud, Febre, Bonnet, Valran, Rapel, Deroche, major; Dortun, Combarel, Vincent, Favre, Bernard, Cachet, J. Roulliat, Carillon, Rivier, Bourcerel, Clemencon, Probi, Mollare, Perrodon, Dupui, Brochet, Michel, Dupont, Favre, Chappui, Cucoin, Sicard, Fougere, Noirville, Desgrange, Pichard, Gourjec, Reissier, Lempereur, Berardie, Chambeiron, Emeri, Frederic Faure, Peillon, Cerran, Dalbi, Laurençon, Ferlat,

Hippolyte, Alisse, Bernard, Duchand, J. Dalbi, Blane, J.-A. Jalbi, Jacques Buri, Christot, architecte; Louis Boison, chasseur de la caserne de l'Évêché; Molion, Besson.

Rapport et compte général présenté à l'administration du Rhône *par les commissaires aux inhumations, le* 9 *pluviôse, deuxième année républicaine* (28 *janvier* 1794), *indiqué à la page* 69 *du tome III.*

Irigny (sur les bords du Rhône, deux lieues au-dessous de Lyon). — La guerre n'y a laissé aucune victime.

Gravier-d'Ivours (petite île, une lieue et demie au-dessous de Lyon).—Cent trente à cent quarante rebelles jetés dans le fleuve, les uns laissés sur le gravier sans sépulture et infectant l'air; les autres inhumés négligemment, et sujets à être sans cesse découverts par les crues d'eau. Tous les cadavres ont été exhumés et roulés séparément dans des fosses de deux à trois pieds de profondeur, et creusées jusqu'à la rencontre de l'eau, ce qui accélérera leur décomposition. Les cadavres laissés sans sépulture ont été portés dans des fosses creusées à la profondeur de sept pieds.

Longchêne (près Saint-Genis). — Douze à quinze soldats de la république inhumés avec toutes les précautions possibles.

Oullins. — Deux muscadins inhumés régulièrement dans le cimetière. Un nombre inconnu, sous les débris de la redoute près la maison *Rousset*, à une très-grande profondeur. Huit épars et négligemment recouverts sur divers points du territoire de la commune. Dix vis-à-vis la maison *Rousset*, sur un petit tertre très-étroit, continuellement dégradé par les eaux.

On a jeté quelques pieds de terre sur les huit, et on a détourné le filet d'eau, surhaussé le terrain, et fait une petite digue pour maintenir le surhaussement.

Bonnefoi (Sainte-Foy). —Un soldat républicain inhumé régulièrement dans le cimetière; un nombre inconnu de muscadins, sous les débris de la redoute près du chemin de *Choulans* (derrière les murs de la ville, hors la porte Saint-Georges). Treize, épars sur huit points, inhumés, pour la plupart, à moins d'un pied de profondeur. On a jeté sur les cadavres de la chaux vive convertie en lait de chaux, et on les a recouverts suffisamment.

La Quarantaine (hors la porte Saint-Georges, sur la rive droite de la Saône). — Près de quinze cents cadavres, apportés de tous les hôpitaux pendant le siége, entassés dans un espace élevé et très-médiocrement recouverts. On a découvert les fosses; on y a fait jeter en abondance de la chaux vive, convertie en lait de chaux, et l'on a recouvert le terrain de plusieurs pieds de graviers. Une partie de la chaux a servi pour les fosses du jardin des ci-devant *Augustins*, mentionné plus bas.

La Mulatière. — Six cadavres, dans la fosse derrière l'entrepôt; deux, sur le gravier, vis-à-vis les uns des autres, à trois pieds au moins sous terre. On a fait encore jeter quelques pieds de terre par-dessus.

Ile Perrache (ou territoire Perrache). — Un nombre inconnu, profondément inhumé sous les débris de la redoute, à l'extrémité de l'île (de la levée près le pont). Six, épars, en putréfaction et à peine couverts, sur différens points de l'île ou des graviers adjacens. On les a couverts de chaux et recouverts suffisamment. Quarante (cadavres) et à peu près trente chevaux, jetés dans la rivière après l'affaire du 29 septembre.

Cimetières (*Saint*) *Jean* et (*Saint*) *Irénée.* — Dans le premier, quarante-cinq muscadins; cinq dans le second, à deux pieds et demi de profondeur. Dans l'un et dans l'autre, on a fait porter encore deux pieds au moins de terre sur les fosses.

Loyasse. — Un nombre inconnu de muscadins, inhumés profondément sous les débris des redoutes.

Cimetière (*Saint*) *Georges.*—Espace très-élevé, inhumations très-multipliées, exploitation infiniment vicieuse. Il conviendra d'interdire ce cimetière particulier, de charger le sol de plusieurs pieds de graviers, etc.

Territoires (*Saint*) *Just*, (*Saint*) *Irénée*, *les Massues.*— Une centaine de soldats républicains, inhumés à une dixaine de pieds de profondeur, rue des *Farges*, sous les débris de la redoute; — sept à huit cadavres sur le chemin des *Arcs* (aqueducs romains), vis-à-vis la maison *Rosset*, à six pieds de profondeur; un nombre inconnu, dans le puits de la maison *Rosset.* On y a jeté quatre setiers et demi de chaux, et l'on a encombré le puits avec des déblais. Quatre-vingt-dix, environ, épars ou entassés sur une quarantaine de points de ce territoire; les uns à moitié inhumés, d'autres jetés sur le sol et couverts seulement d'un peu de terre, le plus grand nombre enterré seulement à quelques pouces de profondeur. Ces cadavres ont été exhumés et roulés dans des fosses de cinq pieds de profondeur et couverts à une hauteur suffisante.

Pont d'Alaï. — Aucuns.

Craponne. — Quatre soldats républicains et un muscadin, inhumés au cimetière; un autre à un pied de profondeur, vis-à-vis la maison de *la Tupinière* : celui-ci a été suffisamment recouvert.

Hospice des Lazaristes (nord-est de la colline de Fourvières). — Les bruits répandus étaient sans fondemens; il ne s'est fait aux Lazaristes aucune inhumation ni pendant ni depuis le siége.

Hospice de la Régénération (aux ci-devant Récollets, *ibid.*) — Seize prisonniers y sont morts; on les a inhumés dans les caveaux de la ci-devant église et fusés avec de la chaux; les pierres ont été parfaitement scellées; l'inquiétude du public ne porte que sur des exagérations sans réalité.

Hôpital des Chazaux (*ibid.*). — Trente à trente-cinq muscadins, inhumés dans un espace très-élevé, à très-peu de profondeur, près des habitations. Six, aussi mal, dans un autre endroit. Dix amas de linges purulens épars dans le jardin, et dans plusieurs recoins de la maison. Le premier local a été chargé de quatre pieds de gravois, et l'on a construit un mur en pierres sèches pour maintenir le surhaussement du terrain; le second a été recouvert à une hauteur suffisante : ce travail a été fait par les brigades des *démolitions*.

Cimetière (*Saint-Paul*). Sept muscadins, pendant le siége; cimetière bien exploité, mais trop environné de maisons et trop élevé. Il conviendra d'y faire les mêmes réparations qu'au cimetière (*Saint*) *Georges*.

Observance, Deux-Amans (anciens couvens, hors de la porte de *Vaise*). — Pendant le siége, tous les morts de cet hôpital furent portés au-dessous de la *Quarantaine*; depuis, on les a portés à la *Madeleine* (ancien cimetière des hôpitaux).

Vaise. — Un hussard et un muscadin, inhumés, pendant le siége, au cimetière. Aucuns, sur les autres parties du territoire.

Écully. — La guerre n'y a laissé aucune victime.

Dardilly. — *Idem*. Les bruits à cet égard sont destitués de fondemens.

Tassins. — Un muscadin, dans un champ; un républicain, dans le cimetière, dûment inhumés.

La Tour. — Trois muscadins, laissés morts dans les terres, suffisamment ensevelis.

Bois de Savigny. — Malgré l'opinion publique, les rebelles sortis avec Précy, ne sont point passés en cet endroit; aucun n'y a reçu la mort.

(*Saint*) *Romain de Poppée*. — Trente-deux des rebelles sortis avec Précy ont péri dans cet endroit, et sont inhumés sur quinze ou seize points différens. Inhumations

toutes vicieuses; quelques-unes menaçant d'un vrai danger. On doit obliger la municipalité à y faire au plutôt les réparations.

(*Saint*) *Veran*, (*Saint*) *Loup*, *Sarcey*. — Six des muscadins sortis avec Précy, inhumés très-imparfaitement; savoir: deux sur le territoire (*Saint*) *Veran*; les quatre autres sur les confins des trois communes. Les municipalités ont fait réparer les défauts de ces inhumations.

Les Arnas, *les Ormes*, *Oingt*, *bois de Nizay*, *bois d'Oingt*, *montagne de la Faye*, *Pouilli-le-Monial*, *Vitte-sur-Jarniost*, *Moirai*, *Varambon*, *Frontenas*, *Pommier*, (*Saint*) *Cyprien*, *Morancé*, *Anse*, *Alix*. — Les rebelles ont passé par ces divers endroits; mais il ne s'y est livré aucun combat; il n'y a péri aucune victime, malgré les bruits effrayans répandus, principalement sur les bois d'*Alix*.

Thézé. — Quatre rebelles, sortis avec Précy, très-mal inhumés dans les terres et vignes. La municipalité doit être obligée d'y pourvoir.

Quincieu. — Deux, tués dans le bois des *Mouilles*. La municipalité les a fait recouvrir suffisamment.

La Chassagne, *Lucenay*. — Deux fuyards, tués, l'un à Chassagne, l'autre à Lucenay; l'un et l'autre inhumés à suffisante profondeur.

Chasselay. — Deux hussards de la république, inhumés régulièrement au cimetière.

Limonest. — Les républicains, morts à l'affaire de *La Tour*, ou dans les hôpitaux ambulans de *Limonest*, sont enterrés régulièrement dans le cimetière de cette commune.

(*Saint*) *Rambert*. — Deux ou trois fuyards, ensevelis à plus de quatre pieds de profondeur.

Vacques. — Quatorze fuyards enterrés à sept pieds de profondeur.

Mont-Cindre — Cinq, sur quatre points différens, à peine

inhumés. Cimetière en très-mauvais état. — Le sol du cimetière a été chargé de trois pieds de terre. Les inhumations éparses ont été réparées à la chaux.

Poleymieu. — Trois ou quatre fuyards, inhumés régulièrement.

Albigny. — Deux, inhumés à ne laisser craindre aucun danger.

(*Saint*) *Germain.* — Aucun.

Cimetière d'Ainay (dans la ville). — Quatre-vingt-deux rebelles, frappés par la loi, y furent portés et inhumés négligemment. Les fosses ont été depuis chargées en gravois par les brigades des *démolitions*.

Cimetière (*Saint*) *Pothin.* — Bonne exploitation, local trop rapproché de la commune ; il conviendra d'encombrer la partie restante de ce cimetière, et de le supprimer quand le cimetière général sera ouvert.

Cimetière (*Saint*) *Nizier.* — Local trop voisin des maisons. Exploitation infiniment désordonnée. Inhumations trop fréquentes ; foyers d'infections et de maladies. — On a fait interdire le cimetière. On a brûlé toutes les échoppes, planches, bières établies sur le sol. On a fait niveler et charger le terrain de quatre pieds de gravois.

Cimetière (*Saint*) *Pierre.* — Mêmes défauts. De plus un caveau où deux mille cadavres ont été entassés, et répandaient une odeur infecte. Même réparation ; le caveau a été aussi complètement encombré.

Place de la Liberté (des Terreaux). — Le sang (humain) sur le sol et sur toutes les planches de l'instrument des vengeances nationales, exhalait des miasmes que quelques degrés de chaleur de plus pouvaient rendre contagieux. On a lavé les parvis intérieurs et extérieurs, avec du lait de chaux; on a fait pomper le sang en stagnation, par du gravois frais, qui a été enlevé de suite et remplacé. On a réglé que les mêmes opérations seraient faites toutes les fois que le glaive aurait frappé quelques coupables : l'exé-

cution de ces mesures est aux frais de la municipalité de *Commune-Affranchie* (Lyon).

Jardin des ci-devant capucins. (Second couvent, dit du *Petit-Forét*). — Première fosse : cent cinquante cadavres, apportés pendant le siége, entassés sans précautions et recouverts seulement de quelques pouces de terre. On y a jeté quinze setiers de chaux vive, convertie en lait. La fosse a été chargée de plusieurs pieds de gravois par les brigades des *démolitions*. — Deuxième fosse : quatre cents cadavres depuis le siége ; on y avait jeté environ trente setiers de gravois, et il s'en fallait de plus de quatre pieds que la fosse ne fût comblée. En cet état, on l'a fait fermer sur-le-champ et charger en terre ; on a fait ouvrir une autre fosse de trente pieds environ de long, sur vingt-cinq de large et douze de profondeur, où l'on a depuis inhumé chaque cadavre séparément dans un lit de chaux.

Hôpital militaire. (Séminaire de Saint-Irénée.) — Aucun individu n'y a été enterré ni avant, ni pendant, ni depuis le siége.

Chemin de la Boucle (hors la porte de Saint-Clair). — On n'a connaissance d'aucuns cadavres épars sur cette route et sur les balmes adjacentes.

Rillieu (hameau à trois quarts de lieue sur la route susdite). — Vingt-sept républicains et trois muscadins y furent portés de l'hôpital ambulant, et inhumés à une profondeur moyenne ; depuis, recouverts encore en terre par la municipalité.

Cuire, *Caluire*. — Vingt républicains et cinq muscadins, inhumés dans le cimetière à suffisante profondeur. Vingt-cinq cadavres environ, épars sur dix à douze points du territoire, dont plusieurs très-mal inhumés. Ceux-ci ont été roulés dans des fosses plus profondes et recouverts en terre bien battue.

Jardin des ci-devant Augustins (sur le quai de la rive gauche de la Saône, en rentrant dans la ville par la porte

de *Serin*). — Première fosse : quatre-vingt-six cadavres à peu près ; elle avait été recouverte par les terres d'une autre fosse creusée à côté. — Deuxième fosse : quatre-vingt-dix muscadins environ, morts à l'hôpital, ci-devant (*Saint*) *Louis*, la dernière couche des cadavres était à peine couverte. — Troisième fosse : cinquante muscadins environ ; même défaut.

La première fosse a été chargée encore de quelques pieds de gravois ; les deux autres ont été réparées à la chaux, et chargées ensuite pareillement.

Bleu-Céleste (ancien couvent de religieuses sur la côte sud-ouest de la montage de la *Croix-Rousse*). — Huit cadavres, chargés seulement de quelques pouces de terre dans un caveau recouvert d'une simple trape en bois, et communiquant à un vestibule resserré. Le caveau a été encombré à quatre pieds de hauteur.

Carmélites (même côté). — Un enfant enterré dans le jardin, recouvert seulement d'un pouce de terre. Un caveau dans l'intérieur, d'où les chiens tiraient des cadavres desséchés pour les traîner dans les cours ; et les caveaux de la ci-devant église, dont les exhalaisons paraissaient à craindre. L'enfant a été exhumé et roulé dans une fosse profonde ; le caveau de l'intérieur et son soupirail ont été murés ; les caveaux de la ci-devant église ont été encombrés.

Hôpital de la rue Masson (ci-devant couvent des Chartreux). — Aucun cadavre n'y a été enterré.

Hôpital ambulant des Bernardines (monastère près la porte de la *Croix-Rousse*). — Un muscadin, mal inhumé contre un mur du jardin. La fosse a été chargée en terre de déblais par le concierge.

Commune-Chalier, ci-devant la *Croix-Rousse*. — Trente-trois muscadins dans le cimetière ; deux pieds de terre au plus par dessus. — Les fosses ont été chargées à la hauteur excessive de cinq pieds et demi. Soixante-quinze environ étaient épars, ou entassés, sur divers points du territoire de

la commune. Ils ont été exhumés et roulés dans des fosses plus profondes, ou traités au moyen de la chaux.

Guillotière. — Trois soldats de la république ont été inhumés dans le cimetière, qui d'ailleurs est en bon état. On n'a trouvé qu'un seul cadavre dans les terres à la suite du faubourg; et le cadavre a été recouvert suffisamment.

École vétérinaire (alors à la Guillotière), *Béchevelin* (lieu de voirie pour les bêtes mortes). — On abandonnait les cadavres des chevaux et animaux dans les terres ou sur les rivages; il a été ordonné de les faire inhumer dans des fosses séparément, à quatre ou cinq pieds de profondeur.

Cimetière de la Madeleine (avait été jusqu'alors celui des hôpitaux). — Ce terrain n'est presque plus composé que de débris d'ossemens : il conviendra de le faire encombrer, quand le cimetière général sera ouvert.

Brotteaux. — 1°. Un fossé se dirigeant de la maison *Bertrand* vers le Rhône. Soixante-quatre rebelles, frappés par la loi, recouverts seulement d'une légère couche de terre. On a réparé cet endroit à la chaux; on a chargé le terrain et pratiqué de petites digues recouvertes en terre glaise, pour empêcher la subversion de ce travail, par les grosses eaux (du Rhône). — 2°. Deux fosses de deux cent neuf rebelles, frappés le 15 frimaire; elles n'avaient pas été creusées régulièrement; on n'y avait pas jeté une quantité suffisante de chaux. Ces défauts ont été réparés par un lait de chaux abondant. — 3°. Plusieurs fosses, ouvertes depuis le 15 frimaire; on les a creusées à six pieds de profondeur, jusqu'à la rencontre de l'eau. On a jeté de la chaux abondamment dans chaque fosse; les corps sont recouverts, au moins de cinq pieds de terre. Il ne peut y avoir aucun sujet de crainte. — 4°. *Boyau de la Part-Dieu.* On estime qu'il peut y avoir eu pendant le siége quatre-vingts à quatre-vingt-dix individus inhumés en cet endroit, très-distans les uns des autres, et recouverts au moins de cinq pieds de terre. — 5°. Cadavres épars : on en a trouvé une quinzaine sur cinq points diffé-

rens, dont plusieurs répandaient de l'odeur; on a traité à la chaux ceux de ces cadavres qui exigeaient quelques précautions. Tous ces travaux ont été faits par les brigades des *démolitions*. Les commissaires se sont pourvus d'acide marin oxigéné.

Communaux de la Tête d'or. — *Loge de la Bienfaisance* (aux Brotteaux), *et clos Macors.* — Ce sont les trois localités qui ont paru les plus convenables pour un cimetière général: après un mûr examen, les commissaires ont préféré la dernière.

Cimetières des communes de campagne. — Dans presque tous, les inhumations toutes plus ou moins vicieuses.

Les commissaires soussignés attestent l'exactitude du rapport ci-dessus; *signé* D....., R... et N. J. W.....

N. B. Pendant le siége, les Lyonnais avaient fait la plupart de leurs inhumations dans le grand jardin des capucins du *Petit-Forêt*, aujourd'hui couvert de maisons et traversé par des rues.

Lettres de LL. AA. RR. Louis-Stanislas-Xavier, régent du royaume, ensuite Louis XVIII, roi de France, et de son frère monseigneur le comte d'Artois, aujourd'hui régnant sous le nom de Charles X, à M. Imbert-Colomès, échappé aux massacres de Lyon, vers la fin de 1793, *par sa fuite à l'étranger.*

Les Lyonnais verront avec plaisir dans ces lettres, le vif intérêt que ces princes prenaient à leur malheureux sort. M. Imbert-Colomès, qui s'était d'abord réfugié en Piémont, ne put s'y fixer, par suite de l'ordre général que la cour de Turin avait donné d'en faire partir tous les émigrés. Il crut devoir informer les deux princes de sa sortie de France, et de son dessein de se retirer en Russie, où il avait quelques affaires de haut commerce à

régler. S. A. R. le régent, qui était alors à Turin, lui répondit, le 29 janvier 1794, par la lettre suivante :

« J'ai appris avec plaisir, Monsieur, que vous étiez » échappé aux persécutions des destructeurs de notre pa- » trie. J'ai lu, avec tout l'intérêt que vous devez être bien » fier de m'inspirer toujours, la relation de votre pénible » évasion. Je regrette bien que vous n'ayez pu demeurer » en Piémont; c'eût été pour moi une très-véritable sa- » tisfaction de vous voir, de donner moi-même, en vous » parlant, à votre conduite, tous les éloges qu'elle mé- » rite; et j'ose me flatter qu'en parlant au roi (de Sar- » daigne), mon beau-père, de tous les services que vous » avez rendus à une cause, qui est la sienne, je vous » aurais obtenu sa protection. Mais, sans me livrer à de » vains regrets sur le passé, je saisis avec empressement l'oc- » casion qui s'offre de vous être utile; et, puisque vous » désirez passer en Russie, je vais écrire au comte Ester- » hazy, pour lui annoncer votre arrivée. Il rendra compte » à l'impératrice de ce que vous avez fait; et il n'en faudra » pas davantage pour vous assurer un accueil digne de votre » fidélité, de votre courage, de vos travaux et de vos mal- » heurs. Soyez bien persuadé, Monsieur, de tous mes sen- » timens pour vous. — *Signé*, Louis-Stanislas-Xavier. »

M. Imbert-Colomès reçut, dans le même temps, la lettre que S. A. R. monseigneur le comte d'Artois lui avait écrite, le 16 janvier 1794, de Hamm, où il faisait alors sa résidence.

« Je ne pouvais pas recevoir de plus douce consolation, » Monsieur, qu'en apprenant l'heureuse délivrance d'un » homme qui a servi son roi avec autant de fidélité et » de constance que vous. C'est du fond de mon cœur que » je vous rends une justice aussi bien méritée.

» Puisque vos affaires vous appellent en Russie, je ne » puis qu'approuver votre projet; et je joins ici une lettre

» pour S. M. I. Le comte Esterhazy sera prévenu de » votre arrivée : ainsi vous n'éprouverez aucune diffi- » culté à la frontière. Mais je dois vous prier, vous or- » donner même, de ne prendre que le temps nécessaire » pour terminer vos affaires, et de vous rapprocher en- » suite de notre patrie aussi fidèle que malheureuse.

» Lyon sera délivré ; Lyon sera rétabli ; et nos rois » n'oublieront jamais la mémorable conduite de cette fa- » meuse cité. Enfin, vous concourrez plus qu'un autre à » y faire renaître et à y maintenir la prospérité et le » bonheur.

» Comptez à jamais, Monsieur, sur tous les sentimens » d'estime et de reconnaissance que je me plais à vous » devoir. — *Signé*, Charles-Philippe. »

Lettre du secrétaire de l'État-major de Lyon, pendant le siége de cette ville, à l'auteur des présens Mémoires, lorsqu'ils ne consistaient qu'en une histoire abrégée du Siége de Lyon.

Le 19 octobre 1824.

Monsieur,

Les défenseurs de Lyon pendant le siége, en 1793, n'ont point oublié que vous vous êtes associé à leur gloire, par l'importante histoire de leurs exploits et de leurs malheurs, que vous publiâtes en 1797. Vous vous associâtes même à leurs périls par le courage de cette publication faite à la veille du terrible *dix-huit fructidor;* et vous avez encore éprouvé des peines aussi cruelles que les leurs, par l'affreux procès criminel dont vous fûtes la victime, pour avoir été leur panégyriste. Il est donc juste, Monsieur, que vous participiez à la flatteuse distinction que daigne leur accorder, par les mains de M. le comte de Précy, S. A. R. Monsieur, frère du roi. C'est pour cela que, me conformant avec em-

presssement, à l'ordre de notre illustre commandant, j'ai l'honneur de vous adresser le brevet ci-joint, en vous offrant le tribut de la reconnaissance de mes compatriotes, qui sont aussi les vôtres, et particulièrement les assurances de la haute estime et du profond respect, avec lesquels j'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très-humble, etc.

DETOURS, ancien notaire.

BREVET.

N°. 313. *De par le Roi.*

Nous, comte de PRÉCY, lieutenant-général des armées du roi, commandeur de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, commandant en chef de la garde nationale de Lyon, etc.

S. A. R. MONSIEUR, frère du ROI, nous ayant autorisé à accorder à ceux qui, sous notre commandement, ont concouru à la défense de la ville de Lyon, pendant le temps du siége mémorable, soutenu en 1793, pour la cause du roi, la faculté de porter la décoration du Lis, avec le ruban liseré *amaranthe;*

En suite des témoignages qui nous ont été donnés, et d'après notre connaissance personnelle des services particuliers de M. Aimé Guillon, prêtre, homme de lettres, à Paris, qui est l'auteur de l'ouvrage, *Histoire du siége de Lyon;*

Nous lui conférons le droit de porter la DÉCORATION DU LIS, avec le RUBAN BLANC LISERÉ AMARANTHE, etc.

Au quartier-général, à Lyon, le 18 octobre 1814.

Signé, le lieutenant général, Comte DE PRÉCY.

N. B. Le récit épisodique promis au commencement du présent volume, et relatif au procès criminel dont il a été parlé dans l'*avertissement* du premier tome de ces *Mémoires*, est supprimé du consentement de l'auteur. L'unique motif de cette suppression est, que ce récit ne pourrait être que fâcheux pour l'individu qui, depuis le premier archiépiscopat du concordat de 1801, a le privilége nouveau de se dire, en France, *Imprimeur-Libraire de N. S. P. le Pape.*

FIN DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES

Choses, Faits et Personnes dont il est parlé dans les trois volumes des Mémoires pour servir à l'Histoire de Lyon pendant la révolution de la fin du dix-huitième siècle.

Le tome I sera désigné par A ; *le II par* B ; *et le III par* C : *le chiffre qui suivra en indiquera la page.*

A.

Achard, barbier, forcené révolutionnaire dès 1791, A, 21, 464. — En 1794, dans la division qui s'établit entre les révolutionnaires, par l'influence du *robespierrisme*, il déclame un violent discours au *club central*. C, 100, 117. — Il part pour Paris, devient *robespierriste*, 109.

Adrien (Marie), jeune fille qui combat pendant le siége, en qualité de canonnier. A, 338.

Agar, révolutionnaire de Moulins, amené par Fouché à Lyon, et membre de la *commission temporaire*. B, 343; C, 65.

Albitte, conventionnel *dantoniste*, envoyé commissaire à Lyon au commencement de mai 1793. A, 234, 241.

Anarchie affreuse, organisée par les commissaires de la Convention, en mai 1793. A, 243.

Andrieux-Poulet, négociant, écrit contre les prétentions des protestans à être membres des États-généraux de 1789. A, 31, 46.

Angleterre ; son influence dans le dessein d'assiéger Lyon.

A, 320, 367 et suiv. — Intrigues et manœuvres du commerce d'Angleterre, par rapport aux Lyonnais fugitifs après le siége. B, 292.

Antoine; signature d'une lettre lyonnaise à la Convention, pour en menacer les membres du sort du régicide Michel-le-Pelletier, assassiné par Pâris. A, 159.

Armée révolutionnaire formée à Lyon, en mai 1793, par les commissaires de la Convention, d'après les suggestions de la commune de Paris. A, 234, 239.—Autre *armée révolutionnaire*, envoyée de Paris à Lyon, après le siége. B, 327, 396. — Ses désordres en cette ville, 440. — Elle est louée par Collot-d'Herbois, devant la Convention, C, 52; — et à la société des *jacobins* de Paris, 55. — Rixes sanglantes qu'elle a dans notre ville avec la troupe de ligne. 96, 97. — Elle est licenciée et désarmée en vertu d'un décret que Robespierre a fait rendre le jour où il renversa Danton; et elle menaçe d'incendier la ville. 126. — Dans sa bassesse, elle applaudit à la chute de Danton, Hébert, Chaumette, et au triomphe de la faction *robespierriste* qui a fait prononcer son désarmement et son licenciement. 130.

Arsenal de Lyon, pillé par la populace, le 7 février 1790. A, 50. — Incendié pendant le siége. B, 413; C, 4.

Assassinats commis par des révolutionnaires, en 1791. A, 99. — En septembre 1792. A, 127 et suiv. — En 1795, par de soi-disant contre-révolutionnaires : les secrets de cette horrible manœuvre des *thermidoriens dantonistes* mis au grand jour. C, 222 et suiv.

Assemblées des trois ordres, en 1789 à Lyon, pour nommer des députés aux états-généraux, et rédiger les cahiers de doléances au roi. A, 36.

Athéisme professé plus hardiment par Fouché, que par tout autre. B, 337, 379, 382.

Aubertin (femme), née Sarrasin, émissaire des assiégeans, prise en flagrant délit, par les Lyonnais. B, 14.

Auteur (l') des présens *Mémoires sur Lyon*. Ses vicissi-

tudes pendant la révolution ; ses travaux ; persécutions diverses qu'il essuya. A, 1 et suiv. — Sa rentrée en France, en 1795. C, 194. — Différences entre lui et un autre ecclésiastique du même nom, qui prêcha et imprima à Paris, en 1806, 1807, d'éloquens discours à la louange de Buonaparte, empereur; qui publia, en 1803, *La Fontaine et tous les fabulistes; en* 1822, *Bibliothèque choisie des Pères de l'Église, ou Cours d'éloquence sacrée*, premier volume, etc., et dont les noms de baptême sont, *Marie-Nicolas-Sylvestre*. C, 58. — *Voyez* aux frontispices des *Mémoires*, et A, 1, 4, 7, 9, 10, 65, 129, 161. C, 1. — C'est à notre auteur qu'on doit, entre autres ouvrages considérables, *les Martyrs de la foi, pendant la révolution française*, 4 vol. ; *Histoire de l'Église au dix-huitième siècle;* premier tome. Il eut le courage de publier, en 1797, en deux volumes, une *Histoire* abrégée *du Siége de Lyon*. Conduite subséquente du libraire-imprimeur, qui la mit au jour. A, 3. C, 1. 339. — Témoignage de la reconnaissance des Lyonnais envers l'auteur. C, 337.

Autriche : conjectures sur sa politique, par rapport au siége de Lyon. A, 321, 367.

Auvergnats, amenés par Maignet et Châteauneuf-Randon, pour augmenter les forces des assiégeans. B, 26, 51.

B.

Banquet civique et sanguinaire sur la place de Bellecour, le 9 mai 1793. — Complot de massacre échoué. A, 230.

Bazire, membre *cordelier* de la Convention, est envoyé en mission à Lyon; manière dont il s'en acquitte. A, 202 et suiv.

Beauvalet, sculpteur de Paris, fait, à la demande de la commune de Paris, un buste de Chalier. C, 76.

Bémani, naturalisé lyonnais. Sa belle réponse aux députés de la Convention, le 18 juillet 1793. A, 336. — Sa mort calme et courageuse. B, 283.

Bertrand, ami de Chalier, nommé maire en février 1793. A, 198, 233. — Renvoyé le 29 mai 1793; rentre dans cette

dignité après le siége, et se met, en 1794, à la tête des patriotes soulevés contre les proconsuls et leur *commission temporaire*. C, 98.

Bibliothèque de Lyon : vols importans qui lui ont été faits. C, 154.

Billiémaz, révolutionnaire burlesque, se glorifie d'avoir créé la frénétique société, appelée le *club central*. A, 87, 90.

Biroteau, conventionnel *girondin*, vient à Lyon pour diriger cette ville dans l'intérêt de son parti, après le 29 mai des Lyonnais; il échoue et s'enfuit. A, 280, 291, 297, 305.

Boisset, proconsul *dantoniste*, envoyé à Lyon après le 9 *thermidor*; sa modération feinte cache une affreuse politique. C, 198, 202, 206. — Présumé l'instigateur des assassinats qui se commettent à Lyon, en 1795, par la soi-disant *Compagnie de Jésus*. C, 217, 219 et suiv. — Boisset, triomphant par le massacre des *terroristes*. C, 225, 226.

Bonnaud, grand-vicaire du nouvel archevêque, irrite les partis par un mandement fait au nom de ce prélat. A, 32.

Bombardemens des assiégeans. A, 349, 371, 375, 392, 403, 412, 415. B, 2, 6, 8, 10, 33, 43, 59, 79, 119. — Récapitulation. B, 154. — Effets que les premiers avaient produits sur l'esprit des Lyonnais. B, 1. — Les incendies qu'ils causaient transportaient de joie Dubois-Crancé et Gauthier. B, 3.

Bosquillon ne réussit point à incendier les retranchemens de l'ennemi des Lyonnais aux *Brotteaux*. A, 428. — Sans la trahison d'un nommé Reux, il aurait détruit le pont de *la Pape*. B, 35.

Brunière, l'un des cinq juges du tribunal de sang, appelé *commission révolutionnaire*; son caractère et ses procédés. C, 4, 11.

Buonaparte (Napoléon); son couronnement de 1804, convenu, dès 1800, avec les agens de la cour de Rome à Paris; et cette convention divulguée, cette année-là même, dans l'intérêt du roi légitime, par l'auteur des présens *Mémoires*. A, 7.

C.

Cadillot, patriote lyonnais modéré ; sa lettre curieuse à Robespierre, après la cessation des massacres à Lyon. C, 136, 138, 144.

Cadroi, présumé l'instigateur des assassinats commis à Lyon, en 1795, par les membres de la soi-disant *Compagnie de Jésus*. C, 217, 219 et suiv.

Caen (la ville de), centre des rassemblemens du *girondisme* contre la Convention ; n'étant plus dans le sens des Lyonnais, depuis la présidence de M. Rambaud, ils ne peuvent leur être utiles. A, 286.

Calvinistes du seizième siècle, échouent, malgré les plus horribles traitemens contre les Lyonnais, dans leur dessein de les détacher du roi et de la religion catholique. A, 19.

Calvinistes du dix-huitième siècle : caractère de l'influence qu'ils eurent dans les commencemens de la révolution, à Lyon. A, 30, 40.

Canonnades des assiégeans. A, 335, 349, etc., 376, 403, 412, 415. B. 33, 43, 59, 79, 119. — Récapitulation. B. 154.

Canons et munitions que les assiégeans font venir de toutes parts, pour remplacer ceux qui avaient éclaté par excès de service, et celles qu'ils avaient déjà consommées au commencement de septembre. B, 41, 45, 80, 81, 82, 177.

Carrier, entrepreneur d'un journal *girondin*, dénoncé par les clubistes, en 1793. A, 217.

Casati, royaliste exalté, se fait arrêter en 1793 ; son interrogatoire, ses projets, ses souffrances et sa délivrance. A, 110.

Certificats faux de résidence, vendus par la municipalité aux émigrés, et portant une marque de fausseté pour les faire massacrer partout où ils iraient. A, 170.

Chalier, l'ame de l'infâme repaire appelé le *club central*. A, 91. — Naissance, études, caractère de cet homme plus que singulier. A, 92, 93 et suiv. — Il devient officier municipal. A, 95. — Il va interpeller l'avocat-général du

parlement de Grenoble, M. Servan, alors à Lyon. A, 35. — Suspendu de ses fonctions municipales, en 1792 : mouvemens que cette suspension occasione. A, 107. — Chalier, après le fatal *dix août* de 1792, est comme un léopard déchaîné. A, 115. — Comité sanguinaire qu'il forme. A, 117, 119. — Il éclate en transports de joie à l'arrivée d'une guillotine à Lyon, au commencement de 1793. A, 147. — Continuation de ses fureurs, et frénésie de ses craintes. A, 209, 220, 235. — Il ne trouve pas que le massacre, exécuté au commencement de septembre 1792, ait immolé assez de victimes. A, 131. — A la nouvelle de l'assassinat de Louis XVI, demanda l'établissement d'un tribunal révolutionnaire et foula aux pieds une image du Christ. A, 167, 151. — Chalier provoquant à un nouveau massacre au commencement de février 1793. A, 166, 206. — Il écrit en furieux à la Convention et au comité de *salut public*, à la fin de février, contre les dévastateurs du club central. A, 180. — Son caractère, sa folie, sa frénésie profondément appréciées par l'honnête Chassagnon. A, 434 et suiv. — Ses nouvelles et dernières fureurs en mai 1793. A, 240, 246. — Arrêté, après la victoire du 29 mai 1793, avec plusieurs autres ; est mis en jugement par les Lyonnais victorieux. A, 273. — Protégé par la Convention tombée sous le joug des *dantonistes*. A, 277. — Plaidoyer très-curieux en sa faveur. A, 92, 278 et 433. — Jugé à mort et exécuté le 16 juillet 1793. A, 294. — Son oraison funèbre par Dorfeuille. B, 321. — Sa tête en cire envoyée à Paris, à la fin de 1793, par Collot et Fouché, pour y familiariser les esprits avec les horribles massacres qu'ils font exécuter à Lyon : sensation que cette tête produit à Paris ; honneurs qu'elle y reçoit. B, 406 et suiv., 410 et suiv. C. 54. — Chalier devenu un objet de culte. C, 75. — En 1794, à Lyon, un mannequin qui le représente est promené avec ignominie et brûlé avec appareil, sur la place des *Terreaux*, à la suite d'une fête de *la Concorde*. C, 201. (*Voyez* Concorde).

Champagneux, ex-avocat, rédacteur d'un journal révo-

lutionnaire dans les principes de Roland et des *girondins*, déclame contre les prêtres. A 82, 107.

Charles X : intérêt qu'il prenait aux malheurs des Lyonnais en 1793, n'étant encore que Monseigneur, comte d'Artois. C, 336.

Chassagnon, Lyonnais, homme de bien, plein de génie, subjugué par une excessive misanthropie. A, 92. — Son curieux plaidoyer en faveur de Chalier, dont il abhorrait les excès. A, 278, 433 et suiv.

Chasset, conventionnel *girondin*, vient intriguer à Lyon pour son parti, après la victoire du 29 mai 1793. A, 226, 291, 297. — Il s'enfuit. A, 305.

Châteauneuf-Randon, adjoint à Couthon et Maignet, chargés par le comité de *salut public* d'accélérer le siége de Lyon. A, 417. — Châteauneuf-Randon est mis en avant par la faction *robespierriste* pour enlever la direction du siége à Dubois-Crancé. B, 57. — Châteauneuf et Maignet trouvent des prétextes pour affaiblir les camps de Dubois-Crancé. B, 126, 147, 163.

Châteauneuf, ancien calviniste qui, en 1760, vint, avec des conjurés, pour assaillir Lyon, 65.

Club central, épouvantable réunion des plus forcenés révolutionnaires de la ville. A, 87, 90. — Il est dévasté par de bons citoyens, en février 1793 : ils sont dès-lors voués à la mort. A, 174. — Réparation que lui fait l'administration départementale. A, 179. — Vengeance demandée par Chalier. A, 157, 206. — Le *club central* est rétabli par Dubois-Crancé après le siége. B, 260, 273.

Cochet (femme), née Lolière, combat pendant le siége, en qualité de fantassin. A, 338.

Collot-d'Herbois, dès février 1793, conspirait avec Dubois-Crancé la ruine de Lyon. A, 199. — Il est envoyé proconsul à Lyon, trois semaines après le siége de cette ville; son hypocrisie dans l'acceptation de cette mission. B, 331, 341. — Il écrit de Lyon à Robespierre pour le rendre d'avance favora-

ble aux projets atroces qu'il va exécuter, et Robespierre ne lui fait aucune réponse. 404, 405, 409, 428. — Actes, lettres, arrêtés, proclamations de Collot-d'Herbois à Lyon, et ses rapports à la Convention sur cette ville. 339, 341, 345, 347, 349, 352 et suiv., 389, 397, 400, 418, 428, 429, 446. C, 18, 30 et suiv., 55. — Accourt à la Convention pour y détruire l'effet d'une dénonciation lyonnaise, du 20 décembre 1793; comment il s'y disculpe. C, 30 et suiv — Dénoncé seul par une fraction de Lyonnais, après le *neuf thermidor;* et pourquoi Fouché ne l'est pas en même temps. 199. — Collot publie une réplique à cette dénonciation. 214. — Il est encore une fois le seul des deux proconsuls que le nouveau proconsul Boisset fait accuser de nouveau par les Lyonnais auprès de la Convention; et il est condamné à la déportation. 206, 227 et suiv. — Il est vanté comme doué d'une grande sensibilité ; et cet éloge imprimé est l'ouvrage d'un jeune rhéteur aux gages de la faction *dantoniste-thermidorienne.* 190.

Comité administratif hétérogène, qui prit le gouvernement de la ville et de la province, lors de la réunion des trois ordres à l'Assemblée constituante, en 1789. A, 41.

Comité de démolition, sous la main de la *commission temporaire.* B, 383, 388.

Comité de dénonciations, dépendant de la *commission temporaire.* B, 383.

Comités de *salut public* et de *sûreté générale* à la Convention. A, 348.

Comité de séquestre, sous la direction de la *commission temporaire.* B, 383, 388.

Commission départementale administrative qui se forme après la victoire du 29 mai 1793, sous le nom de *Commission populaire républicaine et de salut public de Rhône-et-Loire*; ses opérations. A, 279 et suiv.

Commission de *justice populaire*, établie dans Lyon après le siége. B, 267, 275. — Abolie par Collot-d'Herbois et Fouché

(de Nantes), parce qu'ils ne la trouvent pas assez expéditive. B, 327, 394.

Commission militaire créée après le siége. B, 264, 275.— Abolie par Collot-d'Herbois et Fouché, qui ne la trouvent pas assez sanguinaire. B, 345, 351, 394 et suiv.

Commission révolutionnaire, tribunal de sang, substitué par Collot-d'Herbois et Fouché à la trop lente *commission de justice populaire* créée par Couthon. B, 397, 404. — Elle se trouve sous les ordres absolus de la *commission temporaire*. C, 6, 9. — Sa lettre exécrable à la commune de Paris. C, 91. — Procédures devant la *commission révolutionnaire*; ses interrogatoires; sa manière d'exprimer ses jugemens. C, 9, 10, 62. — Son éloge par Collot-d'Herbois devant la Convention. C, 42 et suiv. — Elle est dénoncée à la Convention par des révolutionnaires mêmes. C, 113. — Son apologie par Fouché, Laporte et Meaulle. C, 115.

Commission temporaire, formée par Collot-d'Herbois et Fouché, avec les frénétiques révolutionnaires amenés de Paris et de Nevers; puissance immense qu'ils donnent à cette commission. B, 352. — Elle dirige despotiquement la *commission révolutionnaire*. C, 6, 9. — Elle est dénoncée à la Convention par les Lyonnais, et par les habitans du bourg de la *Tour-du-Pin* en Dauphiné. C, 208, 211. — Dénoncée et accusée par Robespierre. C, 165. — Étant proscrite après la chute de Danton, en avril 1794, ses membres, obligés de fuir de Lyon, sont placés aussitôt, par Fouché, en d'autres lieux, où ils doivent être à l'abri de la punition et de la vengeance. C, 218.

Commune-Affranchie; ce nom d'infamie donné à la ville de Lyon, après le siége, cesse légalement de la flétrir. C, 200.

Compagnie de Jésus; bande d'assassins réunis et soldés par les *dantonistes*. Pourquoi elle fut ainsi nommée. C, 219. — Illusion qu'elle fait à des Lyonnais mêmes vertueux. Ses assassinats; manière dont elle les exécute. C, 220 et suiv. — Elle fait trembler les honnêtes gens et les tribunaux. C, 226.

—N'étant plus payés, ses membres vont arrêter et dévaliser les diligences et voitures publiques. C, 227. — Avantages que la faction qui les payait en retire pour déshonorer les Lyonnais. C, 227.

Compagnie du soleil, association d'assassins, formée à Marseille par les *dantonistes*, qui en établissaient une semblable à Lyon, sous le nom de *Compagnie de Jésus*. C, 219.

Comptes rendus par la *commission temporaire*. Comptes et comptes. C, 153.

Concorde (fête burlesque de la) imaginée par le proconsul Boisset, quelques mois après le 9 *thermidor*. Son effrayante contre-partie. C, 200 ; 201.

Contre-révolution projetée, dont Lyon devait être le foyer et le centre, à la fin de 1790. A, 66.

Contribution forcée de six millions, exigée des Lyonnais, en mai 1793, pour servir à les opprimer davantage. A, 236.

Convention : elle se remontre à sa clôture, en octobre 1795, ce qu'elle avait été en 1793 et 1794. C, 232.

Corchand, membre du tribunal de sang, appelé *commission révolutionnaire*. Son caractère et sa conduite. C, 4.

Cordeliers (faction des). A, 84, 145, 186. — Devenus hypocritement modérés après le *neuf thermidor*. Ils ne peuvent conserver leur masque de modération. C, 232.

Courtois, membre de la Convention : système de son *Rapport sur les papiers trouvés chez Robespierre*. C, 205.

Coustard ou Coutard (Guy), général de division de l'armée assiégeante ; ses prouesses. B, 48. — Est envoyé à Briançon, avec commission d'y rétablir le club révolutionnaire, dispersé par d'honnêtes Briançonnais. B, 85.

Couthon envoyé par le comité de *salut public*, où le *robespierrisme* avait quelque avantage, doit s'adjoindre, avec des pouvoirs illimités, à Dubois-Crancé et Gauthier pour accélérer le siége de Lyon. A, 417. — Couthon devenu maître des dernières opérations du siége. B, 185, 187, 191. — Couthon et Maignet favorisent indirectement l'évasion de Précy

et de ses compagnons d'armes, lors de la reddition de Lyon. B, 207, 213, 220. — Couthon fait quelques efforts pour le rétablissement du commerce à Lyon, après le siége. B, 259. — Il tâche de réprimer l'audace sanguinaire des clubistes. B, 278, 299. — Il diffère d'exécuter le décret de destruction de Lyon. B, 286. — Ne pouvant plus y lutter contre les intrigues de Dubois-Crancé à Paris, il désire quitter notre ville. B, 289. — Fait mine d'exécuter le décret. B, 308. — Il est remplacé par des députés *dantonistes*, et le *robespierrisme* perd son influence dans Lyon. B, 319, 327, 339, 342. — Couthon dénonce une proclamation atroce de Javogues, le 7 février 1794. C, 119. — Il est enveloppé dans la proscription qui fait périr Robespierre; et pourquoi. C, 187.

D.

Danton arrêté à Paris; Robespierre domine, et fait décréter aussitôt le licenciement de la farouche armée révolutionnaire de Lyon. C, 126, 128.

Dantonistes, ou *cordeliers* (faction des). A, 84, 145, 186. B, 403. C, 120: 147. — *Dantonistes* et *robespierristes* subalternes emprisonnés et massacrés, en 1795, sous la démination commune de *terroristes*. C, 202 et suiv.

Daumale, son journal. C, 161.

David, signataire d'une lettre à la Convention pour démentir, en janvier 1793, l'adresse lyonnaise qui demandait la mort de Louis XVI. A, 155.

Débiteurs de mauvaise foi se libèrent en faisant périr leurs créanciers. B, 383, C, 146.

Démolition de Lyon accélérée par les proconsuls *dantonistes*, Collot-d'Herbois et Fouché (de Nantes). B, 339. — Dépenses que les démolitions occasionent. B, 391.

Dénonciation présentée à la Convention, le 20 décembre 1793, par une députation de soi-disant Lyonnais, contre Collot-d'Herbois. C, 23.

Département (administration du); à quelles mains elle est confiée, en 1790. A, 62.

Départemens qui envoient des députés et des promesses de secours aux Lyonnais, pour soutenir les avantags de leur victoire du 29 mai 1793. Illusion de leurs promesses. A, 278, 280 et suiv.

Déportation des ecclésiastiques insermentés de Lyon, en septembre 1792; piéges que leur tend la municipalité. A, 120.

Députés de Lyon et du Lyonnais aux États-généraux de 1789. A, 34, 39.

Députés de Lyon et du département pour la Convention nationale, en septembre 1792. A, 141.

Deschamps, avocat, jeune noble, honnête homme, mais présomptueux et entraîné par l'avocat-général du parlement de Grenoble, M. Servan. A, 35.

Dessène, sculpteur de Paris, offre de son propre mouvement un buste de Chalier à la *société* mère *des jacobins*. C, 77.

Destefanis, Piémontais, devenu riche imprimeur en Italie, s'était fait donner en présent, par la *commission temporaire*, l'imprimerie de la ville de Lyon, propriété de M. Milanais. C, 17.

Doppet, nommé général en chef, par l'influence de la faction *robespierriste*, afin d'écarter Dubois-Crancé. B, 83, 208.

Dorfeuille, ex-comédien, l'agent de Dubois-Cranéé à Roanne en Forez. B, 24. — Président de la commission de *justice populaire*, est furieux de ne pouvoir la faire marcher à son gré. Son discours sanguinaire. B, 321, 395. — Sa provocation nouvelle au massacre. B, 414.

Doxat, révolutionnaire suisse, et parent du conventionnel *dantoniste* Lacombe-Saint-Michel, vint prendre part aux mouvemens révolutionnaires de Lyon, en février 1793. A, 175.

Dubois-Crancé, dès février 1793, se montre aussi avide que Collot-d'Herbois de la perte de Lyon. A, 200. — Envoyé commissaire de la Convention à Lyon, en mai 1793, A, 234. — Il est autorisé par la Convention, asservie au *dantonisme*, de faire marcher des troupes contre les Lyonnais, le 3 juillet

1793. A, 277. — De concert avec Gauthier, il envoie des troupes de la Savoie sur Lyon, dès le 2 juin 1793. A, 317. — Ses fanfaronnades pendant le siége. A, 410. — Barbare envers les prisonniers faits sur les Lyonnais. B, 61. — Il fait une réplique violente à la réponse des Lyonnais sur la proclamation de Châteauneuf-Randon. B, 71. — Il pratique une manœuvre perfide pour empêcher que la faction *robespierriste* ne s'empare de la direction du siége, par l'intermédiaire de Châteauneuf-Randon. B, 59. — Expédition qu'il va tenter contre le pont d'*Oullins*, dans le camp de Châteauneuf. B, 119. — Il est mortifié dans les conférences qui se tiennent chez Couthon, à *Sainte-Foy*, et totalement écarté des opérations de la fin du siége. B, 181. — Son agitation; ses démarches. B, 198, 207, 211. — Déconcerté par des lettres de reproches que lui écrit le comité de *salut public*, le 30 septembre 1793. B, 175. — Il fait de vains efforts pour avoir la gloire de terminer le siége de Lyon. B, 148. — Il écrit avec humeur au comité de *salut public* contre Châteauneuf et Maignet. B, 151, 164, 165, 166. — Dubois-Crancé et Gauthier n'entrent pas dans Lyon avec Couthon et Maignet, à l'issue du siége; et pourquoi. B, 231, 236, 252. — Humiliations que Couthon leur fit essuyer. B, 253. — Dubois-Crancé intrigue pour reprendre le pouvoir. B, 259. — Il est frappé d'un décret de prise de corps. B, 263. — Il retourne à Paris; y dénonce Couthon. B, 277, 287, 316. — Il rentre dans le comité de *salut public*, peu de mois après le 9 *thermidor*. C, 232, 233.

Dujast, jeune Lyonnais, passe le Rhône à la nage et va incendier les retranchemens des assiégeans. Noblesse de sa réponse à Précy. Ingratitude envers ce jeune héros. A, 429 et suiv. *Voyez* Laurençon.

Dumouriez; effet que sa défection produit dans notre ville, en avril 1793. A, 216.

Dupuis, de Montbrison, *anti-dantoniste* agissant pour le compte de Robespierre. C, 161, 192.

E.

Églises catholiques, profanées par les révolutionnnaires, qui viennent y fouetter et maltraiter les femmes. A, 102.

Égron, très-jeune homme, envoyé comme espion à Lyon, par le comité de *salut public*, servait la faction de Robespierre contre le *dantoniste* Dubois-Crancé. B, 127.

Élisabeth (Madame), sœur de Louis XVI. Sa perspicacité, ses vues politiques et sa fermeté. A, 67, 71.

Émigrés réunis à Turin; leurs raisonnemens à la fin de 1790, sur l'alternative d'opérer la contre-révolution par les forces de l'intérieur, ou par celles des puissances étrangères. A, 79. — Émigrés retirés en Suisse et en Allemagne; leurs jugemens sur la défense des Lyonnais, pendant le siége. A, 380. — Trompeur espoir des Lyonnais à leur égard. B, 104, 107 et suiv.

Entrée pacifique des assiégeans dans la ville, lors de sa reddition. B, 249, 266.

Escalade à laquelle Rivaz renonce, contre le gré de Dubois-Crancé. B, 169.

Exécuteurs de la justice à Lyon, avant la révolution: ils sont guillotinés les derniers par les ordres de Fouché. Monstrueuse singularité de la sentence qui les condamne à la mort. C, 131.

Exécutions homicides accélérées et multipliées par les proconsuls *dantonistes*, Collot-d'Herbois et Fouché (de Nantes). B, 339. — Exécutions depuis le 31 octobre 1793. B, 327, 345, 394, 395, 404, 405, 410, 414, 418, 422, 431, 434, 437, 438. C, 19, 116. — Leur cessation due au triomphe de la faction de Robespierre sur celle de Danton, au commencement d'avril 1794. C, 135. — Les exécutions faites à Paris, dans les quarante-cinq jours où Robespierre fut maître du pouvoir, moindres de deux tiers de celles qui se firent après qu'il l'eut perdu. C, 145.

Évasions industrieuses de quelques Lyonnais détenus et destinés au dernier supplice. B, 422. C, 11, 12, 13, 89.

F.

Factions diverses, dont les chefs étaient à Paris, et desquelles naissent les plus redoutables, celles des *cordeliers* ou *dantonistes*, et celle des *jacobins*, proprement dits. Différences caractéristiques de ces deux factions. A, 84. — Leurs projets divergens pour établir un nouveau gouvernement après la mort de Louis XVI. Connaissance nécessaire pour bien comprendre les événemens postérieurs. A, 145, 186.

Fédération de Lyon, en juin et en juillet 1790. A, 63.

Femme, concierge de la prison de Roanne, sauve plusieurs prêtres du massacre, les premiers jours de septembre 1792. A, 127.

Femmes pieuses, fustigées dans les églises, en 1791 et 1792. A, 102.

Femmes bacchantes, qui s'emparent des magasins de comestibles et s'en rendent les arbitres, à la fin de 1792. A, 132.

Femmes lyonnaises : services divers qu'elles rendirent pendant le siége. B, 157.

Femmes attachées aux montans de la guillotine. C, 209.

Fernex, l'un des cinq juges du tribunal de sang, appelé *commission révolutionnaire*; son caractère et sa férocité. C, 5.

Fête infâme et sacrilége célébrée par Fouché, Collot-d'Herbois et Laporte, le 10 novembre 1793, en mémoire de Chalier, pour exciter à de grands massacres. B, 346. — Récit qu'ils en font dans une lettre à la Convention. B, 349.

Fête de la Raison retardée à Lyon, parce que Collot et Fouché craignaient encore Robespierre qui l'avait désapprouvée à Paris. B, 380. C, 74.

Fête de l'*Être-Suprême* : pourquoi Robespierre la fit ordonner par la Convention. C, 180.

Fête funèbre et touchante des Lyonnais, au second anniversaire du 29 mai 1793, c'est-à-dire en 1795. C, 227 et suiv.

Feurs (la ville de) a, comme Lyon, une *commission de justice populaire*, après le siége de cette dernière ville. B, 269, 395. — Cette commission y est remplacée par un tribunal plus féroce. B, 351. C, 65.

Fontanel, commissaire national, aux ordres de la *commission temporaire*, vante ses *incursions* pour arrêter dans les campagnes. B, 438. C, 65.

Fontanes, littérateur d'un grand mérite; auteur de la dénonciation, lue par de soi-disant Lyonnais, contre Collot-d'Herbois, devant la Convention, le 20 décembre 1793: texte de ce discours. C, 23 et suiv.

Fouché (de Nantes), nommé par la Convention, proconsul à Lyon; ses antécédens dans les départemens de la *Nièvre* et de l'*Allier*. B, 335. — Son hypocrisie dans l'acceptation de cette mission. 341. — Il amène à Lyon de forcenés révolutionnaires du Bourbonnais et du Nivernais. 343. — Ses actes, proclamations, arrêtés, lettres, rapports, mélange monstrueux de férocité et d'hypocrisie. 335, 336, 337, 338, 339, 341, 346, 348, 349, 352 et suiv., 389, 397, 400, 418, 429, 435. C, 18, 60, 83, 115, 118, 124, 128, 135, 166. — Il renouvelle à Lyon et le même ordre de professer le matérialisme qu'il avait donné à Nevers. C, 77, et le supplice d'attacher des femmes suppliantes aux montans de la guillotine, inventé par lui à Moulins. C, 210. — Il envoie à la Convention une pompeuse apologie de la *commission révolutionnaire*. C, 115. — Son parti s'affaiblissant à la Convention, il prend à Lyon des mesures hardies pour s'y maintenir contre les cabales des *patriotes* lyonnais soulevés contre lui. C, 119, 183. — Robespierre le fait rappeler pour qu'il vienne rendre compte de sa conduite. 131. — Forcé de suspendre les massacres, il veut que les deux anciens bourreaux du temps de la monarchie soient aussi guillotinés. 131. — Il se disculpe dans la société des *jacobins* de Paris, contre

Robespierre qui l'a dénoncé. 166, 179 et suiv. — Il est dénoncé plus solennellement et nommément apostrophé devant la Convention, par Robespierre, qui lui reproche son athéisme et son matérialisme. 164, 181. — Lorsque, devant les *jacobins*, il a la lâcheté de renier son ami Chaumette et de l'accuser, il est repris avec humiliation par Robespierre. 182. — Ses manœuvres contre Robespierre qui le dénonce encore, la veille du fameux *neuf thermidor*; part qu'il eut aux événemens de ce jour. 182, 183.—Il dénonce un pamphlet qui tend à démasquer les auteurs de cette journée. 203. — Protégé par les *dantonistes-thermidoriens*, il échappe au décret de déportation, prononcé contre Collot-d'Herbois : surprise que celui-ci en témoigne. 214. — Fouché est préconisé par les siens, comme n'ayant voulu que maîtriser l'anarchie pour sauver l'État. 190.

Fructidor (*le dix-huit*) de l'an V de la république (4 septembre 1797). Notices sur les circonstances de l'avant veille de cette catastrophe. B, 447.

Fusillade en masse de deux cent dix Lyonnais, le 5 décembre 1793. Satisfaction qu'en témoignent Collot et Fouché. B, 422, 427, 432.

G.

Gagnière (la veuve) est guillotinée en présence de ses filles agenouillées sur l'échafaud. C, 209.

Gaillard, vinaigrier de Lyon; ardent révolutionnaire. A, 211, 231, 235, 239, 464. — Revenu de Paris à Lyon pour être de la *commission temporaire*, il se désespère et se donne la mort, quand il apprend les desseins de cette *commission*. Les *jacobins* de Lyon couvrent sa mémoire d'infamie. Ils la réhabilitent, quand ils apprennent le motif de son suicide, qui s'explique malgré la fourberie des *thermidoriens*. C, 143, 179.

Gauthier (de *l'Ain*), conventionnel *dantoniste*, envoyé commissaire à Lyon, en mai 1793. A, 234. — Sa conduite

perfide et lâche dans l'insurrection des Lyonnais contre les anarchistes, le 29 mai 1793. A, 249 et suiv., 268 et suiv.

Gerbert (café ou cabaret), sur le quai du Rhône. Scène qui s'y passe en avril 1793. A, 218.

Gilibert, habile médecin, honnête homme, mais révolutionnaire; ses discours insensés en des assemblées patriotiques. Il est persécuté par les *patriotes*. A, 197. — Président de la commission départementale, après la victoire du 29 mai 1793, il la dirige dans le sens du *girondisme*. A, 279, 293.

Gingènes, Lyonnais, commandant une batterie imprenable, par l'effet de ses bonnes dispositions et de son intelligence. B, 125.

Giraud, peintre de Paris, l'un des émissaires de la *commission temporaire* de Lyon, pour aller recruter des victimes dans les campagnes et jusque dans les départemens voisins. Sa manière d'opérer. B, 439. C, 65.

Girondins (faction des). A, 84, 145, 186. — Se croient maîtres de Lyon, après la victoire remportée, le 29 mai 1793, sur les anarchistes. A, 263.

Granchamp, chirurgien musqué, et président de l'administration départementale, au commencement de 1793; fait des proclamations ridicules. A, 177, 179, 224. — Amende honorable au club central, présidée par lui. A, 179.

Grenoble (la commune de) publie un écrit qui blâme implicitement les massacres faits à Lyon; cet écrit réfuté par Émery. C, 103, 104.

Guilhermet, curé, le troisième des prêtres massacrés les premiers jours de septembre 1792. Atrocités exercées sur sa personne. A, 128.

Guillon (l'abbé M.-N.-S.), auteur de pompeux discours en l'honneur de Buonaparte, prononcés à Paris, en 1806 et 1807, n'est point l'auteur des présens Mémoires. C, 58. (*Voyez* le mot *Auteur* dans cette table.)

Guillotière (le faubourg de la) est détaché de la ville par un arrêté de Dubois-Crancé et Gauthier. A, 347.

Guillotine, instrument de mort. La première qu'on connaisse à Lyon y est envoyée de Paris, au commencement de 1793. A, 147.

H.

Hôpital général, criblé et ravagé par les bombes et les boulets que Dubois-Crancé fait jeter. A, 425.

Hérault-Séchelles, conventionnel *orléaniste*, envoyé en mission en Savoie, se plaint d'être contrarié. A, 213.

Huguenin, bandit de Paris, envoyé à Lyon pour organiser le pillage et des massacres à la fin de 1792. A, 132, et 135. *Voyez* Michu.

Hydins, bâtard de Bertrand (*Voy.* Bertrand), ardent révolutionnaire, flotte entre les factions d'Orléans et les autres factions. A, 214, 215, 273. — Il se pend dans la prison. A, 296.

I et J.

Imbert-Colomès, ancien échevin de Lyon : son zèle ardent et plein de candeur pour la cause royale. A, 41. — Lettre honorables que lui écrivent les princes, frères de Louis XVI, c'est-à-dire Louis-Stanislas-Xavier, Louis XVIII, et Charles-Philippe, aujourd'hui Charles X. C, 336. — Sa maison est choisie pour siége de la *commission temporaire*. C, 21.

Imbert (de Montbrison) vice-président de l'administration départementale. Son imprudence, son ambition et sa folie. A, 80.

Incendie des châteaux aux environs de Lyon, dans l'été de 1789. A, 42.

Inhumations ; lieux divers en grand nombre où des Lyonnais ont été enterrés pendant et après le siége. C, 326.

Inscriptions attendrissantes du sarcophage de la fête funèbre du 29 mai 1795, composées par M. Delandine. C, 230.

Instruction exécrable envoyée par la *commission temporaire* à toutes les municipalités du département et de la France. B, 356, 357 et suiv.

Insurrection de la populace de Lyon, le 7 février 1790. A, 50. — Insurrection nouvelle dans l'été suivant. A, 65.

Jacobins (faction des). A, 84, 145, 186.

Jacobins de Paris, leur club fermé de force par le boucher Legendre; pourquoi et comment. C, 205.

Jacobins, ou plutot forcenés *dantonistes* envoyés par la société des jacobins de Paris, pour asservir Lyon, l'inonder de sang et réduire la ville en cendres. B, 342.

Javogues, Montbrisonnais, jure, dès janvier 1793, la perte de ses concitoyens de Montbrison. A, 186, 233. — Dans le *club central* de Lyon, excitant au carnage. B, 273, 274. — Dénoncé par Couthon, pour une proclamation sanguinaire faite à Bourg-en-Bresse, et décrété de prise de corps par la Convention, le 7 février 1794. C, 119.

Jésuites : leurs efforts constans, mais toujours inutiles, pour faire croire aux Lyonnais que les papes étaient arbitres de la couronne des rois. A, 23.

Joliclerc (l'abbé), curé intrus de Saint-Nizier, se fait chef du parti *girondin* à Lyon. A, 175, 208.

Juges de la *commission révolutionnaire*; leur costume; lieu où elle siége. C, 7. — Mélange de cruauté et de sensibilité, de sentimens religieux et de brutale impiété, que présente leur conduite. C, 70, 79.

K.

Kellermann, général des troupes de la Convention en Savoie, est appelé, en mai 1793, par les trois conventionnels en mission à Lyon, pour venir au secours de la faction *orléaniste*, et il s'y refuse. A, 213. — Sa conduite envers les anarchistes, à la fin de mai 1793. A, 251, 256. — Obligé de venir commander les troupes qui doivent assiéger Lyon, il n'agit qu'à regret, et se soustrait bientôt à la nécescité de continuer à détruire cette ville par le fer et par le feu. B, 31.

Kisling, ébéniste, excitant les révolutionnaires de son quartier à jouir du spectacle des meurtres exécutés par la guillotine. C, 20.

L.

Lacombe de Saint-Michel; son passage à Lyon en février 1793; dénonce les Lyonnais comme royalistes à la Convention. A, 175, 181, 361.

Lafaye, l'un des cinq juges du tribunal de sang, appelé *commission révolutionnaire;* son caractère plus affable que celui des quatre autres. C, 4, 7, 11. — Massacré dans Lyon, après le 9 thermidor. C, 220.

Lambert, forcené révolutionnaire, faisant adopter à la commune de Lyon une adresse féroce pour demander la mort de Louis XVI, sans appel au peuple. A, 150.

Lamourette (l'abbé), élu évêque métropolitain de Lyon. Manéges de son élection. Son entrée dans la ville; ses instructions pastorales. A, 100. — Sa tolérance; il est député de Lyon à la seconde assemblée nationale. A, 104.

Lanoix (l'abbé), le second des prêtres massacrés à Lyon, les premiers jours de septembre 1792. A, 128.

Laporte, ses angoisses quand il voit la faction *dantoniste* vaincue, en avril 1794; — ses lettres à Couthon, qui ne daigne pas lui répondre; sa basse et rampante servilité. C, 149, 192.

Laurençon, jeune Lyonnais, passe le Rhône et va incendier les retranchemens de l'ennemi; sa réponse noble à Précy; sa conduite généreuse envers les émigrés et les prêtres; sa mort. A, 429 et suiv. (*Voy.* Dujast.)

Laussel, prêtre apostat, fait un journal qui provoque le peuple à l'insurrection et au meurtre. A, 82, 89, 220, 274. — Il excite les *sans-culottes* à guillotiner eux-mêmes. 167.

Leclerc (Théophile), jeune Montbrisonnais, montre à Lyon une ardeur de tigre; sa harangue au club central. A, 241.

Ledoyen, adjudant de Kellermann à l'armée des Alpes. Sa conduite à l'égard des Lyonnais. A, 213, — et lors de leur soulèvement, le 29 mai 1793. A, 251.

Legendre, membre *cordelier* ou *dantoniste* de la Convention, est envoyé en mission à Lyon, en février 1793. Manière dont il la remplit. A, 202 et suiv.

Lemontey, jeune avocat, écrivant en faveur des protestans, et prônant M. Necker comme un autre Sully. A, 46. — Député à la seconde Assemblée nationale, il y devient, par inexpérience, l'instrument d'un grave outrage à la majesté royale. A, 105.

L'Estrade, vieux militaire brutal, que Dubois-Crancé fait venir pour remplacer Kellermann et tenir Doppet écarté. B, 84. — Lettre curieuse de L'Estrade. 86. — Il arrive; le quartier-général de Châteauneuf-Randon et Maignet s'empare de lui. B, 37. — Plan d'attaque qu'ils lui font signer. 88, 90.

Licenciement (projet du) de la population de Lyon, imaginé par Collot-d'Herbois, et non approuvé de Robespierre. B, 405, 409, 442.

Livres précieux enlevés à la bibliothèque de Lyon. C, 154.

Loire (département de *la*) est formé en particulier par un arrêté de Dubois-Crancé et Gauthier, qui séparent cette province du département de *Rhône-et-Loire*. A, 346.

Louis XIV : sa statue équestre renversée peu de jours après le 10 août, et autres démolitions. A, 117, 223.

Louis XVI doit venir habiter Lyon et en faire sa capitale à la fin de 1790. Exposition du projet et des causes de sa non réussite. A, 66 et suiv. — L'assassinat de ce monarque prévu par un Anglais, homme de bien, et prédit devant l'auteur des présens *Mémoires*, dès le 10 octobre 1789. A, 47. — Sa mort demandée par une adresse votée dans la municipalité de Lyon, le 13 janvier 1793. A, 149.

Louis XVIII, encore régent du royaume, témoigne sa sensibilité pour le sort des Lyonnais, à la fin de 1793. C, 336.

Loyer, jeune magistrat: son dévouement généreux pour sauver ses concitoyens; a pour émule l'avocat Beraud, etc. B, 204.

Lyon, saccagé au 16e siècle par les calvinistes. A, 19 et

suiv. — Incendié par le feu du ciel sous Néron et dévasté par l'empereur Sévère, souffrit moins qu'il n'a souffert de la tyrannie de la Convention. C. 235, 236.—Pourquoi cette ville fut choisie par les premiers chefs de la révolution pour être un de leurs principaux appuis. A, 15.—État de ses fortifications lorsqu'elle fut assiégée par les troupes de la Convention. A, 326 et suiv., 387, 427. — Elle se trouve bloquée par les assiégeans dès le commencement de septembre 1793, B, 32. — Le siége, entrepris par la faction *dantoniste*, passe dans les mains de la faction *robespierriste*. B, 179. — Mouvemens contradictoires que les deux factions y occasionent vers la fin du siége. B, 184, 195, 203, 207, 222. — Le triste privilége de réduire cette ville est décidément enlevé à la faction *dantoniste* par la faction *robespierriste*. B, 49. — Sa destruction, la démolition de ses édifices décrétée par la Convention, le 12 octobre 1793. B, 280. — Le sang ruisselle dans Lyon de toutes parts. C, 67.

Lyonnais. Leur caractère aux temps des empereurs romains ; se retrouve le même en 1793. A, 16. — Ils résistèrent avec constance aux tentatives des calvinistes du seizième siècle pour les rendre infidèles au roi et à la foi catholique. A, 19. — Inutilité des efforts que les jésuites firent parmi eux, pour leur persuader, au temps de la Ligue, et dans les années suivantes, que les papes ont le droit de détrôner les rois et de donner leur couronne à d'autres. 23. — Leur fidélité au roi s'est toujours conciliée avec un inextinguible amour de la liberté. 26 et suiv. — Après leur victoire du 29 mai 1793 sur l'anarchie, ils conservent les apparences de l'attachement au gouvernement républicain, établi par la Convention : mais deviennent en partie royalistes au 15 juillet suivant. 279, 294.—Dominés cependant par des agens *girondins*, ils s'attirent les fureurs de la Convention, que subjugue le *dantonisme ;* décret violent contre eux. 277. — Plusieurs départemens les trompent par des promesses de secours. 278, 280 et suiv. — Dans un moment de décou-

ragement, ils se soumettent à la Convention, en acceptant la constitution qu'elle donnait alors. 309. — La Convention, dominée par le *dantonisme* qui veut leur ruine, repousse leur acte de soumission, et décrète qu'ils seront réduits par la force. 316. — Elle les avait précédemment autorisés à repousser la force par la force 243. — Vrais mobiles de leur résistance. 244. — Ils se disposent, avec une ardeur martiale, à soutenir un siége. 336. — Et toujours ils conservent les emblêmes et les couleurs de la république. 359. — Leurs précautions pour maintenir l'ordre et régulariser le service de sûreté dans l'intérieur de la ville pendant le siége. B, 16. — Leur réponse noble et fière à une sommation insolente de Dubois-Crancé et Gauthier. A, 355, 374. B, 290. C, 237 et suiv. — Ils cherchent, par des écrits, à gagner les soldats de l'armée assiégeante. B, 37. — Avec quelle bravoure ils soutiennent le siége et repoussent l'ennemi. A, 409 et *passim*. — Ont-ils eu tort de ne pas arborer les étendards du royalisme? A, 381 et suiv. — C'est vainement qu'ils espèrent d'être secourus par les Émigrés et par les Piémontais. A, 369 et suiv., 380, 386. — Leur héroïsme dans les combats, et leur courage dans les hôpitaux. B, 156. — Leur réponse noble et fière du 20 septembre 1793, à la sommation de Châteauneuf-Randon. B, 67. — Réduits à la plus extrême disette, vers la fin du siége, ils la supportent avec résignation, sans cesser de se bien défendre. 53. — Leurs expédiens industrieux, après le blocus, pour savoir ce qui se passe au dehors. 114. — Leur touchant départ à la reddition de la ville. 228, 235. — Leur caisse militaire livrée à l'ennemi; pourquoi et comment. 229, 238. — Atrocités dont ces fugitifs deviennent la victime. 237, 244, 256. — Ils ne sont poursuivis et massacrés que par les ordres et les soins de Dubois-Crancé et Reverchon. 240, 241, 243, 249, 266. — Ceux qui restent dans la ville, après le siége, sont désarmés, mais avec lenteur et une sorte

d'indulgence. 271. — Lors de l'arrivée de Collot-d'Herbois et Fouché, et la formation que ces proconsuls font d'une *commission temporaire*, les Lyonnais restés dans Lyon, s'effraient, fuient et sont arrêtés dans leur émigration vers la Suisse. 384. — Après le *neuf thermidor*, ils reviennent dans leur patrie; magnanimité de l'amour qu'ils lui ont conservé dans l'étranger ; dépit que leur retour cause aux émigrés qui n'osent les suivre. C, 193. — Désespoir des Lyonnais en rentrant dans leur ville, lorsqu'ils la voient presque entièrement ravagée. 196.

Lyonnaises; leur zèle pour exciter leurs maris et leurs fils à soutenir le siége. A, 337. — Après le siége, quelques-unes d'entre-elles sont attachées aux poteaux de la guillotine, pour avoir sollicité le salut de leurs pères, de leurs maris, de leurs fils. B, 445; C, 47, 48. — Elles sont atrocement calomniées par Collot-d'Herbois, dans la société des *jacobins* de Paris. C, 56.

M.

Madinier, brave commandant des Lyonnais, commande leur attaque contre la municipalité, le 29 mai 1793, et les conduit à la victoire. A, 252, 257, 261.

Mai 1793; insurrection le 29, par les Lyonnais, gens de bien, contre l'anarchie. Leurs manœuvres admirables et leur victoire. A, 247 et suiv. — Les résultats sont en sens contraire du 31 mai de la Convention. A, 263. — Leur victoire ne leur procure que peu de jours de tranquillité. 267.

Maignet, nommé, comme Couthon, à la fin d'août, pour venir accélérer le siége de Lyon. A, 417.

Mandement inconsidéré, publié en 1789, au nom du nouvel archevêque, M. de Marbeuf. A, 33.

Manufactures de Lyon, leurs ustensiles détruits; par qui, et à l'instigation de qui. B, 292. C, 212.

Manuscrits précieux enlevés à la bibliothèque de Lyon. C, 154.

Marcillat, prêtre apostat, amené de Moulins à Lyon par Fouché, et membre de la *commission temporaire*. B, 343. C, 64.

Marbeuf (M. de), nouvel archevêque de Lyon; imprudence de ses grands-vicaires novices au commencement de la révolution. A, 32.

Marino, de Paris, peintre en porcelaines, espion du *comité de salut public*, près Lyon, pendant le siége. B, 127. — Membre de la *commission temporaire*; ses propos atroces, ses lettres et sa conduite abominable. C, 85, 87, 96, 106.

Marseillais à Lyon, dirigés par la faction des *girondins*, en février 1793. A, 209.

Massacre, le premier, sur un soldat suisse, en 1789. A, 48. — Massacres du mois de septembre 1792; leurs préliminaires, leur atrocité. 121 et suiv. — Massacre général des honnêtes gens prêt à s'exécuter, en septembre 1792. 135. — Massacre provoqué par Chalier, immédiatement après la mort du roi. 158, 159, 161. — Massacre plus ample que celui de septembre 1792, comploté par les affidés de Chalier en février 1793. 131.

Mathevon, nom d'une famille estimable d'ouvriers en soie, donné perfidement à toutes les personnes que des brigands, soi-disant contre-révolutionnaires, assassinent. C, 218, 226. (*Voyez* Compagnie de Jésus.)

Médailles d'or et d'argent enlevées à la bibliothèque de Lyon. C, 154.

Merle, accusateur public près la *commission de justice populaire*. Sa rage féroce. B, 271, 350.

Métiers de soierie de Lyon, brûlés après le siége : à l'instigation de qui. B, 292. C, 212.

Michu, comédien de Paris, envoyé à Lyon, à la fin de 1792, pour organiser le pillage et de nouveaux massacres. A, 132, 135. (*Voyez* Huguenin.)

Mine : on propose de faire sauter par la mine les prisons où étaient quantité de Lyonnais; projet imaginé par les *dantonistes*, et dont Ronsin devait être le principal exécuteur. B, 403. C, 120.

Mitraillade ou canonnade de soixante jeunes Lyonnais, le 4 décembre 1793; joie qu'elle cause à Collot et Fouché. B, 415

Montagne (la), faction qui avait pris ce nom : sa composition hétérogène. B, 296. — Fête de *la Montagne*. C, 117, 118.

Montbrison (la ville de), partageant les sentimens des royalistes Lyonnais, est associée à ses malheurs dès le commencement de 1793. A, 183, 417.

Montbrisonnais royalistes viennent pour seconder les Lyonnais à Rive-de-Gier. B, 10. — Se replient sur Saint-Étienne; danger qu'ils y courent. B, 21. — Reviennent à Montbrison. B, 22. — Leur victoire à *Salvezinet*. B, 25. — S'acheminent vers Lyon, pour partager les travaux et les dangers des assiégés. 27. — Échec qu'ils éprouvent. 29. — Leurs exploits et leurs infortunes seront décrits en détail par M. Tezenas. 27, 28.

Municipalité *dantoniste* de Paris au 10 août, et jusqu'à l'été de 1794; son empire sur la Convention, et son influence sur les événemens de Lyon. A, 186.

Municipalité de Lyon en 1790; sa composition. A, 62. — Municipalité de Lyon en 1792; de qui elle se compose. 109. — A la fin d'août, elle tend des piéges meurtriers aux prêtres condamnés à la déportation. 120. — Municipalité (la) du 29 mai 1793, réinstallée par Couthon, après le siége. B, 259.

Munitions de guerre consommées pour assiéger Lyon. B, 226.

Muscadins, occasion dans laquelle ce nom fut donné aux jeunes gens de la garde nationale de Lyon. A, 52.

N.

Necker, son influence à Lyon, au commencement de la révolution. A, 36, 45.

Nicolas, général d'une colonne de soldats de la Convention, est pris dans son lit avec ses cavaliers. B, 23.

Nioche, conventionnel *dantoniste*, envoyé commissaire à Lyon, en mai 1793. A, 234. — Sa conduite lâche et vile dans l'insurrection du 29. 249 et suiv., 268 et suiv.

Nivière-Chol, d'abord officier municipal, puis maire. Sa conduite oblique. Dangers qu'il court. A, 96, 147, 163, 165. — Il déconcerte, par de sages et vigoureuses mesures, un grand massacre prêt à s'exécuter. 165. Il est l'objet de la plus grande fureur des clubistes. 171.

Noël, le général, commandant le camp des assiégeans, sur la rive gauche du Rhône. A, 413. B, 14.

O.

Officiers du régiment *de Pologne*, massacrés au commencement de septembre 1792. A, 126.

Offrande à Chalier; plaidoyer ingénieux et bizarre de Chassagnon, publié lorsque Chalier allait être condamné, en juillet 1793. A, 433.

Orléans (faction d'): A, 84, 95, 145, 186, 189, 201, 214, 215.

P.

Padouani, femme d'un sculpteur de ce nom, offre à la municipalité de Lyon un buste de Chalier. C, 75.

Pape (château de la): quartier-général de Dubois-Crancé. A, 372. B, 5.

Parélie venant couronner les Lyonnais, le 29 mai 1795, comme en 1666. C, 229.

Parrain, président du tribunal de sang, appelé *commission révolutionnaire;* son caractère et sa conduite. C, 4, 11, 163.

Pelletier, féroce révolutionnaire de Paris, que Fouché s'était donné pour adjoint. B, 433.

Perrache, le territoire de ce nom, protégé par le pont de la *Mulatière*, est mal défendu et livré aux assiégeans. B, 118. — Ils sont conduits par Javogues. 134. Prodiges de valeur du général Précy pour les en chasser; et il y parvient. 137.

Perret, ami de Fouché ; ses moyens de fortune. C, 154, 192, 199.

Perrotin, monstre que Fouché avait amené de Moulins à Lyon ; ses lettres. B, 343, 399, 403. C, 65.

Perrussel, espèce de révolutionnaire sans opinion, prêt à tout; est chargé d'arrêter dans le cabaret de son beau-frère Gerbert tous ceux qui s'y trouvent. A, 218. C, 219.

Petit (Guillaume), général de brigade dans l'armée assiégeante ; sert bien Dubois-Crancé. B, 123.

Pétition de huit cents Lyonnais, contre les municipaux de février 1793, rédigée dans le jardin des *Augustins*. Sort qu'elle eut. A, 204.

Piémontais, descendus en Savoie, y sont repoussés par les troupes de la république. A, 389. B, 100 et suiv.

Pont : *Faites passer le pont à Monsieur;* formule de jugement à mort imaginée par les révolutionnaires. A, 167.

Pont volant de *la Pape* établi par les assiégeans ; tentative des Lyonnais pour le détruire. B, 35.

Pont d'*Oullins* mal défendu par le commandant des postes lyonnais. B, 119. — Est enlevé aux assiégés. B, 134.

Pont de la *Mulatière* livré aux assiégeans : est-ce par la peur du commandant du poste ou par l'effet de quelque combinaison d'intérêt pour les actionnaires de l'entreprise des *travaux Perrache?* B, 135.

Pont *Morand*. Prodiges de valeur qu'y font les Lyonnais, le 29 septembre. B, 143.

Poulain-Grand-Pré, proconsul conventionnel, en mai 1795; est effrayé du caractère énergique des Lyonnais, et s'enfuit. C, 231.

Précy, nommé général de l'armée lyonnaise, pour la défense contre les menaces de la Convention, sous la présidence de M. Rambaud, à la commission départementale, vers la fin de juillet 1793. A, 298. — Composition de son état-major approuvée par la commission. A, 299. — Ses plans de défense et de retraite. A, 343. — Vers la fin de septembre

1793, il veut s'ouvrir un passage du côté du Vivarais. Ses exploits le 29 de ce mois. B, 143, 216. — Son évasion et celle de ses compagnons d'armes avec lui, favorisée par Couthon et Maignet, à l'issue du siége. 207, 213, 220. — Son départ. 235, 239.

Proconsuls envoyés à Lyon, après le *neuf thermidor*. C, 197.

Pressavin, officier municipal, en 1791 et 1792; se ligue avec Champagneux contre le sacerdoce. A, 107.

Proscription presque générale des meilleurs citoyens, en mars 1793. A, 212.

R.

Rambaud, ci-devant avocat du roi en la sénéchaussée, devenu président de la commission départementale, au 15 juillet 1793, la dirige dans le sens du royalisme. A, 279 et suiv. B, à la fin : *errata* du tome premier.

Raymond, curé en Dauphiné, auteur d'un livre en faveur des curés, est appelé à la chambre élective du clergé de Lyon, en 1789; depuis, évêque de l'*Isère*, ensuite de Dijon. A, 38.

Recluses, prison dans laquelle sont assassinés quantité d'obscurs révolutionnaires, par la compagnie dite *de Jésus*. C, 224.

Renard, Avignonais; s'empare de l'imprimerie de la ville, propriété de M. Milanais, et se la fait donner par la *commission temporaire*. C, 17.

Renaudin, luthier à Paris, et membre de la société centrale des jacobins, est leur correspondant avec ceux de Lyon. A, 221.

Régny (l'abbé), le premier des prêtres qui furent massacrés au commencement de septembre 1792. A, 127.

Réponses énergiques des Lyonnais aux sommations de Dubois-Crancé et Gauthier. A, 355, 374, 375, 405, 419, 421. B, 291.

Résistance (héroïsme de la) des Lyonnais pendant le siége. B, 158.

Reverchon, envoyé par la Convention à Mâcon, en juin 1793, rassemble des forces contre les Lyonnais. A, 319. — Il les fait poursuivre à leur sortie après le siége. B, 241, 244, 250. — Proconsul à Lyon pour remplacer Fouché. Ineptie et brutalité de ce nouveau proconsul. C, 131, 134. — Ses plattes lettres à Couthon. C, 160. — Embarrassé par son manque total de perspicacité. C, 146, 160, 161, 162, 191.

Révolution française : caractère particulier de ses commencemens parmi les Lyonnais. A, 29.

Reux, ancien sergent du corps royal d'artillerie : devenu major général de l'artillerie des Lyonnais pendant le siége, il les trahit. B, 35.

Rey, lieutenant de police; fait des prodiges, en 1789 et 1790, pour contenir la populace, excitée aux forfaits révolutionnaires. A, 41, 48 et suiv.

Rhône (département du) est réduit de sa précédente composition de *Rhône-et-Loire*, par Dubois-Crancé et Gauthier, qui font de la *Loire* un département particulier pour en détacher les Lyonnais. A, 346.

Rimbert, commandant au pont d'*Oullins* pour les Lyonnais, l'abandonne aux assiégés. On ne sait s'il faut le taxer de trahison, plutôt que de lâcheté et d'inexpérience. B, 134.

Rivaz, général d'une division de l'armée assiégeante, entre dans les vues de Maignet, Châteauneuf et Couthon, pour déconcerter Dubois-Crancé. B, 163, 167, 169.

Riard de Beauvernois, gentilhomme franc-comtois, excite, à la fin de 1792, les échappés de Marseille à massacrer les aristocrates de Lyon. A, 137. Commande une colonne d'anarchistes, le 29 mai 1793. 259. — Arrêté, comme Chalier, après la victoire du 29 mai 1793; est mis en jugement. 273. Protégé par la Convention que subjugue le *dantonisme*. 277. Jugé et exécuté le 16 juillet 1793. 294.

Richard, devenu président de la commission départe-

mentale après M. Rambaud, le 1er juillet 1793, lui fait prendre une direction équivoque. A, 310.

Robespierre ; observation importante sur le moindre nombre de victimes qui s'immolèrent à Paris, dans les quarante-cinq jours seuls où il fut maître du pouvoir. C, 147. — Il ne répond point aux vues sanguinaires et dévastatrices de Collot-d'Herbois. C, 404, 405, 409, 428. — Il fait rappeler les proconsuls *dantonistes;* renouvelle la municipalité *dantoniste* de Paris, et le tribunal révolutionnaire de la capitale. C, 148.—Veut débusquer de Lyon Fouché. C, 111.—Le fait rappeler à la Convention pour rendre compte de sa mission. C, 131. — Fait arrêter et guillotiner Ronsin. C, 163. — Dénonce Fouché aux Jacobins. C, 164. — Dénonce la *commission temporaire.* C, 165. — Apostrophe Fouché d'une manière très-forte sur son athéisme et son matérialisme, au sein de la Convention. C, 181. — Et, dans la société des jacobins, sur sa lâcheté à l'égard de Chaumette, parce qu'il est mort. C, 182. — Accuse Fouché, à la société des jacobins, presque à la veille du *neuf thermidor.* C, 183. — Sa chute; manœuvre par laquelle elle s'opère. C, 182, 186. — Renversé et guillotiné, parce qu'il voulait achever d'éteindre la faction *dantoniste.* C, 187.

Roche à feu, composition terrible prodiguée dans les bombes lancées par les assiégés sur Lyon. B, 46.

Rognon, brave Lyonnais, sur le point d'être pris par les soldats de Dubois-Crancé, se tire un coup de pistolet dans la bouche; sa maladresse, et ensuite sa présence d'esprit le sauvent. B, 265.

Roland de la Platière intrigue à Lyon, pour être maire dans la formation de la première municipalité, en mars 1790. Diverses anecdotes sur ce personnage et sur sa femme. A, 55 et suiv. — Il se fait envoyer en députation à Paris. 98. Devient ministre du roi; renvoyé, repris; ses intrigues et celles de sa femme; part qu'ils eurent au fatal *dix août.* 114.

Rolandins, faction de Roland, voués à l'exécration par les clubistes. A, 197.

Ronsin, général de l'armée révolutionnaire envoyée de Paris à Lyon. B, 327, 396. — Loué par Collot-d'Herbois, devant la Convention. C, 51. — Ronsin, brûlant d'impatience d'exécuter le projet *dantoniste* de faire jouer la mine sous les prisons. B, 403. — Envoyé à Paris par Fouché et Collot, il est arrêté à son arrivée. B, 436. — Mis en liberté par les soins de Collot. C, 114. — Projet atroce qu'il révèle à Paris dans un café; dénoncé à Robespierre pour ce projet; livré au tribunal révolutionnaire, et guillotiné. C, 120, 163, 225.

Rosier (château du), près Feurs; ses promenades transformées en lieu de meurtres et de sépulture. B, 395.

Rovère, membre *cordelier* de la Convention; envoyé en mission à Lyon, vers le milieu de février 1793. Conduite qu'il y tient. A, 202 et suiv.

Roubiez, père de l'Oratoire, bibliothécaire de la ville, rédacteur des plus belles réponses des Lyonnais assiégés; ses talens, ses vertus, sa mort sur l'échafaud. A, 408.

Roullot, municipal chargé de vendre de faux certificats de résidence. A, 170. — Ses prouesses révolutionnaires. A, 231.

S.

Saint-Joseph. Prison dans laquelle quantité d'obscurs révolutionnaires sont assassinés par la soi-disant *Compagnie de Jésus*. C, 224.

Saint-Just (porte de). Prodiges de valeur que le général Précy fait avec quelques Lyonnais pour en repousser l'ennemi qui s'avançait dans la ville. B, 133.

Saint-Just, membre de la Convention, enveloppé dans la proscription de Robespierre, et pourquoi. C, 187 et 188.

Sainte-Foi (le village de) pris par les assiégeans, sous la direction de Châteauneuf-Randon et Doppet, et par la manœuvre du général Rivaz. B, 132. — Châteauneuf-Randon,

Maignet et Couthon y établissent leur quartier-général, en opposition avec celui de *la Pape*. 147.

Sainte-Luce, pamphlétaire aux gages de la faction *dantoniste*. C, 215.

Saladin, son rapport sur les membres du comité de *salut public* : ses aveux, désespérans pour les *thermidoriens*. C, 206.

Salicetti passe à Lyon, en février 1793, avec Lacombe-Saint-Michel, et dénonce à la Convention les Lyonnais comme royalistes. A, 181, 361.

Salpêtriers que Collot-d'Herbois et Fouché autorisent à augmenter la désolation et la ruine des Lyonnais. B, 393. — Buste de Chalier en salpêtre, qu'ils envoient à la Convention. C, 77.

Sandoz, l'un des généraux inférieurs de l'armée assiégeante, parle en barbare des ravages qu'elle fait. B, 55. — Nouveaux rapports de ce général. B, 89, 215.

Sarcophage attendrissant érigé aux *Brotteaux* en 1795. C, 228, 230.—Renversé, réduit en cendres l'année suivante par les *terroristes*, qu'excite la faction *dantoniste* ou *thermidorienne*. C, 234.

Sautemouche, officier municipal en mai 1793; ses prouesses révolutionnaires. A, 239. — Il est assassiné. A, 296.

Septembre (le 29) jour de gloire pour les Lyonnais et pour leur général, par les victoires qu'ils remportent. B, 133, 137, 143.

Sensibilité de Collot-d'Herbois et Fouché et de leurs commissions, vantée par ces deux proconsuls. C, 57. — La sensibilité de Collot-d'Herbois en particulier, préconisée par un célèbre écrivain du parti *dantoniste*. C, 190.

Servan, avocat-général du parlement de Grenoble, prêche et propage les principes de la révolution dans Lyon, en 1790. A, 35.

Servan, jeune Lyonnais, soutient un vif combat avec quelques compatriotes à Rive-de-Gier, et succombe. B, 9.

Sévère, empereur : s'il fit plus de mal à Lyon que la faction *dantoniste*. C, 235, 236.

Siége de Lyon par les troupes de la Convention, ou plutôt du *dantonisme*. Ses préparatifs. A, 319 et suiv., 332 et suiv. — Premières escarmouches, le 7 août 1793. A, 334. — Sommation en règle le 8. 339. — Commencé par le *dantonisme*, va finir par le *robespierrisme*. B, 179, 226. — Récapitulation de ses résultats. 226.

Sifflets : s'il est vrai que Collot-d'Herbois eût été sifflé, comme comédien, à Lyon, avant la révolution. B, 332. C, 215.

Signatures innombrables des Lyonnais au bas de leur réponse magnime du 17 août 1793, à Dubois-Crancé et Gauthier. C, 237 et suiv.

Situation des camps et batteries des assiégeans. A, 333, 345, 358, 372, 390.

Société des *Amis de la constitution* de 1790. Sa bizarre composition. Espèce d'académie grotesque. A, 84, 88.

Sommations de Dubois-Crancé et Gauthier, comme encore de Kellerman aux Lyonnais pour qu'ils aient à se rendre. A, 339, 350, 392, 415, 421, 422.

Sommation de Châteauneuf-Randon, le 19 septembre. B, 57, 63; — de Couthon, rassurante pour les Lyonnais, les derniers jours du siége. 191.

Soulèvement de la populace de Lyon et des clubistes contre la *commission temporaire*. B, 444.

T.

Tallien, membre *dantoniste* de la Convention, favorise par ses rapports Chalier et Laussel. A, 200, 201.

Tessonnet (Terrasse de), jeune officier; son imprudence dans le projet d'amener le roi à Lyon en 1790. A, 75.

Terenas, engagé à écrire les malheurs de la ville de Montbrison et des Montbrisonnais, compagnons d'infortunes des Lyonnais. B, 27, 28.

Thermidor (*neuf*), particularités de cette mémorable journée. C, 186.

Thermidoriens ou *dantonistes* vainqueurs : explication de leur feinte modération, et de leurs accusations contre Robespierre mort. C, 189. — Emploient tous leurs stratagèmes pour que Fouché ne soit pas puni comme complice de Collot-d'Herbois. C, 216, 217. — Ils ne peuvent conserver leur masque de modération en 1795, et se montrent à découvert comme les auteurs des forfaits qu'ils imputaient au règne de Robespierre. C, 232 et suiv.

Tisset, abominable scélérat, protégé par Fouché. C, 91. — Son effroyable *Compte rendu des travaux de la Guillotine*. C, 92.

Tolozan, prévôt des marchands et commandant, se tient à l'écart des premiers troubles de la révolution dans Lyon. A, 41.

Toulon ; la prise de cette ville par les Anglais, fait redoubler la fureur de Dubois-Crancé et Gauthier. B, 31. — Sa reprise sur les Anglais excite le proconsul Fouché à devenir plus féroce. C, 58, 60, 64. — Elle est célébrée, en 1806, dans la chaire de l'une des principales églises de Paris. C, 58.

Tour-du-Pin (bourg de), ses habitans demandent vengeance à la Convention contre Fouché, de même que contre Collot-d'Herbois. C, 211.

Tourtoulon de la Salle ; ses traits de courage. B, 34, 233. — Sa fin malheureuse. 233.

Traîtres, mêlés parmi les Lyonnais ; mesures prises pour se garantir de leurs perfidies. B, 13. — Ils sont invités, par Dubois-Crancé et Gauthier, à se réfugier dans leur camp. B, 12, 18. — Embarras qu'ils leur causent. 19, 52. — Malheur qui en résulte pour eux. 19, 96, 99. — Traîtres d'un autre genre. 111.

Tribunal révolutionnaire demandé par Chalier et les siens, dès février 1793. A, 157, 206, 211.

Truchet, commandant d'un poste lyonnais, au-delà du village de *Sainte-Foi*, se vend aux assiégeans. B, 130.

Turin (la cour de): si, et comment elle a pu vouloir secourir les Lyonnais assiégés. A, 366. B, 103.

V.

Vaubois (le général) commandant l'artillerie des *Brotteaux*, se désespère de ce que Châteauneuf-Randon et Maignet affaiblissent ses forces par les réquisitions qu'ils lui font. B, 128.

Vengeances particulières. C, 146.

Verd, monstre que Fouché avait amené de Moulins à Lyon; ses lettres. B, 343, 403. C, 63.

Verret, exécrable révolutionnaire. C, 192.

Visite domiciliaire des plus effrayantes, au commencement de février 1793; son but sanguinaire. A, 162.

Vitet, second maire de Lyon, en 1792. Son caractère, sa conduite. A, 97, 102, 113, 117, 125, 126, 130, 131, 147, 165. — Député à la Convention, et proscrit comme *girondin*; vient demander grâce aux premiers postes lyonnais pendant le siége. B, 20.

Wimpffen, général des rassemblemens du *girondisme* à Caen; propose le rétablissement du trône, avec un changement de dynastie. A, 287. — Échoue dans ses projets, 307.

FIN DE LA TABLE ALPHABÉTIQUE.

POST-SCRIPTUM.

Lequel des deux abbés GUILLON *est l'auteur des présens* Mémoires; *des* Martyrs de la Foi pendant la Révolution française; *de l'*Histoire de l'Église au dix-huitième siècle; *des* Conflits de la Juridiction de l'Ordinaire avec les Prétentions des grands aumoniers de France, etc.?

Malgré la précaution que nous avons prise avec tant de ménagemens, à la page 10 de notre premier tome, pour empêcher que l'on ne continuât à confondre notre auteur avec l'ecclésiastique du même nom, qui, depuis 1801, occupe si souvent le public de sa personne; on paraît s'obstiner à prendre celui-ci pour l'abbé Aimé Guillon, qui, traîné en Italie par des gendarmes en 1802, parce qu'il s'était déclaré, dès 1799, contre Buonaparte, y resta exilé jusqu'en avril 1814. L'erreur semble même avoir acquis une consistance invincible, par le tour des réclamations que l'homonyme et ses amis ont faites eux-mêmes de leur côté contre cette méprise, attendu qu'ils se sont exprimés comme s'ils eussent craint qu'il n'en résultât pour lui quelque préjudice : ce qui supposerait que l'auteur des présens *Mémoires* n'a pas honoré le nom qui leur est commun. Dans un journal qu'on appelle *la Trompette de l'Ultramontanisme* (1), et qui venait de traiter indignement le grand ouvrage de notre auteur, ses *Martyrs de la foi pendant la révolution*, parce qu'il y était gallican, l'homonyme disait lui-même, le 7 fé-

(1) *L'Ami de la Religion et du Roi*, au coin de la rue Pavée.

vrier 1821, au journaliste : « Le titre de docteur en théologie » (dans l'une de nos anciennes facultés), que *se donne* l'au- » teur du nouveau Martyrologe, a dû laisser croire à plu- » sieurs de vos lecteurs que cet ouvrage était de l'un des doc- » teurs en théologie de Paris (dans l'Université impériale » seulement), M. l'abbé Marie-Nicolas-Sylvestre Guillon. » *Celui-ci n'a, sous ce rapport, rien de commun que le* » *nom avec M. l'abbé Aimé Guillon.* Il pense, comme » vous, que, etc. »

Dans le *prospectus* que le libraire de M. Marie-Nicolas-Sylvestre fit ensuite répandre dans toute la France et chez l'étranger, au commencement de 1822, pour annoncer l'édition de sa *Bibliothèque choisie des Pères de l'Église, ou Cours d'Éloquence sacrée*, ce libraire, Méquignon fils aîné, maintenant Méquignon-Havart, avait inséré une bande de papier contenant ces mots : « Nous » prions le public de ne pas confondre M. Marie-Nicolas- » Sylvestre Guillon, professeur d'éloquence sacrée à la fa- » culté de théologie de Paris, notre auteur, avec M. Aimé Guil- » lon. » Dernièrement encore, le rédacteur du journal dont nous parlions tout à l'heure, aussi bienveillant pour M. Marie-Nicolas-Sylvestre, que malveillant pour M. Aimé, disait, après avoir fait un grand éloge du premier : « On sait qu'il » est professeur à la faculté de théologie de Paris ; et il ne » doit pas être confondu avec un ecclésiastique du même » nom qui a publié des ouvrages *dans un autre genre* (1) : » ce qui faisait penser que l'abbé Aimé n'avait rien écrit de profitable à l'Église, ni même à la légitimité. Nous ne rapporterons pas les propos corrélatifs des amis de l'homonyme, dans la société, où ils affectent de dire que *c'est lui-même qui a été à Milan*, par où l'on est induit à croire que ce n'est pas Marie-Nicolas-Sylvestre, mais Aimé, qui a fait

(1) *L'Ami de la Religion et du Roi*, du 8 mai 1824.

à-Paris, en 1806 et 1807, ces discours *impérialistes* qu'a dénoncés, trop vivement peut-être, avec d'autres écrits analogues du même auteur, le journal intitulé *le Drapeau blanc*, dans sa feuille du 21 juin 1823. Sans doute M. Marie-Nicolas-Sylvestre *a été à Milan*, mais seulement six à sept jours en 1803, lorsque le cardinal Fesch, qu'il accompagnait en qualité de sous-secrétaire dans son ambassade près de la cour romaine, s'arrêta dans cette ville, où il retrouvait sa nièce, madame Murat, dont l'époux y commandait en chef; au lieu que l'abbé Aimé y est resté, comme prisonnier, depuis septembre 1802 jusqu'en avril 1814.

La génération nouvelle paraît avoir besoin qu'on lui apprenne encore que M. l'abbé Marie-Nicolas-Sylvestre, étant revenu à Paris vers la fin de 1804, alla occuper des places importantes dans quelques Lycées napoléoniens de la Belgique; qu'en 1808, il fut nommé professeur de la seconde classe des langues anciennes dans le *Lycée Buonaparte*, aujourd'hui *Collége de Bourbon*, à Paris; et qu'ayant mérité, dans l'intervalle, par ses discours d'appareil pour des solennités éclatantes en différentes églises, la protection des plus puissans personnages, il fut promu, en 1811, à la chaire d'éloquence sacrée, fondée depuis 1809, dans la faculté de théologie de l'Université impériale. Ce fut alors que, pour le décorum de la chaire, la faculté le gratifia de la robe, de la chausse et du titre de docteur.

L'abbé Aimé avait été enfermé, depuis février 1801, dans la prison de *Sainte-Pélagie*, quand M. l'abbé Marie-Nicolas Sylvestre publia, l'été suivant, peu après la signature du concordat qui allait donner de nouveaux évêques, un opuscule intitulé : *De la nomination aux évêchés dans les circonstances actuelles.* On y lisait cette péroraison *prophétique* : « Ah! combien de présages en faveur d'un » heureux avenir! combien déjà de blessures fermées et » de vœux satisfaits!.... O religion! achève ton ouvrage. » Inspire à une Clotilde nouvelle (Joséphine, épouse de

» Buonaparte), le pieux dessein d'amener aux pieds du Dieu » des armées, ce héros qu'il a illustré par tant de victoires... » Qu'il reçoive, pour les collations ecclésiastiques, les titres » augustes que le pape Zacharie ne craignit point de *conférer* » à Pepin; » c'est-à-dire, celui de *roi*, suivant une tradition fabuleuse dont l'abbé Aimé venait précisément de démontrer la fausseté (1).

Le public est encore prié d'observer que ce n'est point par le nom d'Aimé, mais par celui de Marie-Nicolas-Sylvestre, qu'est désigné l'auteur de l'ouvrage intitulé : *La Fontaine et les autres fabulistes*, qui parut en 1803, avec une dédicace à Lucien, frère de Napoléon, dans laquelle cet auteur lui disait : « L'histoire ne séparera point votre nom de celui de » votre illustre frère, du grand homme qui tient dans ses » mains les destinées de la France et de l'Europe. En racon- » tant à nos derniers neveux la bienfaisante journée du » 18 brumaire (9 novembre 1799, où Lucien aida si bien » Napoléon à s'emparer du pouvoir), elle vous couvrira » tous les deux des mêmes palmes; elle conservera dans » ses registres immortels ces éloquens discours où l'autorité » de votre raison et la fermeté de votre caractère secon- » dèrent si puissamment les magnanimes intentions du » héros qui vient de rendre à la religion ses autels, à » l'Europe sa tranquillité, à la France ses anciennes » limites. »

L'abbé Aimé renvoie à qui de droit, la gloire, si c'en est une, d'avoir prêché, le 15 août 1806, dans l'église métropolitaine de Paris, devant les grands de l'empire, le

---

(1) *Voyez* la page 7 du tome I des présens *Mémoires*, et la dissertation plus ample du même abbé Aimé sur le même sujet, publiée, en 1717, sous ce titre : *Pepin-le-Bref et le pape Zacharie*, ou *Preuve de la Fidélité des Français à leurs rois légitimes, lors du passage de la première à la seconde dynastie*; in-8° de 144 pages.

jour de l'*Assomption*, anniversaire de la naissance de Napoléon, ce discours fameux (1), dont l'exorde se terminait par cette invocation : « Vierge sainte, protectrice généreuse ! ce n'était point sans un conseil particulier de la » divine Providence, ou plutôt, non, ce ne fut point sans un » témoignage spécial de votre influence toute-puisssante auprès de votre fils, qu'à la première de vos solennités devait être attachée la naissance du GRAND NAPOLÉON. » Vous avez demandé à Dieu, grâce pour cet empire ; et Dieu » a voulu que votre glorieux sépulcre enfantât, pour la » France, le héros destiné à la régénérer. » L'orateur, appliquant ensuite à Buonaparte tout ce que les prophètes avaient dit de plus magnifique sur Alexandre et Cyrus, ne voyant dans les coalisés contre lui que des Goliaths terrassés par un nouveau David, et dans les cités envahies que des Jérichos écroulées devant un autre Josué, s'écriait : « Voyez » ces villes défendues par des peuples entiers, ces imprenables » citadelles, ces vastes contrées ne formant, par le concert » de leurs opérations, qu'une seule forteresse, tomber » à l'aspect d'un seul homme, *à facie terroris unius* » (Jos. 30, 17); et cette Italie, où il lui suffisait, ainsi » qu'autrefois la terre promise à Josué, de mettre le pied » pour qu'elle reconnût son vainqueur et son maître : *terra* » *quam calcavit pes tuus*, *erit possessio tua* (Jos. 14, 9); » et cette Germanie antique, géant aux cent bras, tour à » tour enchaînée par sa valeur, ou désarmée par sa sa-

(1) Voyez *Discours pour la fête de l'Assomption de la Sainte-Vierge et de la naissance de S. M. l'empereur et roi des Français, prononcé dans l'église Notre-Dame, à Paris, le 15 août 1806, en présence de S. Em. Mr le cardinal du Belloy, archevêque de Paris ; de S. Ex. Mr le gouverneur de Paris ; des tribunaux ; de M. le préfet du département, et des autres autorités civiles et militaires ; par M.-N.-S. Guillon, chanoine honoraire de l'église métropolitaine de Paris. A Paris, chez Laurens jeune*, 1806.

» gesse..... L'Europe, devenue presque tout entière un seul » empire, est dirigée par ses lois, ou par l'influence de sa » renommée..... Le moment n'est pas loin, où vous verrez » l'Autriche s'abattre aux pieds de Napoléon, appelant » en vain au secours de ses remparts, et ses soldats trem- » blans, et son empereur qui fuit, traînant après lui les » lambeaux de son empire vieilli; et ces troupes étran- » gères, venues des glaces du Nord pour assister aux » funérailles de l'Allemagne..... Rois étrangers, protec- » tecteurs, à vous entendre, de cette France que vous » veniez asservir, Dieu n'a pas besoin de vos légions.... » Il les combat et les disperse par le bras du seul Napoléon... » Honneur immortel à Napoléon..... Au mérite le plus » éminent appartenait sans doute la dignité la plus relevée. » Donc, à Napoléon l'empire : à lui, la gloire et la domi- » nation. Vive Napoléon, empereur des Français! A ce nom, » l'ombre de Charlemagne a tressailli; il s'émeut, il s'agite » sous sa tombe sacrée. Je crois le voir s'avançant à travers » cette enceinte religieuse..... *Jour heureux!* s'est-il écrié, » *jour à jamais mémorable! c'est ainsi qu'autrefois, dans* » *la capitale du monde chrétien, je fus couronné moi-* » *même et sacré empereur..... La voilà donc ramenée sur* » *le front de Votre Monarque cette couronne qui fut jadis* » *imposée sur ma tête. Comment s'est-elle flétrie?... O Na-* » *poléon! règne pour être à jamais la terreur de tes ennemis* » *et l'amour des Français. Puisse, fécondée par l'onction* » *sainte que nous avons reçue, puisse la royale tige qui* » *s'élève et croît sous votre ombre produire des fruits jusqu'à* » *la dernière postérité.* Oui, chrétiens, ces nobles vœux ont » été exaucés. Au moment auguste où les mains d'un nou- » veau Samuel ont répandu sur la tête de Notre Souverain » l'huile sainte et les bénédictions célestes; à la voix du » pontife, les cieux se sont ouverts; et l'Éternel lui-même » a tracé sur le livre des événemens futurs, ces paroles » si glorieusement accomplies : *A pareil jour encore, une*

» *ligue formidable ourdie par la trahison, frappée, dès* » *le premier combat, du coup mortel, viendra expirer* » *honteusement dans les plaines d'Austerlitz.* Plaines d'Aus- » terlitz! à pareil jour, etc., etc. »

Commandé par un enthousiasme irrésistible, le même orateur ne put s'empêcher d'aller, trois mois après, célébrer encore avec de nouveaux traits d'éloquence, dans la chaire de l'église paroissiale de Saint-Roch, l'anniversaire du sacre de Buonaparte et de sa victoire d'Austerlitz (1). Il n'était pas encore docteur; et voilà pourquoi, dans un de ces transports où la sublimité de l'élan secoue les entraves de l'orthodoxie, il disait : « Le sacre de Buona- » parte a réuni sur sa tête tous les sacremens de la reli- » gion (2). Régénéré par ce sacre, comme le nouveau-né par » l'onction baptismale, il a été transformé dans une nature » supérieure; et, revêtu d'une grâce particulière, comme au » jour solennel où l'effusion des dons du Saint-Esprit (par » la confirmation) nous a rendu parfaits chrétiens, il a été » appelé par la sagesse de ses conseils, par le souffle vivi- » fiant de sa puissance, à répandre partout l'esprit de force » et de vie..... La reconnaissance nationale a déposé (d'a-

(1) Voyez *Discours pour l'anniversaire du sacre de S. M. l'empereur et roi et de la victoire d'Austerlitz, prononcé dans l'église paroissiale de Saint-Roch, le dimanche 7 décembre* 1806, *par M.-N.-S. Guillon, chanoine honoraire de l'église métropolitaine de Paris. A Paris, chez Laurens jeune;* 1806.

(2) L'orateur n'avait pas lu le P. Pagi dans ses Notes sur les Annales de Baronius, où il est dit à propos du sacre de Pepin, par le pape Étienne : *Hæc coronatio nullum jus in Pippino confirmavit, qui nullum etiam à priori per sanctum Bonifacium unctione acceperat; coronatio enim tàm summorum pontificum quàm regum, mera cerimonia est.* (ad an. 754). L'abbé de Foy (*Notice des Diplômes*, p. 135) cite d'anciennes cartulaires de Saint-Pierre-de-Sens et de Saint-Germain-des-Prés de Paris qui, parlant du sacre de Pepin par Étienne, disent qu'il voulut être sacré *more Judæorum.*

» bord) dans les mains de Napoléon, les rênes du gouverne-
» ment et la *Charte* de l'autorité consulaire; mais, sans
» doute, l'esprit du Seigneur vint se reposer sur les législa-
» teurs, ainsi qu'autrefois sur le prophète Samuel pour leur
» dire : VOILA L'HOMME QUE J'AVAIS MANIFESTÉ PAR LES PRODIGES
» DE SA VALEUR ET DE SA SAGESSE, POUR LE METTRE A LA TÊTE DE
» MON PEUPLE : *ecce vir quem, etc.* (1 Reg. 9. 17); VOYEZ! EST-IL,
» DANS TOUT ISRAEL, UN HOMME QUI L'ÉGALE : *quoniam non sit*
» *similis illi in omni Israel* (1 Reg. 10. 24)? En effet, inter-
» rogez amis et ennemis, et ceux qui sont près, et ceux qui
» sont loin; demandez-le à ces potentats naguère si puis-
» sans, aujourd'hui abattus dans la poussière. NON, vous
» diront-ils, RIEN N'EST COMPARABLE A LUI PARMI LES FORTS; IL
» NOUS A BRISÉS COMME DE FRÊLES ROSEAUX : *vide quoniam non*
» *sit similis illi....* Français, le héros qui fait les rois et dé-
» trône les empereurs, ne vous semble-t-il pas assez grand
» pour être votre empereur et votre roi? Élevez donc, éle-
» vez le nouveau Clovis sur le pavois militaire; élevez-le
» bien haut..... » Admirons « le roi des rois qui, suscitant
» les révolutions humaines pour en faire sortir l'instrument
» de ses vengeances et la leçon des rois, transporte la domi-
» nation d'une famille à une autre famille.... O mon Dieu,
» nous vous honorerons dans le prince sur qui vous avez
» imprimé votre image par sa consécration... »

L'abbé Aimé n'a pas moins de motifs de répudier aux yeux de l'étranger comme de ses compatriotes, ce troisième discours prononcé le 6 décembre 1807, dans l'église métropolitaine de Paris, devant la plus brillante compagnie impériale, rassemblée de nouveau pour l'anniversaire du couronnement de Napoléon et de la même victoire d'Austerlitz (1). Ce

(1) Voyez *Discours pour l'anniversaire du couronnement de S. M. Napoléon Ier, empereur des Français, et de la bataille d'Austerlitz, prononcé dans l'église métropolitaine de Paris, le dimanche* 6 *décembre* 1807, *en présence de S. A. S. le prince archi-trésorier, de*

n'est pas l'abbé Aimé qui aurait su dire : « Quelle est » cette fête qui, de toutes les parties de notre immense » capitale, réunit dans ce temple les princes de l'église et » de l'empire?... Cette fête est celle du jour où le Seigneur » a brisé les chaînes que nos superbes ennemis avaient pré- » parées contre nous.... Victoire d'Austerlitz, consécration » de l'empereur des Français, glorieux anniversaires de » notre délivrance au dehors et de notre renouvellement » dans l'intérieur, vous serez à jamais confondus dans les » bénédictions de la terre, comme vous aviez été liés dans » les décrets de l'éternelle providence..... O vous, l'élu du » Très-Haut, invincible empereur, plein de la sagesse des » Moïse et des David, des Judas Machabés et de Charle- » magne, ne vous suffit-il pas, comme à ce renommé ca- » pitaine de l'antiquité, mais avec bien plus de vérité que » lui, de frapper du pied la terre? et voilà qu'aussitôt, » par une sorte d'enchantement, vont s'élancer tout armées » d'innombrables légions dressées pour la victoire... Quand » *Votre* France vous offre, dans chacun de ses citoyens, » autant de soldats; dans chacun de ses soldats, autant de » héros, à quoi bon invoquer des secours étrangers?.... » O Dieu du ciel et de la terre,... ce chef est visiblement » l'*homme de votre doite;* ses premiers exploits en France, » en Italie, en Allemagne, avaient déjà fixé les es- » pérances de la nation et les inquiétudes de nos rivaux, » avant que vous eussiez placé sur sa tête la première » couronne de l'univers. L'Éternel qui l'avait retirée à » lui, la tenait encore en réserve dans les secrets de

---

S. E. le cardinal archevêque de Paris, des princes grands dignitaires de l'Empire, des ministres de S. M., des grands officiers de l'Empire, des grands officiers de la Légion-d'Honneur, et de toutes les autorités civiles, militaires et judiciaires du département de la Seine; par M.-N.-S. Guillon, chanoine honoraire de l'église métropolitaine. Paris, 1807.

La rétractation de l'invocation du 15 août 1806, ne se trouve-t-elle pas dans celle-ci qu'il fit, le 2 février 1822, en prêchant devant nos princes aux Tuileries, le jour de la Purification : « Vierge sainte, protectrice auguste du » royaume très-chrétien, vous n'avez pas dédaigné les » vœux que, dans les jours de notre adversité, nous vous » adressions pour les fils de saint Louis; vous les avez enfin » rendus à notre amour (1)? »

Il n'est pas jusqu'aux vieux complimens de la dédicace à Lucien Buonaparte qui ne doivent être effacés par un seul trait de cet autre discours d'ouverture des cours de la faculté de théologie, le 12 decembre 1815, où le professeur d'éloquence sacrée, parlant devant M. le duc de Richelieu, premier ministre du roi, disait : « Le même Dieu qui ramène » des contrées lointaines (la Crimée) ce sage Néhémie, pour » la restauration du sépulcre de ses pères (dans l'église de » la Sorbonne), et de la cité de Juda (la célèbre école de » ce nom), ne nous a point donné sans dessein ce ministre » sur la personne de qui reposent de si augustes souvenirs » et de si douces espérances (1). »

à l'ouverture des cours de la Faculté de Théologie de Paris, le 22 décembre 1814, *par Marie-Nicolas-Sylvestre Guillon, professeur d'éloquence sacrée dans la Faculté de Théologie, Académie de Paris. A Paris, chez Laurens jeune, libraire;* 1815. Les noms de baptême de l'auteur, qui précédemment n'avaient été qu'indiqués par des initiales, ont été depuis en toutes lettres dans ses nouveaux ouvrages.

(1) *Voyez* cette invocation en entier dans le journal du temps intitulé *la France chrétienne*, du 5 février 1822.

(2) Voyez *Discours prononcé à l'ouverture des cours de théologie pour l'année* 1815, *dans l'église de l'École normale, ci-devant séminaire du Saint-Esprit, le* 12 *décembre* 1815, *par Marie-Nicolas-Sylvestre Guillon, professeur d'éloquence sacrée, en présence de S. Ex. Mgr le duc de Richelieu, etc. A Paris, chez l'auteur, rue Saint-Jacques, n°* 125; *et chez Laurens jeune, libraire, rue du Bouloi, n°* 4; 1815.

On ne peut qu'être enchanté de voir, par une circonstance toute récente, la sincérité du dévouement de M. l'abbé Marie-Nicolas-Sylvestre aux princes du sang royal. Il a mérité d'avoir le privilége de faire faire, le 6 mai 1824, la première communion au fils aîné de S. A. R. Mgr. le duc d'Orléans, au jeune duc de Chartres, dans l'église paroissiale de Neuilly, *en présence de LL. AA. RR. et SS. madame la duchesse d'Orléans, sa mère; de Mgr. le duc d'Orléans, son père; de mademoiselle d'Orléans, sa tante.* Les trois exhortations qu'il prononça dans cette occasion ne tardèrent pas à être imprimées (1). Elles nous ont fort édifiés; mais nous aurions désiré qu'observant toute l'exactitude qui conviendrait à un docteur de la nouvelle faculté de Paris, il n'eût pas dit que « le miracle de la *création* se renouvelle » dans la consécration du pain et du vin, au sacrifice de la messe. Dieu seul est capable de *créer*, le prêtre ne *crée* rien; et le miracle qui s'y opère est ce changement des substances que, dans nos vieilles facultés, on appelait *transsubstantiation.* Qu'a dû penser le jeune communiant, quand le docteur lui a dit que Jésus-Christ, en descendant sur l'autel, « *quittait* la » droite de Dieu son père; » que la sainte communion est « un » bain: » expression qui ne peut convenir qu'aux sacremens de baptême et de pénitence. Mais quelle n'a pas dû être la pieuse émotion du jeune prince, lorsque M. l'abbé Marie-Nicolas-Sylvestre s'est écrié: « Vos augustes ancêtres, Monseigneur, » unis à saint Louis dans le séjour de la gloire, vous con- » templent; ils se pressent autour de cet autel, comme ces » esprits bienheureux que saint Chrysostôme affirme avoir » vus, plus d'une fois, *répandus* autour de la victime » sainte, lui rendant hommage? »

(1) Voyez *le Propagateur* (du 10 mai 1824), *Recueil sténographique d'éloquence, de littérature et d'histoire. Paris, imprimerie ecclésiastique de Beaucé-Rusand, près Saint-Sulpice;* aux pages 292 et suiv.

M. le professeur d'éloquence sacrée nous saura gré peut-être d'avoir pris tant de soin à relever son mérite, et d'avoir répondu si bien au vif désir que, surtout dans *l'Ami de la Religion et du Roi*, le 7 février 1821, il a témoigné de n'être pas confondu avec l'humble conservateur de la bibliothèque Mazarine. Il nous rendra la justice que, malgré le ton dédaigneux avec lequel alors il traita, et a fait traiter ensuite notre auteur par le journaliste, nous n'avons exposé notre première réclamation qu'en parlant de lui avec beaucoup d'égards, et même avec les apparences de l'estime (1).

C. d. D.

---

(1) *Voyez* à la page 10 du premier volume des présens *Mémoires* les lignes 19 et suiv. — Le présent *post-scriptum* n'est au surplus qu'un développement nécessaire de la réclamation très-réservée que M. l'abbé Aimé Guillon de Montléon a consignée dans le *Journal des Débats* du 16 novembre 1824. Elle ne consistait que dans la lettre suivante, adressée au rédacteur en chef, M. Bertin :

« Monsieur,

» Mon honneur et la vérité ne me permettent plus de garder le silence » sur une erreur qui, s'accréditant de plus en plus parmi les générations » nouvelles, me fait passer pour l'auteur de trois discours, prononcés en » 1806 et 1807, dans les églises de Notre-Dame et de Saint-Roch, aux » anniversaires de la naissance de Buonaparte, de son sacre et de sa » victoire d'*Austerlitz*. Il reste peu d'hommes qui sachent comme vous, » Monsieur, que je fus emprisonné au commencement de 1801; puis » traîné l'année suivante en Italie, à cause des écrits par lesquels, dès » 1800, je m'étais déclaré contre l'usurpateur et *j'avais révélé le projet* » *de son couronnement*. Tout le monde ne sait pas que je ne suis revenu » de mon exil qu'après la restauration, en 1814. Comme, dans le peu » d'exemplaires qui subsistent encore de ces fameux discours, l'orateur

» a le même nom que moi, sans que les hiéroglyphes M.-N-S. qui pré-
» cèdent ce nom puissent faire distinguer sa personne ; comme le seul
» titre qu'elle y ait est celui de *chanoine honoraire de l'église métro-*
» *politaine* que, depuis 1814, on ne connaît plus à aucun des ecclésias-
» tiques dont le nom ressemble au mien ; comme enfin celui d'entre eux
» qui occupe davantage la renommée se signale par des doctrines qui ne
» laissent pas croire que jamais son attachement à la légitimité ait pu
» avoir des intermittences, le public d'aujourd'hui pouvait rester indécis
» sur l'auteur de ces discours. Mais cette indécision paraît avoir été fixée
» à mon préjudice, par le tour des précautions mêmes qu'un de mes
» homonymes et ses amis ont prises pour empêcher qu'on ne le confonde
» avec moi. De petits billets insérés dans les *prospectus* par lesquels
» son libraire annonça sa *Bibliothèque choisie des Pères de l'Église*,
» et les expressions peu obligeantes pour moi dont l'éloge de cette *Bi-*
» *bliothèque* a été accompagné dernièrement, dans le journal qu'on
» appelle *la Trompette de l'Ultramontanisme*, ressemblent à ce que
» lui-même y avait écrit, le 7 février 1821, dans une lettre au rédacteur
» par qui venait d'être fort maltraité mon ouvrage gallican des *Martyrs*
» *de la Foi pendant la Révolution*. L'homonyme lui disait, en parlant
» de moi : « Le titre de docteur en théologie, que *se donne* l'auteur du
» nouveau *Martyrologue*, a dû laisser croire à plusieurs de vos lecteurs
» que cet ouvrage était de l'un des docteurs en théologie de Paris,
» M. l'abbé Marie-Nicolas-Sylvestre Guillon. Celui-ci n'a, sous ce rap-
» port, rien de commun que le nom avec M. l'abbé Aimé Guillon. Il
» pense comme vous, Monsieur, qu'il n'appartient pas à un simple
» prêtre de, etc., etc. » *Signé*, avec le titre de professeur d'éloquence
» sacrée, Faculté de Théologie.

» Je ne relèverai pas, plus que je ne l'ai fait jusqu'à ce jour, ce qu'il
» y a d'erroné et de louche dans ces phrases ; je ne chercherai pas même
» à faire découvrir l'auteur des scandaleux discours de 1806 et 1807 ; la
» seule chose qui m'importe dans la conjoncture présente, c'est que les
» hommes nouveaux et la postérité sachent que ces discours ne sont pas
» de moi.

» La connaissance personnelle que, depuis environ trente ans, vous
» avez, Monsieur, de ma conduite, de mes écrits et de mes vicissitudes,
» sera pour vous sans doute un motif de plus pour obtempérer à la

» prière que je vous fais d'insérer ma protestation dans votre journal.

» J'ai l'honneur d'être, avec une ancienne et toujours constante » estime profonde et sincère,

» Monsieur,

» Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

» L'abbé Aimé Guillon, *dit aujourd'hui* de Montléon, » *auteur de l'*Histoire du Siége de Lyon, *publiée, en* » 1797, *à Paris même; conservateur actuel à la Biblio-* » *thèque Mazarine, etc.*

» Paris, 10 novembre 1814. »

FIN DES MÉMOIRES SUR LYON.

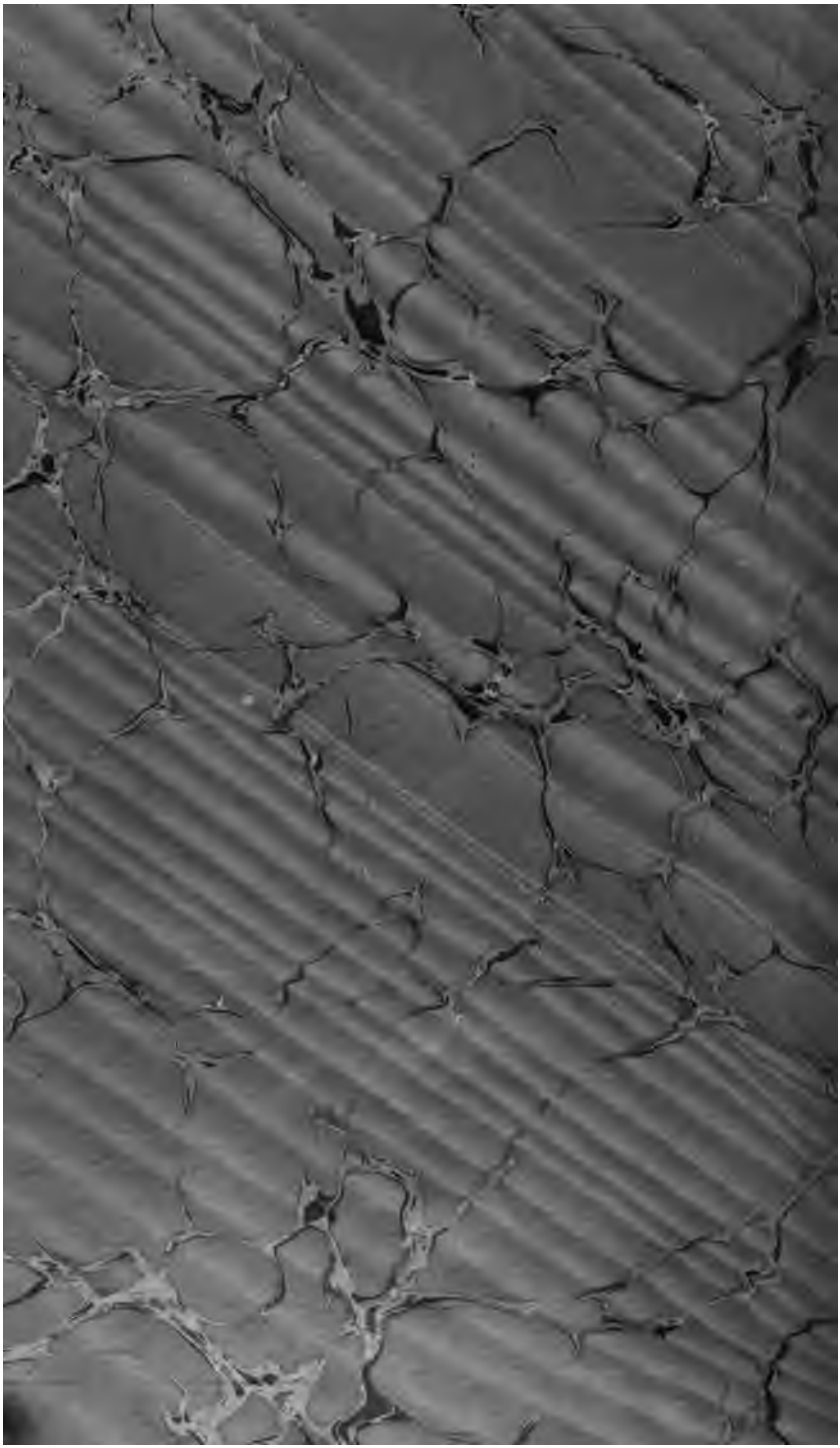

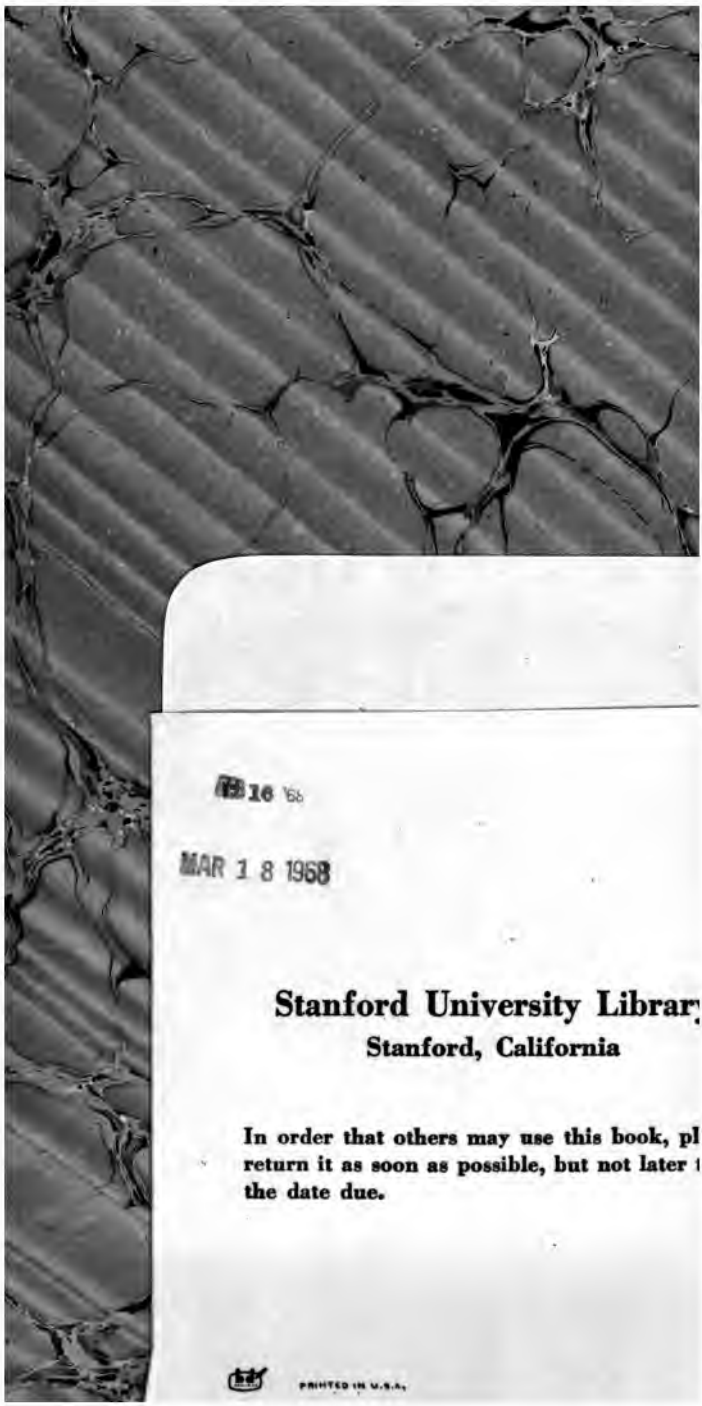

16 '66

MAR 1 8 1968

Stanford University Library
Stanford, California

In order that others may use this book, pl
return it as soon as possible, but not later
the date due.

PRINTED IN U.S.A.